

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



Sommaire

Questions orales 5575

1. Questions écrites (du n° 12935 au n° 13030 inclus) 5579

Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions 5559

Index analytique des questions posées 5566

Ministres ayant été interrogés :

Premier ministre 5579

Action et comptes publics 5579

Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre) 5580

Agriculture et alimentation 5582

Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales 5584

Collectivités territoriales 5586

Économie et finances 5586

Éducation nationale et jeunesse 5588

Enseignement supérieur, recherche et innovation 5589

Europe et affaires étrangères 5591

Intérieur 5592

Justice 5596

Numérique 5596

Solidarités et santé 5596

Solidarités et santé (M. le SE auprès de la ministre) 5600

Sports 5601

Transition écologique et solidaire 5601

Transition écologique et solidaire (Mme Poirson, SE auprès de la ministre) 5604

Travail 5605

2. Réponses des ministres aux questions écrites 5618

Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses 5607

Index analytique des questions ayant reçu une réponse 5612

Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :

Agriculture et alimentation 5618

Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	5622
Culture	5625
Économie et finances	5626
Europe et affaires étrangères	5631
Intérieur	5633
Solidarités et santé	5635
Transition écologique et solidaire	5648
3. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois	5651

1. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Allizard (Pascal) :

12962 Solidarités et santé. **Alcoolisme.** *Développement des bières hyperalcoolisées* (p. 5597).

Artigalas (Viviane) :

12956 Transition écologique et solidaire. **Eau et assainissement.** *Financement des agences de l'eau* (p. 5603).

B

Bas (Philippe) :

13007 Éducation nationale et jeunesse. **Médecine scolaire.** *Financement des centres médico-scolaires* (p. 5588).

Bazin (Arnaud) :

12943 Transition écologique et solidaire. **Déchets.** *Dévoisement de l'obligation de recyclage des produits électroménagers* (p. 5602).

Billon (Annick) :

12986 Agriculture et alimentation. **Enseignement agricole.** *Conséquences de la réforme de l'apprentissage sur l'enseignement agricole* (p. 5583).

12987 Agriculture et alimentation. **Enseignement agricole.** *Ouverture d'un plus large choix de spécialités dans l'enseignement agricole* (p. 5583).

Bonhomme (François) :

12964 Solidarités et santé. **Handicapés (prestations et ressources).** *Indemnité d' élu local et allocation adulte handicapé* (p. 5597).

12965 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Aides au logement.** *Suppression du prêt à taux zéro en zone rurale* (p. 5584).

12966 Agriculture et alimentation. **Enseignement agricole.** *Objectif de 200 000 apprenants scolarisés dans l'enseignement agricole* (p. 5582).

12967 Économie et finances. **Téléphone.** *Pratique du « spoofing » téléphonique* (p. 5587).

12968 Agriculture et alimentation. **Chambres d'agriculture.** *Baisse du financement des chambres d'agriculture* (p. 5582).

12969 Solidarités et santé. **Produits toxiques.** *Présence d'huiles minérales dans des boîtes de lait en poudre pour bébé* (p. 5597).

12970 Intérieur. **Élus locaux.** *Violences contre les élus locaux* (p. 5593).

12971 Agriculture et alimentation. **Violence.** *Délinquance activiste et militants « végans »* (p. 5582).

12972 Agriculture et alimentation. **Vétérinaires.** *Fragilisation du maillage vétérinaire dans les territoires ruraux* (p. 5582).

Bouchet (Gilbert) :

12936 Intérieur. **Élections municipales.** *Réglementation des moyens de propagande électorale lors des élections municipales* (p. 5592).

12937 Numérique. **Téléphone.** *Persistance du démarchage téléphonique* (p. 5596).

C

Cambon (Christian) :

13012 Économie et finances. **Mort et décès.** *Manque de transparence des pompes funèbres* (p. 5588).

13013 Intérieur. **Police (personnel de).** *Baisse des effectifs policiers dans les transports publics franciliens et impact sur la sécurité des usagers* (p. 5595).

Chaize (Patrick) :

12990 Sports. **Jeux Olympiques.** *Programme des jeux olympiques 2024 de Paris* (p. 5601).

13028 Éducation nationale et jeunesse. **Apprentissage.** *Accès à l'apprentissage des jeunes de moins de 16 ans* (p. 5589).

Chevrollier (Guillaume) :

13017 Solidarités et santé. **Aide à domicile.** *Aide à domicile* (p. 5600).

13018 Économie et finances. **Énergie.** *Dépenses d'énergie et baisse du pouvoir d'achat des consommateurs* (p. 5588).

Conway-Mouret (Hélène) :

12940 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Suppression de l'institut français d'Oslo* (p. 5591).

D

Dagbert (Michel) :

13010 Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre). **Fonctionnaires et agents publics.** *Réforme de la protection sociale complémentaire par voie d'ordonnances* (p. 5581).

Daudigny (Yves) :

12946 Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre). **Fonctionnaires et agents publics.** *Débat sur la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire* (p. 5580).

Delattre (Nathalie) :

12957 Transition écologique et solidaire. **Grèves.** *Mesures de substitution lors de de l'interruption du trafic ferroviaire* (p. 5603).

Détraigne (Yves) :

12992 Intérieur. **Police municipale.** *Conditions de travail des policiers municipaux* (p. 5593).

12993 Agriculture et alimentation. **Parcs naturels.** *Devenir des arboretums français* (p. 5584).

- 13008 Solidarités et santé. **Transports sanitaires.** *Prise en charge des frais de transport en ambulance bariatrique* (p. 5599).
- 13009 Solidarités et santé. **Cancer.** *Prévention des cancers du col de l'utérus* (p. 5599).
- 13025 Éducation nationale et jeunesse. **Établissements scolaires.** *Sécurité des établissements scolaires* (p. 5589).

G

Genest (Jacques) :

- 12976 Sports. **Sports.** *Exclusion du karaté des Jeux Olympiques de 2024* (p. 5601).
- 12979 Action et comptes publics. **Aides au logement.** *Disparition du prêt à taux zéro pour le logement neuf dans les zones rurales et périurbaines* (p. 5580).

Gold (Éric) :

- 12959 Intérieur. **Sapeurs-pompiers.** *Recentrage des missions des services d'incendie et de secours* (p. 5592).
- 12960 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Taxe d'habitation.** *Maintien de l'autonomie fiscale des départements* (p. 5584).
- 12961 Sports. **Sports.** *Exclusion du karaté du programme des jeux olympiques et paralympiques 2024* (p. 5601).
- 13019 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Eau et assainissement.** *Transfert de la compétence « eaux pluviales »* (p. 5586).
- 13024 Solidarités et santé (M. le SE auprès de la ministre). **Psychiatrie.** *Protection de l'enfance et pédopsychiatrie* (p. 5600).
- 13026 Agriculture et alimentation. **Enseignement agricole.** *Avenir de l'enseignement agricole* (p. 5584).
- 13027 Intérieur. **Mort et décès.** *Manque de transparence du marché funéraire* (p. 5595).

5561

Goy-Chavent (Sylvie) :

- 13011 Intérieur. **Gens du voyage.** *Lutte contre le stationnement illégal des gens du voyage* (p. 5595).

Grand (Jean-Pierre) :

- 13020 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Stages.** *Difficultés des étudiants stagiaires en Europe* (p. 5590).
- 13021 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Universités.** *Modalités d'inscription en second cycle universitaire* (p. 5590).
- 13022 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Étudiants.** *Statut des adultes en reprise d'études* (p. 5590).

Gréaume (Michelle) :

- 12958 Premier ministre. **Sectes et sociétés secrètes.** *Avenir de la lutte contre les dérives sectaires* (p. 5579).
- 13030 Solidarités et santé. **Aide sociale.** *Avenir des services de protection maternelle et infantile dans les maternités du département du Nord* (p. 5600).

Grosdidier (François) :

- 12938 Solidarités et santé. **Aide à domicile.** *Pénurie de personnels pour l'aide à domicile des seniors* (p. 5596).

Gruny (Pascale) :

- 12944 Travail. **Enseignement technique et professionnel.** *Financement par l'État des écoles de production* (p. 5605).
- 12945 Travail. **Formation professionnelle.** *Modalités de paiement des prestations de bilan de compétences par les opérateurs de compétences* (p. 5605).

Guérini (Jean-Noël) :

- 12951 Europe et affaires étrangères. **Religions et cultes.** *Liberté de religion en Algérie* (p. 5591).
- 12952 Transition écologique et solidaire. **Pollution et nuisances.** *Pollution lumineuse* (p. 5602).

H

Harribey (Laurence) :

- 12988 Travail. **Emploi.** *Difficultés rencontrées par les missions locales* (p. 5605).

Herzog (Christine) :

- 13015 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Zones rurales.** *Maintien du dispositif des zones de revitalisation rurale* (p. 5585).
- 13016 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Aides au logement.** *Suppression du dispositif de prêt à taux zéro dans les territoires* (p. 5585).

Houllegatte (Jean-Michel) :

- 12981 Solidarités et santé. **Outre-mer.** *Accès à la visioconférence dans les agences régionales de santé* (p. 5598).

Hugonet (Jean-Raymond) :

- 13006 Transition écologique et solidaire. **Automobiles.** *Prime à la conversion* (p. 5604).

J

Janssens (Jean-Marie) :

- 12935 Action et comptes publics. **Services publics.** *Démantèlement des trésoreries de proximité* (p. 5579).
- 12939 Transition écologique et solidaire. **Automobiles.** *Impacts des nouveaux contrôles techniques automobiles* (p. 5601).

L

Lafon (Laurent) :

- 12954 Économie et finances. **Urbanisme.** *Publication foncière* (p. 5586).

Laurent (Daniel) :

- 12991 Solidarités et santé. **Alcoolisme.** *Projet de campagne « janvier sans alcool »* (p. 5598).

Loisier (Anne-Catherine) :

- 12949 Solidarités et santé. **Tutelle et curatelle.** *Gestion des opérations des hébergés relevant d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs* (p. 5597).

M

Masson (Jean Louis) :

- 12994 Économie et finances. **Taxe d'habitation.** *Taxe d'habitation et permanence électorale* (p. 5588).
- 12995 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Urbanisme.** *Création de bassins* (p. 5585).
- 12996 Intérieur. **Communes.** *Nomenclature budgétaire et comptable M14* (p. 5594).
- 12997 Action et comptes publics. **Chasse et pêche.** *Taxation d'une réserve de chasse située sur un terrain militaire* (p. 5580).
- 12998 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Urbanisme.** *Maison construite en limite de propriété* (p. 5585).
- 12999 Solidarités et santé. **Frontaliers.** *Travailleurs frontaliers et complémentaires santé* (p. 5599).
- 13000 Intérieur. **Communes.** *Desserte en réseaux* (p. 5594).
- 13001 Intérieur. **Finances locales.** *Remboursement des emprunts de communes dont les ressources ont diminué* (p. 5594).
- 13002 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Urbanisme.** *Servitude de cour commune* (p. 5585).
- 13003 Intérieur. **Dotations globales de fonctionnement (DGF).** *Prise en compte de la population des campings dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement* (p. 5594).
- 13004 Intérieur. **Comptabilité publique.** *Règlement d'une créance inférieure à 4 600 €* (p. 5594).
- 13005 Intérieur. **Enseignement primaire.** *Frais de scolarisation dans une autre commune que celle du domicile* (p. 5595).

5563

Maurey (Hervé) :

- 12942 Collectivités territoriales. **Conseils municipaux.** *Validité d'un pouvoir en cas de report d'un conseil municipal* (p. 5586).
- 12947 Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre). **Élus locaux.** *Détachement dans la fonction publique hospitalière pour l'exercice du mandat d'élu local* (p. 5581).
- 12948 Intérieur. **Maires.** *Information des maires en matière d'infraction* (p. 5592).
- 13014 Transition écologique et solidaire. **Aide alimentaire.** *Collecte des invendus alimentaires des moyennes et grandes surfaces* (p. 5604).

Médevielle (Pierre) :

- 12950 Intérieur. **Sapeurs-pompiers.** *Situation des sapeurs-pompiers* (p. 5592).

de Montgolfier (Albéric) :

- 12989 Transition écologique et solidaire (Mme Poirson, SE auprès de la ministre). **Énergie.** *Nouvelle organisation énergétique du territoire* (p. 5604).

Morhet-Richaud (Patricia) :

- 13029 Transition écologique et solidaire. **Énergie.** *Mise en œuvre de projets producteurs d'énergie propre* (p. 5604).

Morisset (Jean-Marie) :

- 13023 Intérieur. **Permis de conduire.** *Accords bilatéraux et pratiques réciproques d'échange de permis de conduire* (p. 5595).

P

Paccaud (Olivier) :

- 12955 Justice. **Cours et tribunaux.** *Réforme de la carte judiciaire* (p. 5596).

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

- 12973 Agriculture et alimentation. **Agriculture.** *Difficultés des agriculteurs et adaptation du modèle agricole* (p. 5583).
- 12974 Solidarités et santé. **Santé publique.** *Prise en charge de la douleur insuffisante dans le système de santé français* (p. 5598).
- 12975 Premier ministre. **Environnement.** *Assouplissement réglementaire des contrôles des risques industriels* (p. 5579).

Puissat (Frédérique) :

- 12985 Économie et finances. **Emploi.** *Situation de l'entreprise Sintertech* (p. 5587).

R

Rapin (Jean-François) :

- 12953 Transition écologique et solidaire. **Mer et littoral.** *Réforme envisagée de la signalisation maritime* (p. 5603).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

- 12982 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Érosion du nombre de boursiers au sein des établissements de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger* (p. 5591).

S

Savin (Michel) :

- 12980 Économie et finances. **Emploi.** *Situation de l'entreprise Sintertech* (p. 5587).

Sueur (Jean-Pierre) :

- 12983 Solidarités et santé. **Médicaments.** *Remise d'un rapport au Parlement sur la réparation des dommages en cas de risque lié à un médicament* (p. 5598).

Sutour (Simon) :

- 12984 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Libertés publiques.** *Annulations des conférences à Bordeaux et à la Sorbonne* (p. 5589).

V

Vaspart (Michel) :

- 12977 Intérieur. **Armes et armement.** *Prolifération d'armes à feu acquises illégalement en Bretagne* (p. 5593).
- 12978 Intérieur. **Sectes et sociétés secrètes.** *Utilisation des réseaux sociaux par les sectes* (p. 5593).

Vaugrenard (Yannick) :

- 12941 Transition écologique et solidaire. **Transports.** *Décret n° 2019-850 du 20 août 2019 relatif aux services de transport d'utilité sociale* (p. 5602).
- 12963 Économie et finances. **Entreprises.** *Vente du groupe MAN Energy Solutions et de la marque SEMT Pielstick* (p. 5587).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Agriculture

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

12973 Agriculture et alimentation. *Difficultés des agriculteurs et adaptation du modèle agricole* (p. 5583).

Aide à domicile

Chevrollier (Guillaume) :

13017 Solidarités et santé. *Aide à domicile* (p. 5600).

Grosdidier (François) :

12938 Solidarités et santé. *Pénurie de personnels pour l'aide à domicile des seniors* (p. 5596).

Aide alimentaire

Maurey (Hervé) :

13014 Transition écologique et solidaire. *Collecte des invendus alimentaires des moyennes et grandes surfaces* (p. 5604).

Aide sociale

Gréaume (Michelle) :

13030 Solidarités et santé. *Avenir des services de protection maternelle et infantile dans les maternités du département du Nord* (p. 5600).

Aides au logement

Bonhomme (François) :

12965 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Suppression du prêt à taux zéro en zone rurale* (p. 5584).

Genest (Jacques) :

12979 Action et comptes publics. *Disparition du prêt à taux zéro pour le logement neuf dans les zones rurales et périurbaines* (p. 5580).

Herzog (Christine) :

13016 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Suppression du dispositif de prêt à taux zéro dans les territoires* (p. 5585).

Alcoolisme

Allizard (Pascal) :

12962 Solidarités et santé. *Développement des bières hyperalcoolisées* (p. 5597).

Laurent (Daniel) :

12991 Solidarités et santé. *Projet de campagne « janvier sans alcool »* (p. 5598).

Apprentissage

Chaize (Patrick) :

13028 Éducation nationale et jeunesse. *Accès à l'apprentissage des jeunes de moins de 16 ans* (p. 5589).

Armes et armement

Vaspart (Michel) :

12977 Intérieur. *Prolifération d'armes à feu acquises illégalement en Bretagne* (p. 5593).

Automobiles

Hugonet (Jean-Raymond) :

13006 Transition écologique et solidaire. *Prime à la conversion* (p. 5604).

Janssens (Jean-Marie) :

12939 Transition écologique et solidaire. *Impacts des nouveaux contrôles techniques automobiles* (p. 5601).

C

Cancer

Détraigne (Yves) :

13009 Solidarités et santé. *Prévention des cancers du col de l'utérus* (p. 5599).

Chambres d'agriculture

Bonhomme (François) :

12968 Agriculture et alimentation. *Baisse du financement des chambres d'agriculture* (p. 5582).

Chasse et pêche

Masson (Jean Louis) :

12997 Action et comptes publics. *Taxation d'une réserve de chasse située sur un terrain militaire* (p. 5580).

Communes

Masson (Jean Louis) :

12996 Intérieur. *Nomenclature budgétaire et comptable M14* (p. 5594).

13000 Intérieur. *Desserte en réseaux* (p. 5594).

Comptabilité publique

Masson (Jean Louis) :

13004 Intérieur. *Règlement d'une créance inférieure à 4 600 €* (p. 5594).

Conseils municipaux

Maurey (Hervé) :

12942 Collectivités territoriales. *Validité d'un pouvoir en cas de report d'un conseil municipal* (p. 5586).

Cours et tribunaux

Paccaud (Olivier) :

12955 Justice. *Réforme de la carte judiciaire* (p. 5596).

D**Déchets**

Bazin (Arnaud) :

- 12943 Transition écologique et solidaire. *Dévoisement de l'obligation de recyclage des produits électroménagers* (p. 5602).

Dotation globale de fonctionnement (DGF)

Masson (Jean Louis) :

- 13003 Intérieur. *Prise en compte de la population des campings dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement* (p. 5594).

E**Eau et assainissement**

Artigalas (Viviane) :

- 12956 Transition écologique et solidaire. *Financement des agences de l'eau* (p. 5603).

Gold (Éric) :

- 13019 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Transfert de la compétence « eaux pluviales »* (p. 5586).

Élections municipales

Bouchet (Gilbert) :

- 12936 Intérieur. *Réglementation des moyens de propagande électorale lors des élections municipales* (p. 5592).

Élus locaux

Bonhomme (François) :

- 12970 Intérieur. *Violences contre les élus locaux* (p. 5593).

Maurey (Hervé) :

- 12947 Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre). *Détachement dans la fonction publique hospitalière pour l'exercice du mandat d'élu local* (p. 5581).

Emploi

Harribey (Laurence) :

- 12988 Travail. *Difficultés rencontrées par les missions locales* (p. 5605).

Puissat (Frédérique) :

- 12985 Économie et finances. *Situation de l'entreprise Sintertech* (p. 5587).

Savin (Michel) :

- 12980 Économie et finances. *Situation de l'entreprise Sintertech* (p. 5587).

Énergie

Chevrollier (Guillaume) :

- 13018 Économie et finances. *Dépenses d'énergie et baisse du pouvoir d'achat des consommateurs* (p. 5588).

de Montgolfier (Albéric) :

12989 Transition écologique et solidaire (Mme Poirson, SE auprès de la ministre). *Nouvelle organisation énergétique du territoire* (p. 5604).

Morhet-Richaud (Patricia) :

13029 Transition écologique et solidaire. *Mise en œuvre de projets producteurs d'énergie propre* (p. 5604).

Enseignement agricole

Billon (Annick) :

12986 Agriculture et alimentation. *Conséquences de la réforme de l'apprentissage sur l'enseignement agricole* (p. 5583).

12987 Agriculture et alimentation. *Ouverture d'un plus large choix de spécialités dans l'enseignement agricole* (p. 5583).

Bonhomme (François) :

12966 Agriculture et alimentation. *Objectif de 200 000 apprenants scolarisés dans l'enseignement agricole* (p. 5582).

Gold (Éric) :

13026 Agriculture et alimentation. *Avenir de l'enseignement agricole* (p. 5584).

Enseignement primaire

Masson (Jean Louis) :

13005 Intérieur. *Frais de scolarisation dans une autre commune que celle du domicile* (p. 5595).

Enseignement technique et professionnel

Gruny (Pascale) :

12944 Travail. *Financement par l'État des écoles de production* (p. 5605).

Entreprises

Vaugrenard (Yannick) :

12963 Économie et finances. *Vente du groupe MAN Energy Solutions et de la marque SEMT Pielstick* (p. 5587).

Environnement

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

12975 Premier ministre. *Assouplissement réglementaire des contrôles des risques industriels* (p. 5579).

Établissements scolaires

Détraigne (Yves) :

13025 Éducation nationale et jeunesse. *Sécurité des établissements scolaires* (p. 5589).

Étudiants

Grand (Jean-Pierre) :

13022 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Statut des adultes en reprise d'études* (p. 5590).

F

Finances locales

Masson (Jean Louis) :

13001 Intérieur. *Remboursement des emprunts de communes dont les ressources ont diminué* (p. 5594).

Fonctionnaires et agents publics

Dagbert (Michel) :

13010 Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre). *Réforme de la protection sociale complémentaire par voie d'ordonnances* (p. 5581).

Daudigny (Yves) :

12946 Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre). *Débat sur la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire* (p. 5580).

Formation professionnelle

Gruny (Pascale) :

12945 Travail. *Modalités de paiement des prestations de bilan de compétences par les opérateurs de compétences* (p. 5605).

Français de l'étranger

Conway-Mouret (Hélène) :

12940 Europe et affaires étrangères. *Suppression de l'institut français d'Oslo* (p. 5591).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

12982 Europe et affaires étrangères. *Érosion du nombre de boursiers au sein des établissements de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger* (p. 5591).

Frontaliers

Masson (Jean Louis) :

12999 Solidarités et santé. *Travailleurs frontaliers et complémentaires santé* (p. 5599).

G

Gens du voyage

Goy-Chavent (Sylvie) :

13011 Intérieur. *Lutte contre le stationnement illégal des gens du voyage* (p. 5595).

Grèves

Delattre (Nathalie) :

12957 Transition écologique et solidaire. *Mesures de substitution lors de de l'interruption du trafic ferroviaire* (p. 5603).

H

Handicapés (prestations et ressources)

Bonhomme (François) :

12964 Solidarités et santé. *Indemnité d'écu local et allocation adulte handicapé* (p. 5597).

J

Jeux Olympiques

Chaize (Patrick) :

12990 Sports. *Programme des jeux olympiques 2024 de Paris* (p. 5601).

L

Libertés publiques

Sutour (Simon) :

12984 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Annulations des conférences à Bordeaux et à la Sorbonne* (p. 5589).

M

Maires

Maurey (Hervé) :

12948 Intérieur. *Information des maires en matière d'infraction* (p. 5592).

Médecine scolaire

Bas (Philippe) :

13007 Éducation nationale et jeunesse. *Financement des centres médico-scolaires* (p. 5588).

Médicaments

Sueur (Jean-Pierre) :

12983 Solidarités et santé. *Remise d'un rapport au Parlement sur la réparation des dommages en cas de risque lié à un médicament* (p. 5598).

Mer et littoral

Rapin (Jean-François) :

12953 Transition écologique et solidaire. *Réforme envisagée de la signalisation maritime* (p. 5603).

Mort et décès

Cambon (Christian) :

13012 Économie et finances. *Manque de transparence des pompes funèbres* (p. 5588).

Gold (Éric) :

13027 Intérieur. *Manque de transparence du marché funéraire* (p. 5595).

O

Outre-mer

Houllegatte (Jean-Michel) :

12981 Solidarités et santé. *Accès à la visioconférence dans les agences régionales de santé* (p. 5598).

P

Parcs naturels

Détraigne (Yves) :

12993 Agriculture et alimentation. *Devenir des arboretums français* (p. 5584).

Permis de conduire

Morisset (Jean-Marie) :

13023 Intérieur. *Accords bilatéraux et pratiques réciproques d'échange de permis de conduire* (p. 5595).

Police (personnel de)

Cambon (Christian) :

13013 Intérieur. *Baisse des effectifs policiers dans les transports publics franciliens et impact sur la sécurité des usagers* (p. 5595).

Police municipale

Détraigne (Yves) :

12992 Intérieur. *Conditions de travail des policiers municipaux* (p. 5593).

Pollution et nuisances

Guérini (Jean-Noël) :

12952 Transition écologique et solidaire. *Pollution lumineuse* (p. 5602).

Produits toxiques

Bonhomme (François) :

12969 Solidarités et santé. *Présence d'huiles minérales dans des boîtes de lait en poudre pour bébé* (p. 5597).

Psychiatrie

Gold (Éric) :

13024 Solidarités et santé (M. le SE auprès de la ministre). *Protection de l'enfance et pédopsychiatrie* (p. 5600).

R

Religions et cultes

Guérini (Jean-Noël) :

12951 Europe et affaires étrangères. *Liberté de religion en Algérie* (p. 5591).

S

Santé publique

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

12974 Solidarités et santé. *Prise en charge de la douleur insuffisante dans le système de santé français* (p. 5598).

Sapeurs-pompiers

Gold (Éric) :

12959 Intérieur. *Recentrage des missions des services d'incendie et de secours* (p. 5592).

Médevielle (Pierre) :

12950 Intérieur. *Situation des sapeurs-pompiers* (p. 5592).

Sectes et sociétés secrètes

Gréaume (Michelle) :

12958 Premier ministre. *Avenir de la lutte contre les dérives sectaires* (p. 5579).

Vaspart (Michel) :

12978 Intérieur. *Utilisation des réseaux sociaux par les sectes* (p. 5593).

Services publics

Janssens (Jean-Marie) :

12935 Action et comptes publics. *Démantèlement des trésoreries de proximité* (p. 5579).

Sports

Genest (Jacques) :

12976 Sports. *Exclusion du karaté des Jeux Olympiques de 2024* (p. 5601).

Gold (Éric) :

12961 Sports. *Exclusion du karaté du programme des jeux olympiques et paralympiques 2024* (p. 5601).

Stages

Grand (Jean-Pierre) :

13020 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Difficultés des étudiants stagiaires en Europe* (p. 5590).

T

Taxe d'habitation

Gold (Éric) :

12960 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Maintien de l'autonomie fiscale des départements* (p. 5584).

Masson (Jean Louis) :

12994 Économie et finances. *Taxe d'habitation et permanence électorale* (p. 5588).

Téléphone

Bonhomme (François) :

12967 Économie et finances. *Pratique du « spoofing » téléphonique* (p. 5587).

Bouchet (Gilbert) :

12937 Numérique. *Persistance du démarchage téléphonique* (p. 5596).

Transports

Vaugrenard (Yannick) :

12941 Transition écologique et solidaire. *Décret n° 2019-850 du 20 août 2019 relatif aux services de transport d'utilité sociale* (p. 5602).

Transports sanitaires

Détraigne (Yves) :

13008 Solidarités et santé. *Prise en charge des frais de transport en ambulance bariatrique* (p. 5599).

Tutelle et curatelle

Loisier (Anne-Catherine) :

12949 Solidarités et santé. *Gestion des opérations des hébergés relevant d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs* (p. 5597).

U

Universités

Grand (Jean-Pierre) :

13021 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Modalités d'inscription en second cycle universitaire* (p. 5590).

Urbanisme

Lafon (Laurent) :

12954 Économie et finances. *Publication foncière* (p. 5586).

Masson (Jean Louis) :

12995 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Création de bassins* (p. 5585).

12998 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Maison construite en limite de propriété* (p. 5585).

13002 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Servitude de cour commune* (p. 5585).

V

Vétérinaires

Bonhomme (François) :

12972 Agriculture et alimentation. *Fragilisation du maillage vétérinaire dans les territoires ruraux* (p. 5582).

Violence

Bonhomme (François) :

12971 Agriculture et alimentation. *Délinquance activiste et militants « végans »* (p. 5582).

Z

Zones rurales

Herzog (Christine) :

13015 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Maintien du dispositif des zones de revitalisation rurale* (p. 5585).

Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTENCE DU SÉNAT

(APPLICATION DES ARTICLES 76 À 78 DU RÈGLEMENT)

Contribution forestière à l'hectare par les communes

990. – 7 novembre 2019. – **Mme Dominique Estrosi Sassone** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** au sujet de la contribution de deux euros par hectare de forêt, gérée par l'office national des forêts (ONF), que les communes forestières doivent payer à l'office. Votée dans la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, cette redevance a été mise en pratique avec un décret n° 2012-710 du 7 mai 2012 relatif aux frais de garderie et d'administration des bois et forêts relevant du régime forestier. Si l'esprit de cette réforme en 2012 était de permettre une meilleure correspondance entre les coûts de gestion des forêts communales et les efforts de leurs propriétaires pour en assurer la charge, certaines dispositions nécessitent désormais une révision, tout particulièrement la contribution à l'hectare de forêt gérée d'un montant de deux euros que les communes doivent payer à l'ONF. Effectivement, lorsque ces forêts sont totalement inexploitable ou que leur situation topographique empêche l'entretien humain comme en zone de montagne, le paiement d'une redevance paraît injustifié. Bien entendu, si une redevance est prévue, l'ONF doit compenser l'absence de gestion physique en présentant un plan de gestion multifonctionnelle qui traite des aspects écologiques et sociaux. Mais les municipalités s'étonnent de se voir réclamer une contribution de deux euros l'hectare, alors même que les services de l'ONF n'y interviennent parfois jamais. Dès 2012, les élus membres de la commission consultative d'évaluation des normes qui avaient examiné le projet de décret avaient souligné que cette contribution risquait de poser des difficultés aux communes rurales ayant des surfaces importantes de forêts non productives. C'est le cas dans les Alpes-Maritimes où un certain nombre de communes disposent de ce type de forêts inaccessibles avec des reliefs encaissés. Depuis 2013, les ministres de l'agriculture successifs ne s'opposent pas à une révision de cette contribution et expliquent régulièrement au sujet de cette redevance : « une réflexion est en cours avec les communes forestières afin de consolider le modèle de l'ONF et permettre une meilleure prise en compte des enjeux territoriaux ». Elle voudrait donc savoir quelle sont les conclusions des réflexions menées depuis bientôt sept ans. Enfin, un rapport de l'inspection générale des finances publié en juillet 2019 intitulé « Évaluation du contrat d'objectifs et de performance (COP) 2016-2020 de l'office national des forêts (ONF) » a proposé des évolutions, notamment pour réserver le paiement de cette redevance aux seules communes dont les surfaces boisées ont des enjeux de sylviculture « ce qui devrait faciliter l'acceptabilité de la réforme du financement du régime forestier de 2012 » selon les auteurs. Elle souhaite également savoir si le Gouvernement entend suivre ces recommandations.

5575

Recouvrement des frais de gestion des épaves de voitures de propriétaires injoignables ou inconnus

991. – 7 novembre 2019. – **Mme Nathalie Delattre** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur l'état du droit en vigueur concernant le financement de la gestion par les municipalités d'épaves de voitures lorsque le propriétaire est injoignable ou inconnu. Tout d'abord, il n'existe actuellement aucune définition juridique de « l'épave de véhicule ». Mais plusieurs dispositions législatives permettent aux autorités publiques, au premier rang desquelles le maire, de procéder à l'enlèvement des véhicules hors d'usage, dont l'article L. 325-1 du code de la route et l'article L. 541-21-3 du code de l'environnement. Ce dernier octroie au maire un pouvoir d'injonction lui permettant de mettre en demeure le titulaire du certificat d'immatriculation de remettre le véhicule en état de circuler ou de le transférer dans un centre de véhicules hors d'usage agréé. Lorsque cette mise en demeure n'est pas suivie d'effets, le maire peut recourir à un expert automobile pour déterminer si le véhicule est réparable ou non. Si le véhicule est réparable, le maire procède à la mise en fourrière du véhicule mais, s'il est irréparable et constitue donc une épave, le maire peut procéder à son évacuation d'office vers un centre de véhicules hors d'usage agréé. Elle l'interroge sur la question du financement de l'ensemble de ces opérations conduites par le maire et la municipalité lorsque le propriétaire du véhicule en question est injoignable ou inconnu, ce qui n'est pas précisé dans le droit en vigueur. Aussi, elle lui demande si la facilitation de l'accès au système d'immatriculation des véhicules (SIV) pour la direction générale des finances publiques ne permettrait pas d'assurer le recouvrement des frais par le dernier propriétaire de la carte grise du véhicule enregistré. Actuellement, seul le maire en tant qu'officier de police judiciaire a un accès direct au SIV mais, sur le terrain, cela ne semble pas être un outil utile ou applicable pour les élus.

Réforme du code minier

992. – 7 novembre 2019. – M. Georges Patient interroge Mme la ministre de la transition écologique et solidaire sur les objectifs que cherche à atteindre le Gouvernement à travers la réforme du code minier. En effet, au lieu de poursuivre le parcours législatif de la précédente réforme intégrée dans la proposition de loi n° 337 (Sénat, 2016-2017), adoptée par l'Assemblée nationale, portant adaptation du code minier au droit de l'environnement et qui était le fruit de plusieurs années de consultations, concertations et travaux partagés, ce chantier une nouvelle fois relancé s'appuie sur une nouvelle concertation à laquelle les collectivités locales et les sénateurs n'étaient à l'origine pas conviés. Aussi se demande-t-il quels sont les éléments nouveaux à intégrer dans le futur code minier qui ont poussé le Gouvernement à faire ce choix d'un nouveau processus législatif et perdre ainsi plusieurs mois alors même que celui-ci affirme sa volonté d'aller vite. Par ailleurs, suite aux premiers éléments portés à la connaissance des parlementaires guyanais, l'inquiétude est vive car la future procédure d'instruction des demandes de titre minier sera complexifiée alors même que les délais actuels de traitement se situent entre quatre et six ans ! Il semble nécessaire d'intégrer un délai légal de réponse de l'administration au-delà duquel un accord tacite est accordé comme cela se fait dans d'autres domaines. Enfin, que dire de la possibilité de refuser un titre pour motif environnemental ? C'est la porte ouverte à un refus systématique de toute demande et un moyen non avoué pour tuer définitivement le secteur minier en Guyane. En conséquence, il pose la question à laquelle il convient pour le Gouvernement d'apporter une réponse claire et ferme à savoir s'il sera à l'avenir toujours possible d'exploiter de manière légale une mine d'or en Guyane et à quelles conditions.

Plan local d'urbanisme intercommunal de l'agglomération Fécamp Caux Littoral

993. – 7 novembre 2019. – Mme Catherine Morin-Desailly appelle l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur la remise en question du plan local d'urbanisme intercommunal de l'agglomération Fécamp Caux Littoral par un arrêt de projet pris le 31 juillet 2019. Aujourd'hui, certaines communes de l'intercommunalité, et en particulier celle de Sassetot-le-Mauconduit, ne comprennent pas cette décision. En effet, si la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral vise à concilier préservation et développement du littoral, la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique est depuis venue accompagner l'urbanisation des communes littorales. Or, à la suite de cet arrêt de projet, l'État a rendu un avis qui livre une interprétation restrictive de la loi littoral qui aurait pour conséquences : la remise en cause des secteurs déjà urbanisés par le reclassement en zone agricole d'un hameau de 150 habitants situé à plusieurs kilomètres du littoral ; la remise en cause d'une zone à constructibilité limitée (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées - STECAL) par l'obligation de rédaction d'un document précis par le porteur de projet privé ; le classement en hameau isolé et en zone agricole d'un groupe de maisons situé de l'autre côté du parc du château de Sassetot-le-Mauconduit alors que celles-ci sont pleinement intégrées au village, desservies par deux routes et situées à deux cents mètres environ de tous les commerces ; l'annulation de trois zones urbaines (U) remplacées par des zones agricoles à proximité des habitations et dans des axes majeurs d'inondation. En cas de retournement de ces terres, les catastrophes qui frappent les vallées seraient aggravées. Par ailleurs, l'État, en demandant un déclassement en zone naturelle (N) de l'ancien sanatorium des Grandes Dalles, pourrait mettre également en péril un projet d'aménagement de la commune de Saint-Pierre-en-Port. Le site, qui comprend d'anciens bâtiments, a pourtant été vendu par le département en zone urbanisée. Elle lui demande ce qu'elle compte faire pour accompagner ces communes du littoral cauchois dans leurs projets d'urbanisation.

5576

Application du règlement de défense incendie et secours en Seine-Maritime

994. – 7 novembre 2019. – Mme Céline Brulin attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur les difficultés rencontrées par certaines communes dans l'application du règlement départemental de défense incendie et secours. Plus précisément, elle souhaite l'interpeller sur l'application très stricte, en Seine-Maritime, des distances maximales autorisées entre les habitations et les bornes incendies, telles que définies dans le référentiel national mentionné dans l'arrêté du 15 décembre 2015, et qui empêche bien souvent les maires de délivrer de nouveaux permis de construire. Elle lui demande donc s'il ne serait pas possible qu'elle agisse de conserve avec les autorités départementales responsables de ces questions pour qu'une certaine souplesse, au cas par cas, dans l'évaluation de ces distances de sécurité, soit appliquée, tout en continuant de garantir la sécurité des habitants, à l'image de ce qui est fait dans d'autres départements.

Situation de nombreux accompagnants d'élèves en situation de handicap

995. – 7 novembre 2019. – M. Didier Marie attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse au sujet de la situation que vivent de nombreux accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH), dans l'académie de Rouen comme ailleurs en France, qui travaillent sans contrat, sans salaire, ou les deux à la fois depuis la rentrée de septembre 2019.

Ligne à grande vitesse Perpignan-Montpellier

996. – 7 novembre 2019. – M. Roland Courteau souhaite rappeler l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports sur la réalisation de la ligne à grande vitesse (LGV) Perpignan-Montpellier qui constitue un enjeu majeur en matière de mobilité et de développement durable sur le plus grand des axes européens de lignes à grande vitesse. Il lui rappelle que, depuis près de trente ans, c'est-à-dire depuis la mission gouvernementale qui l'avait promise, pour dix ans plus tard, la réalisation de ce chaînon manquant, argument majeur pour l'essor et le développement de nos territoires, est attendue. Il lui indique, par ailleurs, que cette LGV entre Perpignan et Montpellier emprunterait un autre itinéraire que la ligne actuelle, laquelle vient de subir de lourds dégâts, sur les voies et en plusieurs endroits, suite aux dernières inondations, provoquant l'interruption du trafic ferroviaire durant environ deux semaines. Il lui fait également remarquer que cette situation empêche toute circulation entre Montpellier, le sud de l'Europe et Toulouse et que cette interruption peut se reproduire à nouveau tant le réseau actuel est obsolète et fragile, avec de lourdes conséquences pour les usagers du train express régional (TER) au quotidien, des inter cités et des TGV ainsi que pour la circulation du fret et de l'autoroute ferroviaire. Ainsi, comme le précisait le conseil économique, social et environnemental régional, la construction d'une ligne nouvelle Montpellier-Perpignan, le long d'un tracé nouveau, aurait offert un double de la ligne efficace, lors des dernières inondations et aurait permis d'éviter cette paralysie inacceptable sur cet axe ferroviaire. C'est dire l'urgence qui s'attache à la réalisation de cette LGV. Il lui rappelle pourtant que depuis les accords de Corfou, en 1994, la LGV Montpellier-Perpignan est considérée comme une priorité : l'Union européenne s'engageant à apporter une importante part des financements. Or, si l'État espagnol et l'entreprise TP Ferro ont rempli leur contrat, côté français, le projet piétine depuis des années et cela quels que soient les gouvernements successifs. Combien de temps encore, et combien de fois devra-t-on rappeler que la ligne actuelle est inondable sur une grande partie de son trajet ? Combien de fois, encore, devra-t-on répéter que le potentiel de trafic et l'encombrement des axes routiers et autoroutiers ainsi que la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre justifient la réalisation d'une ligne nouvelle assurant ainsi la liaison avec l'Espagne ? Combien de fois faudra-t-il répéter que, si l'Europe a validé que l'éligibilité à ses financements du corridor Perpignan-Montpellier tout comme celle de l'axe Toulouse-Narbonne, les collectivités sont également prêtes ? En fait, c'est bien l'État qui détient la clef permettant le lancement de cette LGV. La balle est donc dans son camp. La ministre de la transition écologique et solidaire lui a fait connaître qu'un financement de 2,5 millions d'euros, nécessaire pour des acquisitions financières, était prévu, sans autres précisions. Enfin, il lui rappelle que les perspectives suivantes avaient été fixées en 2014 : le tracé devait être approuvé fin juin 2015, l'enquête publique fin 2016, et un début de chantier devait être lancé pour 2018. Il lui demande donc de lui faire connaître l'état d'avancement de ce projet de LGV Montpellier-Perpignan et de lui apporter toutes précisions sur les financements de l'État, des collectivités et de l'Union européenne ainsi que sur le calendrier de la réalisation de cette LGV.

5577

Fermeture annoncée du consulat de France à Moncton

997. – 7 novembre 2019. – M. Frédéric Marchand attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la fermeture annoncée du consulat de France à Moncton. La fermeture du consulat de France à Moncton au Nouveau-Brunswick (Canada) est prévue pour 2022, à la fin du mandat de l'actuel consul. Cette annonce, si elle en a surpris plus d'un, reste dans la continuité des mesures prises par le passé. En 2015, il y avait déjà eu une réduction d'effectifs, le consulat passant de sept à cinq employés. Il s'agit d'alerter le Gouvernement des conséquences néfastes d'une telle mesure, tant pour les ressortissants de Saint-Pierre-et-Miquelon que pour la présence française en Acadie et dans la région des provinces atlantiques canadiennes. Fermer ce consulat serait complètement contradictoire avec les impératifs économiques, mais aussi historiques et culturels, dans cette région spécifique de langue française. En effet, l'organisation provinciale propre au Canada est source de grandes disparités administratives. Au-delà des questions liées à l'échelle géographique considérable, il est essentiel que la France maintienne une présence consulaire pleine et entière, dotée de toutes les compétences et des moyens correspondants, dans les provinces atlantiques canadiennes. La gestion à partir du consulat de France à Montréal a en effet déjà montré toutes ses limites. De plus, à l'heure de la diplomatie économique et de l'entrée en vigueur de

l'accord de libre-échange entre le Canada et l'Europe, cette décision semble incohérente. Le consulat de France à Moncton fut créé à la demande du général de Gaulle pour rétablir les liens abîmés lorsque la France avait laissé les Acadiens à leur sort lors du Grand Dérangement de 1755. Sa fermeture serait alors ressentie comme un second abandon de la France par les Acadiens, pays qu'ils appellent encore souvent « la mère patrie ». Pour toutes ces raisons, il lui demande de bien vouloir tout mettre en œuvre pour maintenir, voire renforcer la présence consulaire de la France dans les provinces atlantiques canadiennes, qui est aujourd'hui basée à Moncton.

1. Questions écrites

PREMIER MINISTRE

Avenir de la lutte contre les dérives sectaires

12958. – 7 novembre 2019. – **Mme Michelle Gréaume** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la disparition, dans sa forme actuelle, de la mission interministérielle contre les dérives sectaires. Créée en 2002, cette mission, qui n'a eu de cesse de prouver son utilité et son efficacité, est aujourd'hui menacée d'affaiblissement par son rattachement aux services du ministère de l'intérieur. Sa force était justement son caractère interministériel, qui permettait aux délégués de chaque ministère d'échanger les informations, renforçant l'efficacité de la vigilance et de la lutte. Cette « fusion » au sein du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) semble répondre à une recommandation de la Cour des comptes de 2017. Pour les organisations sectaires, il s'agit d'une véritable aubaine, puisque cette assimilation pourra leur permettre de se présenter en tant que culte ou religion. Mais pour tous les acteurs qui travaillent avec la mission de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES) au quotidien, résumer ses fonctions à la lutte contre la radicalisation est un véritable non-sens, ne laissant pas transparaître la réalité du vaste champ d'action de la mission. De même, le discours rassurant consistant à dire que les moyens et les missions de la MIVILUDES seront maintenus, alors même qu'on réduit le nombre de fonctionnaires qui travailleront au service de cette mission, ne passe pas auprès des acteurs du domaine. Ceci est d'autant plus inquiétant que les mouvements, ayant pignon sur rue, ne cessent de se multiplier et de se transformer, notamment sous l'impulsion des nouvelles technologies (réseaux sociaux, internet) qui jouent un rôle-clé dans les embrigadements. D'ailleurs, le nombre de signalements liés à des emprises a encore augmenté en 2018. Les parlementaires sont également exposés, puisqu'ils sont régulièrement sollicités par ces organisations sectaires lors d'interventions sur les questions de santé et d'éthique (drogue, virus de l'immunodéficience humaine...). La lutte contre les sectes et celle contre la radicalisation sont deux combats différents, qu'il faut mener efficacement, mais dans le respect des spécificités de chacune. Aussi, elle l'interroge sur la pertinence de ce rattachement, considérant l'efficacité actuelle avérée et l'expertise des fonctionnaires au service de cet organisme de lutte contre les dérives sectaires.

Assouplissement réglementaire des contrôles des risques industriels

12975. – 7 novembre 2019. – **Mme Marie-Françoise Perol-Dumont** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les nouvelles règles qui régissent les contrôles des risques industriels. Le 26 septembre 2019 a eu lieu un incendie dans l'usine Lubrizol à Rouen. Cette usine abritait, semble-t-il, une quantité importante de produits dangereux autorisée par la préfecture de Seine-Maritime en 2019, suite à un assouplissement des contrôles des installations classées en 2018. Cet assouplissement réglementaire a été rendu possible par le décret n° 2018-435 du 4 juin 2018 modifiant des catégories de projets, plans et programmes relevant de l'évaluation environnementale, visant à réduire le périmètre des projets soumis et à élargir les évaluations environnementales au cas par cas, ainsi que par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018, pour un État au service d'une société de confiance, dite loi ESSOC, laquelle a transféré le pouvoir d'appréciation d'un examen environnemental des projets au préfet. Alors que le 16 septembre 2019, le Premier ministre avait exprimé sa volonté de supprimer les études d'impact et des études de dangers pour des installations classées d'une surface inférieure ou égale à 9 000 m³ dans la droite ligne du rapport de MM. DAHER et HEMAR (chargés par le Gouvernement de proposer des recommandations pour améliorer la compétitivité de la chaîne logistique en France) sur la logistique industrielle dénommé « Pour une chaîne logistique plus compétitive au service des entreprises et du développement durable », elle souhaite savoir si le Gouvernement entend tirer les leçons de la catastrophe industrielle de Rouen et le cas échéant, quelles mesures il envisage de prendre en ce sens.

ACTION ET COMPTES PUBLICS

Démantèlement des trésoreries de proximité

12935. – 7 novembre 2019. – **M. Jean-Marie Janssens** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur le projet de réorganisation territoriale du réseau de la direction générale des finances publiques (DGFIP). En effet, ce projet qui prévoit la multiplication, d'ici à 2022, de « points de contact » ou

d'« accueils de proximité » sur l'ensemble du territoire national fait craindre, chez beaucoup d'élus et d'habitants des territoires ruraux, un risque de démantèlement des trésoreries de proximité. Ce projet fait peser la menace de suppression de plus d'un millier de trésoreries et centres des impôts, alors que près de 700 d'entre eux ont déjà disparu depuis 2012. S'agissant du Loir-et-Cher, huit trésoreries ont ou vont fermer d'ici à 2022. Les activités de celles-ci seront transférées dans des maisons de service au public (MSAP) et dans des « maisons France Services ». La nouvelle cartographie présentée pour le Loir-et-Cher met en avant la présence de la DGFIP dans vingt-deux communes en 2022, soit cinq de plus qu'actuellement, mais cela ne remplace pas la fermeture des trésoreries. Or, la formation généraliste des agents de MSAP et des « maisons France Services » ne peut permettre de les qualifier de points d'accueil spécialisés, ayant des compétences en finances publiques. Les inquiétudes sont grandes de voir démantelé le réseau des trésoreries de proximité et par conséquent de voir encore fragilisés les services publics de proximité dans les territoires ruraux. En conséquence, il lui demande si le projet gouvernemental ne risque pas, contrairement à l'objectif affiché et aux attentes exprimées par les Français lors du « grand débat national », de contribuer à éloigner encore davantage les administrés des services de l'État. Aussi, il souhaite connaître les mesures qu'il entend prendre pour maintenir un réseau de trésoreries de proximité, avec plein exercice de leurs compétences actuelles, sur l'ensemble du territoire loir-et-chérien.

Disparition du prêt à taux zéro pour le logement neuf dans les zones rurales et périurbaines

12979. – 7 novembre 2019. – M. Jacques Genest interroge M. le ministre de l'action et des comptes publics au sujet de la disparition, à compter du 31 décembre 2019, du prêt à taux zéro (PTZ) pour le logement neuf en zones B2 et C correspondant aux zones rurales et périurbaines. À compter du 1^{er} janvier 2020 et dans près de 93 % des communes françaises, cette aide de l'État destinée aux primo-accédants va être supprimée. Les jeunes ménages aux revenus modestes, qui vivent en zone rurale seront les plus touchés par cette mesure. En revanche, ceux qui décident de s'installer dans les grandes villes pourront, eux, encore bénéficier de ce dispositif jusqu'en 2021. Une telle décision ne fait qu'accentuer le sentiment d'abandon ressenti par les habitants des zones rurales. La principale raison invoquée par le Gouvernement pour justifier la disparition de ce dispositif est que le PTZ encouragerait l'artificialisation des sols. Or, on constate plutôt une accentuation de l'étalement urbain car les jeunes couples modestes qui souhaitent accéder à la propriété et qui ne bénéficieront plus de l'apport indispensable du PTZ iront construire dans des zones où le foncier est moins cher et plus éloigné des centre-bourgs. Cette décision prise par le Gouvernement de faire disparaître tout dispositif d'accession à la propriété dans les zones rurales risque, également, d'avoir de lourdes conséquences sur l'activité des artisans et des professionnels de l'immobilier implantés dans ces territoires. Il souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement sur le maintien du PTZ pour les zones rurales et périurbaines ainsi que sur les mesures d'accompagnement destinées aux primo-accédants qui souhaitent financer une partie de la construction de leur résidence principale.

Taxation d'une réserve de chasse située sur un terrain militaire

12997. – 7 novembre 2019. – Sa question écrite du 13 juillet 2017 n'ayant pas obtenu de réponse et étant de ce fait devenue caduque, M. Jean Louis Masson attire à nouveau l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur le fait qu'un terrain militaire occupe 1 672 hectares sur le ban communal de la commune de Haspelschiedt. Or une partie de ce terrain militaire n'est pas directement affectée à l'armée et constitue une réserve de chasse qui est l'objet d'une location du droit de chasse. Il lui demande si dans cette hypothèse, les terrains qui sont l'objet de la réserve de chasse sont assujettis à la taxe foncière.

ACTION ET COMPTES PUBLICS (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

Débat sur la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire

12946. – 7 novembre 2019. – M. Yves Daudigny attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'action et des comptes publics, sur l'application de l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Le I de cet article habilite le Gouvernement à prendre par ordonnances toute mesure relevant du domaine de la loi visant à redéfinir la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels, ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers. La protection sociale complémentaire est de plus en plus indispensable pour garantir l'accès aux soins et maintenir le niveau de vie des agents. Cependant, moins d'un agent territorial sur deux bénéficie d'une couverture en prévoyance, s'exposant au risque de ne plus percevoir que 50 %

de son traitement après trois mois d'arrêt maladie. Par ailleurs, si la loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi a introduit une participation financière obligatoire à hauteur de 50 % minimum de l'employeur à la complémentaire santé de leurs salariés, la participation financière des employeurs publics est restée facultative, pénalisant de fait la protection sociale des agents publics. Le Gouvernement a demandé à l'inspection générale des finances (IGF), à l'inspection générale de l'administration (IGA) et à l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) de lui remettre un rapport sur la protection sociale complémentaire des agents publics, devant servir de base aux discussions visant à élaborer les ordonnances pour la fonction publique. Les conclusions des inspections générales ont été présentées aux partenaires sociaux le 18 juillet 2019. Alors que les sénateurs ont montré lors des échanges portant sur la loi de transformation de la fonction publique un vif intérêt pour ces enjeux, il leur a été indiqué que le rapport des inspections générales serait remis aux parlementaires. Aussi souhaiterait-il savoir quand le rapport des inspections générales relatif à la protection sociale complémentaire des agents publics sera remis aux parlementaires. Par ailleurs, si le Gouvernement est en charge de l'élaboration de ces ordonnances, en lien avec les employeurs et les représentants des agents, l'implication des parlementaires sensibles à ces enjeux lui semble indispensable pour enrichir ces travaux. C'est pourquoi il souhaiterait savoir quelles dispositions le Gouvernement envisage de mettre en place pour associer les parlementaires au débat.

Détachement dans la fonction publique hospitalière pour l'exercice du mandat d'élu local

12947. – 7 novembre 2019. – M. Hervé Maurey attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'action et des comptes publics sur le détachement dans la fonction publique hospitalière pour le mandat d'élu local. L'article L. 2123-10 du code général des collectivités territoriales dispose que « les fonctionnaires régis par les titres I à IV du statut général de la fonction publique sont placés, sur leur demande, en position de détachement pour exercer l'un des mandats mentionnés à l'article L. 2123-9. » Au terme de cet article, les maires ainsi que les adjoints au maire des communes d'au moins 10 000 habitants peuvent être de droit détachés de la fonction publique pour exercer leur mandat. Si pour les fonctions publiques d'État et territoriale, les décrets relatifs aux positions de détachement (respectivement décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 et décret n° 86-68 du 13 janvier 1986) prévoient bien expressément que le détachement pour l'exercice d'un mandat local est de droit, il n'en est pas de même pour le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 relatif au « régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition ». Dans les faits, il semblerait que le détachement dans la fonction publique hospitalière pour l'exercice d'un mandat local soit subordonné à l'accord d'une commission, ce qui semble contraire aux dispositions prévues par le législateur. Aussi, il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de remédier à cette situation et assurer les mêmes droits aux élus locaux fonctionnaires quelle que soit la fonction publique considérée.

5581

Réforme de la protection sociale complémentaire par voie d'ordonnances

13010. – 7 novembre 2019. – M. Michel Dagbert attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'action et des comptes publics, sur l'application de l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Le I de cet article habilite le Gouvernement à prendre par ordonnances toute mesure relevant du domaine de la loi visant à redéfinir la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels, ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers. La protection sociale complémentaire est de plus en plus indispensable pour garantir l'accès aux soins et maintenir le niveau de vie des agents. Cependant, moins d'un agent territorial sur deux bénéficie d'une couverture en prévoyance, s'exposant au risque de ne plus percevoir que 50 % de son traitement après trois mois d'arrêt maladie. Par ailleurs, si la loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi a introduit une participation financière obligatoire à hauteur de 50 % minimum de l'employeur à la complémentaire santé de leurs salariés, la participation financière des employeurs publics est restée facultative, pénalisant de fait la protection sociale des agents publics. Le Gouvernement a demandé à l'inspection générale des finances (IGF), à l'inspection générale de l'administration (IGA) et à l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) de lui remettre un rapport sur la protection sociale complémentaire des agents publics, devant servir de base aux discussions visant à élaborer les ordonnances pour la fonction publique. Les conclusions des inspections générales ont été présentées aux partenaires sociaux le 18 juillet 2019. Alors que les sénateurs ont montré lors des échanges portant sur la loi de transformation de la fonction publique un vif intérêt pour ces enjeux, il a été indiqué que le rapport des inspections générales serait remis aux parlementaires. Par ailleurs, si le Gouvernement est en charge de l'élaboration de ces ordonnances, en lien avec les employeurs et les représentants des agents, l'implication de parlementaires sensibles à ces enjeux lui semble indispensable pour enrichir ces

travaux. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quand le rapport des inspections générales relatif à la protection sociale complémentaire des agents publics sera remis aux parlementaires et quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre pour les associer au débat.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Objectif de 200 000 apprenants scolarisés dans l'enseignement agricole

12966. – 7 novembre 2019. – **M. François Bonhomme** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'état de lieux de l'enseignement agricole et sur les moyens alloués à l'objectif des 200 000 apprenants scolarisés dans l'enseignement agricole d'ici à 2020. Il rappelle que l'enseignement agricole occupe une place originale au sein du paysage éducatif français. Malgré une nouvelle campagne de communication du ministère de l'agriculture et de l'alimentation lancée en février 2018, à la suite de l'annonce de l'objectif de 200 000 apprenants scolarisés dans l'enseignement agricole d'ici la fin de la mandature, le nombre global des apprenants continue de chuter. Dans ce contexte, il lui demande dans un premier temps de bien vouloir lui préciser les mesures mises en place afin d'inverser cette tendance. Il lui demande également de lui communiquer les objectifs fixés pour les trois catégories des apprenants (élèves, étudiants et apprentis) et le nombre d'apprenants pour chaque catégorie pour les années suivantes : 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019.

Baisse du financement des chambres d'agriculture

12968. – 7 novembre 2019. – **M. François Bonhomme** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la baisse de financement des chambres d'agriculture. Le projet de loi n° 2272 (Assemblée nationale, XVe législature) de finances pour 2020 prévoit une baisse jusqu'à 15 % de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (TATFNB), impôt entièrement dédié au fonctionnement des chambres d'agriculture. Il note qu'en dépit de cette perte de financement considérable, les missions confiées aux chambres d'agriculture ne cessent de croître : adaptation au changement climatique, développement des énergies renouvelables, accroissement des circuits courts, réduction de l'usage des produits pharmaceutiques, accompagnements face aux complexités administratives... La baisse de la TATFNB contribuerait une fois de plus à pénaliser les territoires ruraux les plus pauvres dont la survie est conditionnée à la présence de chambres d'agriculture capables de les soutenir. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les mesures envisagées par le Gouvernement afin de soutenir les chambres d'agriculture, dans le cas où cette baisse de la TATFNB devait effectivement être mise en œuvre.

Délinquance activiste et militants « végétariens »

12971. – 7 novembre 2019. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la radicalisation de certains mouvements écologistes et des conséquences que ces actes parfois violents peuvent avoir notamment dans la sphère agricole déjà fortement touchée par une crise tant économique qu'identitaire. Extrémistes végétariens et « faucheurs volontaires » mènent aujourd'hui de nombreuses opérations d'intimidation à l'encontre de certaines professions comme les bouchers ou les agriculteurs, éleveurs ou céréaliers. Poulailleurs incendiés, boucheries saccagées ou champs ravagés : outre le préjudice financier, ces professionnels sont traumatisés par ces agissements et mettent plusieurs mois, voire plusieurs années pour se remettre de ces actes de vandalisme. Il lui demande de quelle manière le Gouvernement compte réaffirmer son soutien à ces professionnels durement éprouvés et contrer ces comportements violents.

Fragilisation du maillage vétérinaire dans les territoires ruraux

12972. – 7 novembre 2019. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la fragilisation du maillage vétérinaire dans les territoires ruraux. À la suite de difficultés conjoncturelles et structurelles récurrentes qui tiennent à la nature même de l'exercice vétérinaire en milieu rural, certains cabinets vétérinaires sont en passe de cesser leur activité. En effet, la profession s'inquiète du développement d'une « diagonale du vide » qui, à l'instar des déserts médicaux et numériques, fragilise actuellement la présence vétérinaire dans les territoires ruraux. Force est de constater que la feuille de route relative au « maillage vétérinaire dans les territoires » soutenue par le ministère de l'agriculture apporte des progrès trop lents depuis le printemps 2016 pour enrayer le délitement de la présence vétérinaire soignant les animaux d'élevage dans les bassins de vie en zone rurale. Les vétérinaires attendent des solutions pragmatiques pour garantir l'offre de

soins vétérinaire sur l'ensemble du territoire français afin d'éviter de nouvelles fermetures dans les mois qui viennent. Il lui demande de bien vouloir engager toutes mesures visant à éviter de créer des déserts vétérinaires dans les départements ruraux en déployant des dispositifs d'urgence pour les cabinets souffrant de difficultés récurrentes.

Difficultés des agriculteurs et adaptation du modèle agricole

12973. – 7 novembre 2019. – **Mme Marie-Françoise Perol-Dumont** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les difficultés et le malaise croissant des agriculteurs. À l'appel des syndicats agricoles, lundi 23 septembre 2019, des agriculteurs ont manifesté leur désespoir en incendiant des palettes et des bottes de paille. Ce sentiment de désarroi dans le monde agricole n'est pas récent. En effet, le nombre d'exploitations agricoles a diminué de moitié en quarante ans, sous la pression du modèle de l'agriculture intensive et de la mondialisation, qui favorisent les structures les plus importantes. En outre, le taux d'endettement d'un agriculteur ne fait qu'augmenter pour atteindre près de 200 000 euros en moyenne aujourd'hui. Enfin, en raison des effets du réchauffement climatique, la situation des professionnels du secteur risque de s'aggraver si une adaptation de l'agriculture n'est pas réalisée. Ainsi, elle demande au Gouvernement quelles mesures il compte prendre, tant à court qu'à moyen terme, pour répondre aux inquiétudes exprimées par le monde agricole et l'accompagner dans les évolutions auxquelles il doit s'adapter.

Conséquences de la réforme de l'apprentissage sur l'enseignement agricole

12986. – 7 novembre 2019. – **Mme Annick Billon** interpelle **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conséquences de la réforme de l'apprentissage sur l'enseignement agricole. Avec près de 75 % des apprentis dans 806 établissements scolaires, l'enseignement agricole public et privé, filière d'excellence, tient une place essentielle dans le développement de l'apprentissage. Aussi, la réforme de l'apprentissage prévue par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, propose un véritable choc de simplification. Si celui-ci est bienvenu, il pose également, et, c'est le propre de toutes réformes, de nouvelles difficultés. En effet, alors que les contrats d'apprentissage conclus à compter du 1^{er} janvier 2019 au sein des entreprises de moins de 250 salariés, qui préparent un diplôme de niveau inférieur ou égal au bac, verront leurs aides rassemblées et revalorisées, l'aide pour les diplômes supérieurs a, quant à elle, été supprimée. Or aujourd'hui, le diplôme le plus recherché de la filière agricole est le brevet de technicien supérieur « analyse conduite et stratégie de l'entreprise agricole », dans la mesure où il permet l'embauche de salariés hautement qualifiés et offre des perspectives de reprise d'installations à terme. Dès lors, la suppression des aides fléchées pour les très petites entreprises (TPE) vers les diplômes post-bac risque de pénaliser une profession qui cherche pourtant à monter en compétences. Un autre questionnement voit également le jour à la faveur de cette réforme. Le développement, certes souhaité, de l'apprentissage conduira les lycées à développer des classes mixtes mêlant apprentis et élèves en voie scolaire. Si aujourd'hui les enseignants sont ouverts à cette éventualité, en dépit de contraintes pédagogiques supplémentaires, de nouvelles difficultés pourraient alors apparaître dans la mesure où les enseignants ne sont pas habilités statutairement à intervenir auprès d'apprentis. Il est donc à craindre que dans un avenir proche, cette situation soulève de nouveaux obstacles, qui n'ont pour l'heure pas été pensés. Au vu de ces interrogations, elle lui demande si des dispositions ont été prévues ou pensées afin de pallier les conséquences néfastes de la réforme.

Ouverture d'un plus large choix de spécialités dans l'enseignement agricole

12987. – 7 novembre 2019. – **Mme Annick Billon** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le choix trop restreint de spécialités proposées dans l'enseignement agricole. La réforme du baccalauréat a permis de regrouper les filières scientifique (S), économique et sociale (ES) et littéraire (L). Ainsi, les élèves issus des filières générales pourront désormais choisir, parmi douze enseignements proposés, trois spécialités en première puis deux en terminale. Cependant, parmi ces douze enseignements, les lycées agricoles ne peuvent, quant à eux, n'en proposer que trois : les mathématiques, la physique-chimie ainsi que la biologie-écologie. Or, une telle restriction risque d'accroître la déperdition d'élèves s'orientant vers les filières agricoles et, à terme, mettre en danger l'existence même de celles-ci. En effet, de nombreux jeunes incertains quant à leur orientation - et ils représentent 50 % des élèves détenteurs d'un baccalauréat - préféreront s'orienter vers des filières proposant un plus large choix d'enseignements. Sans pour autant réclamer le même nombre de choix de disciplines, les lycées agricoles souhaiteraient, a minima, donner la possibilité à leurs étudiants de suivre des enseignements tels que « les sciences économiques et sociales » ou encore « le numérique et sciences informatiques », qui s'inscrivent en totale cohérence avec la révolution technologique du monde agricole et des métiers de l'agriculture de demain.

L'enseignement agricole, contrairement aux idées reçues, n'a pas uniquement pour vocation de former des agriculteurs et des éleveurs, mais d'ouvrir la voie à une pluralité de métier. Aussi, elle lui demande de bien vouloir reconsidérer cette mesure en permettant aux étudiants s'orientant vers l'enseignement agricole d'avoir accès à un plus large panel de spécialités.

Devenir des arboretums français

12993. – 7 novembre 2019. – M. Yves Détraigne appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur le devenir des quelque cent cinquante arboretums français. Ces somptueux jardins botaniques, généralement conçus comme de vastes espaces paysagers, sont des joyaux à préserver. En effet, les nombreuses espèces d'arbres ou d'essences ligneuses représentent de véritables sources d'inspiration pour les forestiers, pépiniéristes et concepteurs d'espaces urbains. Toutefois leur entretien coûte cher, et les visites payantes ne suffisent pas. Or il est difficile de garder ces collections en l'état alors même qu'on observe un désengagement progressif des différents partenaires que sont les départements, la région mais surtout l'État, l'office national des forêts prenant également de nouvelles orientations. Considérant qu'il convient de préserver ses « musées à arbres » auxquels toutes les associations de patrimoine arboricole et botanique sont particulièrement attachées, il lui demande ce qu'il entend mettre en œuvre en ce sens.

Avenir de l'enseignement agricole

13026. – 7 novembre 2019. – M. Éric Gold attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'avenir de l'enseignement agricole. Souvent perçue comme une voie choisie par défaut, l'agriculture manque de popularité auprès des jeunes qui lui préfèrent la voie générale. Souffrant d'une grande méconnaissance au sein de l'opinion publique et du système éducatif en général, l'enseignement agricole pâtit d'une vision très restrictive du contenu dispensé, trop souvent réduit à la formation au métier d'éleveur ou d'agriculteur. Or, aujourd'hui, ces filières mènent à de nombreux autres métiers très diversifiés, conjuguant modernité et technicité. L'enseignement agricole doit aujourd'hui répondre aux enjeux climatiques, sociaux, environnementaux et économiques, et dynamiser l'intérêt des étudiants pour la filière agricole. De plus, la formation agricole a un rôle majeur à jouer pour répondre à l'enjeu de l'installation en agriculture dans un contexte de vague de départs à la retraite (150 000 départs d'ici à dix ans). De nombreuses inquiétudes s'expriment sur les conditions d'accueil des élèves, la nécessaire évolution des formations, la place et la reconnaissance des personnels. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour susciter les vocations vers la filière agricole.

5584

COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Maintien de l'autonomie fiscale des départements

12960. – 7 novembre 2019. – M. Éric Gold appelle l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur le projet de réforme de la fiscalité locale et ses conséquences sur les départements. La suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, qui sera effective en 2023, entraîne une nouvelle organisation du paysage fiscal local. Ainsi, en remplacement de la TH, les communes se verraient doter de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui revenait jusqu'ici aux départements (environ 15 milliards d'euros et 20 % de leurs recettes totales). En guise de compensation, les départements percevront à compter de 2021 une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Les départements sont très inquiets et ils l'ont nettement exprimé lors du dernier congrès de leur association nationale. Les craintes sont de plusieurs ordres : perte de l'autonomie et de la liberté fiscales, suppression du lien fiscal avec le contribuable local, instabilité de la ressource en cas de changement de conjoncture, dégradation de leur situation financière. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière.

Suppression du prêt à taux zéro en zone rurale

12965. – 7 novembre 2019. – M. François Bonhomme appelle l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur les conséquences désastreuses que pourrait avoir, pour les bénéficiaires comme pour les entreprises du bâtiment, la suppression, en zones rurales, du prêt à taux zéro (PTZ) pour l'acquisition d'un logement neuf à compter du 31 décembre 2019. Cette mesure permet aux ménages de bénéficier de prêts à taux zéro pour la construction ou l'acquisition de logements neufs jusqu'en 2021 pour les

habitants de zones urbaines. Pour les territoires ruraux et périurbains, la mesure prendra toutefois fin au 31 décembre 2019. Près de 93 % des communes françaises se trouveront ainsi privées d'une mesure, qui s'est pourtant révélée être un levier important dans l'accès à la propriété. Si aucune mesure n'est prise, un jeune ménage qui souhaite faire construire son logement en zone rurale ou périurbaine ne bénéficiera désormais d'aucun appui contrairement à ceux qui décideront de s'installer dans les grandes villes. Une telle mesure conduira à accentuer les déséquilibres entre les métropoles et les territoires ruraux déjà rudement touchés par la désindustrialisation et le désinvestissement. Lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2019 à l'Assemblée nationale, le ministre du logement a pris un engagement clair : « (...) nous retrouvons le débat sur le PTZ dans les zones rurales. En zone B2 et C, ce prêt existe jusqu'à la fin de l'année. Je m'engage devant la représentation nationale à étudier, au cours des premiers mois de 2019, la suite du dispositif pour trouver le moyen de favoriser la construction neuve dans les zones les plus rurales. » (troisième séance du 18 décembre 2018 - art 58 *bis*). Cet engagement pris devant la représentation nationale doit être respecté. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures envisagées par le Gouvernement en la matière.

Création de bassins

12995. – 7 novembre 2019. – Sa question écrite du 13 juillet 2017 n'ayant pas obtenu de réponse et étant de ce fait devenue caduque, M. Jean Louis Masson demande à nouveau à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales de lui préciser les règles environnementales et d'urbanisme applicables à la création de bassins avec circulation d'eau non traitée accueillant des plantes aquatiques ou des poissons rouges.

Maison construite en limite de propriété

12998. – 7 novembre 2019. – Sa question écrite du 14 septembre 2017 n'ayant pas obtenu de réponse et étant de ce fait devenue caduque, M. Jean Louis Masson attire à nouveau l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur le cas d'une maison qui est construite en limite de propriété. Le mur n'est pas mitoyen et appartient au propriétaire de la maison. Il lui demande si celui-ci peut créer dans le mur, sans l'accord du propriétaire du terrain voisin, un trou d'aération pour sa cuisine.

Servitude de cour commune

13002. – 7 novembre 2019. – Sa question écrite du 14 septembre 2017 n'ayant pas obtenu de réponse et étant de ce fait devenue caduque, M. Jean Louis Masson demande à nouveau à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales si la servitude de cour commune visée à l'article L. 471-1 du code de l'urbanisme a pour fonction l'interdiction formelle et perpétuelle pour les propriétaires de bâtir sur tout ou partie du sol joignant un ou plusieurs bâtiments, ou de ne pas dépasser une certaine hauteur en construisant ou inversement, de s'affranchir des règles du plan local d'urbanisme (PLU) relatives à l'implantation des bâtiments par rapport aux limites séparatives, alors même que le PLU n'a pas expressément prévu cette possibilité.

Maintien du dispositif des zones de revitalisation rurale

13015. – 7 novembre 2019. – Mme Christine Herzog attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur la révision annoncée du dispositif actuel des zones de revitalisation rurale (ZRR), qui doit être remplacé par un nouveau dispositif à l'horizon 202. Depuis 1995, ce dispositif permet en effet de soutenir les territoires les plus fragiles, notamment grâce aux mesures d'exonérations fiscales et sociales qui ont assuré le maintien des commerces de proximité, des entreprises artisanales et de tourisme ; et qui ont également favorisé l'installation de médecins et de professionnels de la santé. Par conséquent, elle lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement concernant le futur dispositif des ZRR et quelles sont les solutions qu'il entend proposer afin de ne pas menacer l'avenir de ces zones rurales, a fortiori au moment où le sentiment d'abandon des territoires fragiles n'a jamais été aussi diffus.

Suppression du dispositif de prêt à taux zéro dans les territoires

13016. – 7 novembre 2019. – Mme Christine Herzog attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur la disparition du dispositif de prêt à taux zéro (PTZ) pour le logement neuf en zone rurale. La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a

en effet prorogé ce dispositif pour les zones périurbaines et rurales jusqu'au 31 décembre 2019, laissant ainsi des territoires sans possibilité de favoriser la construction neuve et notamment dans les zones les plus rurales. Par conséquent, elle lui demande ce qui est envisagé par le Gouvernement pour compenser la suppression du dispositif « PTZ » et soutenir par là-même la construction de logements et la dynamique des territoires.

Transfert de la compétence « eaux pluviales »

13019. – 7 novembre 2019. – M. **Éric Gold** appelle l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur les transferts rendus obligatoires au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau, assainissements collectif et non collectif et eaux pluviales urbaines pour les communautés d'agglomération. Les élus communautaires sont seuls confrontés à des choix structurants alors que la réalité technique de gestion des compétences du petit cycle de l'eau est celle des bassins versants. Les choix de gestion impactent nécessairement les territoires voisins qui, s'ils sont constitués en communautés de communes, ne sont tenus auxdits transferts qu'à partir de 2026. Par ailleurs, la question des eaux pluviales urbaines reste délicate dans la mesure où la définition de ces eaux laisse une quote-part mal évaluée de gestion des eaux pluviales non urbaines aux communes. Pour ce service public administratif dont la gestion est intimement liée à celle de la voirie, et pour lequel aucun financement spécifique n'est associé, il existe autant de politiques de gestion et d'investissement que de communes. Dans ces conditions, et compte tenu de la faible connaissance du patrimoine communal relevant des eaux pluviales, l'évaluation des charges transférées est un exercice pouvant s'avérer arbitraire, générant inégalités et frustrations. Les collectivités sont en attente de plus de souplesse en la matière, et sollicitent la liberté de choix du niveau de gestion de la compétence eaux pluviales urbaines afin de l'adapter aux réalités locales. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière.

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Validité d'un pouvoir en cas de report d'un conseil municipal

12942. – 7 novembre 2019. – M. **Hervé Maurey** interroge **M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales**, sur la validité d'un pouvoir pour une réunion du conseil municipal en cas d'absence de quorum. Lorsque le quorum pour le conseil municipal n'est pas réuni, l'article L. 2121-7 du code général des collectivités locales (CGCT) prévoit que « le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ». Dans le cas où un conseiller municipal donne un pouvoir à un autre membre du conseil municipal pour cette réunion, comme l'y autorise l'article L. 2121-20 du même code, le cadre légal n'indique pas si ce pouvoir est valable pour la nouvelle réunion prévue par l'article L. 2121-7 susmentionnée, notamment dans le cas où l'ordre du jour est inchangé. Aussi, il lui demande de bien vouloir l'indiquer si un pouvoir donné pour une réunion du conseil municipal reportée pour cause d'absence de quorum est valable pour la séance suivante organisée au terme de l'article L. 2121-7 du CGCT.

ÉCONOMIE ET FINANCES

Publication foncière

12954. – 7 novembre 2019. – M. **Laurent Lafon** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la publication foncière. Le service des publications foncières a accumulé un retard considérable, soit de quinze à vingt mois, dans le traitement des transactions immobilières. Or, un autre service de l'État, celui des impôts, réclame le versement de tout ou partie de la taxe foncière aux précédents propriétaires, arguant que leur service est « dépendant » des publications foncières. À défaut, l'article 1402 du code général des impôts s'applique et impose la publication de l'acte modifiant les titulaires d'un droit réel sur un bien immobilier comme préalable à toute mise à jour dans la documentation cadastrale. Bien sûr, la régularisation interviendra en son temps. Mais le contribuable est tenu de s'en acquitter sous peine de payer des pénalités, qui, elles, ne seront pas remboursées. Il souhaite savoir quelles sont les raisons qui pourraient expliquer un tel retard du service des publications foncières et lui demande de mettre en place toutes les mesures facilitant les transactions immobilières sans que le contribuable avance la taxe foncière de leur ancien bien.

Vente du groupe MAN Energy Solutions et de la marque SEMT Pielstick

12963. – 7 novembre 2019. – **M. Yannick Vaugrenard** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la vente du groupe MAN Energy Solutions et de la marque SEMT Pielstick. Les difficultés rencontrées par le groupe Volkswagen dans le cadre du « diesel gate » ont conduit ce groupe à revoir sa stratégie industrielle et commerciale. Il souhaite aujourd'hui se séparer de sa filiale Energy, composée des sociétés Renk et MAN Energy Solutions. Cette dernière entreprise, dont les principales activités sont l'assemblage des plus gros moteurs du catalogue du groupe ainsi que la gestion de l'activité de la marque des moteurs Pielstick, pourrait être très impactée si le repreneur souhaite rationaliser sa gamme de produits, ses services de supports ou ses sites de production. De même, dans ce contexte, les engagements pris par Volkswagen en 2011 lors de la reprise de la société relatif au maintien des activités Pielstick dans les domaines entrant dans le cadre de la dissuasion militaire française pourraient être remis en cause. Outre les conséquences sociales d'une fermeture de cette société, 500 emplois directement concernés auxquels il convient d'ajouter les emplois indirects et induits, des difficultés pour la sûreté nationale et celle du nucléaire se poseraient. En effet, les moteurs SEMT Pielstick sont notamment utilisés dans les sous-marins militaires français et en groupe de secours dans les centrales nucléaires françaises. Il lui demande donc d'accorder une grande vigilance à ce dossier et de suivre particulièrement les ambitions des différents repreneurs de cette entreprise.

Pratique du « spoofing » téléphonique

12967. – 7 novembre 2019. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la pratique d'usurpation de numéro de téléphone ou « spoofing » téléphonique. Cette consiste à emprunter le numéro d'un individu pour entrer en contact plus facilement avec un particulier à des fins personnelles (canulars, arnaques) ou professionnelles (téléprospection). De nombreux centres d'appels ont aujourd'hui recours à cette pratique afin de faire apparaître le numéro d'un particulier au lieu de leur numéro masqué. Cette méthode remplace ainsi la téléprospection habituelle devenue inefficace en raison de la défiance des clients potentiels envers les numéros masqués. Par conséquent, les centres d'appels choisissent généralement le numéro d'un particulier existant correspondant à la région du prospect afin de se rendre davantage crédibles. Il souhaite savoir si le Gouvernement entend encadrer ces pratiques illégitimes et lutter contre les abus. Il lui demande également de lui préciser les réflexions conduites par l'autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep) en la matière.

Situation de l'entreprise Sintertech

12980. – 7 novembre 2019. – **M. Michel Savin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des quelque 230 personnes employées par le groupe Sintertech, en Isère, qui s'ajoutent aux nombreux autres salariés par le groupe en France. En effet, la liquidation judiciaire prononcée par le tribunal de commerce de Grenoble devrait provoquer la perte d'un nombre de postes considérable dans toute la France. L'entreprise Sintertech représente pourtant la seule technologie de ce type dans notre pays. Sa liquidation, telle que voulue au 31 décembre 2019, représenterait malheureusement encore un exemple, parmi tant d'autres, d'une désindustrialisation de notre pays et d'un désastre humain. Aussi, il le remercie de bien vouloir lui préciser les décisions qu'il compte prendre pour faire face à ce gâchis industriel et humain, et pour préserver cette entreprise dans laquelle travaillent des femmes et des hommes avec une culture et un savoir-faire précieux pour la France.

Situation de l'entreprise Sintertech

12985. – 7 novembre 2019. – **Mme Frédérique Puissat** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des quelques 230 personnes employées par le Groupe Sintertech en Isère, qui s'ajoutent aux nombreux autres salariés par le groupe en France. En effet, la liquidation judiciaire prononcée par le tribunal de commerce de Grenoble devrait provoquer la perte d'un nombre de postes considérable dans toute la France. L'entreprise Sintertech représente pourtant la seule technologie de ce type dans notre pays. Sa liquidation, telle que voulue au 31 décembre 2019, représenterait malheureusement un nouvel exemple parmi tant d'autres d'une désindustrialisation de notre pays et d'un désastre humain. Aussi, elle le remercie de bien vouloir lui préciser les décisions qu'il compte prendre pour faire face à ce gâchis industriel et humain, et pour préserver cette entreprise dans laquelle travaillent des femmes et des hommes avec une culture et un savoir-faire précieux pour la France.

Taxe d'habitation et permanence électorale

12994. – 7 novembre 2019. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le cas d'un candidat aux élections municipales qui loue un local au mois de novembre 2019 afin que ce local lui serve de permanence électorale. Il lui demande si, au titre de ce local, le candidat est assujéti au paiement d'une taxe d'habitation et si oui, si cette taxe d'habitation relève du régime des résidences principales ou du régime des résidences secondaires ou d'un autre régime.

Manque de transparence des pompes funèbres

13012. – 7 novembre 2019. – **M. Christian Cambon** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les importantes disparités de tarifs des entreprises de pompes funèbres et sur la nécessité d'une plus grande transparence concernant les devis. Dans une enquête publiée fin octobre 2019, l'association de consommateurs UFC-Que choisir révèle une augmentation de 14 % du coût des funérailles et de grands écarts de tarifs d'un département à l'autre. En effet si la moyenne nationale s'établit à 3 851 euros, elle atteint 5 375 euros dans le Val-de-Marne, l'un des départements les plus chers. En 1993, la loi a mis fin au monopole communal du service des pompes funèbres, permettant ainsi de choisir l'entreprise funéraire chargée des obsèques. Cependant, le secteur est particulier en raison de la vulnérabilité des consommateurs, qui doivent être protégés et informés correctement dans le cadre de cette démarche douloureuse. Là encore, la fédération dénonce le manque de transparence de certains établissements, empêchant une bonne comparaison des tarifs pratiqués. Pourtant, l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires, impose aux entreprises de mettre leurs tarifs à la disposition, d'indiquer clairement le caractère obligatoire ou facultatif de chaque prestation et de fournir gratuitement un devis écrit et détaillé. Ce dernier doit correspondre à un modèle défini par l'arrêté du 23 août 2010, devis-type qui n'est pas respecté dans 65 % des cas recensés lors de l'enquête. Il lui demande donc comment le Gouvernement entend agir pour garantir et contrôler la conformité de ces établissements avec la réglementation actuelle et s'il envisage de mettre en place un dispositif de tarifs règlementés pour ces prestations.

Dépenses d'énergie et baisse du pouvoir d'achat des consommateurs

13018. – 7 novembre 2019. – **M. Guillaume Chevrollier** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la double peine fiscale sur les dépenses d'énergie et la baisse du pouvoir d'achat des consommateurs. Il y a près d'un an, une partie des Français a protesté contre une fiscalité devenue trop importante et entravant leur pouvoir d'achat, particulièrement sur l'énergie et les carburants. Cela tient notamment au fait que ces dépenses sont assujétiées à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), à des taxes spécifiques (comme la taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques - TICPE), mais également à une TVA payée sur ces taxes. En effet, la base d'imposition de la TVA, précisée par l'article 267 du code général des impôts, comprend « les impôts, taxes, droits et prélèvements de toute nature ». Du fait de cet assujétiement, consommateurs et contribuables dépensent, sur chaque plein d'essence, 6 € de TVA supplémentaire. Par là même, la facture des ménages se chauffant à l'électricité est majorée de 56 € chaque année. Au total, en 2018, les consommateurs ont déboursé 4,6 milliards d'euros de TVA sur les taxes liées à l'énergie. Cette double taxation n'est pas équitable, et nie la réalité du quotidien des consommateurs. Il demande donc ce que prévoit le Gouvernement face à cette situation afin de rendre du pouvoir d'achat aux consommateurs sur leurs dépenses contraintes.

5588

ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE

Financement des centres médico-scolaires

13007. – 7 novembre 2019. – **M. Philippe Bas** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur le financement des centres médico-scolaires (CMS). L'article L. 541-3 du code de l'éducation prévoit que dans chaque chef-lieu de département et d'arrondissement, dans chaque commune de plus de 5 000 habitants et dans les communes désignées par arrêté ministériel, un ou plusieurs centres médico-sociaux scolaires sont organisés pour les visites et examens prescrits au titre de la santé scolaire. Le décret d'application du 26 novembre 1946 a précisé que les communes précitées devaient mettre les locaux nécessaires à la disposition du service de santé scolaire et selon les termes de la circulaire du 30 janvier 1947 relative au contrôle médical dans l'enseignement du premier degré, « les centres médico-sociaux scolaires étant administrativement rattachés à un établissement d'enseignement public et étant grevés d'affectation scolaire, les communes sont tenues, comme pour les écoles, d'assurer la gestion des centres et de pourvoir à l'entretien des locaux ». S'agissant de la répartition des

charges de fonctionnement de ces centres, l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 (codifié à l'article L. 212-8 du code de l'éducation), qui a mis en place un dispositif de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, n'a pas inclus, dans le calcul de répartition des charges, les dépenses relatives au fonctionnement des centres médico-sociaux scolaires. Les communes de résidence n'ont donc pas expressément l'obligation de participer au financement de ces frais de fonctionnement. Or, de nombreux élèves de ces communes bénéficient de ce service. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les raisons expliquant que seule la commune d'implantation du CMS ait jusqu'à présent à subvenir à ces dépenses et si le Gouvernement entend faire évoluer ces dispositions afin que les frais de fonctionnement des CMS ne soient pas supportés uniquement par les seules communes d'accueil.

Sécurité des établissements scolaires

13025. – 7 novembre 2019. – **M. Yves Détraigne** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur les mesures de sécurité mises en place dans les écoles et établissements scolaires après les attentats du 13 novembre 2015. Selon les guides rédigés par le ministère, il n'existe pas de dispositif technique particulier et obligatoire défini au plan national pour l'alarme « attentat-intrusion ». Toutefois, si le système d'alarme conditionne la réaction des personnels et des élèves au sein de l'établissement, s'agissant d'un attentat ou d'une attaque armée, il faut qu'il soit différent de l'alarme incendie car la réaction attendue n'est pas la même (s'échapper, s'enfermer, alerter, faciliter l'intervention des forces de sécurité et de secours). Aussi, le directeur d'école ou le chef d'établissement et la collectivité territoriale propriétaire de l'établissement doivent choisir le dispositif d'alarme « attentat-intrusion » le plus adapté à la configuration de l'établissement (site étendu ou pas, un ou plusieurs bâtiments, équipement déjà existant...) et au public d'élèves concerné. Le fait qu'il n'y ait pas, d'une part, de dispositif particulier et obligatoire et le fait, d'autre part, que les protections envisagées en cas d'intrusion contredisent les préconisations existantes en cas d'incendie, ni les chefs d'établissement, ni les élus locaux ne sont à même de trancher de manière efficace pour savoir quels dispositifs doivent être mis en place au final, d'autant que les coûts de mise en œuvre peuvent être importants. En conséquence, il lui demande de bien vouloir faire préciser par ses services les dispositifs techniques à prévoir pour l'alarme « attentat-intrusion ».

5589

Accès à l'apprentissage des jeunes de moins de 16 ans

13028. – 7 novembre 2019. – **M. Patrick Chaize** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la réforme de la voie professionnelle et l'accès à l'apprentissage pour les jeunes de moins de 16 ans. Depuis la rentrée scolaire 2019, le dispositif d'initiation aux métiers en alternance (Dima) et la 3ème « prépa-pro » ont été remplacés par la 3ème « prépa-métiers ». Le dispositif Dima était proposé aux jeunes qui, au collège (sortie de classe de 4ème), souhaitaient découvrir les métiers. Chaque année, il conduisait plus de 2 000 d'entre eux vers la préparation d'un certificat d'aptitude professionnelle (CAP). Il s'avère désormais que les places en « prépa-métiers » sont davantage destinées aux adolescents qui sont en mesure de s'orienter vers le baccalauréat. Elles les conduisent à préparer le diplôme national du brevet professionnel et à suivre les enseignements généraux nécessaires à la poursuite d'un cursus en baccalauréat. Logiquement, les places disponibles en « prépa-métiers » au collège sont donc proposées aux élèves en mesure d'accéder à ce type de parcours. Celles et ceux qui s'orientaient dans le cadre du Dima ne trouvent aujourd'hui plus leur place dans les « prépa-métiers ». En effet, ils n'ont ni appétence pour les matières d'enseignement général ni souhait de poursuite en baccalauréat. La voie redoutable de la déscolarisation est à craindre pour ces élèves qui se trouvent dans l'obligation de poursuivre le cursus classique de la classe de 3ème. Devant un tel contexte, il lui demande s'il envisage de mettre en œuvre un dispositif de substitution du Dima en offrant la possibilité, pour les jeunes de moins de 16 ans, d'intégrer les centres de formation d'apprentis (CFA), par convention éventuellement avec les collèges, afin qu'ils puissent s'engager dans un parcours de préparation à l'apprentissage dans ces établissements qui offrent une formation permettant d'acquérir un diplôme et une expérience favorisant l'insertion en entreprise.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

Annulations des conférences à Bordeaux et à la Sorbonne

12984. – 7 novembre 2019. – **M. Simon Sutour** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** au sujet des annulations de conférences à Bordeaux et à la Sorbonne. En effet, une intervenante a été empêchée de s'exprimer dans l'enceinte de la faculté de Bordeaux-Montaigne après l'intervention d'associations diverses, et un autre orateur, à l'université de Panthéon-Sorbonne, a vu également sa

conférence annulée sous la pression d'associations religieuses et de certains syndicats. Ces deux affaires relèvent de la censure par la menace et l'intimidation. Ces attitudes qui s'apparentent à une dictature de la pensée ne devraient pas exister au sein de nos universités. Ces deux événements indignes sont extrêmement inquiétants et sont à l'opposé des valeurs que porte notre République. C'est pourquoi il lui demande son avis sur le sujet.

Difficultés des étudiants stagiaires en Europe

13020. – 7 novembre 2019. – M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur les difficultés des étudiants stagiaires en Europe. Les stages sont reconnus comme facteurs importants d'insertion pour les étudiants. En France, de nombreuses protections encadrent leur pratique. Dans le cadre de leurs études, de plus en plus d'étudiants souhaitent réaliser un stage à l'étranger où les réglementations diffèrent. Ces différences peuvent constituer un frein à leur souhait de mobilité notamment au sein de l'Union européenne. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle entend œuvrer au niveau européen pour parvenir à un modèle commun de stage permettant de faciliter la mobilité étudiante.

Modalités d'inscription en second cycle universitaire

13021. – 7 novembre 2019. – M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur les modalités d'inscription en second cycle universitaire. Conformément à l'article L. 612-6 du code de l'éducation modifié par la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système licence-master-doctorat, les titulaires du diplôme national de licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle. Le décret n° 2017-83 du 25 janvier 2017 a créé un article R. 612-36-3 au code de l'éducation prévoyant que le recteur de la région académique dans laquelle il a obtenu son diplôme national de licence présente à l'étudiant au moins trois propositions d'admission dans une formation conduisant au diplôme national de master. Ces propositions doivent tenir compte de l'offre de formation existante, des capacités d'accueil, du projet professionnel de l'étudiant et de la compatibilité de la mention du diplôme national de licence qu'il a obtenu avec les mentions de master existantes. Le recteur de région académique doit également veiller à ce que l'une au moins des trois propositions d'inscription faites à l'étudiant concerne en priorité l'établissement dans lequel il a obtenu sa licence lorsque l'offre de formation dans cet établissement le permet et, à défaut, un établissement de la région académique dans laquelle l'étudiant a obtenu sa licence. Aussi, après plusieurs rentrées universitaires, il lui demande de bien vouloir lui indiquer un premier bilan de l'application de cette nouvelle disposition.

5590

Statut des adultes en reprise d'études

13022. – 7 novembre 2019. – M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur le statut des adultes en reprise d'études. De plus en plus d'adultes décident de reprendre une formation ou de changer d'orientation au cours leur vie professionnelle ou personnelle. Selon l'article L. 6111-1 du code du travail, la formation professionnelle tout au long de la vie comporte une formation initiale, comprenant notamment l'apprentissage, et des formations ultérieures, qui constituent la formation professionnelle continue, destinées aux adultes et aux jeunes déjà engagés dans la vie active ou qui s'y engagent. Tandis que pour l'article L. 123-4 du code de l'éducation, la formation continue s'adresse à toutes les personnes engagées ou non dans la vie active. Organisée pour répondre à des besoins individuels ou collectifs, elle inclut l'ouverture aux adultes des cycles d'études de formation initiale, ainsi que l'organisation de formations professionnelles ou à caractère culturel particulières. Le manque de clarté du statut de ces apprenants crée une confusion sur la question des tarifs qui leur sont appliqués, en particulier pour les adultes qui n'ont aucun financement. En effet, certains établissements d'enseignement supérieur les positionnent en formation initiale, c'est-à-dire avec des tarifs extrêmement faibles et d'autres les placent en formation continue, avec des tarifs beaucoup plus importants. Au-delà de toute réglementation, certains établissements vont même jusqu'à préciser que les adultes en reprise d'études sont ceux qui ont interrompu leurs études depuis plus de deux ans quand d'autres ne précisent rien. Il y a donc une inégalité à la fois territoriale et sectorielle pour les adultes en reprise d'études. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre pour clarifier cette situation et lui préciser si un adulte en reprise d'études non financé est un étudiant en formation initiale ou en formation professionnelle continue.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Suppression de l'institut français d'Oslo

12940. – 7 novembre 2019. – Mme Hélène Conway-Mouret attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la suppression de l'institut français d'Oslo. Elle a appris avec regret la décision de fermer l'institut français d'Oslo. Cette fermeture semble incompréhensible tant sur le plan politique ou culturel, qu'économique. L'institut français, constitué d'une implantation principale à Oslo et d'une antenne à Stavanger, est à la fois le porteur de notre politique d'action culturelle, l'opérateur de notre coopération éducative et scientifique et le producteur d'enseignement du français à travers un centre de cours et de certification. Le 24 septembre 2018, la France signait avec la Norvège un accord-cadre de coopération dans lequel les deux pays s'engageaient à renforcer leurs échanges dans les domaines linguistique, culturel, éducatif, scientifique, universitaire et de recherche. Les autorités norvégiennes ne comprennent pas, un an après la signature de l'accord, la décision de fermer l'institut. La décision du quai d'Orsay de fermer cet établissement, alors même qu'il présente une situation financière assainie après trois ans de réorganisations considérables, est préjudiciable pour notre diplomatie d'influence. Il dégage aujourd'hui des recettes et reçoit des sommes conséquentes des autorités norvégiennes à hauteur de 233 000 euros par an. Face à cette décision brutale, il lui semble primordial de pouvoir préserver le service de coopération et d'action culturelle (SCAC) en maintenant les effectifs. Le SCAC promeut l'action culturelle et le développement de la langue française. À ce jour, deux agents seront transférés à l'ambassade et le SCAC sera réduit à six personnes. Il perdra également son autonomie financière ce qui entravera considérablement ses domaines d'intervention. Elle lui demande ce qu'il compte faire pour préserver les effectifs du SCAC porteurs de notre action culturelle.

Liberté de religion en Algérie

12951. – 7 novembre 2019. – M. Jean-Noël Guérini appelle l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les graves difficultés rencontrées par les protestants d'Algérie dans l'exercice de leur culte. Par l'article 11 de sa Constitution de 1963, l'Algérie a « donn (é) son adhésion à la Déclaration universelle des droits de l'Homme » (DUDH), dont l'article 18 précise : « Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites. » Pourtant des témoignages préoccupants convergent pour attester de violations du droit à la liberté de religion pour la minorité protestante en Algérie. Treize églises ont été fermées en moins de deux ans, dont la plus grande église protestante du pays, à Tizi Ouzou, qui accueille 1 200 fidèles. Des violences policières ont été rapportées et des chrétiens ont été arrêtés, puis relâchés. Plusieurs milliers de fidèles sont ainsi privés de leur lieu de culte, tandis que les condamnations à de fortes amendes pour prosélytisme se multiplient. En conséquence, il lui demande ce qui peut être envisagé pour que la liberté d'exercice de culte demeure garantie en Algérie, conformément à l'article 18 de la DUDH.

Érosion du nombre de boursiers au sein des établissements de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger

12982. – 7 novembre 2019. – Mme Évelyne Renaud-Garabedian attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur l'érosion constatée du nombre de boursiers au sein des établissements de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). En vertu de l'article L. 452-2 du code de l'éducation, l'AEFE assure en faveur des enfants de nationalité française résidant à l'étranger les missions de service public relatives à l'éducation et peut à ce titre accorder une bourse aux élèves français scolarisés dans un établissement homologué par le ministère de l'éducation nationale. Lors de la campagne 2018-2019, ce sont près de 25 000 élèves qui ont bénéficié d'une aide à la scolarité, soit 20 % des jeunes Français scolarisés dans le réseau. Ce pourcentage est en recul par rapport à la campagne 2017-2018 (20,85 %) et à la campagne 2016-2017 (21,5 %) et ce malgré la hausse du seuil d'exclusion maximum de 21 000 euros à 23 000 euros dans le barème de calcul des quotités des familles. Ce relèvement aurait dû avoir pour effet d'intégrer de nouveaux bénéficiaires dans le dispositif de bourses scolaires, ce qui n'a pas été le cas. Elle souhaiterait donc savoir si le Gouvernement entend revaloriser ce quotient maximum d'accès aux bourses scolaires afin d'en élargir le nombre d'allocataires et plus largement si une révision des critères d'attribution est envisagée afin d'éviter ainsi que des familles se détournent du système scolaire français à l'étranger, faute de moyens.

INTÉRIEUR

Réglementation des moyens de propagande électorale lors des élections municipales

12936. – 7 novembre 2019. – **M. Gilbert Bouchet** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la réglementation des moyens de propagande électorale lors des élections municipales. En effet, si pour la majorité sortante aucune règle ne limite la parution du bulletin municipal dès lors qu'il conserve un contenu purement informatif et que sa fréquence de diffusion n'est pas modifiée, on recommande au maire et à son équipe de supprimer tous les articles faisant la promotion de la gestion ou de réalisations de la municipalité car ceux-ci pourraient être analysés comme de la propagande électorale, interdite par l'article L. 52.8 du code électoral. Le Conseil d'État quant à lui interprète différemment les tribunes d'opposition à la majorité municipale. Il a en effet été jugé dans un arrêt du 7 mai 2012 que les tribunes publiées dans le cadre de l'expression réservée à l'opposition municipale ne sauraient être assimilées à des dons émanant de la commune personne morale au sens des dispositions de l'article 58-8 du code électoral. Il semblerait qu'avec cette jurisprudence le Conseil d'État privilégie le droit d'expression des élus d'opposition. De ce fait, durant la campagne électorale, la qualité du débat démocratique peut se trouver altérée en raison de la différence de traitement non négligeable entre ce qui est possible pour les élus d'opposition et interdit à l'équipe sortante puisque seules les tribunes de la majorité pourraient être considérées comme de la propagande. Aussi, il souhaiterait connaître sa position sur ce sujet ainsi que les éventuelles mesures qu'il serait possible d'envisager en vue de rétablir l'équilibre entre la communication municipale et celle d'opposition.

Information des maires en matière d'infraction

12948. – 7 novembre 2019. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur**, sur l'application de l'article L. 132-3 du code de la sécurité intérieure relatif à l'information des maires relative aux infractions commises sur son territoire. L'article L. 132-3 du code de la sécurité intérieure dispose que « le maire est informé sans délai par les responsables locaux de la police ou de la gendarmerie nationales des infractions causant un trouble à l'ordre public commises sur le territoire de sa commune ». Toutefois, dans les faits, cette disposition légale n'est pas systématiquement appliquée par les autorités concernées. Ainsi, il n'est pas rare qu'un maire apprenne qu'un crime ou un délit a été commis sur le territoire de sa commune, par l'intermédiaire des médias et non par le responsable local des forces de l'ordre comme le prévoit la loi. Ainsi, dans la commune des Barils (Eure), en juillet 2019, le maire a appris par la radio qu'un meurtre avait eu lieu dans sa commune. Cette situation est particulièrement inacceptable pour le maire, officier de police judiciaire, vers qui se tournent naturellement ses administrés et les médias quand intervient une infraction grave. Aussi, il lui demande s'il compte donner des instructions aux autorités concernées afin que soit systématiquement appliqué l'article L. 132-3 du code de la sécurité intérieure.

Situation des sapeurs-pompiers

12950. – 7 novembre 2019. – **M. Pierre Médevielle** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation préoccupante des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels. Actuellement, ces derniers font face à une sur sollicitation opérationnelle en intervenant de plus en plus souvent pour des missions non urgentes. Ils sont à bout de souffle. Leur engagement au service de nos concitoyens force le respect. Les sapeurs-pompiers sont sur tous les fronts en répondant à de nombreux défis : la désertification médicale, le réchauffement climatique ou encore la disparition des services publics dans les territoires ruraux. Plusieurs dossiers sont aujourd'hui en suspens : la directive européenne sur le temps de travail continue à inquiéter et laisse les volontaires dans l'expectative, la rationalisation du transport sanitaire hélicoptéré reste au point mort. Enfin, la France reste à la traîne concernant la mise en œuvre d'un seul numéro d'urgence, le 112, alors que tous les autres pays européens ont intégré la nécessité d'un tel dispositif. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour mettre en place une politique de sécurité civile plus ambitieuse répondant aux attentes de nos sapeurs-pompiers.

Recentrage des missions des services d'incendie et de secours

12959. – 7 novembre 2019. – **M. Éric Gold** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la mobilisation exponentielle des sapeurs-pompiers pour des missions ne relevant pas de leurs compétences. En effet, aujourd'hui près de 84 % de l'activité des services d'incendie et de secours (SDIS) concerne le secours d'urgence aux personnes. Dans les zones rurales notamment, particulièrement touchées par la désertification médicale, les sapeurs-pompiers sont fréquemment appelés à se substituer aux ambulanciers. Cette situation fait non seulement peser un risque de

désorganisation à court terme des services d'incendie et de secours, mais il met également en tension les budgets des SDIS, et donc des collectivités qui en assument le financement, soit les départements et le bloc communal. Or, ces collectivités doivent être vigilantes sur les dépenses de l'ensemble des politiques publiques dont elles ont la charge, tout en garantissant un niveau de service à la hauteur des enjeux. Il lui demande donc quelles solutions pourraient être envisagées pour permettre aux sapeurs-pompiers de se recentrer sur leurs missions originelles et de retrouver une meilleure maîtrise de l'emploi de leurs moyens, ce qui constituerait en outre un signal fort envoyé à une profession, tous statuts confondus, qui a besoin de retrouver le sens premier de son engagement.

Violences contre les élus locaux

12970. – 7 novembre 2019. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la dégradation de la situation quotidienne des élus locaux. Il regrette que le respect de la responsabilité municipale, de l'autorité et de l'élu se dégrade depuis quelques années. Nos élus locaux sont en effet de plus en plus victimes d'insultes, de violences verbales et de menaces sous forme de lettres anonymes ou via les réseaux sociaux. Il est du devoir de l'État de protéger les élus de proximité en leur donnant des garanties de protection et des pouvoirs de police plus importants. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer, dans la perspective des prochaines élections municipales, quelles sont les mesures qu'il entend mettre en œuvre afin de redonner aux élus et aux futurs candidats l'envie de s'engager pour leurs concitoyens.

Prolifération d'armes à feu acquises illégalement en Bretagne

12977. – 7 novembre 2019. – **M. Michel Vaspert** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la prolifération d'armes à feu acquises illégalement en Bretagne. La presse quotidienne régionale s'est récemment fait l'écho des facilités à obtenir des armes pouvant aller du petit calibre au fusil d'assaut, que ce soit dans les grandes agglomérations ou désormais dans les villes plus modestes voire en zone rurale. Cette prolifération serait liée aux trafics de stupéfiants où les armes tiennent un rôle important dans les cas de règlements de comptes ou de différends territoriaux. Ainsi, le journal *Le Télégramme* du 25 octobre 2019 citait un cadre de la gendarmerie qui évoque « une multiplication de signaux faibles » et le fait que l'on « voit de plus en plus de cas de violences inouïes, y compris dans des petits patelins, pour des dettes de produits stupéfiants qui ne dépassent pas parfois 100 euros. Les trafiquants ont vraiment peur, et s'arment en conséquence. » Les conflits armés se traduisent parfois par des décès comme ce fut le cas en septembre 2019 à Brest (trois blessés dont deux graves). En 2018, la justice nantaise a recensé 45 épisodes de tirs par arme à feu. Devant la prolifération des armes à feu et le regain de violences qui l'accompagne, il souhaite savoir ce que le Gouvernement entend faire pour endiguer ce phénomène.

Utilisation des réseaux sociaux par les sectes

12978. – 7 novembre 2019. – **M. Michel Vaspert** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'utilisation des réseaux sociaux par les groupes sectaires. Alors que la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes) doit être rattachée au ministère de l'intérieur à partir de 2020, les associations de lutte contre les sectes s'inquiètent de l'utilisation des réseaux sociaux par les groupes sectaires et la difficulté à lutter contre ces groupes. Ainsi, lors du congrès annuel de la fédération européenne des centres de recherche et d'information sur le sectarisme qui s'est tenu le 17 mai 2019 à Paris, de nombreux intervenants ont dénoncé les dangers liés au développement des réseaux sociaux et le fait que des groupes sectaires s'infiltraient au sein de groupes ouverts pour recruter des personnes. En conséquence, il souhaite savoir quelles mesures il entend mettre en œuvre pour lutter contre ce phénomène.

Conditions de travail des policiers municipaux

12992. – 7 novembre 2019. – **M. Yves Détraigne** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les inquiétudes soulevées par le syndicat de défense des policiers municipaux (SDPM) quant aux conditions de travail des policiers municipaux. Ainsi, la majorité de la profession s'inquiète de la prise en compte, dans la future réforme, de leurs primes et indemnités pour le calcul de la retraite sur plusieurs points ce qui aura pour objet de les soumettre désormais aux charges sociales. Leur salaire net risque donc mathématiquement de baisser. Les policiers souhaitent être rassurés sur les mesures qui devraient donc être prises afin de compenser ce manque à gagner et ainsi préserver leur pouvoir d'achat. En outre, si la prise en compte des primes et indemnités dans le calcul de la retraite va permettre de revaloriser les pensions des agents de police municipale, il apparaît que cette mesure sera largement pondérée par le fait que les retraites ne seront plus calculées sur les six derniers mois mais sur l'ensemble de la carrière. Selon la fondation pour la recherche sur les administrations et les politiques publiques (IFRAP),

concernant la fonction publique, l'extrême majorité des fonctionnaires ne tirera aucun bénéfice de ces nouvelles mesures. Les représentants du SDPM demandent donc que la prise en compte des primes et indemnités dans le calcul de la retraite s'accompagne d'une revalorisation des pensions des policiers municipaux. Considérant que les policiers municipaux sont exposés de plein fouet à l'insécurité au même titre que leurs collègues nationaux, il lui demande de quelle manière il entend répondre à leurs légitimes préoccupations.

Nomenclature budgétaire et comptable M14

12996. – 7 novembre 2019. – Sa question écrite n° 19 du 6 juillet 2017 n'ayant pas obtenu de réponse et étant de ce fait devenue caduque, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la nomenclature budgétaire et comptable M14. Depuis la loi de finances pour 2016, les communes peuvent récupérer la TVA par le biais de comptes nouvellement créés, notamment le C/615221 qui concerne les dépenses d'entretien des bâtiments publics. Une note ministérielle d'information du 8 février 2016 définit les dépenses d'entretien comme des « dépenses ayant pour objet de conserver le patrimoine des bénéficiaires du fonds dans de bonnes conditions d'utilisation ». Sur ces bases, une commune ayant fait l'acquisition d'un revêtement destiné à préserver le sol d'une salle multisports a mandaté cette dépense au titre du C/615221. Toutefois, le comptable public l'a refusé sous prétexte que selon lui, l'imputation devrait se faire au compte C/60632 (« Fournitures de petit équipement »). Il lui demande de lui préciser dans quelles conditions, l'utilisation du compte C/615221 peut s'effectuer. Par ailleurs, il lui demande également si lorsqu'une commune effectue des achats de matériel mais utilise des employés communaux pour son installation, la TVA correspondant au compte C/615221 peut être récupérée sur le prix d'achat du matériel.

Desserte en réseaux

13000. – 7 novembre 2019. – Sa question écrite du 7 septembre 2017 n'ayant pas obtenu de réponse et étant de ce fait devenue caduque, **M. Jean Louis Masson** expose à nouveau à **M. le ministre de l'intérieur** le cas d'une commune frontalière ayant un projet immobilier sur son territoire mais dont la desserte en réseaux et services (électricité, enlèvement des ordures ménagères...) pourrait s'effectuer à un coût moindre depuis le pays limitrophe. Il lui demande si une commune française peut recourir à une telle solution.

Remboursement des emprunts de communes dont les ressources ont diminué

13001. – 7 novembre 2019. – Sa question écrite du 7 septembre 2017 n'ayant pas obtenu de réponse et étant de ce fait devenue caduque, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que par le passé certaines communes ayant d'importantes ressources de taxe professionnelle ont souscrit des emprunts à trente ans pour des investissements. Toutefois, l'instauration d'une fiscalité économique unique au profit des intercommunalités prive à moyen terme les communes concernées des recettes fiscales qu'elles encaissaient auparavant. Certes, il y a une période de transition mais celle-ci est beaucoup plus courte que la durée des emprunts. De ce fait, il arrive que certaines communes soient dans une situation financière inextricable pour assurer le remboursement de leurs emprunts. Il lui demande donc s'il ne conviendrait pas de prévoir des mesures de sauvegarde pour l'équilibre budgétaire des communes se trouvant dans ce type de situation.

Prise en compte de la population des campings dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement

13003. – 7 novembre 2019. – Sa question écrite du 13 septembre 2017 n'ayant pas obtenu de réponse et étant de ce fait devenue caduque, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'État aux communes, la population des campings n'est prise en compte que s'ils sont ouverts en permanence. Cette notion est assez difficile à appliquer dans certaines zones géographiques où la notion de fermeture est imprécise. Ainsi, dans le département de la Moselle, de nombreux campings louent des emplacements à l'année. Même si en hiver les services généraux du camping ne sont plus en activité, les personnes qui louent des emplacements continuent à occuper régulièrement leurs installations (caravanes...). Il lui demande donc s'il serait possible de prendre en compte ces cas particuliers.

Règlement d'une créance inférieure à 4 600 €

13004. – 7 novembre 2019. – Sa question écrite du 31 août 2017 n'ayant pas obtenu de réponse et étant de ce fait devenue caduque, **M. Jean Louis Masson** expose à nouveau à **M. le ministre de l'intérieur** que le décret n° 86-429

du 14 mars 1986 dispose que les procédures de mandatement d'office ou d'inscription d'office prévues aux articles 12-1 et 53-1 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée sont mises en œuvre lorsque le montant du mandat correspondant au règlement du principal est supérieur à 4 600 €. Il lui demande comment doit procéder un créancier qui souhaite obtenir d'une commune ou d'un établissement public, le règlement d'une créance inférieure à 4 600 €.

Frais de scolarisation dans une autre commune que celle du domicile

13005. – 7 novembre 2019. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le cas où un enfant domicilié dans une commune est scolarisé dans une autre commune avec l'accord du maire de celle-ci sans qu'il y ait aucune obligation de la commune de domicile à participer aux frais de scolarisation. Si le frère de cet enfant est ensuite scolarisé dans cette commune de scolarisation, il lui demande si elle peut alors exiger de la part de la commune de domicile une participation pour les frais de scolarisation au titre du second enfant.

Lutte contre le stationnement illégal des gens du voyage

13011. – 7 novembre 2019. – **Mme Sylvie Goy-Chavent** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le stationnement illégal des gens du voyage. De nombreuses communes sont aujourd'hui confrontées à ce phénomène et les élus se sentent complètement démunis. Outre les nuisances occasionnées par la présence de ces campements illégaux, les frais de nettoyage et de remise en état des terrains sont à la charge des communes. Pour les habitants de ces territoires, c'est donc la double peine. Faute d'un arsenal juridique adapté, l'action collective d'individus qui agissent en groupe pour occuper illégalement des terrain leur confère une impunité de fait. Elle demande donc au Gouvernement ce qu'il compte rapidement faire, pour que des individus qui stationnent en groupe sur un terrain public ou privé sans l'accord du propriétaire, soient à l'avenir immédiatement expulsés et poursuivis.

Baisse des effectifs policiers dans les transports publics franciliens et impact sur la sécurité des usagers

13013. – 7 novembre 2019. – **M. Christian Cambon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la diminution du nombre de policiers affectés à la sécurité sur les réseaux de transports. Selon une enquête récente de l'institut Paris région, une agression sur quatre se déroule dans les transports en commun d'Île-de-France, et 6 % des usagers ont déjà été victimes d'une agression (physique ou verbale) ou d'un vol lors de leur trajet. Ainsi, ce sont quatre Franciliens sur dix qui se sentent en insécurité quotidiennement. Les personnels des transports font également l'objet de violences. Dans le Val-de-Marne, un bus a été attaqué par une vingtaine d'individus faisant usage de mortier alors que son chauffeur se trouvait à l'intérieur. D'autres actes de vandalismes ont été recensés, sans faire de victimes, mais cette situation ne doit pas perdurer. La région Île-de-France a annoncé le lancement d'un nouveau plan sécurité à la fin de l'année afin d'accompagner l'augmentation des effectifs de sécurité et des moyens alloués à la sûreté. La suppression de 350 postes d'agents de la police des transports, opérée en 2015, ne va pas dans le sens de la sécurité des usagers pourtant annoncée comme une priorité du Gouvernement. Il lui demande donc comment le Gouvernement compte agir afin de renforcer les dispositifs de sécurité dans les transports, afin d'assurer la tranquillité des usagers.

Accords bilatéraux et pratiques réciproques d'échange de permis de conduire

13023. – 7 novembre 2019. – **M. Jean-Marie Morisset** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des personnes d'origine ukrainienne, titulaires d'un visa Schengen au titre du rapprochement familial, au regard de leur permis de conduire. Ces dernières sont autorisées à conduire en France pendant une année avec leur permis de conduire ukrainien. À l'issue de cette période, elles ne peuvent toutefois échanger leur permis de conduire national ukrainien contre un permis de conduire français. En effet, l'Ukraine ne fait pas partie de la liste des quatre-vingt-dix États et autorités dont les permis de conduire nationaux sont susceptibles de faire l'objet d'un échange contre un permis de conduire français, en vertu d'accords bilatéraux et de pratiques réciproques d'échange de permis de conduire. Aussi, il lui demande si des négociations sont en cours pour intégrer l'Ukraine dans la liste des États autorisés à échanger les permis de conduire.

Manque de transparence du marché funéraire

13027. – 7 novembre 2019. – **M. Éric Gold** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** quant aux évolutions tarifaires et au manque de transparence du marché funéraire. Une enquête publiée en octobre 2019 par

une association de défense des consommateurs fait état d'une importante hausse des prix des frais d'obsèques entre 2014 et 2019 (+ 14 % pour l'inhumation et + 10 % pour la crémation). Cette moyenne masque d'importantes disparités tarifaires et souligne ainsi la nécessité, pour les consommateurs, de comparer les offres des différents professionnels du marché funéraire. Or, cette enquête met également en exergue les entraves à cette comparaison, du fait, notamment, du non-respect de la réglementation actuelle. À titre d'exemple, dans le département du Puy-de-Dôme, 29 % des demandes de devis émises par les enquêteurs sont restées sans réponse. Les professionnels ont pourtant l'obligation de délivrer gratuitement ce devis depuis un arrêté du 11 janvier 1999. De plus, lorsque ces devis furent remis, 75 % d'entre eux n'étaient pas conformes aux modalités du devis-type obligatoire définies par l'arrêté du 23 août 2010 portant définition du modèle de devis applicable aux prestations fournies par les opérateurs funéraires. Différentes mesures sont ainsi préconisées, telles que la refonte du devis-type, l'harmonisation des prestations et des gammes proposées, des sanctions pécuniaires plus élevées, la prise en compte par les préfetures du non-respect de la réglementation lors de l'examen du renouvellement de leur habilitation. Il l'interroge sur les dispositions envisagées pour pallier ce manque de transparence et lui demande de préciser les mesures prévues par le Gouvernement afin de protéger les consommateurs sur le marché funéraire.

JUSTICE

Réforme de la carte judiciaire

12955. – 7 novembre 2019. – **M. Olivier Paccaud** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** sur la nouvelle réforme de la carte judiciaire. Selon une note confidentielle tombée dans la presse, la chancellerie pourrait décider du maintien ou de la suppression de juges en fonction des résultats La République en marche (LaREM) aux élections municipales 2020. La juridiction compiégnoise y est notamment citée, comme menacée. Au-delà de la consternation, cette mainmise politique scandaleuse est contraire à la séparation des pouvoirs de nos institutions, elle marque aussi la fin du mythe de la République exemplaire et transparente. Il souhaite connaître les critères objectifs qui seront appliqués dans le nouveau dessin de cette carte et la programmation exacte des discussions.

NUMÉRIQUE

Persistance du démarchage téléphonique

12937. – 7 novembre 2019. – **M. Gilbert Bouchet** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique**, sur la persistance du démarchage téléphonique. En effet, de nombreuses personnes du département de la Drôme se plaignent qu'en dépit de l'inscription au système Bloctel, liste d'opposition au démarchage téléphonique, ils continuent d'être dérangés par des appels intempestifs. Ce système censé être le rempart au démarchage non souhaité continue de mécontenter nos concitoyens. La cause principale en est la facilité offerte aux sociétés avec lesquelles un contrat a été passé de pouvoir recontacter le client et ce même après la réalisation dudit contrat. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement compte prendre des dispositions pour améliorer ce système, notamment par l'aggravation des sanctions contre les entreprises non respectueuses de la vie privée des personnes.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Pénurie de personnels pour l'aide à domicile des seniors

12938. – 7 novembre 2019. – **M. François Grosdidier** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les conditions d'exercice des métiers liés à l'accompagnement du vieillissement. Le Gouvernement a lancé en 2018 le chantier du « grand âge » par une concertation et la rédaction d'un rapport sur les politiques publiques à mettre en œuvre pour faire face à l'accélération du vieillissement de la population. Dans ce cadre, il souhaite l'alerter sur les métiers de l'aide à domicile à destination des personnes âgées. Ces derniers souffrent d'un manque d'attractivité rendant le recrutement et la gestion du personnel très difficiles (absentéisme, rotation trop importante des effectifs), particulièrement pour les associations de l'aide à domicile en milieu rural (ADMR). Le secteur est en effet confronté à une pénurie de personnels, ce qui le contraint à refuser des interventions au profit des Français, de plus en plus nombreux, qui souhaitent vivre le plus longtemps possible à domicile. Le Gouvernement a prévu 50 millions d'euros pour l'accompagnement à domicile des seniors mais c'est insuffisant. Il

lui demande si, dans le cadre d'un projet de loi n° 2296 (Assemblée nationale, XV^e législature) de financement de la sécurité sociale pour 2020, le Gouvernement pourrait envisager de transférer une partie des fonds de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) au profit de l'autonomie afin de ne pas augmenter les cotisations, ce afin de redonner aux partenaires sociaux des marges de manœuvre pour négocier l'augmentation salariale des professionnels de l'autonomie dans le cadre de la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile.

Gestion des opérations des hébergés relevant d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs

12949. – 7 novembre 2019. – **Mme Anne-Catherine Loisier** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les difficultés posées par la fin de la gestion par les comptables publics des opérations des hébergés relevant d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs. Prévue par l'article 9 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, cette décision suscite pour les établissements publics sanitaires (notamment spécialisés en psychiatrie) et médico-sociaux concernés d'importantes difficultés : en termes organisationnels, puisqu'il faut revoir l'ensemble des flux d'argent au sein de ces établissements pour des populations particulièrement fragiles ; en termes de trésorerie puisque, pour certains établissements, c'est une somme considérable qui va sortir de leur trésorerie (pour le centre hospitalier de la haute Côte-d'Or, par exemple, plus de 2 millions d'euros). À un moment où le secteur hospitalier et le secteur médico-social sont en tension, ces difficultés sont de nature à remettre en question des équilibres institutionnels, voire des équilibres de vie pour les patients concernés, tout en plongeant les établissements dans des problèmes de trésorerie d'autant plus préoccupants que beaucoup d'entre eux sont en déficit. Elle lui demande donc quels accompagnements sont prévus pour les établissements concernés.

Développement des bières hyperalcoolisées

12962. – 7 novembre 2019. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** à propos du développement des bières hyperalcoolisées proposées à bas prix. Il rappelle qu'en marge des bières classiques se développe la commercialisation de bières hyperalcoolisées avec des gammes allant jusqu'à plus de 16 % d'alcool. Elles sont proposées dans des conditionnements grand format, à un prix modique, et donnent lieu à un marketing très étudié. Les professionnels de santé, les associations redoutent les effets sur la santé en particulier des plus jeunes, de ces boissons d'apparence festive qui peuvent conduire à des pratiques de consommation rapide et excessive de fortes quantités d'alcool dites « binge drinking » conduisant à l'essor d'addictions. Par conséquent, il souhaiterait savoir comment le Gouvernement appréhende ce phénomène et quelles mesures il entend prendre afin d'alerter les consommateurs sur les effets de ce type de boissons et d'en limiter la consommation.

Indemnité d'élu local et allocation adulte handicapé

12964. – 7 novembre 2019. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la discrimination que subissent les élus locaux bénéficiaires d'une allocation adulte handicapé. Le versement de la pension d'invalidité est en effet soumis à des règles régissant leur capacité à recevoir des revenus autres que cette pension. Or, les indemnités de fonction des élus locaux entrent aujourd'hui dans cette catégorie, entraînant par là-même une différence de traitement avec les personnes valides qui peuvent cumuler revenus et indemnités d'élu. Le fait d'être indemnisé de son temps pour avoir contribué à l'intérêt général ne saurait être assimilé à un revenu impactant l'assiette de calcul de la pension d'invalidité, il en va de l'équité des personnes handicapées. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser la position du Gouvernement quant à une éventuelle modification réglementaire de l'article R. 341-17 du code de la sécurité sociale afin de décorréliser les conditions des versements de pension des versements d'indemnité d'élu.

Présence d'huiles minérales dans des boîtes de lait en poudre pour bébé

12969. – 7 novembre 2019. – **M. François Bonhomme** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la présence d'hydrocarbures aromatiques d'huile minérale (MOAH) dans des boîtes de lait en poudre pour bébé. Selon des analyses présentées par l'organisation non gouvernementale Foodwatch le 24 octobre 2019, parmi les huit lots de lait en poudre pour bébé testés en France, deux présentaient des hydrocarbures aromatiques d'huile minérale. Cette substance est pourtant reconnue « génotoxique et cancérigène » par l'autorité européenne de sécurité des aliments. Il lui rappelle que le 16 novembre 2017, le Gouvernement affirmait travailler à l'élaboration d'une réglementation relative à la migration des MOAH dans les denrées alimentaires à partir des emballages en

papier et carton « incluant l'adoption de méthodes analytiques appropriées ». Suite à sa question écrite n° 03779 intitulée « Contamination des aliments par les huiles minérales » publiée au *Journal officiel* du 15 mars 2018 restée sans réponse, et à l'aune de ces nouvelles découvertes, il lui demande de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement entend combler le vide réglementaire actuel et s'il entend prescrire les mesures attendues afin d'encadrer cette question de la migration d'huiles minérales.

Prise en charge de la douleur insuffisante dans le système de santé français

12974. – 7 novembre 2019. – **Mme Marie-Françoise Perol-Dumont** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la prise en charge de la douleur, jugée insuffisante dans le système de santé français. A l'occasion de la journée mondiale de lutte contre la douleur organisée le lundi 21 octobre 2019, quarante-sept associations de patients ont dénoncé une prise en charge insuffisante des douze millions de personnes souffrant de douleurs chroniques en France. En effet, seulement 30 % d'entre elles sont traitées de manière appropriée. Cette situation sanitaire occasionne un temps d'attente de plusieurs mois pour obtenir un rendez-vous dans un centre spécialisé. De surcroît, elle représente un coût financier important pour la sécurité sociale en raison de nombreuses prescriptions d'arrêt maladie ou de médicaments délivrés. De plus, ces associations militent pour une reconnaissance de la douleur comme une maladie à part entière et pour une mise en place d'une formation appropriée intégrée dans la formation des médecins. Aussi elle demande au Gouvernement de lui indiquer quelles mesures pourraient être mises en œuvre en ce sens.

Accès à la visioconférence dans les agences régionales de santé

12981. – 7 novembre 2019. – **M. Jean-Michel Houllégatte** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le cas de nos compatriotes résidant dans les départements et collectivités d'outre-mer (DOM-COM) et candidats à des concours de la fonction publique hospitalière qui sont convoqués à un entretien oral en métropole, sans pouvoir avoir recours à la visio-conférence sur leur lieu d'habitation. Pris pour l'application de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer, le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 dispose dans son article 5 que : « Tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer des épreuves orales, auditions ou entretiens ». En outre, dans une réponse conjointe de la direction des affaires juridiques du ministère de l'économie et des finances et du ministère de l'action et des comptes publics (Questions sociales n° 243-11 janvier 2018), il est énoncé que « [...] la visioconférence peut désormais être utilisée pour les recrutements, par concours, sans concours, via le parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État [...] ». Il lui demande si elle peut préciser si le recours à la visio-conférence peut se dérouler dans les locaux des agences régionales de santé, notamment dans le cas d'un entretien relatif au concours national des praticiens des établissements publics de santé.

5598

Remise d'un rapport au Parlement sur la réparation des dommages en cas de risque lié à un médicament

12983. – 7 novembre 2019. – **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'application de l'article 41 de la loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé. Cet article prévoit que « le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} janvier 2013, un rapport formulant des propositions en matière de réparation des dommages quand le risque lié à un médicament se réalise ». Il lui demande à quelle date elle prévoit de remettre au Parlement ce rapport attendu depuis près de sept ans.

Projet de campagne « janvier sans alcool »

12991. – 7 novembre 2019. – **M. Daniel Laurent** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'incompréhension de la filière viticole suite au projet gouvernemental de mise en place d'un « mois sans alcool » en janvier 2020 sur le modèle du dispositif privé anglo-saxon « Dry January ». Les représentants de l'ensemble de la filière vitivinicole estiment que ce projet, qui n'a fait l'objet d'aucune concertation, remettrait en question la politique de santé publique orientée sur la notion de modération et non d'abstinence, orientation culturellement plus prégnante chez nos voisins anglo-saxons que dans notre tradition française. Le choix du mois de janvier peut par ailleurs apparaître surprenant alors que c'est le mois des vœux, de partage et de convivialité et

que le 22 janvier célèbre dans nos territoires saint Vincent, le patron des vignerons. Dans un contexte international particulièrement tendu pour la filière, entre la taxation des importations de vins aux États-Unis, le climat politique entre la Chine et Hong Kong, ou encore le débat national sur les zones de non traitement qui pointe du doigt les viticulteurs et l'agriculture en général, la mise en œuvre de cette disposition, dont les contours ne sont pas clairement définis, ne ferait que renforcer le sentiment de stigmatisation que ressentent les professionnels de la filière. La profession souhaite rappeler son engagement dans la mise en œuvre d'un plan de filière et de sa déclinaison en matière de prévention des consommations nocives d'alcool, privilégiant les deux priorités identifiées par le Gouvernement, à savoir les femmes enceintes et les jeunes. Ils sont donc favorables à une consommation modérée toute l'année plutôt qu'un mois d'abstinence. En conséquence, il lui demande si le gouvernement souhaite s'associer à la demande de la profession en réaffirmant l'existence d'un modèle de consommation responsable conciliant art de vivre et préservation de la santé de nos concitoyens.

Travailleurs frontaliers et complémentaires santé

12999. – 7 novembre 2019. – Sa question écrite du 31 août 2017 n'ayant pas obtenu de réponse et étant de ce fait devenu caduque, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le cas des travailleurs frontaliers résidant dans un pays européen voisin mais travaillant en Alsace-Moselle. Ces personnes (de nationalité française ou de nationalité étrangère) sont concernées par l'adhésion obligatoire aux complémentaires santé. Or ces personnes qui cotisent à la complémentaire santé, ne peuvent pas bénéficier des remboursements de soins liés à cette complémentaire au motif que leur domicile n'est pas en France. Il lui demande donc s'il ne serait pas plus cohérent, soit de dispenser les intéressés de l'adhésion à la complémentaire santé, soit de les obliger à adhérer comme les autres à la complémentaire santé mais en leur octroyant alors les remboursements supplémentaires corrélatifs.

Prise en charge des frais de transport en ambulance bariatrique

13008. – 7 novembre 2019. – **M. Yves Détraigne** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la non-prise en charge des frais de transport en ambulance bariatrique. En effet, le transport des personnes en situation d'obésité ou handicapées nécessite des conditions et un équipement particuliers. Les brancards sont souvent plus larges pour limiter l'inconfort des patients et supportent des limites de poids bien supérieures aux brancards habituels. Ces brancards sont dans certains cas mécanisés. Les ambulances sont également adaptées aux fortes corpulences des patients et plusieurs équipes sont parfois sollicitées pour aider à leur mobilisation. Certaines sociétés d'ambulances privées, le service d'aide médicale urgente (SAMU) ou les équipes de pompiers en sont pourvus. Ce transport est plus onéreux. Toutefois, même avec une prescription médicale précisant la nécessité de ce type d'équipement, l'assurance maladie ne rembourse que sur la base d'un transport en ambulance normale. Ainsi, ni la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), ni l'agence régionale de santé (ARS), ni la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) (en cas d'un patient handicapés) ne prend en charge les frais de transports en ambulance bariatrique. Faute de prise en charge financière des frais de transports en ambulance bariatrique, cela amène de nombreuses personnes obèses ou handicapées à renoncer aux soins qui leur sont pourtant prescrits. Considérant que le Gouvernement se doit de travailler à améliorer et garantir l'accès aux soins de l'ensemble des patients, il lui demande ce qu'elle entend mettre en place afin que les frais de transports en ambulance bariatrique soient mieux pris en charge.

Prévention des cancers du col de l'utérus

13009. – 7 novembre 2019. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la couverture vaccinale contre les infections liées au papillomavirus humain (HPV). En février 2019, à l'occasion de la journée mondiale contre le cancer, il l'interrogeait déjà la ministre sur la nécessité, afin de réduire la circulation des virus, de vacciner également les garçons, comme le préconise l'organisation mondiale de la santé (question écrite n° 8840 du 14 février 2019). Dans sa réponse en date du 21 février, elle indiquait attendre les conclusions de la haute autorité de santé (HAS) concernant une éventuelle extension de la vaccination de l'ensemble des garçons en février 2018, ses conclusions étant indispensables avant d'envisager une éventuelle nouvelle obligation. L'instance, dans les préconisations qu'elle a publiées, recommande bien l'élargissement de la vaccination anti-HPV pour tous les garçons de 11 à 14 ans révolus avec un rattrapage possible pour tous les adolescents et jeunes adultes de 15 à 19 ans révolus. Considérant à ce jour que la couverture vaccinale reste nettement insuffisante au regard des objectifs fixés à 60 % par le plan cancer 2014-2019, il lui demande de bien vouloir agir en conséquence.

Aide à domicile

13017. – 7 novembre 2019. – **M. Guillaume Chevrollier** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le manque d'attractivité des métiers d'aide à domicile, et sur la pénurie de personnel à laquelle cette profession est confrontée. Compte tenu des évolutions démographiques et du souhait d'une majorité des Français de vivre le plus longtemps possible à leur domicile, les besoins iront croissant. Or, la situation actuelle des associations d'aide à domicile en milieu rural (ADMR) et de l'ensemble du secteur du domicile en termes de ressources humaines est préoccupante. Pour l'union nationale des ADMR, le projet de loi n° 2296 de financement de la sécurité sociale pour 2020 (PLFSS) n'est pas à la hauteur des enjeux, étant donné qu'il ne comporte qu'une seule mesure financière pour l'accompagnement à domicile des seniors (50 millions d'euros), mesure déjà prévue par la feuille de route du ministère de la santé en 2018. 90 % des mesures annoncées sont à destination des établissements, quand la priorité affichée par le Gouvernement concerne le domicile. Ce projet ne comporte ainsi aucun levier significatif, malgré l'urgence de revalorisation des salaires de l'ensemble des professionnels. L'ADMR demande donc des ressources pérennes et le déblocage d'une partie de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) pour le secteur de l'autonomie. Sans accroître les prélèvements obligatoires, il est nécessaire d'affecter, dès 2020, une part des ressources socio-fiscales aujourd'hui affectée au remboursement de la dette sociale, à la réponse aux besoins de santé et d'accompagnement du grand âge. En affectant, dès 2020, 700 millions d'euros de plus de ressources à cet objectif - 1 milliard à partir de 2021 - il est possible d'améliorer rapidement le sort de nombre de nos concitoyens âgés sans renoncer à l'objectif de rembourser, à l'horizon 2026 ou 2027, la totalité de la dette sociale. Il souhaite savoir comment le Gouvernement permettra une revalorisation salariale pour les professionnels du secteur d'aide à domicile et s'il compte inscrire dans le PLFSS pour 2020 une mesure budgétaire visant à cet effet.

Avenir des services de protection maternelle et infantile dans les maternités du département du Nord

13030. – 7 novembre 2019. – **Mme Michelle Gréaume** rappelle à **Mme la ministre des solidarités et de la santé** les termes de sa question n° 07865 posée le 29/11/2018 sous le titre : "Avenir des services de protection maternelle et infantile dans les maternités du département du Nord", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Le 14 octobre 2019, M. le secrétaire d'État auprès de Mme la ministre des solidarités et de la santé a présenté des mesures en faveur de la protection de l'enfance. Au regard de ces annonces, elle souhaiterait souligner le paradoxe que constitue la fermeture des PMI dans les maternités. En effet, les mesures prévoient de doubler d'ici à 2022 le nombre de visites infantiles à domicile par des infirmières puéricultrices juste après l'accouchement ; or, ces visites étaient auparavant prises en charge directement à la maternité par les équipes de PMI basées au sein même de l'établissement. Les différents services sociaux pourront en témoigner, il arrive régulièrement que les portes des domiciles restent fermées lorsqu'il s'agit d'aller à la rencontre des familles. La perte de ce lien dans l'univers préservé et neutre d'un établissement de santé sera très dommageable pour la détection des comportements à risque et le suivi des nourrissons évoluant dans ces environnements. L'initiative de créer vingt nouveaux relais parentaux inscrite dans ses mesures ne saurait prouver son efficacité si les parents en difficulté ne pouvaient être reconnus et orientés. C'est la raison pour laquelle elle lui demande quelles mesures elle compte prendre pour permettre le maintien de l'accompagnement médico-social dans les maternités.

5600

SOLIDARITÉS ET SANTÉ (M. LE SE AUPRÈS DE LA MINISTRE)*Protection de l'enfance et pédopsychiatrie*

13024. – 7 novembre 2019. – **M. Éric Gold** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la santé** sur les délais de prise en charge en pédopsychiatrie. À travers les services d'aide sociale à l'enfance (ASE), les départements consacrent un quart de leurs dépenses sociales (7,8 milliards d'euros par an) à la protection de l'enfance. Face aux difficultés des départements pour mener à bien leur mission dans un cadre financier contraint, une concertation a été lancée par le secrétariat d'État et l'assemblée des départements de France, et une journée nationale d'échanges a eu lieu le 11 octobre 2019. Plusieurs propositions ont déjà été soumises au Gouvernement par les départements, dont un nécessaire engagement accru de l'État en matière de pédopsychiatrie. En effet, alors que la situation de près d'un tiers des mineurs confiés à l'ASE nécessiterait un soutien clinique, les temps d'attente pour une intervention pédopsychiatrique peuvent atteindre jusqu'à une année. Ces questions sensibles requièrent un soutien de l'État, l'ASE n'étant pas en mesure d'y répondre seule. Il lui demande donc quelles sont les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

SPORTS

Exclusion du karaté du programme des jeux olympiques et paralympiques 2024

12961. – 7 novembre 2019. – **M. Éric Gold** interroge **Mme la ministre des sports** sur la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques de 2024, qui comporte plusieurs dispositions visant à assurer la transparence dans l'organisation des jeux olympiques (JO) en 2024. Il apparaît que le comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques (COJO) n'a pas retenu le karaté au titre des sports additionnels alors même que les critères de choix de ces sports n'ont pas fait l'objet d'explications reposant sur des critères objectifs et connus. Pourtant, le karaté, fort de ses 250 000 licenciés dans 5 000 clubs présents sur tout le territoire, très pratiqué par la jeunesse et pourvoyeur régulier de médailles au plan international, participera pour la première fois au JO de Tokyo en 2020. Aussi, il lui demande de bien vouloir communiquer les critères utilisés par le COJO pour choisir les sports additionnels qui participeront aux JO de Paris, ainsi que les grilles d'évaluation qui ont conduit à prendre la décision de ne pas retenir le karaté comme sport additionnel.

Exclusion du karaté des Jeux Olympiques de 2024

12976. – 7 novembre 2019. – **M. Jacques Genest** appelle l'attention de **Mme la ministre des sports** sur la décision du comité d'organisation des Jeux olympiques (COJO) d'exclure le karaté des jeux olympiques de 2024 à Paris. La fédération française de karaté qui comprend plus de 250 000 licenciés répartis dans plus de 5 000 clubs, et plusieurs champions au niveau international, rassemblait pourtant tous les atouts pour que le karaté fasse partie des sports additionnels présentés par le COJO au comité international olympique (CIO). Bien que la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques de 2024 comporte plusieurs dispositions visant à assurer la transparence dans l'organisation des jeux olympiques en 2024, il semblerait que les critères de choix des sports additionnels n'aient fait l'objet d'aucune explication reposant sur des critères objectifs et connus. Il souhaiterait donc qu'elle lui communique les critères utilisés par le COJO pour le choix des sports additionnels et savoir si le Gouvernement entend intervenir afin de permettre la participation du karaté aux jeux olympiques de Paris en 2024.

Programme des jeux olympiques 2024 de Paris

12990. – 7 novembre 2019. – **M. Patrick Chaize** appelle l'attention de **Mme la ministre des sports** sur le programme des jeux olympiques (JO) qui se tiendront à Paris en 2024. Le comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques 2024 (COJO) a choisi les quatre sports additionnels suivants au programme olympique : le break dance, le skateboard, l'escalade et le surf. Force est de constater que le karaté ne fait pas partie des sports additionnels retenus. Cette discipline permet l'épanouissement physique et psychique de celles et ceux qui la pratiquent. Le karaté véhicule notamment des valeurs fondamentales et fortes parmi lesquelles le courage, la bienveillance, le respect, la sincérité, la fidélité (...), dans une société en perte de confiance qui a besoin de repères ; des repères qui sont autant d'atouts qui méritent d'être préservés et mis en valeur. Forte de plus de 250 000 licenciés, de 5 000 clubs et d'un certain nombre de médailles, que ce soit en compétition mondiale ou européenne, cette discipline subit une décision particulièrement décevante qui laisse interrogatif, avec l'annonce de son exclusion de la catégorie des sports additionnels des JO 2024. Cette décision est d'autant plus étonnante qu'aucune information sur les critères de choix des sports additionnels n'a été communiquée et que le karaté sera une discipline olympique aux JO de Tokyo en 2020. La reconnaissance du karaté comme discipline populaire clairement identifiée, qui de surcroît offre de belles perspectives de médailles, paraît évidente et indispensable. Aussi, la validation des sports additionnels par le comité international olympique (CIO) devant avoir lieu en décembre 2020, il lui demande si elle entend faire figurer le karaté au programme des jeux olympiques de Paris en 2024.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Impacts des nouveaux contrôles techniques automobiles

12939. – 7 novembre 2019. – **M. Jean-Marie Janssens** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur les nouveaux contrôles techniques automobiles. En application de l'arrêté du 2 mars 2017 transposant la directive 2014/45/UE du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 relative au contrôle technique périodique des véhicules à moteur et de leurs remorques, la procédure du contrôle technique a

été largement modifiée depuis mai 2018. Outre l'augmentation sensible du nombre de points de contrôle, passé de 124 à 400, et le délai de 24 heures accordé pour effectuer la réparation et la contre-visite des 127 points « critiques », le contrôle pollution imposé depuis le 1^{er} janvier 2019 aux véhicules diesel semble avoir des conséquences très néfastes pour les moteurs. En effet, les deux mesures de la pollution d'un diesel qui se pratiquaient jusqu'alors à 50 % du régime moteur maximal - soit environ 2 000 tours par minute - s'effectuent désormais au régime maximal du moteur à vide, soit au moins à 4 000 tours par minute. Ces surrégimes, a fortiori à vide, peuvent provoquer des dégâts, voire une casse du moteur. On imagine les graves conséquences de telles dégradations pour des automobilistes en milieu rural où l'automobile reste le moyen de transport le plus utilisé pour les déplacements quotidiens et en particulier pour les trajets entre le domicile et le travail. La nouvelle réglementation pourrait donc entraver la mobilité des habitants de ces territoires, et notamment leurs déplacements professionnels. De plus, beaucoup de nos concitoyens en milieu rural vivent dans une situation économique fragile, voire précaire. Leur imposer de nouvelles contraintes, qui peuvent s'avérer très coûteuses, semble très contestable. Sans compter le risque que beaucoup d'entre eux roulent en infraction de contrôle et donc ne soient pas assurés. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser sa position sur cette question et de lui indiquer si elle entend prendre des mesures afin de garantir la mobilité des habitants des territoires ruraux.

Décret n° 2019-850 du 20 août 2019 relatif aux services de transport d'utilité sociale

12941. – 7 novembre 2019. – **M. Yannick Vaugrenard** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur le décret n° 2019-850 du 20 août 2019 relatif aux services de transport d'utilité sociale. La mobilité est un problème pour nombre de nos concitoyens, ce qui dans les zones rurales peut poser des très grandes difficultés. De plus, 24 % des Français sont dans une situation d'isolement social. Pour lutter contre tout cela, des associations se sont créées afin de développer la solidarité et les liens sociaux en créant un service de déplacements accompagnés solidaires. Le décret n° 2019-850 du 20 août 2019 relatif aux services de transport d'utilité sociale est venu fixer les conditions d'accès aux services fournis par les associations d'aide à la mobilité solidaire. Outre le manque de clarté de ce décret, les conditions qu'il introduit, particulièrement restrictives, auront des conséquences néfastes pour les usagers actuels de ces associations. En effet, sont désormais exclues du dispositif les personnes résidant dans une unité territoriale de plus de 12 000 habitants ou celles ayant des revenus supérieurs à 746 € pour une personne seule et 1 119 € pour un couple. Ces conditions, montants extrêmement faibles et ne prenant pas en compte l'absence de transports en commun qui peut exister dans les unités territoriales de plus de 12 000 habitants, sont particulièrement choquantes. Pour ne donner qu'un seul exemple, une personne vivant dans une commune de 15 000 habitants et ayant un revenu de 800 € par mois ne peut en aucun cas payer un taxi pour se rendre à un rendez-vous médical. Il lui demande donc de revenir sur ce décret afin que les associations puissent remplir pleinement le rôle pour lequel elles ont été créées et bénéficier au plus grand nombre.

Dévoisement de l'obligation de recyclage des produits électroménagers

12943. – 7 novembre 2019. – **M. Arnaud Bazin** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur le dévoisement de l'obligation de recyclage des produits électroménagers, obligation qui incombe aux vendeurs de reprendre les anciens appareils afin de les recycler. Le reportage d'un journal télévisé diffusé le 23 octobre 2019 illustre le trafic très étonnant dont ces équipements font l'objet. Les appareils hors d'usage contiennent des gaz à effet de serre, très dangereux pour l'environnement. Toutefois, certaines machines arrivent éventrées au centre de recyclage, après avoir fait l'objet d'un pillage par des individus qui démontent les équipements en pleine rue, au risque que des substances chimiques soient répandues sur les trottoirs. Il apparaît ainsi qu'un réfrigérateur sur six n'a plus de moteur. Face à cette situation, il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour faire cesser ces agissements dangereux pour l'environnement.

Pollution lumineuse

12952. – 7 novembre 2019. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur l'impact des éclairages artificiels sur l'homme et la nature. Le 12 octobre 2019 avait lieu le jour de la nuit, une opération de sensibilisation à la pollution lumineuse, à la protection de la biodiversité nocturne et du ciel étoilé. En effet, nos usages de lumières artificielles (9,5 millions de points lumineux et 3,5 millions d'enseignes lumineuses en France) ont des effets nocifs avérés sur l'environnement, mais également sur notre santé. Chez les insectes, la mortalité liée aux illuminations artificielles est ainsi la deuxième cause de mortalité due aux activités humaines, après l'emploi des pesticides. Autre exemple, les prédateurs insectivores, comme les chauves-souris, ont tendance à fuir la lumière, contrairement à leurs proies, ce qui diminue leurs

ressources alimentaires. Quant aux humains, ils sont perturbés par le halo de lumière des zones urbaines, ce qui inhibe entre 10 et 50 % de leur mélatonine et altère plus ou moins gravement la qualité de leur sommeil. L'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses fait de la France l'un des pays les plus avancés sur le plan de sa réglementation. Pourtant les enjeux environnementaux et sanitaires sont tels qu'il lui demande s'il ne faudrait pas passer d'un droit de l'éclairage à un droit à l'obscurité.

Réforme envisagée de la signalisation maritime

12953. – 7 novembre 2019. – **M. Jean-François Rapin** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur la future réforme de la signalisation maritime qui vise à réorganiser le balisage des côtes françaises. La signalisation maritime permet aux navigateurs de se positionner mais également d'éviter les dangers, en ce sens, elle est capitale. Le service « phares et balises » veille à ce que cette signalisation soit effective et entretenue dans un souci constant de préserver la sécurité des usagers de la mer, quels qu'ils soient. La réforme envisagée par la direction des affaires maritimes tendrait à exclure du champ d'action des « phares et balises » le balisage dit de confort, pourtant crucial pour la plaisance, les pêcheurs plaisanciers, la pêche côtière, la société nationale de sauvetage en mer... Les communes seraient donc sollicitées, mais elles n'auront les moyens ni financiers, ni techniques pour assurer cette charge supplémentaire. De plus, la suppression de huit navires dédiés au balisage, sur l'ensemble du territoire, fait également craindre une baisse de la qualité de service et donc des répercussions inéluctables sur la sécurité maritime. Aussi, afin de préserver la sécurité de tous, il l'interroge sur les intentions du Gouvernement quant à cette réforme du balisage national et au maintien des missions du service « phares et balises ».

Financement des agences de l'eau

12956. – 7 novembre 2019. – **Mme Viviane Artigalas** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur le financement des agences de l'eau. Les agences de l'eau remplissent un rôle essentiel dans la protection de l'eau et des milieux aquatiques et sont fortement impliquées auprès des différents acteurs, notamment les collectivités locales, pour une gestion équilibrée et économe de la ressource, l'alimentation en eau potable, la régulation des crues ou le développement durable. Toutefois de fortes disparités demeurent entre elles, notamment au niveau des recettes budgétaires. À titre d'exemple, l'agence Adour Garonne couvre majoritairement deux régions : Occitanie et Nouvelle-Aquitaine, et partiellement celle d'Auvergne Rhône Alpes. Elle représente 20 % du territoire national, avec 3 769 communes et une superficie de 117 650 km². Pour autant, ce bassin hydrographique est caractérisé par une forte dominante rurale, une population de 7 millions d'habitants seulement, qui, pour plus d'un quart, vivent en habitat éparé, et 80 % du territoire en zone de revitalisation rurale. Son budget, dans un contexte financier contraint, est inférieur à 10 % du budget total des agences, alors que son programme d'intervention solidaire au service d'une qualité de l'eau durable prévoit de consacrer 1,6 milliard d'euros sur la période 2019-2024 pour sauvegarder l'eau, préserver les usages, la biodiversité et s'adapter au changement climatique. Ses recettes, provenant quasi-exclusivement des redevances perçues auprès des collectivités, industriels, agriculteurs et ménages, ne seront pas suffisantes sans augmentation notable des taux, pour assurer ce programme d'intervention adapté aux enjeux de société et au service des acteurs du territoire, notamment en termes d'adduction d'eau potable et d'assainissement. La prise en compte de ces disparités entre les différents bassins, qui peut se traduire par un système de péréquation équitable, solidaire et national sur une partie des redevances, est primordiale pour que les territoires ruraux et semi-ruraux bénéficient d'un même niveau de services que sur l'ensemble du pays. C'est une problématique majeure pour la préservation de la biodiversité, assurer la transition écologique et répondre aux enjeux sanitaires et de sécurité publique sur ces territoires. Elle lui demande donc quel est son avis sur cette question et quelles sont les solutions envisagées par le Gouvernement pour que les capacités d'intervention des agences de l'eau soient efficaces partout sur le territoire.

Mesures de substitution lors de de l'interruption du trafic ferroviaire

12957. – 7 novembre 2019. – **Mme Nathalie Delattre** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur les mesures de substitution en termes de transport lors de l'interruption du trafic ferroviaire en cas d'intempéries ou de mouvement social. La grève de la RATP à Paris le 13 septembre 2019 ou l'arrêt temporaire de la ligne à grande vitesse entre Perpignan et Montpellier ont tout d'abord mis en lumière le défaut d'informations à l'attention des voyageurs et de la presse. De plus, ces compagnies de service public de transport ont préféré demander le report des déplacements prévus par leurs usagers plutôt que de mettre en place des navettes de bus de substitution. Elle l'interroge donc sur l'action du Gouvernement pour anticiper ces

interruptions de trafic et tenter de mettre en place une offre publique temporaire, adaptée, aux fins de minimiser ces situations de blocage. De plus, il est important de souligner que certaines compagnies privées de bus, de covoiturage ou de nouvelles mobilités, ont pu lors de ces épisodes augmenter considérablement leurs tarifs. Elle lui demande donc quelle mesure elle entend mettre en œuvre pour garantir que les solutions alternatives de transport, lors de crise ferroviaire, restent accessibles à tous.

Prime à la conversion

13006. – 7 novembre 2019. – **M. Jean-Raymond Hugonet** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur la prime à la conversion, prévue dans le cadre du plan climat. Ce dispositif a été mis en place pour encourager les citoyens à acheter une voiture plus propre. Cette prime de 1 000 euros – ou 2 000 euros pour les ménages non imposables – entend aider à remplacer son véhicule essence d'avant 1997 ou diesel d'avant 2001 (2006 pour les ménages non imposables) par un véhicule neuf moins polluant ou électrique d'occasion. Cependant, malgré le succès du dispositif, l'agence de services et de paiement (ASP), l'établissement public chargé de verser les aides et les primes, a contracté depuis plusieurs mois de nombreux retards de remboursement de ces primes auprès des particuliers et concessionnaires automobiles. Il rappelle que cette mesure a attiré de nombreux foyers modestes qui se retrouvent aujourd'hui dans des situations financières compliquées, parce qu'ils ont accepté de jouer le jeu de la transition énergétique et de changer de véhicule. Il souhaiterait savoir ce qui justifie le retard de ces paiements et connaître le calendrier des remboursements. Il lui demande donc comment améliorer le dispositif.

Collecte des invendus alimentaires des moyennes et grandes surfaces

13014. – 7 novembre 2019. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur la collecte des invendus alimentaires des moyennes et grandes surfaces. La loi n° 2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire interdit de rendre impropres à la consommation ou à la valorisation les denrées alimentaires encore consommables qu'ils n'ont pas vendues et contraint les distributeurs dont la surface est supérieure à 400 m² à établir une convention encadrant les dons alimentaires, avec une association habilitée pour recevoir des dons. Une enquête menée début 2019 auprès d'un certain nombre de moyennes et grandes surfaces établit que si la très grande majorité d'entre elles travailleraient avec des associations, moins de la moitié auraient leurs invendus collectés quotidiennement. Ce constat laisse présager que de nombreux magasins procéderaient encore à la destruction d'invendus alimentaires. Selon une étude de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), le volume des pertes et gaspillages alimentaires pourrait atteindre plus de 10 millions de tonnes. Aussi, il lui demande les mesures qu'elle compte mettre en œuvre afin de renforcer le cadre en matière de dons des invendus alimentaires et empêcher leur destruction par les moyennes et grandes surfaces.

Mise en œuvre de projets producteurs d'énergie propre

13029. – 7 novembre 2019. – **Mme Patricia Morhet-Richaud** rappelle à **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** les termes de sa question n° 10978 posée le 20/06/2019 sous le titre : "Mise en œuvre de projets producteurs d'énergie propre", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (MME POIRSON, SE AUPRÈS DE LA MINISTRE)

Nouvelle organisation énergétique du territoire

12989. – 7 novembre 2019. – **M. Albéric de Montgolfier** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire**, face à la grande inquiétude des maires d'Eure-et-Loir et du syndicat local d'énergie, Énergie Eure-et-Loir. L'appréhension est forte quant à la réforme territoriale de l'énergie. Celle-ci suppose en effet l'éclatement des syndicats départementaux de l'énergie (SDE) et le transfert de leurs compétences aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Le syndicat d'énergie constitue un outil puissant de mutualisation au service de nos communes rendant l'accès à l'énergie et à la transition énergétique moins coûteux et plus efficace pour nos collectivités et nos concitoyens. Énergie Eure-et-Loir permet notamment d'agir dans les domaines du territoire, de la transition énergétique et de la défense des intérêts de nos administrés. Il garantit tout d'abord la représentation et la défense des intérêts des usagers dans les relations avec les concessionnaires (Enedis, EDF). De plus, il assure la vérification de la bonne exécution des

missions de service public, le contrôle des réseaux de distribution d'électricité et de la mise en œuvre de la tarification sociale. Il est aussi en charge de la maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution d'électricité et travaux connexes en lieu et place des collectivités membres de même que l'amélioration des installations communales d'éclairage public (maintenance ou investissement) pour les communes lui ayant délégué la compétence. Le déploiement des bornes de recharge de véhicules électriques pour favoriser la mobilité électrique du territoire constitue par ailleurs une de ses préoccupations centrales. La réactivité et la souplesse d'Énergie Eure-et-Loir face aux problèmes spécifiques que rencontrent nos administrés n'est plus à démontrer. Ce syndicat se veut un moteur de l'innovation territoriale en assurant le portage de projets expérimentant des technologies ou filières nouvelles. Ces derniers mois, nos concitoyens ont massivement exprimé leur rejet des fractures territoriales et leurs craintes face à des coûts énergétiques croissants. Une telle politique du repli sur soi généralisée serait catastrophique. Elle signerait la fin de la coopération intercommunale souple et adaptable, incarnée par les syndicats d'énergie. Il lui demande donc que le Gouvernement prenne des mesures concrètes pour maintenir les syndicats départementaux d'énergie afin de préserver l'intérêt de nos communes et de ses administrés.

TRAVAIL

Financement par l'État des écoles de production

12944. – 7 novembre 2019. – **Mme Pascale Gruny** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur le financement par l'État des écoles de production (EdP). L'État a reconnu les écoles de production par l'article 25 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel parce qu'elles mettent en œuvre une pédagogie adaptée qui s'appuie sur une mise en condition réelle de production pour obtenir un diplôme ou une certification professionnelle. Elles permettent de faciliter l'insertion de jeunes dépourvus de qualification professionnelle. Pour les entreprises et les branches professionnelles, les EdP contribuent efficacement à former des jeunes sur des métiers en tension, là où elles ne parviennent pas à recruter pour faire face à leur développement. Malheureusement, la loi du 5 septembre retire aux EdP le quota et les fonds libres de la taxe auxquels les deux tiers d'entre elles étaient éligibles. Parallèlement, le soutien des régions va à terme disparaître suite à leur retrait du dispositif de l'apprentissage, ce qui provoque une diminution globale de 50 % des recettes de fonctionnement des écoles. C'est donc à une diminution de recettes de fonctionnement de 8 750 € par élève que les EdP doivent faire face alors que le coût brut de formation d'un jeune en EdP s'élève en 2018 à 17 050 € par an et par élève. Les entreprises qui financent France compétences sont favorables à ce que cette structure puisse assurer une part de ce financement. Si cependant la ligne budgétaire devait relever du budget de l'État, il faudrait, pour garantir sa pérennité, qu'elle soit fixée selon un montant moyen par élève révisé automatiquement chaque année selon l'inflation et selon le nombre d'élèves inscrits au 31 décembre de chaque année. Aussi, elle lui demande quelles mesures elle envisage pour ne pas fragiliser les EDP et donc compenser totalement cette perte importante de ressources.

5605

Modalités de paiement des prestations de bilan de compétences par les opérateurs de compétences

12945. – 7 novembre 2019. – **Mme Pascale Gruny** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur les modalités de paiement des prestations de bilan de compétences par les opérateurs de compétences (OPCO). La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a profondément modifié le rôle des structures paritaires chargées de la gestion des fonds de la formation professionnelle. Parmi les modifications les plus notables, les anciens organismes collecteurs paritaires agréés (OPCA) sont devenus les nouveaux OPCO. Toutefois, de nombreuses jeunes entreprises de formation sont mises en difficulté par le fait que le paiement des prestations de bilan de compétences (qui peut durer jusqu'à six mois) n'est effectué par les OPCO qu'à réception de la facture en fin de bilan. Cela pose de sérieuses difficultés financières aux entreprises qui démarrent leur activité. Aussi, elle souhaite savoir s'il est envisageable d'étudier la possibilité pour ces entreprises de toucher un acompte à mi-parcours du bilan de compétences, le solde étant versé à la fin de celui-ci.

Difficultés rencontrées par les missions locales

12988. – 7 novembre 2019. – **Mme Laurence Harribey** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur les difficultés rencontrées par les missions locales avec les acteurs privés de l'insertion professionnelle dans la mise en œuvre des appels à projets dédiés au repérage et à la mobilisation des publics invisibles. L'appel à projet, confié aux directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte),

s'inscrit dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC) visant à former un million de demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés et un million de jeunes éloignés du marché du travail. Ces appels à projets ont pour but à la fois « d'aller vers » ces publics invisibles, en particulier les jeunes qui ne sont ni dans un parcours d'étude, et qui ne travaillent pas, et de créer une dynamique partenariale entre l'ensemble des acteurs de l'insertion professionnelle : de l'accueil, de l'accompagnement et de la formation des personnes en difficulté. Plusieurs missions locales, en Gironde, déplorent que cet esprit de coopération, condition nécessaire pour permettre une insertion professionnelle efficiente et durable, ne soit pas au rendez-vous. En premier lieu, au niveau institutionnel, les missions locales ne font pas partie des concertations mises en place par la Direccte Gironde relatives aux appels à projets. Par ailleurs, sur le terrain, les missions locales se confrontent à la non-coopération des organismes privés. Enfin, les missions locales sont témoins de certaines pratiques des organismes privés allant à l'encontre de l'esprit même des appels à projets et du PIC, dont l'objectif est d'avant tout repérer les compétences des jeunes et de les aider à les développer. Il a été notamment constaté des incitations pour les jeunes à rompre leur parcours institutionnel, entraînant ainsi un renoncement à leurs droits (Garantie jeunes, parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie, revenu de solidarité active...), ainsi que des périodes d'immersion en entreprise « sauvages », mettant en difficulté à la fois les jeunes et les employeurs au regard du code du travail. Cette situation génère une perte de repères pour nombres de jeunes qui n'ont plus de référent unique de parcours, ce qui est pourtant essentiel, à cause d'un double voire triple suivi entre la mission locale, Pôle emploi, la maison départementale de la solidarité et de l'insertion, le service pénitentiaire d'insertion et de probation. L'effet est dramatique puisque cela les pousse un certain nombre de jeunes à abandonner leur parcours d'insertion professionnelle. Elle lui demande ce que le Gouvernement compte faire en vue de remédier à cette situation et de soutenir les missions locales.

2. Réponses des ministres aux questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Amiel (Michel) :

6323 Intérieur. **Mineurs (protection des)**. *Évaluation des mineurs non accompagnés* (p. 5633).

8094 Intérieur. **Mineurs (protection des)**. *Évaluation des mineurs non accompagnés* (p. 5633).

Antiste (Maurice) :

4778 Solidarités et santé. **Handicapés**. *Troubles spécifiques du langage et des apprentissages et parcours de soins* (p. 5636).

6241 Solidarités et santé. **Outre-mer**. *Situation des retraités en Martinique* (p. 5638).

10366 Solidarités et santé. **Handicapés**. *Troubles spécifiques du langage et des apprentissages et parcours de soins* (p. 5637).

10369 Solidarités et santé. **Outre-mer**. *Situation des retraités en Martinique* (p. 5638).

Apourceau-Poly (Cathy) :

10040 Solidarités et santé. **Pensions de réversion**. *Cristallisation des pensions de réversion* (p. 5640).

B

Bas (Philippe) :

10319 Économie et finances. **Foires et marchés**. *Protection des consommateurs dans les foires commerciales* (p. 5628).

Bazin (Arnaud) :

10215 Solidarités et santé. **Vaccinations**. *Politique vaccinale dans notre pays* (p. 5642).

Bérit-Débat (Claude) :

12091 Agriculture et alimentation. **Traçabilité**. *Inquiétudes de la filière caprine pour le secteur de la vente de chevreaux* (p. 5619).

Bonhomme (François) :

10600 Solidarités et santé. **Exploitants agricoles**. *Agriculteurs et difficultés induites par la cotisation subsidiaire* (p. 5643).

11365 Solidarités et santé. **Vaccinations**. *Vaccination antigrippale des personnels soignants* (p. 5646).

C

Cabanel (Henri) :

- 11857 Transition écologique et solidaire. **Catastrophes naturelles.** *Rôle des maires et élaboration des atlas des zones inondables et des cartes des aléas feux de forêt* (p. 5648).

Chevrollier (Guillaume) :

- 9009 Europe et affaires étrangères. **Français (langue).** *Place de la langue française dans les institutions européennes* (p. 5631).

D

Dagbert (Michel) :

- 3305 Solidarités et santé. **Handicapés.** *Prise en charge des enfants atteints de troubles spécifiques du langage et des apprentissages* (p. 5636).

Decool (Jean-Pierre) :

- 10931 Agriculture et alimentation. **Agriculture.** *Impact des maladies fongiques en agriculture* (p. 5618).

Delahaye (Vincent) :

- 11722 Intérieur. **Étrangers.** *Gestion des mineurs non accompagnés par les départements* (p. 5634).

Delcros (Bernard) :

- 12369 Agriculture et alimentation. **Élevage.** *Identification électronique obligatoire pour les chevreux* (p. 5619).
- 12498 Agriculture et alimentation. **Office national des forêts (ONF).** *Plan de transformation de l'office national des forêts et débat au Parlement* (p. 5620).

Deromedi (Jacky) :

- 9921 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Suppression de la section consulaire d'Assomption* (p. 5632).
- 10105 Solidarités et santé. **Français de l'étranger.** *Accords avec des États membres de l'Union européenne pour les certificats de vie* (p. 5641).

F

Férat (Françoise) :

- 10481 Économie et finances. **Foires et marchés.** *Absence de délai de rétractation pour les achats effectués dans les foires* (p. 5628).
- 10977 Agriculture et alimentation. **Agriculture.** *Conséquences du développement des maladies fongiques sur les cultures agricoles et viticoles* (p. 5618).

Fournier (Bernard) :

- 11998 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Collectivités locales.** *Transfert des compétences eau et assainissement au sein d'une communauté d'agglomération* (p. 5624).

G

Genest (Jacques) :

- 12515 Agriculture et alimentation. **Office national des forêts (ONF)**. *Avenir de l'office national des forêts* (p. 5621).

Goulet (Nathalie) :

- 10735 Solidarités et santé. **Sécurité sociale**. *Attributions de numéros de sécurité sociale aux Français nés hors de France et aux étrangers qui séjournent en France* (p. 5644).

J

Janssens (Jean-Marie) :

- 12923 Solidarités et santé. **Aide à domicile**. *Aides à domicile pour les personnes âgées* (p. 5647).

Joly (Patrice) :

- 9377 Économie et finances. **Poste (La)**. *Service « efcash » de la Banque postale* (p. 5627).

Joyandet (Alain) :

- 12442 Agriculture et alimentation. **Bois et forêts**. *Fonds stratégique de la forêt et du bois* (p. 5620).

K

Karoutchi (Roger) :

- 11357 Solidarités et santé. **Syndrome immunodéficientaire acquis (SIDA)**. *Lutte contre la propagation du virus de l'immunodéficiency humaine en France* (p. 5645).

Kennel (Guy-Dominique) :

- 3231 Solidarités et santé. **Handicapés (établissements spécialisés et soins)**. *Parcours de soins des enfants en situation de handicap* (p. 5635).

L

Laurent (Daniel) :

- 10918 Agriculture et alimentation. **Agriculture**. *Nouvelles solutions de protection des récoltes contre les maladies fongiques* (p. 5618).

Le Nay (Jacques) :

- 3219 Solidarités et santé. **Handicapés (établissements spécialisés et soins)**. *Troubles spécifiques du langage et des apprentissages* (p. 5635).

Luche (Jean-Claude) :

- 12913 Solidarités et santé. **Santé publique**. *Pompes à insuline implantables des diabétiques* (p. 5647).

M

Masson (Jean Louis) :

- 10238 Solidarités et santé. **Pensions de retraite**. *Fraudes sur les pensions de retraite* (p. 5643).

- 11293 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Eau et assainissement**. *Schéma directeur de l'eau potable* (p. 5623).
- 11566 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Services publics**. *Suppression de services publics en zone rurale* (p. 5624).
- 11703 Solidarités et santé. **Pensions de retraite**. *Fraudes sur les pensions de retraite* (p. 5643).

Maurey (Hervé) :

- 10993 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Zones rurales**. *Gestion des fonds européens structurels et d'investissement* (p. 5622).
- 12115 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Zones rurales**. *Gestion des fonds européens structurels et d'investissement* (p. 5622).

Montaugé (Franck) :

- 12004 Économie et finances. **Anciens combattants et victimes de guerre**. *Privatisation de la Française des jeux et actionnariat des associations d'anciens combattants* (p. 5630).

Morisset (Jean-Marie) :

- 12352 Transition écologique et solidaire. **Animaux nuisibles**. *Réduction de la liste des espèces classées nuisibles* (p. 5649).
- 12354 Agriculture et alimentation. **Élevage**. *Identification des animaux pour les éleveurs de chèvres* (p. 5619).

P

5610

Pellevat (Cyril) :

- 7442 Solidarités et santé. **Handicapés (prestations et ressources)**. *Absence de prise en charge de la totalité des frais de santé pour les « enfants DYS »* (p. 5637).

R

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

- 8678 Solidarités et santé. **Français de l'étranger**. *Allocation de solidarité aux personnes âgées pour les Français ayant résidé à l'étranger et de retour en France* (p. 5639).

Retailleau (Bruno) :

- 11109 Économie et finances. **Foires et marchés**. *Absence de délai de rétractation pour les achats effectués sur les foires et salons d'exposition* (p. 5629).

S

Schillinger (Patricia) :

- 10695 Culture. **Arts et spectacles**. *Facturation des droits d'auteur par la société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique* (p. 5625).
- 12560 Agriculture et alimentation. **Office national des forêts (ONF)**. *Contrat d'objectifs et de performance 2016-2020 de l'office national des forêts* (p. 5621).

Sittler (Esther) :

- 12189 Économie et finances. **Fonds de pension**. *Fonds de pension des élus locaux* (p. 5630).

Sollogoub (Nadia) :

8128 Solidarités et santé. **Stages.** *Stages des internes en médecine dans les zones déficitaires* (p. 5639).

Sueur (Jean-Pierre) :

10517 Économie et finances. **Foires et marchés.** *Respect de la réglementation sur l'absence de rétractation possible lors d'un achat dans un salon ou une foire* (p. 5629).

T

Théophile (Dominique) :

10741 Transition écologique et solidaire. **Outre-mer.** *Application de la loi littoral en outre-mer* (p. 5648).

V

Vaspart (Michel) :

8110 Économie et finances. **Politique industrielle.** *Critères de choix des « territoires d'industrie »* (p. 5626).

10097 Économie et finances. **Internet.** *Fracture numérique des zones rurales par rapport aux villes* (p. 5627).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

A

Agriculture

Decool (Jean-Pierre) :

10931 Agriculture et alimentation. *Impact des maladies fongiques en agriculture* (p. 5618).

Férat (Françoise) :

10977 Agriculture et alimentation. *Conséquences du développement des maladies fongiques sur les cultures agricoles et viticoles* (p. 5618).

Laurent (Daniel) :

10918 Agriculture et alimentation. *Nouvelles solutions de protection des récoltes contre les maladies fongiques* (p. 5618).

Aide à domicile

Janssens (Jean-Marie) :

12923 Solidarités et santé. *Aides à domicile pour les personnes âgées* (p. 5647).

Anciens combattants et victimes de guerre

Montaugé (Franck) :

12004 Économie et finances. *Privatisation de la Française des jeux et actionnariat des associations d'anciens combattants* (p. 5630).

Animaux nuisibles

Morisset (Jean-Marie) :

12352 Transition écologique et solidaire. *Réduction de la liste des espèces classées nuisibles* (p. 5649).

Arts et spectacles

Schillinger (Patricia) :

10695 Culture. *Facturation des droits d'auteur par la société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique* (p. 5625).

B

Bois et forêts

Joyandet (Alain) :

12442 Agriculture et alimentation. *Fonds stratégique de la forêt et du bois* (p. 5620).

C

Catastrophes naturelles

Cabanel (Henri) :

- 11857 Transition écologique et solidaire. *Rôle des maires et élaboration des atlas des zones inondables et des cartes des aléas feux de forêt* (p. 5648).

Collectivités locales

Fournier (Bernard) :

- 11998 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Transfert des compétences eau et assainissement au sein d'une communauté d'agglomération* (p. 5624).

E

Eau et assainissement

Masson (Jean Louis) :

- 11293 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Schéma directeur de l'eau potable* (p. 5623).

Élevage

Delcros (Bernard) :

- 12369 Agriculture et alimentation. *Identification électronique obligatoire pour les chevreaux* (p. 5619).

Morisset (Jean-Marie) :

- 12354 Agriculture et alimentation. *Identification des animaux pour les éleveurs de chèvres* (p. 5619).

Étrangers

Delahaye (Vincent) :

- 11722 Intérieur. *Gestion des mineurs non accompagnés par les départements* (p. 5634).

Exploitants agricoles

Bonhomme (François) :

- 10600 Solidarités et santé. *Agriculteurs et difficultés induites par la cotisation subsidiaire* (p. 5643).

F

Foires et marchés

Bas (Philippe) :

- 10319 Économie et finances. *Protection des consommateurs dans les foires commerciales* (p. 5628).

Férat (Françoise) :

- 10481 Économie et finances. *Absence de délai de rétractation pour les achats effectués dans les foires* (p. 5628).

Retailleau (Bruno) :

- 11109 Économie et finances. *Absence de délai de rétractation pour les achats effectués sur les foires et salons d'exposition* (p. 5629).

Sueur (Jean-Pierre) :

- 10517 Économie et finances. *Respect de la réglementation sur l'absence de rétractation possible lors d'un achat dans un salon ou une foire* (p. 5629).

Fonds de pension

Sittler (Esther) :

- 12189 Économie et finances. *Fonds de pension des élus locaux* (p. 5630).

Français (langue)

Chevrollier (Guillaume) :

- 9009 Europe et affaires étrangères. *Place de la langue française dans les institutions européennes* (p. 5631).

Français de l'étranger

Deromedi (Jacky) :

- 9921 Europe et affaires étrangères. *Suppression de la section consulaire d'Assomption* (p. 5632).

- 10105 Solidarités et santé. *Accords avec des États membres de l'Union européenne pour les certificats de vie* (p. 5641).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

- 8678 Solidarités et santé. *Allocation de solidarité aux personnes âgées pour les Français ayant résidé à l'étranger et de retour en France* (p. 5639).

5614

H

Handicapés

Antiste (Maurice) :

- 4778 Solidarités et santé. *Troubles spécifiques du langage et des apprentissages et parcours de soins* (p. 5636).

- 10366 Solidarités et santé. *Troubles spécifiques du langage et des apprentissages et parcours de soins* (p. 5637).

Dagbert (Michel) :

- 3305 Solidarités et santé. *Prise en charge des enfants atteints de troubles spécifiques du langage et des apprentissages* (p. 5636).

Handicapés (établissements spécialisés et soins)

Kennel (Guy-Dominique) :

- 3231 Solidarités et santé. *Parcours de soins des enfants en situation de handicap* (p. 5635).

Le Nay (Jacques) :

- 3219 Solidarités et santé. *Troubles spécifiques du langage et des apprentissages* (p. 5635).

Handicapés (prestations et ressources)

Pellevat (Cyril) :

- 7442 Solidarités et santé. *Absence de prise en charge de la totalité des frais de santé pour les « enfants DYS »* (p. 5637).

I

Internet

Vaspart (Michel) :

10097 Économie et finances. *Fracture numérique des zones rurales par rapport aux villes* (p. 5627).

M

Mineurs (protection des)

Amiel (Michel) :

6323 Intérieur. *Évaluation des mineurs non accompagnés* (p. 5633).

8094 Intérieur. *Évaluation des mineurs non accompagnés* (p. 5633).

O

Office national des forêts (ONF)

Delcros (Bernard) :

12498 Agriculture et alimentation. *Plan de transformation de l'office national des forêts et débat au Parlement* (p. 5620).

Genest (Jacques) :

12515 Agriculture et alimentation. *Avenir de l'office national des forêts* (p. 5621).

Schillinger (Patricia) :

12560 Agriculture et alimentation. *Contrat d'objectifs et de performance 2016-2020 de l'office national des forêts* (p. 5621).

5615

Outre-mer

Antiste (Maurice) :

6241 Solidarités et santé. *Situation des retraités en Martinique* (p. 5638).

10369 Solidarités et santé. *Situation des retraités en Martinique* (p. 5638).

Théophile (Dominique) :

10741 Transition écologique et solidaire. *Application de la loi littoral en outre-mer* (p. 5648).

P

Pensions de retraite

Masson (Jean Louis) :

10238 Solidarités et santé. *Fraudes sur les pensions de retraite* (p. 5643).

11703 Solidarités et santé. *Fraudes sur les pensions de retraite* (p. 5643).

Pensions de réversion

Apourceau-Poly (Cathy) :

10040 Solidarités et santé. *Cristallisation des pensions de réversion* (p. 5640).

Politique industrielle

Vaspart (Michel) :

8110 Économie et finances. *Critères de choix des « territoires d'industrie »* (p. 5626).

Poste (La)

Joly (Patrice) :

9377 Économie et finances. *Service « efcash » de la Banque postale* (p. 5627).

S

Santé publique

Luche (Jean-Claude) :

12913 Solidarités et santé. *Pompes à insuline implantables des diabétiques* (p. 5647).

Sécurité sociale

Goulet (Nathalie) :

10735 Solidarités et santé. *Attributions de numéros de sécurité sociale aux Français nés hors de France et aux étrangers qui séjournent en France* (p. 5644).

Services publics

Masson (Jean Louis) :

11566 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Suppression de services publics en zone rurale* (p. 5624).

Stages

Sollogoub (Nadia) :

8128 Solidarités et santé. *Stages des internes en médecine dans les zones déficitaires* (p. 5639).

Syndrome immunodéficientaire acquis (SIDA)

Karoutchi (Roger) :

11357 Solidarités et santé. *Lutte contre la propagation du virus de l'immunodéficience humaine en France* (p. 5645).

T

Traçabilité

Bérit-Débat (Claude) :

12091 Agriculture et alimentation. *Inquiétudes de la filière caprine pour le secteur de la vente de chevreaux* (p. 5619).

V

Vaccinations

Bazin (Arnaud) :

10215 Solidarités et santé. *Politique vaccinale dans notre pays* (p. 5642).

Bonhomme (François) :

11365 Solidarités et santé. *Vaccination antigrippale des personnels soignants* (p. 5646).

Z

Zones rurales

Maurey (Hervé) :

10993 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Gestion des fonds européens structurels et d'investissement* (p. 5622).

12115 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Gestion des fonds européens structurels et d'investissement* (p. 5622).

Réponses des ministres

AUX QUESTIONS ÉCRITES

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Nouvelles solutions de protection des récoltes contre les maladies fongiques

10918. – 20 juin 2019. – **M. Daniel Laurent** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le développement des maladies fongiques dans de nombreuses régions agricoles et viticoles, à la suite de conditions météorologiques alternant périodes de forte pluviométrie et températures élevées propices à leur prolifération et avec des conséquences sur les rendements et la qualité des récoltes. Pour y faire face, la profession agricole sait adapter ses pratiques, avec un allongement de la rotation culturale pour les cultures annuelles, le travail du sol, l'utilisation de variétés adaptées ou le recours raisonné aux solutions fongicides. Toutefois la vigilance est de mise, car la contamination par des champignons pathogènes peut être à l'origine de la production de toxines naturelles dangereuses pour la santé humaine. La réduction de l'utilisation et la sortie des pesticides sont des enjeux environnementaux, économiques et sociétaux importants pour l'avenir. Il n'en demeure pas moins que pour faire émerger de nouvelles solutions alternatives validées par les autorités sanitaires, le développement de la recherche doit être soutenu. En conséquence, il lui demande quelles sont les propositions du Gouvernement en la matière.

Impact des maladies fongiques en agriculture

10931. – 20 juin 2019. – **M. Jean-Pierre Decool** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'impact des maladies fongiques en agriculture. Le monde agricole doit gérer tout au long du cycle des cultures des champignons pathogènes qui menacent les rendements et la qualité des récoltes. On estime que la septoriose et la rouille noire réduisent de 20 % la production de blé. Cette production ainsi perdue pourrait nourrir 8,5 % de la population mondiale, soit environ 600 millions de personnes. Concernant la qualité des productions, l'apparition de mycotoxines dans les cultures peut avoir un impact sur la santé humaine. La pourriture grise des raisins peut, par exemple, indirectement être à l'origine, de la production d'une mycotoxine naturelle ayant des propriétés cancérigènes, néphrotoxiques, tératogènes ou encore immunodépressives : l'ochratoxine A. Avec les évolutions du climat pouvant favoriser des températures douces voire chaudes et une pluviométrie élevée, les agriculteurs ont besoin de solutions diversifiées (soufre, cuivre, strobilurines, triazoles, SDHi...) pour garantir des niveaux de production satisfaisants en quantité et qualité. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer de quelle manière le ministère de l'agriculture et de l'alimentation encourage la recherche et l'innovation pour toujours proposer des solutions à l'agriculture et au maintien de son potentiel.

Conséquences du développement des maladies fongiques sur les cultures agricoles et viticoles

10977. – 20 juin 2019. – **Mme Françoise Férat** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les risques de développement de maladies fongiques sur les cultures agricoles et viticoles. Les conditions météorologiques du printemps 2017 restent pour les agriculteurs et viticulteurs de nombreuses régions synonymes d'année noire. Les alternances de périodes de forte pluviométrie et de températures élevées ont été propices à la prolifération de nombreuses maladies fongiques (fusariose, mildiou, pourriture grise, etc.). Celles-ci ont occasionné des pertes de rendement considérables ainsi qu'une forte diminution de la qualité des récoltes malgré la mise en œuvre de bonnes pratiques agricoles (allongement de la rotation culturale, travail du sol...), le choix de variétés adaptées ou en encore le recours à des solutions fongicides de façon raisonnée. Les filières agricoles ont dû également redoubler de vigilance afin de prévenir la contamination de leurs cultures par des champignons pathogènes qui peuvent être à l'origine de la production de toxines naturelles dangereuses pour la santé humaine. Devant la certitude du dérèglement climatique, les météorologues affirment que les années aux conditions climatiques difficiles vont se multiplier entraînant des conditions de production de plus en plus compliquées. Ainsi, il n'est en effet pas possible de se priver de solutions existantes sans alternatives testées et validées, et à l'innocuité prouvée par les autorités sanitaires. Elle lui demande de quelle manière le Gouvernement

entend soutenir le développement de la recherche afin de protéger la production agricole française face à la menace des maladies fongiques et de faire émerger de nouvelles solutions et de nouveaux outils pour protéger les récoltes contre les attaques fongiques.

Réponse. – La recherche et l'innovation constituent des actions essentielles pour lutter contre les maladies fongiques de manière non chimique, notamment dans le domaine de la sélection variétale. Des obtenteurs ont ainsi par exemple récemment mis sur le marché des cépages de vigne résistants au mildiou et à l'oïdium, qui sont les deux principales maladies cryptogamiques foliaires de la vigne à l'origine de nombreux traitements phytosanitaires. Le plan d'actions sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides lancé en avril 2018 vise notamment la réduction rapide de l'utilisation des substances les plus préoccupantes pour la santé et l'environnement. Il prévoit également d'amplifier la recherche et le développement d'alternatives, et la mise en œuvre de ces solutions par les agriculteurs. Dans ce cadre, le Gouvernement a dégagé d'importantes enveloppes de financement. Ainsi, le plan Ecophyto dispose d'un budget de 7 millions d'euros par an pour financer des projets de recherche et d'innovation. En outre, un programme prioritaire de recherche « Cultiver et protéger autrement » vient d'être mis en place, avec une dotation de 30 millions d'euros. Enfin, la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous prévoit la mise en œuvre d'une stratégie nationale de déploiement du biocontrôle. Celle-ci devrait être publiée d'ici fin 2019.

Inquiétudes de la filière caprine pour le secteur de la vente de chevreaux

12091. – 5 septembre 2019. – **M. Claude Bérít-Débat** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le souhait de la commission européenne de modifier le règlement santé animale afin que l'identification des chevreaux destinés à la boucherie soit électronique à partir du mois d'avril 2021. Si l'objectif d'assurer la traçabilité des animaux est une priorité partagée par tous, citoyens, producteurs et législateurs, le dossier en l'espèce présente deux problématiques. D'une part, les chevreaux de boucherie reçoivent déjà un contrôle et d'autre part l'installation d'une boucle électronique représente un coût particulièrement élevé puisque qu'elle s'élève à 90 centimes d'euros par bête alors qu'un chevreau sorti de l'élevage sera vendu entre 2,50 et 4 euros notamment. Pour la filière caprine, le poids de la vente de chevreaux de boucherie baisse depuis plusieurs années et représente aujourd'hui environ 5 % de l'activité qui est principalement tournée vers la production de lait. Ainsi, l'éventualité de la hausse du coût des outils de traçabilité des chevreaux ne peut qu'affaiblir davantage ce secteur de la filière caprine. Impérative, la traçabilité de la production agricole ne peut pas être synonyme de mise en difficulté d'un secteur d'une filière. Aussi, Monsieur le Sénateur lui demande si le Gouvernement compte intervenir auprès des instances européennes afin que les revendications des acteurs de la filière caprine soient entendues et retenues pour que le secteur de la vente de chevreaux de boucherie ne soit pas pénalisé de la sorte.

Identification des animaux pour les éleveurs de chèvres

12354. – 26 septembre 2019. – **M. Jean-Marie Morisset** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les inquiétudes des éleveurs de chèvres à la suite de la validation, par la Commission européenne, d'un acte délégué relatif au règlement santé animale 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016. Cet acte délégué, qui concerne la traçabilité et l'identification des animaux, comporte une disposition qui est fatale pour les éleveurs de chèvres puisqu'elle prévoit, à son article 46, de rendre obligatoire l'identification électronique pour les chevreaux de boucherie qui ne vont pas directement à l'abattoir, c'est-à-dire la très grande majorité des animaux. La fédération nationale des éleveurs de chèvres (FNEC) se bat depuis longtemps pour que l'identification électronique ne soit pas obligatoire pour les chevreaux, notamment parce qu'ils sont déjà tracés par lots tout au long de la chaîne et jusqu'à l'abattage par des abattoirs spécialisés en volaille et lapin. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles suites il entend réserver à la demande des éleveurs caprins qui souhaitent que ce texte soit révisé et non validé en l'état.

Identification électronique obligatoire pour les chevreaux

12369. – 26 septembre 2019. – **M. Bernard Delcros** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur une nouvelle réglementation européenne rendant obligatoire, à compter d'avril 2021, l'identification électronique pour les chevreaux de boucherie qui ne vont pas directement à l'abattoir, soit la très grande majorité. Cette disposition va générer une charge supplémentaire de l'ordre de 90 centimes d'euros par bête pour les producteurs d'animaux ayant déjà une très faible valeur économique : le prix des chevreaux sortant de

l'élevage varie de 2,50 à 4 euros. Validé le 28 juin 2019 par la Commission européenne, ce texte est d'autant moins compris par la profession qu'il concerne des animaux faisant déjà l'objet d'une traçabilité par lots tout au long de la chaîne, par des abattoirs spécialisés. Aussi, s'il n'est nullement question de remettre en question la nécessaire traçabilité des animaux pour préserver la santé publique, il lui demande dans quelle mesure le Gouvernement est prêt à engager une discussion avec la Commission européenne afin de réviser ce texte qui, en l'état, pourrait mettre en péril la filière caprine française.

Réponse. – Les articles 45 et 46 du règlement délégué de la Commission déclinant le règlement (UE) 2016/429 prévoient de modifier les règles en vigueur relatives à l'identification des chevreaux de boucherie. Ces dispositions ont été introduites par la Commission européenne à l'occasion de la consultation publique du projet de règlement délégué, phase durant laquelle les services du ministère chargé de l'agriculture n'ont pas la possibilité d'apporter des modifications au texte. Compte tenu des spécificités de la filière française des chevreaux de boucherie, le ministère chargé de l'agriculture a alerté le Commissaire européen à la santé et à la sécurité sanitaire sur l'impact économique pour les opérateurs de la filière française de la mise en place de ces nouvelles modalités d'identification pour les chevreaux. Le ministère chargé de l'agriculture a également demandé à la Commission européenne de faire évoluer cette rédaction de manière à obtenir le *statu quo* par rapport aux règles actuelles d'identification pour cette catégorie d'animaux. Les discussions sont ainsi engagées dans un objectif de prévoir des dispositions plus favorables pour les opérateurs de la filière française et pour les éleveurs en particulier.

Fonds stratégique de la forêt et du bois

12442. – 3 octobre 2019. – **M. Alain Joyandet** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le fonds stratégique de la forêt et du bois. Plus précisément, il souhaiterait savoir de quelle manière les crédits qui y sont affectés sont répartis entre les régions, de quelle manière sont attribuées les subventions d'investissement aux communes et selon quelles conditions à respecter.

Réponse. – Le fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) a été créé par l'article 47 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014. Il est abondé essentiellement par des crédits de l'État provenant du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » mais également par la compensation défrichement et une partie de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (TATFNB) ou « centimes forestiers ». Le FSFB soutient l'investissement forestier, l'animation territoriale et la recherche-développement. Parmi les mesures d'investissement, la desserte forestière constitue un enjeu majeur pour accéder aux massifs, exploiter le bois afin d'approvisionner l'aval de la filière, et contribuer à l'objectif de mobilisation de bois supplémentaire fixé par le programme national forêt bois 2016-2026. L'aide à la création de dessertes forestières s'adresse aux propriétaires forestiers privés et aux communes propriétaires. Pour être éligibles, les communes et les propriétaires privés doivent notamment respecter des conditions relatives à la gestion durable et à l'impact sur l'environnement. Les crédits provenant du budget de l'État sont répartis chaque année entre les régions, en fonction de la demande des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt. Le FSFB mobilise des cofinancements européens du fonds européen agricole pour le développement rural suivant les stratégies retenues par les conseils régionaux qui sont autorités de gestion. Les crédits issus de la compensation défrichement et de la TATFNB sont retournés à chaque région émettrice.

Plan de transformation de l'office national des forêts et débat au Parlement

12498. – 10 octobre 2019. – **M. Bernard Delcros** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conclusions du rapport de la mission interministérielle sur le contrat d'objectifs et de performance 2016-2020 de l'office national des forêts (ONF), présenté en juillet 2019. Ce rapport propose de modifier le code forestier sur de nombreux points pour notamment moderniser la gestion des ressources humaines de l'ONF, repenser son mode de gouvernance... Le Gouvernement a annoncé sa volonté d'engager un plan de transformation sur cinq ans à partir de ces préconisations. Les orientations qui seront prises impacteront le devenir de cet établissement emblématique qui joue un rôle essentiel dans la gestion des forêts publiques, le développement de la filière bois, la protection de la biodiversité dans les territoires. Aussi, s'il n'est nullement question de remettre en cause la nécessité de faire évoluer le modèle de l'ONF qui doit continuer à jouer un rôle moteur dans la transition écologique dans laquelle notre pays est engagé, il demande au ministre l'assurance de pouvoir débattre de ces questions extrêmement importantes au Parlement.

Avenir de l'office national des forêts

12515. – 10 octobre 2019. – **M. Jacques Genest** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'avenir de l'office national des forêts (ONF), confronté, depuis plusieurs années, à une situation financière difficile. Cet établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), créé en 1964, est chargé de la protection et de la gestion durable des forêts publiques soit de près d'un quart du massif français (4,6 millions d'hectares sur 17 millions). L'ONF est un acteur majeur de la transition écologique, du développement durable et de la gestion des forêts dont la situation fragile a déclenché une mission interministérielle, chargée d'évaluer le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2016-2020, afin de proposer des pistes d'évolution pour son avenir. Dans son rapport publié le 15 juillet 2019, la mission recommande « a minima » de clarifier le mandat de l'établissement, y compris en revenant sur certaines dispositions du code forestier qui prévoient l'intervention de l'État dans la gestion courante de l'établissement. Selon la mission, la consolidation du modèle économique de l'ONF repose sur une révision de son mandat, de son cadre de gouvernance et sur une réorganisation interne. Il souhaiterait donc connaître les orientations que le Gouvernement envisage de prendre sur l'avenir de l'ONF, premier acteur en matière de protection de la biodiversité terrestre.

Contrat d'objectifs et de performance 2016-2020 de l'office national des forêts

12560. – 10 octobre 2019. – **Mme Patricia Schillinger** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conclusions de la mission interministérielle chargée d'évaluer le contrat d'objectifs et de performance 2016-2020 conclu avec l'office national des forêts (ONF), rendues en juillet 2019 dans un rapport où cette mission formule des propositions de pistes d'évolution pour l'établissement public dans la perspective du prochain contrat. Dans ce cadre, la mission propose trois scénarios d'évolution du modèle de gouvernance et de financement pour la gestion des forêts publiques françaises. Le maintien du modèle actuel de gestion pour compte propre de la forêt domaniale et de gestion pour compte de tiers de la forêt communale en l'améliorant sur des points clés ; la mise en place d'un mandat de gestion des forêts domaniales sur le modèle de la gestion d'actifs pour compte de tiers et, enfin, la création d'une agence nationale des forêts publiques pour la gestion du bien commun forestier. Si les mesures proposées ne nécessitent pas de modifier le statut juridique de l'ONF, elles impliquent, en revanche, la modification du code forestier pour faire de l'ONF un établissement public industriel et commercial (EPIC) de droit commun. Ce changement serait accompagné d'évolutions majeures qui font craindre aux agents de l'ONF un bouleversement dans la gestion des forêts publiques. En conséquence, elle lui demande quelles sont les suites qu'il entend faire à ces propositions et s'il entend impliquer la représentation nationale dans ces choix décisifs pour l'avenir de l'ONF.

Réponse. – Le secteur forêt-bois constitue un secteur stratégique pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 inscrite dans le plan climat et déclinée par la stratégie nationale bas carbone en cours de révision. Il alimente l'économie en produits bio-sourcés et renouvelables, fournit la biomasse pour l'énergie et constitue un puits de carbone significatif. Dans ce cadre, l'office national des forêts (ONF) joue un rôle moteur, au sein de la filière forêt-bois, en faveur de la transition énergétique et dans la préservation et le développement de notre patrimoine forestier. L'action de l'ONF, établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), est guidée par la mise en œuvre d'un contrat d'objectifs et de performance (COP) fixant ses axes de travail. Le COP a été signé par l'État, la fédération nationale des communes forestières et l'ONF le 7 mars 2016 pour la période 2016-2020. Il confie en premier lieu à l'ONF la mission, prévue à l'article L. 221-2 du code forestier, de gérer durablement les forêts publiques, en intégrant leur triple vocation écologique, sociale et économique. La mission interministérielle chargée en novembre 2018 par le Gouvernement d'évaluer le COP en cours de l'ONF et de proposer des pistes d'évolution de l'ONF vient de remettre son rapport. L'État engagera, dans les prochaines semaines, la mise en œuvre des recommandations du rapport, afin d'assurer une gestion multifonctionnelle des forêts publiques qui réponde pleinement aux enjeux du changement climatique, de développement de la filière bois, de préservation de la biodiversité, et du développement des territoires ruraux. Les parties prenantes seront associées à ces travaux. Ce rapport confirme le bien-fondé du régime forestier dans ses grandes composantes. Il souligne également la grande qualité des agents de l'ONF, leur engagement et leur compétence technique au service de la gestion durable des forêts et de la prévention des risques naturels. Fort de ces constats, l'État entend conserver l'unité de gestion des forêts publiques, domaniales et communales, par un opérateur unique, l'ONF. Ce rapport confirme également le haut standard environnemental de la gestion forestière par l'ONF, que l'État s'engage à maintenir et à développer, au service de la transition écologique dans laquelle notre pays est engagé. Dans ce cadre, le modèle de l'ONF sera adapté, notamment afin de mieux répondre aux attentes des collectivités forestières, en leur assurant une information complète et la transparence sur les coûts de gestion. Un plan de transformation sera engagé, sur cinq

ans, afin d'améliorer la performance de l'établissement, et accélérer la rationalisation des fonctions supports, la modernisation des systèmes d'information et la révolution numérique pour une gestion forestière publique et une organisation plus efficaces. Une meilleure adéquation des emplois aux missions s'appuiera sur une gestion des ressources humaines réformée et modernisée. La gouvernance de l'office sera redéfinie. L'ONF devra se doter d'un plan stratégique pluriannuel et d'un conseil d'administration resserré. Elle associera les partenaires de l'office selon de nouvelles modalités à définir. Au sein de l'EPIC, la continuité des activités concurrentielles de travaux et services sera assurée dans le cadre d'une filiale qui participera à l'amélioration de la transparence financière. Les relations entre l'ONF, les communes et l'État seront redéfinies : un versement compensateur qui finance la gestion des forêts communales par l'ONF, sera conservé et le financement de la gestion des forêts domaniales et des missions d'intérêt général sera clarifié afin de doter l'office d'un cadre d'action stable et prévisible.

COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Gestion des fonds européens structurels et d'investissement

10993. – 20 juin 2019. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la gestion des fonds européens structurels et d'investissement (FESI). La gestion de ces fonds qui comprennent le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), le fonds européen de développement régional (FEDER) et le fonds social européen (FSE) a été transférée à partir de 2014 aux régions. Dans une communication à l'Assemblée nationale, la Cour des comptes estime que ce transfert « a été mené dans l'urgence et sans réflexion stratégique ». En particulier, elle estime qu'il a induit des « efforts disproportionnés » et implique des « coûts de gestion élevés ». Le FSE relève de trois niveaux différents : État pour la politique de l'emploi et le financement de l'inclusion sociale ; département pour la gestion de l'inclusion sociale ; région pour l'apprentissage. Le transfert du FEADER aux régions ne serait qu'« apparent », la Cour des comptes estimant que « dans les faits, le ministère de l'agriculture conserve d'importants leviers de gestion » et qu'il a conduit à un « enchevêtrement de compétences ». Enfin s'agissant du FEAMP, l'efficacité de son organisation qui se caractérise par une délégation d'un tiers de sa gestion aux régions littorales n'est pas démontrée. Ces dysfonctionnements dans le transfert de la gestion des FESI conduisent à une moindre consommation des crédits européens. Le taux de paiement en France (35 %) est ainsi inférieur de vingt points à celui de la Finlande (55 %) et de onze points à celui de l'Irlande (46 %), ce qui est particulièrement regrettable compte tenu des montants alloués à la France (27 Mds €). En conséquence, la Cour des comptes recommande de changer les systèmes d'informations, d'améliorer la transparence financière par une présentation des flux financiers lors des débats d'orientation budgétaire des régions, de rationaliser l'organisation de la gestion et la programmation des fonds - par la réduction des programmes, la fixation de priorités d'emploi des fonds et de seuils d'aide - ou encore de mettre en place des guichets communs région-État. Elle préconise également de modifier en simplifiant l'architecture de la gestion du FEADER. Enfin, la Commission européenne ouvre des possibilités de simplification pour la future programmation des fonds européens qu'il conviendrait d'exploiter, selon la Cour des comptes. Aussi, il lui demande les mesures que compte prendre le Gouvernement en matière de gestion des fonds européens structurels et d'investissement et notamment s'il compte mettre en œuvre les recommandations de la Cour des comptes à son sujet. – **Question transmise à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.**

Gestion des fonds européens structurels et d'investissement

12115. – 5 septembre 2019. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** les termes de sa question n° 10993 posée le 20/06/2019 sous le titre : "Gestion des fonds européens structurels et d'investissement", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – L'architecture de gestion des Fonds Européens Structurels d'Investissement (FESI) s'est profondément transformée sur la période de programmation 2014-2020, un important transfert de la gestion s'étant opéré en faveur des régions. Dans son rapport récent, la Cour des comptes a étudié ce transfert, et en a tiré un bilan contrasté selon les fonds, ainsi que des recommandations, que le Gouvernement partage en bonne partie. Les FESI constituent un sujet très important s'agissant de l'aide concrète que l'Europe apporte à nos territoires et à nos concitoyens. La réussite de la prochaine programmation européenne passe par une mobilisation collective : autorité de coordination, autorités de gestion, organismes intermédiaires, porteurs de projet bénéficiaires des fonds européens. C'est tout l'enjeu du partenariat national que le Gouvernement souhaite renforcer. C'est cet objectif

qui a abouti à définir l'architecture de gestion de la prochaine période de programmation. L'orientation qui a été prise par le Gouvernement – et dont les présidents de régions ont été informés avant l'été – porte sur la continuité de gestion sur le FEDER et le FSE, gage de simplicité et d'efficacité, ainsi qu'une clarification des lignes de partage entre l'État et les régions sur le FEADER. C'est en effet sur ce dernier fond que l'essentiel des critiques ont été formulées. La proposition de la Commission est de séparer le FEADER des autres fonds structurels et de le réintégrer dans le premier pilier de la PAC. Pour intégrer ces changements règlementaires et améliorer l'architecture globale, l'État conservera les mesures surfaciques, qui relèvent d'une logique de gestion et de contrôle, tandis que les régions disposeront des mesures non surfaciques selon une logique d'investissement territorial conforme au principe de subsidiarité. Cette ligne de partage présente l'avantage de clarifier les responsabilités pour les porteurs de projets. L'État et les Régions seront responsables, dans leur domaine, de l'ensemble de la chaîne ; de l'instruction au contrôle, ce qui n'est pas le cas pour la période actuelle. Le surfacique représente une part majeure du FEADER, notamment l'indemnité compensatoire d'handicap naturel, les mesures agro-environnementales et climatiques et la conversion à l'agriculture biologique ; les mesures non-surfaciques comprennent notamment les mesures d'investissement dans les exploitations et le développement rural dont les programmes LEADER. Sur le FEAMP, les règlements communautaires sont clairs, il n'est pas possible d'avoir plusieurs Autorités de gestion ; l'Autorité de gestion reste donc l'État, mais les régions disposeront de la plus grande marge de manœuvre possible, dans le respect du cadre juridique et européen, pour définir leurs stratégies régionales, qui alimenteront le programme opérationnel de manière ascendante. L'ensemble des acteurs de la mise en œuvre des fonds européens structurels et d'investissement a tiré les enseignements des retards pris au démarrage de la période 2014-2020, afin d'anticiper la préparation de la future période de programmation, et d'en simplifier la mise en œuvre. À cet égard, il convient de rappeler le contexte général de l'époque, marqué par plusieurs facteurs déterminants : une négociation européenne complexe, avec une validation tardive des règlements, et un niveau d'exigence accru de la part de la Commission, dont nous devons nous réjouir à l'échelle européenne, en tant que pays contributeur net. Rajoutons deux évolutions institutionnelles au sein des collectivités territoriales, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM ; sans oublier enfin la fusion des régions. Les collectivités territoriales se sont donc transformées, aussi bien au niveau institutionnel que dans l'exercice de leurs compétences. Avec le recul et le retour d'expérience, il apparaît que le transfert du FEDER et du FSE s'est globalement bien déroulé et que celui du FEADER a été, en fonction des régions, plus délicat en termes d'anticipation et de préparation. Au-delà de ces clarifications quant à la future gouvernance des fonds, le Gouvernement se saisira de toutes les possibilités de simplification permettant de faciliter la mise en œuvre des fonds, dans le respect du cadre juridique européen et national. S'agissant de la consommation des fonds européens, la Finlande, qui est dans le peloton de tête des États les plus en avance au niveau de la programmation et la certification des fonds, est effectivement plus avancée que la France. Cependant, il faut aussi souligner que pour les quatre fonds structurels, le niveau de consommation en France s'inscrit, à ce stade de la période 2014-2020, dans la moyenne de l'Union européenne. En effet, au 31 décembre 2018, le taux moyen de programmation des fonds était de 61% en France et de 68% dans l'Union européenne. Par ailleurs, le taux moyen de certification des dépenses s'élève en France à 35%, soit un niveau supérieur à la moyenne de l'Union européenne, qui est de 28%. Le niveau de certification des dépenses en France est donc plus élevé que la moyenne européenne. Par ailleurs, la France n'a connu quasiment aucun dégageant, c'est-à-dire aucune invalidation des dépenses engagées. À cet égard, les Autorités de gestion des programmes sont bien conscientes de la vigilance qu'elles doivent maintenir afin de faire remonter les dépenses des porteurs de projets, pour pouvoir les certifier et les transmettre à la Commission européenne. Il convient de noter que les situations peuvent être contrastées entre les fonds, et au sein de chaque fonds, entre les programmes. Rappelons également que les programmes ne s'achèvent pas au 31 décembre 2020, mais peuvent consommer les fonds jusqu'à fin 2023, ce qui implique de les avoir programmés au plus tard fin 2021, pour que les projets pluriannuels aient le temps de faire leurs dépenses, et qu'elles puissent être certifiées pour être transmises à la Commission européenne.

5623

Schéma directeur de l'eau potable

11293. – 4 juillet 2019. – **M. Jean Louis Masson** expose à **M. le ministre de l'intérieur** le cas d'une commune ayant adopté par délibération un schéma directeur de l'eau potable comportant un calendrier prévisionnel de réalisation de travaux ainsi que l'estimation de ces travaux. Il lui demande si le schéma directeur de l'eau potable a un caractère contraignant à l'endroit de la commune et si un administré peut exiger que la commune réalise selon le calendrier prévu, les travaux et les raccordements. – **Question transmise à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.**

Réponse. – L'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, créé par l'article 54 de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière de distribution d'eau potable. Lorsque la compétence eau a été transférée à l'intercommunalité, la mise en oeuvre du schéma relève de cette dernière. La loi impose cette planification en vue de délimiter le champ de la distribution d'eau potable, de manière à déterminer en particulier les zones desservies par le réseau de distribution pour lesquelles une obligation de desserte s'applique, laquelle ne peut être refusée que dans des circonstances particulières prévues par le code de l'urbanisme ou résultant de la jurisprudence, et d'assurer une meilleure transparence des modalités de mise en oeuvre du service public d'eau potable. Le schéma, dont le contenu est prévu au second alinéa de l'article L. 2224-7-1 précité, peut notamment comprendre s'il y a lieu et dans le délai fixé par la loi, un plan d'actions au sein duquel est établi un projet de programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau lorsque le taux de perte en eau du réseau s'avère supérieur à un taux fixé par décret selon les caractéristiques du service et de la ressource. Un administré ne peut donc pas exiger que la commune réalise, selon le calendrier prévu, les travaux et les raccordements, le schéma étant de la responsabilité de la collectivité, tant dans son élaboration que dans sa mise en oeuvre.

Suppression de services publics en zone rurale

11566. – 18 juillet 2019. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les difficultés que rencontrent certaines communes rurales qui ont investi dans des bâtiments pour maintenir des services de l'État ou des entreprises publiques. Au cours des dernières années, il est souvent arrivé que pour des perceptions, des gendarmeries, des bureaux de poste ou d'autres services existant dans une localité, on demande à la municipalité de construire des bâtiments neufs ou de réaménager l'existant faute de quoi les activités concernées disparaîtraient. Afin de répondre favorablement à ces sollicitations, beaucoup de communes rurales ont alors consenti des efforts financiers très lourds. Il est donc inacceptable qu'une dizaine d'années après, alors que bien souvent la commune continue à rembourser les annuités des emprunts, l'administration concernée change de politique et décide malgré tout de supprimer les services qui devaient être maintenus localement. Il lui demande donc si préalablement à toute fermeture, il serait possible d'envisager une indemnisation des communes prenant en compte le coût des investissements réalisés au cours des vingt dernières années, déduction faite des loyers versés sur la même période par le service public concerné. – **Question transmise à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.**

Réponse. – Conformément au principe constitutionnel de libre administration, les collectivités locales sont libres du choix des investissements qu'elles réalisent et, le cas échéant, de solliciter des subventions à ce titre. Ce libre choix s'exerce, dans le cadre législatif et réglementaire en vigueur, au regard des moyens de chaque collectivité et de sa capacité à assumer les conséquences financières, souvent pluriannuelles, de tels investissements, a fortiori quand elles sont propriétaires de ces biens. D'ailleurs, certaines règles applicables à l'investissement local ont précisément pour objet de garantir la soutenabilité financière des projets d'équipement pour leur maître d'ouvrage. Si une commune est amenée à devoir réaliser des investissements pour changer la destination d'un bâtiment dont elle est propriétaire, il lui est alors pleinement possible de solliciter une subvention auprès des services préfectoraux. Le Gouvernement maintient, en 2019, ces dotations de soutien à un niveau historiquement élevé : la dotation d'équipement des territoires ruraux s'élève ainsi à 1 046 millions d'euros (contre 616 millions d'euros en 2014) et la dotation de soutien à l'investissement local, créée en 2016, a été pérennisée et s'élève à 570 millions d'euros. Le Gouvernement est particulièrement attentif à la présence des services publics sur le territoire. Notamment, il accorde la plus grande importance à ce que les évolutions des services publics, parfois évidemment nécessaires, soient réalisées dans le dialogue et la concertation avec les acteurs concernés et notamment les maires.

Transfert des compétences eau et assainissement au sein d'une communauté d'agglomération

11998. – 8 août 2019. – **M. Bernard Fournier** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur les modalités de transfert des compétences eau et assainissement au sein d'une communauté d'agglomération. Le transfert étant effectif au 1^{er} janvier 2020, les communes qui géraient en direct ces compétences doivent bientôt clôturer les budgets annexes au budget municipal correspondant à celles-ci. De nombreuses collectivités s'interrogent sur la procédure à suivre et, notamment, sur les possibilités qui leur sont offertes de conserver les excédents d'investissement dans leur budget général et de ne pas les transférer à la communauté d'agglomération. Elles souhaitent savoir si cette faculté est obligatoirement soumise à la validation de l'exécutif communautaire ou si elle relève de la seule décision du conseil municipal. Il la remercie de bien vouloir lui apporter des précisions en la matière.

Réponse. – Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont soumis à un principe d'équilibre strict : le financement de l'activité de ces services est assuré par une redevance perçue auprès des usagers. Ce principe a un effet direct sur les tarifs payés par les usagers du service. Toutefois, dans certaines situations exceptionnelles, les budgets annexes communaux peuvent présenter un solde d'exécution budgétaire excédentaire ou déficitaire. Le Conseil d'État a eu l'occasion de rappeler que « le solde du compte administratif du budget annexe d'un service public à caractère industriel et commercial ne constitue pas un bien qui serait nécessaire à l'exercice de ce service public, ni un ensemble de droits et obligations qui lui seraient attachés » (CE n° 386623 – La Motte Ternant – 25 mars 2016). Dès lors, le transfert des excédents ou des déficits n'est qu'une faculté et bien qu'en pratique le transfert des résultats budgétaires fasse l'objet d'une concertation entre la commune transférante et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), ce transfert est soumis à la seule appréciation du conseil municipal, l'EPCI n'intervenant pas dans la décision finale. Par ailleurs, un transfert obligatoire des soldes des budgets annexes, en créant une nouvelle contrainte pour les communes, pourrait affaiblir le processus d'exercice en commun au niveau des EPCI des compétences « eau » et « assainissement ». Par exemple, un transfert des déficits budgétaires obligatoire et automatique aurait pour conséquence de faire supporter à l'EPCI nouvellement compétent des contraintes qui ne lui incombent pas et conduire à l'augmentation du prix de la redevance supportée par les usagers de l'EPCI et non plus sur les usagers de la commune transférant sa compétence. Cette obligation pourrait, dès le départ, peser sur l'équilibre financier de l'EPCI et faire peser une charge sur les usagers de l'ensemble de l'EPCI. Ainsi, le cadre juridique actuel permet de conserver une certaine souplesse en permettant aux parties de déterminer les résultats budgétaires à transférer à l'EPCI.

CULTURE

Facturation des droits d'auteur par la société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique

10695. – 6 juin 2019. – **Mme Patricia Schillinger** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** concernant l'indication du détail des dépenses et des recettes non communiqué et justifié de la société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM). La SACEM est un organisme qui vise à assurer le respect et la protection des droits d'auteurs dans des événements publics auprès des artistes. Un protocole s'applique, visant à établir un montant en euros correspondant aux droits d'auteurs que doivent payer les associations ou organismes lorsqu'ils sollicitent la SACEM pour l'organisation d'événements. Cependant, des disparités et des problèmes ont été constatés. Tout d'abord, la SACEM n'est pas en mesure de détailler les factures qu'elle édite. Ainsi, un même dossier calculé par différentes personnes grâce aux tarifs qui sont indiqués sur le site internet officiel donne un montant des droits d'auteurs différent. De plus, il a été relevé que le modèle économique très complexe de la SACEM n'a pas évolué au fil des années. Ce modèle économique ne s'adapte pas aux mutations que connaît le monde associatif bénévole de nos jours. La complexité du système de facturation de la SACEM favorise de nombreux écarts de calcul d'une année à l'autre et d'une personne à l'autre. À titre d'exemple, il a déjà été observé par la fédération nationale des comités et organisateurs de festivités (FNCOF) un écart de 16 400 euros non justifié. La SACEM demande également, dans le calcul des droits d'auteurs, le produit des ventes caritatives qui ne concerne en rien les droits d'auteurs. Une incompréhension subsiste et des éléments de réponses demandés n'ont jamais été apportés. L'implication des bénévoles dans l'animation des localités pour promouvoir la culture, maintenir une qualité de vie et une cohésion sociale est essentielle dans nos collectivités territoriales. Cependant ces constatations découragent les associations de bénévoles qui cherchent à recevoir des explications. En conséquence, elle lui demande s'il serait envisagé d'alléger le système de facturation mis en place par la SACEM.

Réponse. – Le code de la propriété intellectuelle (CPI) reconnaît aux titulaires de droits de la musique des droits patrimoniaux sur leurs œuvres, prestations ou phonogrammes. S'agissant des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, c'est la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) qui gère la perception et la répartition de leurs rémunérations. Si le ministère de la culture dispose d'un pouvoir de contrôle sur les organismes de gestion collective, tels que la SACEM, il ne lui appartient pas de se prononcer sur le bien-fondé de leur politique de gestion des droits, qui ne constituent en aucun cas une taxe ou une redevance de nature fiscale. Il résulte de l'article L. 324-6 du CPI que « les conditions d'octroi par les organismes de gestion collective des autorisations d'exploitation des droits sont fondées sur des critères objectifs, transparents et non discriminatoires ». L'article L. 326-2 du code de la propriété intellectuelle prévoit par ailleurs, au titre des obligations de transparence des organismes de gestion collective, qu'ils sont tenus de publier sur leur site Internet un certain nombre d'informations, et notamment des contrats types et des tarifs standards. Les différents barèmes élaborés par la SACEM, prévus afin de s'adapter aux nombreux types d'utilisation de la musique, sont donc librement

consultables par tous sur son site Internet. À l'instar des autres organismes de gestion collective, la SACEM est tenue à un principe de non-discrimination, de telle sorte qu'à manifestation identique, la tarification est identique. Les écarts de montant de droits constatés entre différentes manifestations ne peuvent être dus qu'à des différences objectives dans les modalités d'organisation de ces manifestations. Par ailleurs, la déclaration préalable de l'évènement et la signature préalable du contrat, ainsi que la remise préalable de l'état des recettes et dépenses détaillé par l'organisateur, induisent des réductions ou abattements. En ce qui concerne le détail des factures, la SACEM, interrogée par le ministère, a indiqué qu'elle a mis en place depuis plusieurs années une annexe à la facture, qui détaille les éléments pris en compte dans le calcul (assiette, taux, réductions...). Cette annexe a vocation à permettre de comprendre le calcul des droits qui sont réclamés. La SACEM a toutefois précisé que dans certains cas particuliers tels que les manifestations composites (exemple : fête de village avec plusieurs types de diffusions : guinguette, bal, repas...), si les données de tarification sont bien prises en compte, elles sont techniquement trop nombreuses pour figurer sur une annexe de facture. Dans une telle hypothèse, tout organisateur de manifestation en musique peut obtenir de la délégation SACEM qui gère son dossier les précisions utiles pour comprendre la tarification. En ce qui concerne les manifestations caritatives, la SACEM a indiqué au ministère de la culture que, afin d'éviter toute discrimination entre organisateurs et entre créateurs, les modalités de calcul des droits ne prennent pas en compte l'objet de la manifestation (but lucratif ou non lucratif, commercial ou caritatif...). C'est ainsi que des recettes destinées à être reversées à une cause philanthropique peuvent être intégrées à l'assiette de calcul des droits : elles font en effet partie de l'économie globale de la manifestation, que le montant des droits doit refléter (cf. article L. 131-4 du CPI). Cependant, les procédures de la SACEM prévoient des dispositions particulières afin de prendre en considération les spécificités de ce type de manifestation, notamment la procédure de don par laquelle la SACEM s'associe à la cause en reversant à l'organisme bénéficiaire une partie des fonds récoltés (de 30 à 40 % selon les cas). La SACEM peut également décider de ne pas réclamer de droits d'auteur pour certaines manifestations à but caritatif dont l'économie est très réduite. Enfin, la SACEM est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de simplification et entretient des relations régulières avec les représentants des fédérations associatives, notamment la Fédération nationale des comités et organisateurs de festivités (FNCOF), la Fédération des festivals, carnivals et fêtes de France (FCF), la Fédération française du bénévolat associatif (FFBA), la Confédération musicale de France (CMF), la Ligue de l'enseignement, etc. Des accords, négociés sur les tarifs et procédures administratives, donnent ainsi lieu à des échanges à l'occasion desquels les fédérations peuvent faire valoir les intérêts de leurs adhérents afin que la SACEM tienne compte de leurs attentes. C'est ainsi par exemple que la FNCOF a signé, le 11 avril 2019, un nouvel accord de partenariat simplifiant la tarification applicable aux manifestations occasionnelles.

ÉCONOMIE ET FINANCES

Critères de choix des « territoires d'industrie »

8110. – 13 décembre 2018. – **M. Michel Vaspert** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le dispositif « territoire d'industrie ». Dévoilé par le Premier ministre lors du conseil national de l'industrie du 22 novembre 2018, ce nouveau dispositif d'accompagnement mis en place par le Gouvernement entend être au service des territoires à forte dimension industrielle. Ainsi, 124 « territoires d'industrie » ont été sélectionnés qui disposeront de plus d'un milliard d'euros de financement et d'une gestion décentralisée. Chaque territoire retenu devra signer un contrat avec l'État pour formaliser les engagements. En Côtes-d'Armor, trois territoires ont été retenus : Dinan – Saint-Malo, Lannion - Trégor communauté et Ploërmel – Pontivy – Loudéac. À l'inverse, trois territoires industriels majeurs ne l'ont pas été : Saint-Brieuc, Guingamp et Lamballe. Ce choix est incompréhensible pour les élus locaux et les décideurs économiques puisque, dans le cas de Lamballe, près de 30 % de la population du territoire travaille dans le secteur industriel, alors que la moyenne régionale s'élève à 20 %. Il souhaite donc connaître les critères ayant conduit à faire ces choix en Côtes-d'Armor et comment le Gouvernement entend remédier aux problèmes d'identification de ces territoires.

Réponse. – À partir des propositions d'une mission de cadrage pluridisciplinaire composée de cinq personnalités qualifiées (parlementaire, élu régional, élu intercommunal, chef d'entreprise, expert de l'industrie), conduite à l'automne 2018, le Premier ministre a présenté, à l'occasion du conseil national de l'industrie du 22 novembre 2018, les principales orientations pour la mise en œuvre de l'initiative « Territoires d'industrie ». Les cent vingt-quatre Territoires d'industrie identifiés dans le cadre des travaux de la mission, sur la base d'une concertation entre l'État et les Régions, se distinguent par les principales caractéristiques suivantes : des territoires à forte identité industrielle, en développement ou en phase de mutation, qui ont connu des évolutions fortes de

l'emploi industriel (à la hausse ou à la baisse), situés dans les espaces périurbains et ruraux ; une forte implication des collectivités, des entreprises industrielles, des services de l'État et des acteurs économiques dont les réseaux consulaires ; l'existence de politiques locales et de leviers d'attractivité (cadre de vie, équipements, transports, etc.) et de soutien au développement industriel du territoire (logistique, foncier, numérique, centres techniques, etc.) ; un écosystème industriel dense et diversifié, impliquant notamment les acteurs locaux de l'innovation ; la valorisation des savoir-faire industriels de la France, historiques ou nouveaux ; une ambition en matière de formation et de gestion des compétences au niveau local. S'agissant du département des Côtes-d'Armor, trois Territoires d'industrie ont été identifiés : Dinan-Saint-Malo ; Lannion-Trégor ; Pontivy-Ploërmel-Loudéac. Comme l'a indiqué le Premier ministre, au titre du principe de décentralisation de l'initiative et dans le respect du principe de ciblage, il revient au comité de pilotage régional de proposer, le cas échéant, des adaptations des périmètres territoriaux, au plus près des réalités locales.

Service « efcash » de la Banque postale

9377. – 14 mars 2019. – **M. Patrice Joly** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur le service « efcash » de la Banque postale. Ce service est notamment utilisé par les locataires des différents bailleurs publics, en particulier les plus pauvres, pour payer leur loyer en numéraire dans un bureau de poste. Or, depuis 2018, l'utilisation du mandat « efcash » est payante. Le montant est passé de 3 euros à 6 euros, ce qui représente un coût non négligeable pour les locataires les plus démunis. Ces mêmes personnes payent souvent leur loyer en plusieurs fois ce qui multiplie les frais. À titre d'exemple, aujourd'hui, seul un bailleur public dans la Nièvre a accepté de faire l'effort de prendre 3 euros à sa charge, ce qui est malheureusement insuffisant. Aussi, compte-tenu des allègements fiscaux dont bénéficient la Banque postale notamment pour contribuer à l'aménagement et au développement des territoires, il interroge le Gouvernement sur les actions qui seraient envisagées pour l'inciter à limiter ses frais. – **Question transmise à M. le ministre de l'économie et des finances.**

Réponse. – Le service Efcash est une offre de La Banque Postale qui permet de payer des factures et quittances en espèces auprès d'un bureau de poste en bénéficiant de démarches simplifiées, telles que l'automatisation du paiement ou la possibilité de paiements fractionnés. Les bailleurs sociaux sont les principaux souscripteurs de cette offre, pour permettre le paiement en espèce des loyers. Le renforcement de la réglementation a conduit à une augmentation du coût de ce service facturé aux bailleurs sociaux. Cette tarification procède de la stratégie commerciale de La Banque Postale avec ses clients bailleurs sociaux, tout en étant encadrée par des règles concurrentielles strictes en matière de refacturation du coût du guichet. Ni le ministre ni ses services ne peuvent intervenir dans les relations contractuelles entre un établissement de crédit et sa clientèle, celles-ci relevant du droit privé. La décision des bailleurs sociaux de refacturer ensuite tout ou partie des frais du service auprès des débiteurs finaux ne relève pas de La Banque Postale. Le service Efcash n'est pas associé à la mission d'accessibilité bancaire, définie aux articles L. 518-25 et L. 221-2 du code monétaire et financier, qui est confiée à La Banque Postale et fait l'objet d'un suivi par l'État. Au titre de cette mission, La Banque Postale doit ouvrir à toute personne qui le demande un livret A, dont les fonctionnalités sont totalement gratuites et adaptées aux besoins d'une population éloignée du système bancaire traditionnel. Elles permettent ainsi, notamment, d'effectuer des dépôts et retraits dès 1,50 € comme de domicilier les prélèvements de loyers des bailleurs sociaux ou des factures d'eau et d'énergie. La stratégie commerciale de La Banque Postale sur le service Efcash ne remet donc pas en cause son positionnement au titre de sa mission de service public aux personnes exclues de la bancarisation. Par ailleurs, La Banque Postale a confirmé son engagement à l'égard des publics en situation de fragilité financière, et a ainsi procédé en 2019 (i) au gel des tarifs bancaires et (ii) au plafonnement des frais d'incidents bancaires à 25€ par mois pour tous les clients financièrement fragiles et à 20€/mois et 200€/an pour ceux qui souscrivent à l'offre spécifique.

Fracture numérique des zones rurales par rapport aux villes

10097. – 18 avril 2019. – **M. Michel Vaspert** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique**, sur la fracture numérique qui touche les zones rurales. Dans une étude publiée le 21 mars 2019, l'association UFC-Que choisir a estimé que 6,8 millions de nos concitoyens étaient « privés d'un accès de qualité minimale à internet ». L'association relève qu'un tiers des habitants des communes de moins de 1 000 habitats ne peut accéder à un internet de qualité minimale. Ainsi, le débit internet en zone rurale serait de deux à cinq fois plus faible qu'en ville (5,2 Mb/s en haut débit dans ces communes contre 9,1 Mb/s en ville ; 49 Mb/s en très haut débit contre 284 Mb/s en ville). Cette différence de débit entre villes et campagnes, ainsi que les retards de déploiement pris par la fibre, contribuent à accentuer la fracture numérique territoriale alors que le président de la République a promis en

2017 un bon débit pour tous pour la fin 2020 et un objectif de très haut débit pour tous pour 2022. Il souhaite connaître les modalités pratiques et concrètes pouvant être mises en œuvre rapidement pour résorber cette fracture numérique. – **Question transmise à M. le ministre de l'économie et des finances.**

Réponse. – Le Président de la République a fixé deux objectifs pour la couverture numérique du territoire par les réseaux fixes : un minimum de 8 Mbits/s pour tous d'ici fin 2020 (bon haut débit) ; un minimum de 30 Mbits/s pour tous d'ici fin 2022 (très haut débit). Le Gouvernement met en œuvre tous les moyens pour atteindre ces objectifs grâce principalement au déploiement de la fibre optique (pour 80 % du territoire) mais aussi en mobilisant toutes les solutions technologiques alternatives, filaires (notamment le réseau en cuivre) et non filaires (satellite, boucle locale radio, 4G fixe). L'action du Gouvernement vise, plus précisément, à accélérer et sécuriser le déploiement du très haut débit en accompagnant étroitement la mise en œuvre des projets de réseaux d'initiative publique dans le cadre du plan France Très haut débit, d'une part, et en sécurisant les engagements des opérateurs privés, en particulier dans le cadre des appels à manifestations d'engagements locaux (AMEL), d'autre part. La couverture par le très haut débit fixe progresse ainsi à un rythme très soutenu grâce aux déploiements de réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) portés par les opérateurs privés et par les collectivités territoriales. Selon l'ARCEP, au 30 juin 2019, de 21,6 millions de locaux étaient éligibles à des services à très haut débit, toutes technologies confondues (FttH, VDSL2 et câble), dont 15,4 millions en dehors des zones très denses. A la même date, 15,6 millions de locaux étaient éligibles aux offres FttH. En zone rurale, 2,5 millions de locaux sont d'ores-et-déjà couverts par la fibre optique. En complément, plusieurs initiatives permettent d'étoffer le panel de technologies disponibles pour apporter du bon et du très haut débit aux Français : généralisation de la 4G et déploiement spécifique de pylônes dédiés à la 4G fixe en application du « new deal mobile », soutien à l'émergence d'une offre satellitaire THD, attribution par l'ARCEP de la bande 3410-3460 MHz pour le THD radio. Enfin, pour atteindre l'objectif de bon haut débit pour tous en 2020, le Gouvernement soutient financièrement l'équipement en matériel de réception d'Internet par satellite ou par les réseaux hertziens terrestres (THD radio, 4G fixe) des foyers ne bénéficiant pas de perspective de raccordement à la fibre optique à l'horizon 2020 (environ 6 % des foyers). Le dispositif « cohésion numérique des territoires », annoncé par le Premier ministre à Cahors le 14 décembre 2017 et doté d'une enveloppe de 100 M€, propose ainsi depuis mars 2019 un soutien financier aux particuliers concernés pouvant aller jusqu'à 150 euros.

Protection des consommateurs dans les foires commerciales

10319. – 9 mai 2019. – **M. Philippe Bas** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la protection des consommateurs lors des foires commerciales. En effet, malgré l'obligation de mentionner l'absence de droit de rétractation dans ces lieux de vente, peu de consommateurs sont informés qu'ils ne disposent pas d'un délai de rétractation lorsqu'ils effectuent des achats dans ces circonstances. Les méthodes de vente utilisées s'avèrent parfois particulièrement offensives, comme en attestent les nombreux témoignages de consommateurs qui estiment avoir été contraints à l'achat. Dans ce contexte, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour améliorer la protection des consommateurs lors des foires commerciales.

Absence de délai de rétractation pour les achats effectués dans les foires

10481. – 23 mai 2019. – **Mme Françoise Férat** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'absence de délai de rétractation dans les foires et les salons. Des consommateurs et des associations regrettent que certaines personnes ne connaissent pas cette règle lors des achats effectués dans les foires et salons. Mais puisque ces lieux sont destinés au commerce, les règles protectrices du consommateur en cas de démarchage à domicile ou d'achat hors des lieux destinés au commerce de biens ou services ne sont pas applicables. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation oblige le vendeur professionnel, en foire ou salon, à informer clairement le consommateur qu'il ne dispose pas de ce droit. Cette information doit lui être donnée avant la conclusion du contrat, de façon visible et lisible. Or, il est souvent constaté que la loi n'est pas appliquée dans de nombreux cas et que le consommateur peut s'en trouver lésé, d'après les associations. Elle lui demande s'il entend mener une évolution dans cette réglementation, s'il envisage un distinguo entre les biens et les prestations vendues ou au regard de la somme engagée par le client et quelles mesures il envisage pour que l'information d'absence de délai soit clairement comprise par le consommateur.

Respect de la réglementation sur l'absence de rétractation possible lors d'un achat dans un salon ou une foire

10517. – 23 mai 2019. – **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les nombreux cas de non-respect de l'arrêté du 2 décembre 2014 relatif aux modalités d'information sur l'absence de délai de rétractation au bénéfice du consommateur dans les foires et salons. L'article L. 224-59 du code de commerce énonce qu'« avant la conclusion de tout contrat entre un consommateur et un professionnel à l'occasion d'une foire, d'un salon [...] le professionnel informe le consommateur qu'il ne dispose pas d'un délai de rétractation ». À cet effet, l'arrêté du 2 décembre 2014 précise que les professionnels doivent informer les consommateurs de cette absence de délai de rétractation en l'affichant « de manière visible pour les consommateurs, sur un panneau ne pouvant pas être inférieur au format A3 et dans une taille de caractère ne pouvant être inférieure à celle du corps quatre-vingt-dix ». Or, une enquête de l'association « 60 millions de consommateurs », menée au sein de sept foires régionales, montre que l'avertissement prévu à l'arrêté du 2 décembre 2014 n'était pas affiché dans 55 % des cas observés. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour que la réglementation en vigueur concernant l'information donnée aux consommateurs sur l'absence de rétractation lors d'un achat dans une foire ou un salon soit respectée.

Absence de délai de rétractation pour les achats effectués sur les foires et salons d'exposition

11109. – 27 juin 2019. – **M. Bruno Retailleau** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'absence de délai de rétractation pour les achats effectués sur les foires et salons d'exposition. Aux termes de l'arrêté du 2 décembre 2014 relatif aux modalités d'information sur l'absence de délai de rétractation au bénéfice du consommateur dans les foires et salons et de l'ordonnance n° 2016-301 du 14 mars 2016 relative à la partie législative du code de la consommation qui créa l'article L. 224-59 du code de la consommation, le professionnel informe le consommateur qu'il ne dispose pas d'un délai de rétractation. Aujourd'hui, malgré un arsenal législatif et réglementaire conséquent, de nombreux consommateurs estiment qu'ils n'ont pas été informés de cette absence de délai de rétractation, alors même que cette information est obligatoire. Conscient de la spécificité des achats effectués en foires et salons, il lui demande si le Gouvernement envisage de prendre de nouvelles mesures pour la bonne application des dispositions précitées.

Réponse. – Le Gouvernement partage les préoccupations exprimées concernant la protection du consommateur procédant à des achats dans les foires et salons. Il est vrai qu'en application de la directive européenne du 25 octobre 2011 relative aux droits des consommateurs, transposée dans le code de la consommation par la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, les foires et salons sont considérés comme des établissements commerciaux (il s'agit de lieux d'activité permanente ou habituelle du professionnel). Le consommateur ne bénéficie donc pas du droit de rétractation prévu par la directive pour les contrats conclus à distance et hors établissements commerciaux. Afin d'éviter que les consommateurs ne soient induits en erreur, le code de la consommation oblige le professionnel à informer le consommateur de manière claire et lisible qu'il ne bénéficie pas d'un droit de rétractation lors de la conclusion d'un contrat dans le cadre d'une foire ou d'un salon. Le Gouvernement réfléchit aux améliorations qui pourraient être apportées à ce dispositif. Par ailleurs, il convient de souligner que, lorsque le contrat conclu sur un stand de foire ou de salon est assorti d'un crédit affecté, ce qui est souvent le cas pour des biens d'un certain montant, le consommateur bénéficie d'un droit de rétractation pour le crédit servant à financer son achat. S'il l'exerce, c'est tout le contrat de vente financé par le crédit qui est alors résolu de plein droit. La DGCCRF réalise régulièrement des enquêtes sur les pratiques commerciales mises en œuvre par les professionnels dans différents secteurs. Elle vérifie le respect de l'obligation d'information du consommateur, mais également les conditions dans lesquelles les professionnels font souscrire aux consommateurs des contrats de crédit affecté destinés à financer l'acquisition d'un bien ou d'un service, en ciblant, notamment, les foires et salons. Par ailleurs, les méthodes de vente mises en œuvre dans les foires et les salons ne doivent pas constituer des pratiques commerciales déloyales ni des pratiques déloyales agressives, punissables de deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 300 000 euros, pouvant être portée à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel. Une peine complémentaire d'interdiction d'exercer une activité commerciale ou industrielle, de diriger, d'administrer ou de contrôler une entreprise pendant cinq ans peut être prononcée. Les consommateurs victimes de ces pratiques peuvent obtenir le versement de dommages et intérêts. Le contrat conclu à la suite d'une pratique commerciale agressive est nul. Les services de la DGCCRF font preuve d'une grande vigilance sur ces sujets et

restent fortement mobilisés pour s'assurer du respect des réglementations en vigueur. Le Gouvernement travaille enfin à des actions de communication permettant de sensibiliser le consommateur aux droits dont il dispose dans les foires et salons.

Privatisation de la Française des jeux et actionnariat des associations d'anciens combattants

12004. – 8 août 2019. – **M. Franck Montaugé** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conséquences que pourrait entraîner la privatisation de la majorité du capital de la Française des jeux en matière de ressources et de représentation des associations d'anciens combattants. À sa création, en 1933, la Loterie nationale fut créée au profit des anciens combattants et des calamités agricoles. Parmi les actionnaires historiques de la Française des jeux, la Fédération nationale André Maginot et l'Union des Blessés de la Face et de la Tête détiennent actuellement environ 15 % du capital de l'entreprise. Ces actionnaires ont fait part de leur souhait de rester au capital afin de pouvoir continuer à financer leurs actions mémorielles auprès des jeunes générations notamment et leurs œuvres de solidarité morale et matérielle. Après la privatisation de l'entreprise, la participation résiduelle de l'État sera de l'ordre de 20 %. Aussi, il lui demande comment l'État entend garantir aux associations caritatives, reconnues d'utilité publique, la pérennité de leur actionnariat dans les mêmes proportions au sein de la Française des jeux et si l'État envisage de vendre préférentiellement ses parts à d'autres associations du même type qui en feraient la demande.

Réponse. – Le Gouvernement partage les préoccupations exprimées concernant la protection du consommateur procédant à des achats dans les foires et salons. Il est vrai qu'en application de la directive européenne du 25 octobre 2011 relative aux droits des consommateurs, transposée dans le code de la consommation par la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, les foires et salons sont considérés comme des établissements commerciaux (il s'agit de lieux d'activité permanente ou habituelle du professionnel). Le consommateur ne bénéficie donc pas du droit de rétractation prévu par la directive pour les contrats conclus à distance et hors établissements commerciaux. Afin d'éviter que les consommateurs ne soient induits en erreur, le code de la consommation oblige le professionnel à informer le consommateur de manière claire et lisible qu'il ne bénéficie pas d'un droit de rétractation lors de la conclusion d'un contrat dans le cadre d'une foire ou d'un salon. Le Gouvernement réfléchit aux améliorations qui pourraient être apportées à ce dispositif. Par ailleurs, il convient de souligner que, lorsque le contrat conclu sur un stand de foire ou de salon est assorti d'un crédit affecté, ce qui est souvent le cas pour des biens d'un certain montant, le consommateur bénéficie d'un droit de rétractation pour le crédit servant à financer son achat. S'il l'exerce, c'est tout le contrat de vente financé par le crédit qui est alors résolu de plein droit. La DGCCRF réalise régulièrement des enquêtes sur les pratiques commerciales mises en œuvre par les professionnels dans différents secteurs. Elle vérifie le respect de l'obligation d'information du consommateur, mais également les conditions dans lesquelles les professionnels font souscrire aux consommateurs des contrats de crédit affecté destinés à financer l'acquisition d'un bien ou d'un service, en ciblant, notamment, les foires et salons. Par ailleurs, les méthodes de vente mises en œuvre dans les foires et les salons ne doivent pas constituer des pratiques commerciales déloyales ni des pratiques déloyales agressives, punissables de deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 300 000 euros, pouvant être portée à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel. Une peine complémentaire d'interdiction d'exercer une activité commerciale ou industrielle, de diriger, d'administrer ou de contrôler une entreprise pendant cinq ans peut être prononcée. Les consommateurs victimes de ces pratiques peuvent obtenir le versement de dommages et intérêts. Le contrat conclu à la suite d'une pratique commerciale agressive est nul. Les services de la DGCCRF font preuve d'une grande vigilance sur ces sujets et restent fortement mobilisés pour s'assurer du respect des réglementations en vigueur. Le Gouvernement travaille enfin à des actions de communication permettant de sensibiliser le consommateur aux droits dont il dispose dans les foires et salons.

Fonds de pension des élus locaux

12189. – 12 septembre 2019. – **Mme Esther Sittler** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur le conflit commercial qui oppose depuis un an les deux principaux fonds de pension par capitalisation des élus locaux, Fonpel et Carel. Si, au travers de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (loi Pacte), le Gouvernement a tranché en faveur de Fonpel et qu'une ordonnance a été publiée le 24 juillet 2019 modifiant l'épargne retraite et le rachat pour les « contrats individuels » de type Carel, cette mutuelle a déclaré y être opposée et a annoncé sa volonté de faire abroger cette ordonnance. Par ailleurs, Carel a décidé de jouer la politique de la chaise vide, en étant absente de la réunion de concertation organisée le 4 septembre 2019 avec les pouvoirs publics. Par conséquent, elle lui demande de bien

vouloir indiquer les suites qu'il entend donner à ce conflit et au manque de transparence sur les conditions de rachat qui s'appliqueront aux élus concernés, notamment sur la fiscalité qui sera appliquée à ces capitaux.

- **Question transmise à M. le ministre de l'économie et des finances.**

Réponse. – La loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux a ouvert la possibilité, pour les élus locaux qui perçoivent une indemnité de fonction, de constituer « une retraite par rente ». Ces dispositions sont codifiées aux articles L. 2123-27, L. 3123-22 et L. 4135-22 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit de contrats d'épargne retraite dont les cotisations sont financées pour moitié par l'élu et pour moitié par sa collectivité territoriale. Deux contrats distincts, Fonpel et Carel, ont été créés sur ce fondement. Par une décision de son assemblée générale en date du 28 juin 2018, le régime Carel a introduit dans son contrat une faculté pour ses élus adhérents de retirer à tout moment, sous la forme d'un capital, tout ou partie de l'épargne. Cette faculté entraine en contradiction manifeste avec la loi du 3 juillet 1992 qui prévoit la constitution, par l'élu et sa collectivité territoriale, d'une retraite par rente pour celui-ci. Pour remédier à cette situation, l'ordonnance n° 2019-766 du 24 juillet 2019 portant réforme de l'épargne retraite a harmonisé les règles applicables à ces produits. L'article 7 de cette ordonnance a aligné les règles des contrats individuels, comme Carel, sur celles des contrats collectifs, comme Fonpel, qui interdisent déjà tout rachat anticipé, sauf dans des cas de difficulté énumérés aux articles L. 132-23 du code des assurances et L. 223-22 du code de la mutualité : expiration des droits à l'assurance chômage, cessation d'activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire, situation de surendettement de l'assuré, invalidité de l'assuré ou décès de son conjoint. Depuis le 1^{er} octobre 2019, date d'entrée en vigueur de cette ordonnance, le régime Carel est tenu de supprimer la possibilité de rachat à tout moment, et de prévoir des facultés de rachat anticipé en cas de difficulté de l'adhérent. Les rachats effectués dans les cas de difficulté prévus aux articles L. 132-23 du code des assurances et L. 223-22 du code de la mutualité bénéficieront d'une exonération d'impôt sur le revenu en application de l'article 81 du code général des impôts.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Place de la langue française dans les institutions européennes

9009. – 21 février 2019. – **M. Guillaume Chevrollier** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la place du français dans les institutions européennes. Il rappelle que le français est l'une des langues officielles et de travail de l'Union européenne, conformément au règlement CEE n° 1/1958 du 15 avril 1958. Selon le secrétariat général des affaires européennes, « dans les réunions officielles, les représentants de la France s'expriment en français, qu'il y ait ou non interprétation. Si aucune traduction n'est prévue, ils s'attachent à faire connaître les positions françaises auprès des interlocuteurs non-francophones, par exemple, en diffusant des éléments de position écrits susceptibles d'être traduits dans une autre langue pour la meilleure compréhension de tous. » Même s'il convient de privilégier fortement l'expression dans notre langue et la publication d'ouvrages, de documents de travail dans notre langue, il est indispensable de veiller à la traduction systématique en anglais afin que la diffusion des positions et des réflexions françaises soit assurée. Il l'interroge sur la place du français demain dans les institutions européennes et sur le plan gouvernemental qui pourrait être mis en place pour y promouvoir la langue française.

Réponse. – Aux termes de l'article 3 du Traité sur l'Union européenne (TUE), l'Union « respecte la richesse de sa diversité culturelle et linguistique, et veille à la sauvegarde et au développement du patrimoine culturel européen ». Le régime linguistique de l'Union est régi, en application de l'article 342 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), par le règlement n° 1/1958 du 15 avril 1958 qui dispose notamment que les règlements et les autres textes de portée normative générale sont rédigés et publiés dans les vingt-quatre langues officielles. Le respect du multilinguisme au sein des institutions européennes représente un enjeu démocratique important et une condition de la légitimité de l'Union auprès des citoyens, qui doivent pouvoir comprendre son action et sa parole. Les autorités françaises attachent une grande importance à l'utilisation de l'ensemble des langues officielles de l'Union européenne dans les institutions, et en particulier du français. À ce titre, la France soutient activement le recours au programme pluriannuel de formation linguistique de l'Organisation internationale de la Francophonie « Le français dans les relations internationales » à Bruxelles. La France contribue également à l'entretien de réseaux francophones à Bruxelles comme le groupe des ambassadeurs francophones ou le club de la presse francophone. Conformément à ce qu'avait annoncé le Président de la République dans son discours du 20 mars 2018, intitulé « une ambition pour la langue française et le

plurilinguisme » (cf point 10 du plan d'action), une journée bruxelloise du multilinguisme et de la francophonie a eu lieu les 6 et 7 mars 2019 à Bruxelles. Un effort de vigilance vis-à-vis des institutions pour le respect du régime linguistique et du multilinguisme est aussi fourni, notamment quant au respect des exigences en matière de connaissance de plusieurs langues de l'Union européenne comme condition pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires, de mise en œuvre du multilinguisme dans la communication externe des institutions ou encore du régime linguistique des sessions informelles du Conseil européen. Plusieurs textes viennent appuyer ces efforts : un vade-mecum relatif à l'usage de la langue française dans les organisations internationales et son guide de mise en œuvre a été adopté à Bucarest en 2006 pour rappeler les règles applicables dans les différentes enceintes internationales et notamment au sein de l'Union européenne ; un plaidoyer en faveur de la langue française et du multilinguisme dans les institutions européennes a été adopté par les représentants de la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, l'Estonie, la France, la Grèce, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la République tchèque et la Fédération Wallonie-Bruxelles le 9 octobre 2018 à Erevan en marge de la Conférence ministérielle de la Francophonie ; des fiches pratiques destinées aux agents français et mises en ligne sur le site du Secrétariat général des affaires européennes (SGAE) décrivent l'ensemble des démarches à entreprendre si les règles relatives à l'usage oral du français ne sont pas respectées. Toute circonstance rendant impossible l'emploi du français lors d'une réunion officielle, alors que le régime d'interprétation le prévoit, doit faire l'objet d'une protestation inscrite au procès-verbal. Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères finance en outre des stages intensifs de français pour les commissaires, les membres de leurs cabinets et le personnel d'encadrement des institutions. La France soutient enfin l'ensemble des associations et initiatives en faveur de la francophonie. Pour mémoire une mission parlementaire de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie a eu lieu entre le 31 janvier et le 1^{er} février 2019 à Bruxelles afin de rencontrer et auditionner différents responsables administratifs et politiques des organes européens comme la Commission et le Parlement.

Suppression de la section consulaire d'Assomption

9921. – 11 avril 2019. – **Mme Jacky Deromedi** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les difficultés résultant de la section consulaire à Assomption (Paraguay) tant pour le rayonnement diplomatique de notre pays que pour nos compatriotes qui résident au Paraguay. Le poste de rattachement de Buneos Aires étant situé à plus de 1 400 km d'Assomption, le Département a tenté de mettre en œuvre des solutions de substitution. Nos compatriotes attendent, dans ce domaine, des réponses concrètes. Pour les réunions du conseil consulaire, la visio-conférence semble devoir être privilégiée, mais se pose la question des modalités pratiques. Elle lui demande : si des réunions avec présence physiques subsisteront ; quelle sera la périodicité effective et concrète des tournées consulaires chaque année, la réalité de l'information de nos compatriotes, en dehors d'une simple mention sur le site du poste ; si ceux qui disposent d'une adresse mel seront directement informés ; quelles solutions seront mises en place pour les personnes âgées ou handicapées qui ne peuvent se déplacer même lors de ces tournées consulaires ou qui ne peuvent accéder aux moyens numériques ; comment seront transmis les dossiers de demande de bourses ou d'allocations de solidarité au poste de rattachement, notamment pour les personnes en difficulté précitées ; comment se fera concrètement les versements d'allocations de solidarité ou de bourse compte tenu du contrôle des changes et du nombre de personnes ne disposant d'un compte bancaire ; quelles seront les solutions ad hoc ; et, enfin, si le dispositif Itinera de prise des empreintes sera en fonctionnement effectif et pérenne, où et quand.

Réponse. – Depuis juin 2016, l'exercice des compétences consulaires pour les Français vivant au Paraguay a été transféré au consulat général de France à Buenos Aires, à l'exception de celles qui nécessitent une intervention immédiate et directe, toujours exercées par l'ambassade de France au Paraguay. Les conseils consulaires (bourses par exemple) se tiennent à Assomption et sont l'occasion de tournées consulaires. Le conseiller consulaire n'a pas à se déplacer à Buenos Aires. Toutefois, la visioconférence et l'audioconférence restent des possibilités pour les membres du conseil qui ne pourraient pas être physiquement présents aux réunions. Ces tournées, dont le calendrier annuel figure sur le site internet du poste, permettent le recueil des demandes de passeports et cartes d'identité. Le dispositif mobile de recueil (DR) des demandes de passeport/CNIS a connu un dysfonctionnement ponctuel début 2019. Un DR de remplacement a été envoyé au poste au premier semestre 2019. Il fonctionne et il a vocation à être utilisé par le poste de manière pérenne. En 2019, le consulat général de France à Buenos Aires a organisé quatre missions au Paraguay pour recueillir les demandes de passeports/CNIS des Français résidant loin du poste. S'y ajoutent de nombreux autres déplacements sur des thèmes aussi variés que les affaires sociales, les élections, l'état civil, la sécurité, etc. Pour la campagne 2017-2018 de bourses scolaires (lesquelles sont versées directement par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) aux établissements scolaires), six visites

à domicile ont pu avoir lieu au Paraguay. Dans le cadre des allocations de solidarité, dix visites au domicile de bénéficiaires ont été réalisées. Les dix-neuf bénéficiaires possèdent tous un compte bancaire et reçoivent leurs allocations en guaranis, au taux de chancellerie du jour du versement. Ce sont environ cinquante journées de travail par an qui sont consacrées en tournées consulaires au Paraguay. En outre, il a été constaté que le numéro de téléphone spécifique mis en place par le consulat de France à Buenos Aires pour les Français du Paraguay reçoit de moins en moins d'appels, nos ressortissants ayant vraisemblablement trouvé réponse à leurs interrogations consécutives au transfert de compétence de 2016.

INTÉRIEUR

Évaluation des mineurs non accompagnés

6323. – 26 juillet 2018. – **M. Michel Amiel** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur le sujet des mineurs non accompagnés notamment sur la détermination de leur âge. Un récent rapport de l'association « Human rights watch » (HRW) a révélé les problèmes au sein du dispositif d'évaluation des mineurs isolés étrangers (DEMIE) mis en place par la Croix-Rouge française mandatée par le département de Paris pour évaluer l'âge des enfants non accompagnés dans la capitale. Outre le fait que certains affirment n'avoir même pas eu accès à la structure, l'incertitude du traitement de la situation de ces mineurs reste le plus problématique : des refus non notifiés par écrit (rendant impossible toute contestation judiciaire), des disparités dans la justification de l'évaluation de l'âge (certains donnant trop de détails sont jugés trop matures pour être mineurs, certains donnant peu de détails ou se trompant sur des dates sont considérés insincères), de recours controversés aux tests osseux etc. Quand les décisions sont contestées, les retards pris lors de la reconnaissance officielle du statut de mineur peuvent également bloquer l'accès de ces enfants à un statut légal à leur majorité affectant l'éligibilité à un permis de séjour et à la citoyenneté française. Enfin, la variabilité entre départements sur le taux d'acceptation, sur la reconnaissance mutuelle des décisions entre départements ne saurait être considérée comme satisfaisante. Aussi, il lui demande quelles sont ses intentions pour harmoniser les procédures d'évaluation des mineurs non accompagnés demandant la protection de l'aide sociale à l'enfance des départements et quels moyens l'État s'apprête à confier à ces collectivités sur ce sujet.

Évaluation des mineurs non accompagnés

8094. – 6 décembre 2018. – **M. Michel Amiel** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 06323 posée le 26/07/2018 sous le titre : "Évaluation des mineurs non accompagnés", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – Le flux de personnes se déclarant mineurs non accompagnés (MNA) a fortement augmenté ces trois dernières années. Le nombre d'évaluations de minorité effectuées par les départements a doublé en trois ans, passant de moins de 30 000 en 2015 à plus de 60 000 contrôles en 2018 pour seulement 17 022 confirmations de minorité cette année. La quasi-totalité des départements ont ainsi fait part de la saturation de leurs dispositifs d'évaluation et de prise en charge, qui emporte des conséquences tant sur la qualité du service rendu que sur les équipes des services de la protection de l'enfance et les finances des départements. Alerté sur les difficultés engendrées par l'augmentation du flux de MNA, le Premier ministre a confirmé le 20 octobre 2017 que l'État renforcerait son accompagnement des départements pendant la phase d'évaluation de la minorité. Une mission bipartite composée de représentants des corps d'inspection de l'État et de conseils départementaux a rendu le 15 février 2018 un rapport étayé. Sur cette base, un accord est intervenu le 17 mai 2018 entre l'État et l'association des départements de France. Aux termes de cet accord, qui ne remet pas en cause la compétence des départements en matière de protection de l'enfance, l'État s'est engagé à renforcer son appui opérationnel et financier aux départements. Outre des efforts de régulation des flux (démantèlement des filières, fichier national, etc.), l'État a proposé une aide concentrée sur la phase d'accueil et d'évaluation, avec 500 euros par jeune à évaluer, plus 90 euros par jour pour l'hébergement pendant quatorze jours, puis 20 euros du 15^{ème} au 23^{ème} jour. Le décret n° 2019-57 du 30 janvier 2019 a créé un traitement de données pour mieux garantir la protection de l'enfance, dénommé « appui à l'évaluation de la minorité (AEM) ». Il permet d'accélérer et de fiabiliser le processus d'évaluation de la minorité et d'éviter le détournement de la protection de l'enfance par des majeurs et ainsi de mieux accueillir les mineurs en situation d'isolement. L'enrôlement des données biométriques des personnes se déclarant mineures dans un fichier national constituera un outil opérationnel pour identifier une personne déjà évaluée majeure et ainsi limiter les présentations successives dans plusieurs départements. Ce décret, pris en

Conseil d'État, a été soumis au préalable à l'avis de la commission nationale de l'informatique et des libertés, qui a rendu un avis favorable, émettant quelques réserves qui ont pu être prises en compte. Il apporte toutes les garanties en matière de protection des données et des droits individuels. Le traitement de données permet d'accroître la robustesse de la procédure d'évaluation et de garantir que les personnes admises au bénéfice de l'aide sociale à l'enfance sont bien mineures. Le décret instituant ce traitement prévoit d'ailleurs que les données des personnes évaluées majeures sont reversées dans l'application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France, ce qui permet aux préfetures d'initier, le cas échéant, les procédures d'éloignement. S'agissant des personnes qui se révèlent être majeures après leur prise en charge, il est rappelé que l'établissement de la fraude fait obstacle à la délivrance d'un titre de séjour. Le recours au dispositif d'aide à l'évaluation mis en place par l'État est laissé à l'appréciation du conseil départemental. Au 1^{er} octobre 2019, 61 collectivités l'utilisent et 15 autres ont exprimé le souhait d'en bénéficier. Une réduction des flux de présentation aux guichets des collectivités est constatée dans les départements qui emploient l'AEM. Enfin, les services de l'État sont mobilisés pour combattre les filières dans la mesure où elles constituent des rouages déterminants dans l'exploitation de cette catégorie d'êtres humains particulièrement vulnérables.

Gestion des mineurs non accompagnés par les départements

11722. – 25 juillet 2019. – **M. Vincent Delahaye** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la question de la gestion des mineurs non accompagnés par les départements. En septembre 2018, le Parlement adoptait la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie. L'article 51 de ce texte autorisait la mémorisation « d'empreintes digitales ainsi qu'une photographie des ressortissants étrangers se déclarant mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille ». L'assemblée des départements de France (ADF) avait exprimé ses préoccupations face à une hausse des flux, par rapport aux manques de moyens administratifs et financiers des départements. L'ADF accueillait alors avec bienveillance les propositions du Premier ministre relatives à la prise en charge des mineurs non accompagnés, notamment la création d'une base centralisant les évaluations d'âge menées dans divers départements. Au mois de janvier 2019, le département de l'Essonne se portait volontaire à l'expérimentation d'un nouveau fichier biométrique « appui à l'évaluation de minorité » (AEM), notamment dans le but d'assurer une meilleure prise en charge des mineurs isolés étrangers. Cela s'inscrivait également dans un objectif de désengorger ses services administratifs et de lutte contre le nomadisme « administratif », en facilitant l'évaluation de l'âge des demandeurs dans chaque département. En effet, entre 2015 et 2018, le nombre de mineurs non accompagnés pris en charge par le département de l'Essonne a été multiplié par trois. Le département accueillait environ 200 mineurs en 2015, contre plus de 700 en 2018. Cette croissance démographique représente un coût administratif et financier important pour le département. Après plusieurs mois d'expérimentation, force est de constater une certaine diminution du nombre de demandes de prise en charge auprès de l'établissement du recensement obligatoire. Néanmoins, l'administration départementale relève que le nombre de mineurs confiés par la cellule nationale au département ne cesse d'augmenter par rapport à l'année précédente. Dès lors, il semble juste de souligner les carences de ce dispositif, dans la mesure où les objectifs initiaux ne sont pas atteints. Il souhaite savoir si le Gouvernement ambitionne de donner suite à ce dispositif expérimental. Il désire également connaître les correctifs qu'il entend lui apporter le cas échéant.

Réponse. – Le flux de personnes se déclarant mineurs non accompagnés (MNA) a fortement augmenté ces trois dernières années. Le nombre d'évaluations de minorité effectuées par les départements a doublé en trois ans, passant de moins de 30 000 en 2015 à plus de 60 000 contrôles en 2018 pour seulement 17 022 confirmations de minorité cette même année. Aux termes de l'accord du 17 mai 2018 entre l'Etat et l'association des départements de France, l'État s'est engagé à renforcer son appui opérationnel et financier aux départements. Outre des efforts de régulation des flux (démantèlement des filières, fichier national, etc.), l'État a proposé une aide concentrée sur la phase d'accueil et d'évaluation, avec 500 euros par jeune à évaluer, plus 90 euros par jour pour l'hébergement pendant quatorze jours, puis 20 euros du quinzième au vingt-troisième jour. Le décret n° 2019-57 du 30 janvier 2019 a créé un traitement de données pour mieux garantir la protection de l'enfance, dénommé « appui à l'évaluation de la minorité (AEM) ». Il permet d'accélérer et de fiabiliser le processus d'évaluation de la minorité et d'éviter le détournement de la protection de l'enfance par des majeurs et ainsi de mieux accueillir les mineurs en situation d'isolement. L'enrôlement des données biométriques des personnes se déclarant mineures dans un fichier national constituera un outil opérationnel pour identifier une personne déjà évaluée majeure et ainsi limiter les présentations successives dans plusieurs départements. Le recours au dispositif d'aide à l'évaluation mis en place par l'État est laissé à l'appréciation du conseil départemental. Au 1^{er} octobre 2019, 61 collectivités l'utilisent, dont

l'Essonne, et 15 autres ont exprimé le souhait d'en bénéficier. Une réduction des flux de présentation aux guichets des collectivités est constatée dans les départements qui emploient l'AEM. Outil d'aide à l'évaluation de la minorité, la finalité de l'AEM n'est pas de réguler la répartition de mineurs non accompagnés placés par décision judiciaire sur le territoire national, cette mission relevant du ministère de la justice qui arrête la clé de répartition propre à chaque département. Dans une décision du 19 juin 2019 de la garde des Sceaux, la répartition est calculée en fonction de la part de population des jeunes de 19 ans et moins dans le département rapportée à celle des jeunes de 19 ans et moins recensée dans l'ensemble des départements concernés et du cinquième du rapport entre d'une part, la différence entre le nombre de mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille que ce département aurait dû accueillir au 31 décembre de l'année précédente et le nombre de mineurs effectivement pris en charge par le département à cette date et d'autre part, le nombre de mineurs accueillis dans l'ensemble des départements concernés au 31 décembre de l'année précédente. D'après les données de la mission « mineurs non accompagnés » du ministère de la justice, le nombre de mineurs non accompagnés placés par décision judiciaire du 1^{er} janvier au 31 juillet 2019 était estimé, pour l'ensemble du territoire, à 10 931 contre 9 317 au 31 juillet 2018 soit une augmentation de 14,8 %. Dans le département de l'Essonne, 246 mineurs non accompagnés ont été placés contre 205 du 1^{er} janvier au 31 juillet 2018 soit une augmentation de 20 %. L'Essonne ayant vocation à prendre en charge 2,28 % des mineurs non accompagnés placés par décision judiciaire d'après la clé de répartition adoptée le 19 juin 2019 par la garde des Sceaux, ministre de la justice (contre 2,24 % en 2018), il est logique que l'augmentation du nombre de mineurs non accompagnés au niveau national se répercute dans des proportions comparables sur ce département.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Troubles spécifiques du langage et des apprentissages

3219. – 15 février 2018. – **M. Jacques Le Nay** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les revendications de la fédération française des « dys ». Les personnes atteintes de troubles spécifiques du langage et des apprentissages, ainsi que leurs familles, vivent un véritable parcours du combattant. C'est notamment le cas concernant le parcours de soins. De nombreux enfants ne sont pas dépistés comme il se doit par la médecine scolaire par manque de formation et d'effectifs. Les professionnels capables de faire des bilans et de rééduquer (orthophonistes, ergothérapeutes, psychomotriciens, neuropsychologues) sont absents de nombreux territoires et les listes d'attentes sont très longues partout. La non-prise en charge financière de bilans et rééducations en libéral (ergothérapie, psychomotricité, bilan neuropsychologique) provoque un reste à charge important pour les familles et par conséquent une inégalité des chances. Le manque de structures est également dénoncé depuis des années. Face à ces constats connus depuis de nombreuses années, il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour faire en sorte que le parcours de soins soit réellement efficient et que cesse enfin le parcours du combattant vécu par les familles.

Parcours de soins des enfants en situation de handicap

3231. – 15 février 2018. – **M. Guy-Dominique Kennel** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les mesures qui seront prises afin de faire en sorte que le parcours de soins des enfants en situation de handicap notamment les « Dys » soit réellement efficient. En effet, la formation initiale des médecins pour dépister les troubles spécifiques du langage et des apprentissages est inexistante. Aucune spécialisation n'est reconnue pour assurer un diagnostic pour les cas complexes et une coordination des soins (niveau 2). Aussi, de nombreux enfants ne sont pas dépistés comme il se doit par la médecine scolaire par manque de formation et d'effectifs. Par ailleurs, les professionnels capables de faire des bilans et de rééduquer (orthophonistes, ergothérapeutes, psychomotriciens, neuropsychologues) sont absents de nombreux territoires et les listes d'attentes sont très longues. La non-prise en charge financière de bilans et rééducations en libéral (ergothérapie, psychomotricité, bilan neuropsychologique) provoque un reste à charge important pour les familles. Egalement, l'ouverture de services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) ne semble pas être une priorité des agences régionales de santé (ARS) alors que des milliers d'enfants ne sont pas pris en charge. Les réseaux de soins de niveau 2 sont en nombre très insuffisant et manquent de moyens de la part des ARS. Encore, les centres de référence des troubles du langage et des apprentissages (niveau 3) sont submergés, ce qui ne leur permet pas de remplir leur mission de formation et de soutien des professionnels de niveau 1 et 2. Face à ce constat, il lui demande de bien vouloir veiller à ce que cesse le parcours du combattant que vivent les familles concernées.

Prise en charge des enfants atteints de troubles spécifiques du langage et des apprentissages

3305. – 15 février 2018. – **M. Michel Dagbert** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la prise en charge des enfants atteints de troubles spécifiques du langage et des apprentissages (TSLA), communément appelés troubles « dys ». Les troubles « dys » sont des troubles cognitifs spécifiques qui affectent le langage oral (dysphasies) le langage écrit (dyslexies) la coordination du geste et les troubles visuo spatiaux (dyspraxies/TAC) ou encore de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité. Ils concerneraient 10 % de la population. Or, la formation initiale des médecins pour dépister les troubles spécifiques du langage et des apprentissages et de poser un diagnostic (en niveau 1) est pratiquement inexistante. Aucune spécialisation n'est reconnue pour assurer un diagnostic pour les cas complexes et une coordination des soins (en niveau 2). Il en est quasiment de même pour la formation continue. De nombreux enfants ne sont pas dépistés par la médecine scolaire par manque de formation et d'effectifs. Les professionnels capables de faire des bilans et de rééduquer (orthophonistes, ergothérapeutes, psychomotriciens, neuropsychologues) sont absents de nombreux territoires et les listes d'attentes sont très longues partout. La non-prise en charge financière de bilans et rééducations en libéral (ergothérapie, psychomotricité, bilan neuropsychologique) provoque un reste à charge important pour les familles et par conséquent une inégalité des chances. Les centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP) ne sont pas assez formés à ces troubles spécifiques. L'ouverture de services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) spécialisés dans ces troubles ne semble pas être une priorité. L'intensité de l'activité des centres de référence des troubles du langage et des apprentissages (niveau 3) ne leur permet pas de remplir leur mission de formation et de soutien des professionnels de niveau 1 et 2. Les adultes ne trouvent que très difficilement des professionnels capables de poser un diagnostic en vue de faciliter leur accès à la vie professionnelle. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour améliorer la prise en charge des enfants atteints de troubles dys et de leurs familles.

Troubles spécifiques du langage et des apprentissages et parcours de soins

4778. – 3 mai 2018. – **M. Maurice Antiste** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les difficultés rencontrées par les personnes atteintes de troubles spécifiques du langage et des apprentissages (TSLA, dits communément troubles DYS) et leur famille. Celles-ci vivent au quotidien un véritable calvaire : du repérage de ces troubles à l'accès à l'emploi, leur parcours est semé d'embûches en raison de la méconnaissance de ces troubles par les professionnels de la santé, de l'éducation, de l'emploi, mais aussi par le manque de structures et de professionnels compétents et disponibles sur tout le territoire. En 2013, un groupe de travail de la commission nationale de la naissance et de la santé de l'enfant a constaté des difficultés d'organisation et de liens entre professionnels, et entre parents et professionnels, se traduisant par d'importantes disparités géographiques et socio-économiques, avec des ressources embouteillées, peu accessibles, ou méconnues. En vue d'améliorer la coordination des acteurs, cette commission a proposé une organisation du parcours de soins en trois niveaux. Or, à ce jour, la formation initiale des médecins pour dépister les troubles spécifiques du langage et des apprentissages permettant de poser un diagnostic (en niveau 1) est inexistante. Aucune spécialisation n'est reconnue pour assurer un diagnostic pour les cas complexes avec une coordination des soins (en niveau 2). Le constat est le même concernant la formation continue. Ainsi, les équipes de diagnostic de proximité se révèlent impuissantes et peu nombreuses, d'où l'existence de situations intenable : les centres Médico-Psycho-Pédagogiques (CMPP) ne sont pas assez formés à ces troubles spécifiques, et leurs professionnels ont la plupart du temps un regard uniquement psychanalytique ; les réseaux de soins de niveau 2 sont en nombre très insuffisants et manquent cruellement de moyens ; les centres de référence des troubles du langage et des apprentissages (niveau 3) sont submergés, ce qui ne leur permet pas de remplir leur mission de formation et de soutien des professionnels de niveau 1 et 2 ; l'ouverture de service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) spécialisés dans ces troubles devrait être une priorité. La conséquence directe est que de nombreux enfants ne sont pas dépistés par la médecine scolaire, en raison du manque de formation et d'effectifs, d'autant que les professionnels capables d'établir de tels bilans et de rééduquer (orthophonistes, ergothérapeutes, psychomotriciens, neuropsychologues) sont absents de nombreux territoires, les besoins inhérents se faisant ressentir avec l'allongement constant des listes d'attente. Enfin, la non-prise en charge financière des bilans et des séances de rééducations en libéral (ergothérapie, psychomotricité, bilan neuropsychologique) provoque un reste à charge important pour les familles, ce qui constitue une rupture d'égalité des chances entre les individus. Face à ces constats pourtant connus et dénoncés depuis de nombreuses années déjà, il souhaite savoir quelles mesures elle envisage pour faire en sorte que le parcours de santé soit réellement efficient et qu'il soit organisé autour de l'enfant et de ses troubles, et non pas en fonction des structures.

Absence de prise en charge de la totalité des frais de santé pour les « enfants DYS »

7442. – 25 octobre 2018. – **M. Cyril Pellevat** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'absence de prise en charge de la totalité des frais de santé pour les « enfants DYS ». En effet, les enfants souffrant de « troubles DYS » regroupent tous les déficits au niveau des fonctions cognitives, des processus cérébraux responsables du traitement, de l'assimilation et de la transmission de l'information par le cerveau humain. Plus particulièrement, la dysgraphie pénalise ces enfants au quotidien dans leur scolarité et certains doivent bénéficier d'outils informatiques afin d'être lisible de tous et de continuer une scolarité ordinaire. De nombreuses familles « d'enfants DYS » rencontrent d'importantes difficultés financières du fait de l'absence de prise en charge de la totalité des frais de santé nécessaires au suivi médical de ces enfants et notamment des séances d'ergothérapie et de psychomotricité. Actuellement, la France compte seulement 1 000 médecins scolaires pour quelque 12 millions d'élèves. Dans de nombreux départements, il n'y a plus de médecins scolaires, ce qui empêche la bonne prise en charge des enfants porteurs de handicap notamment pour les signatures et le suivi pour le plan d'accompagnement personnalisé. Aussi, il lui demande ce que le Gouvernement compte mettre en place afin de bénéficier d'une meilleure prise en charge des frais de santé nécessaires au suivi médical de ces enfants et de lutter contre la pénurie de médecins scolaires.

Troubles spécifiques du langage et des apprentissages et parcours de soins

10366. – 9 mai 2019. – **M. Maurice Antiste** rappelle à **Mme la ministre des solidarités et de la santé** les termes de sa question n° 04778 posée le 03/05/2018 sous le titre : "Troubles spécifiques du langage et des apprentissages et parcours de soins", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – Depuis plusieurs années, le ministère des solidarités et de la santé, en lien avec Santé Publique France et le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, a élaboré des documents à destination des professionnels et des parents pour répondre aux besoins des personnes présentant des troubles spécifiques du langage, des praxies, de l'attention et des apprentissages. À l'école, les difficultés peuvent être prises en compte à travers des aménagements simples, définis et mis en place par l'équipe éducative (et ne nécessitant pas la saisine de la maison départementale des personnes handicapées), notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement personnalisé. L'aménagement de la scolarité peut également permettre l'intervention de professionnels extérieurs (professionnels de santé tels qu'orthophonistes) sur le temps scolaire. Enfin, les aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et supérieur sont également possibles pour garantir l'égalité des chances entre les candidats. Ces aménagements sont du ressort du ministère de l'éducation nationale. La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées peut intervenir pour attribuer du matériel pédagogique, une aide financière, voire une aide humaine, ou proposer, en fonction de besoins spécifiques propres à chaque enfant le justifiant, une orientation vers un enseignement adapté. En 2014, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie a ainsi publié un guide pratique sur les troubles « dys » à l'attention des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) visant à donner aux équipes pluridisciplinaires des MDPH et à leurs partenaires les éléments nécessaires pour évaluer des situations et identifier des besoins. Ces besoins ont également été pris en compte dans le cadre de la refonte des nomenclatures des établissements et services médico-sociaux. La Haute autorité de santé (HAS) a publié le 31 janvier 2018 un guide parcours de santé « Comment améliorer le parcours de santé d'un enfant avec troubles spécifiques du langage et des apprentissages ». Ces recommandations sont disponibles en ligne sur les sites du ministère et de la HAS. Le renforcement de la prévention, du repérage et de la prise en charge précoce des troubles du développement et des apprentissages, en lien avec les différents lieux de vie de l'enfant, dont l'école, est au cœur des travaux sur le parcours de santé des enfants de 0 à 6 ans, l'une des mesures phares du plan Priorité Prévention. Le rapport relatif au parcours de coordination renforcée santé-accueil-éducation des enfants de 0 à 6 ans remis en juin 2019 par la mission Rist/Barthet-Derrien contribuera par ses propositions à alimenter les politiques sur cette première partie du parcours des enfants. D'ores et déjà, l'organisation à l'école maternelle de bilans de santé pour les enfants de 3 à 4 ans est inscrite dans le projet de loi « Pour une école de la confiance ». Il convient également de souligner le redéploiement des vingt examens de santé obligatoires de l'enfant depuis le 1^{er} mars 2019 qui permet de poursuivre au-delà de 6 ans le suivi des enfants et les actions de prévention permettant ainsi une meilleure détection et prise en charge des troubles se manifestant à l'école primaire dès les premiers apprentissages (lecture, écriture, calcul...) ou plus tardivement. Enfin, la mise en place du « forfait intervention précoce » qui s'inscrit dans le parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants de 0 à 7 ans présentant des troubles du neuro-développement (TND) prévu par la loi de financement de la sécurité sociale 2019 permettra de financer le recours aux professionnels aujourd'hui non conventionnés par l'assurance maladie (psychomotricien, bilan neuropsychologique, ergothérapeute...) sur une période de 12 à 18

mois, sans attendre les prises en charge de droit commun. Ce parcours se structure autour de « plateformes d'intervention précoce » qui ont la charge d'organiser les interventions de différents professionnels libéraux sans attendre le diagnostic, dans le cadre d'un parcours de soins sécurisé et fluide.

Situation des retraités en Martinique

6241. – 19 juillet 2018. – **M. Maurice Antiste** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la dégradation de la situation des retraités en Martinique. En mars 2018, l'exécutif a annoncé vouloir faire un geste pour les retraités, suite à la grogne de cette catégorie de population du fait de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) entrée en vigueur cette année. Le Premier ministre a ainsi promis de « corriger le dispositif » pour 100 000 couples victimes de la hausse de la CSG et qui sont « juste au-dessus » du seuil d'exonération de la hausse de la CSG, comme il l'a expliqué sur les antennes de RMC et BFM TV. Ce geste reste en tout état de cause très faible par rapport aux 7,5 millions de retraités touchés par ce relèvement de 1,7 point du taux de CSG, puisqu'il représente moins de 2 % d'entre eux. Sans compter que le dispositif envisagé reste flou pour le moment, surtout compte tenu des seuils adoptés (à savoir 1 200 euros pour une personne seule et 1.830 euros pour un couple). C'est pourquoi il demande le relèvement de ces seuils d'exonération (de la hausse de la CSG) qui sont de fait trop bas, ce qui contribuerait à améliorer les conditions de vie de nombreux retraités qui restent bien modestes et en aucun cas des retraités aisés. Le cas est similaire pour les retraités en Outre-mer. Dans la société martiniquaise, ils sont essentiels et jouent un rôle central (associations ; conseils municipaux ; solidarité familiale...) alors qu'ils sont pleinement impactés par un arsenal de mesures inadaptées et confiscatoires : hausse de 1,7 % de la CSG ; prélèvement de 0,3% de contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) sur les retraités imposables ; hausse des complémentaires santé, des assurances, du forfait hospitalier ; suppression de la demi part fiscale des veufs et veuves ; fiscalisation de la majoration de 10 % pour trois enfants ou plus. Il est nécessaire de rappeler, d'une part, que les minima sociaux en Outre-mer connaissent encore des différences avec l'Hexagone et doivent être corrigés en vue d'atteindre une égalité en droits et en montants et, d'autre part, que le nombre d'allocataires y est six fois plus élevé. À cela s'ajoute la cherté de la vie qui pèse plus lourdement sur les petites retraites : le différentiel le plus important avec l'Hexagone (32 %) porte sur l'alimentation qui est aussi, en Martinique, le premier poste de dépense des retraités. Enfin, la non-revalorisation des retraites depuis des années, qui a conduit logiquement à un décrochage de 20 % des retraites et pensions par rapport aux actifs et actives, constitue un poids supplémentaire pesant sur le niveau de vie de nos retraités. C'est pourquoi il souhaite savoir quelles mesures peuvent être envisagées pour les retraités ultramarins afin de leur permettre de vivre décemment après une vie de dur labeur, et s'il est envisagé par le Gouvernement une correction des méthodes et bases de calcul des prestations sociales afin qu'elles soient alignées sur celles de l'Hexagone.

Situation des retraités en Martinique

10369. – 9 mai 2019. – **M. Maurice Antiste** rappelle à **Mme la ministre des solidarités et de la santé** les termes de sa question n°06241 posée le 19/07/2018 sous le titre : "Situation des retraités en Martinique", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – S'agissant des départements d'outre-mer et sauf exceptions expresses, les règles en matière de retraite sont identiques à celles de la métropole. En ce qui concerne la hausse du taux de la contribution sociale généralisée (CSG) sur les revenus de remplacement votée en loi de financement de la sécurité sociale pour 2018, celle-ci a été annulée pour les retraités ayant une pension mensuelle nette inférieure à 2 000 euros, soit un revenu fiscal de référence (RFR) de 22 580 euros, pour une personne seule ayant un revenu uniquement composé de pension. La loi du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgence économiques et sociales instaure donc une nouvelle tranche d'assujettissement à la CSG au taux de 6,6 %, en Martinique pour les revenus compris entre 15 916 euros et 22 579 euros, pour une personne seule correspondant à une part. Cette mesure est entrée en vigueur pour les revenus de remplacement attribués au titre des périodes courant à compter du 1^{er} janvier 2019. Par ailleurs, conformément aux engagements pris par le Président de la République à l'issue du grand débat national, afin de préserver le pouvoir d'achat des retraités les plus modestes, les pensions de retraite des assurés dont le montant total des retraites est inférieur à 2 000 euros seront revalorisées en 2020 au niveau de l'inflation. Cette mesure concernera toutes les pensions en 2021. En outre, le minimum contributif (MICO) sera revalorisé à l'occasion du projet de loi instituant un système universel de retraite, de façon à garantir 1 000 euros nets par mois pour les personnes ayant effectué une carrière complète. Enfin, le Gouvernement prépare une refonte de l'architecture globale de notre système de retraite en vue de le rendre plus juste et plus lisible pour les assurés. Dans le cadre des travaux menés par monsieur Jean-Paul Delevoye, haut-commissaire à la réforme des retraites, avec l'ensemble des

parties prenantes (parlementaires, partenaires sociaux, citoyens), Le mode de revalorisation des pensions a donné lieu à une réflexion approfondie et a fait l'objet de préconisations dans le rapport qu'il a présenté au Gouvernement le 18 juillet 2019. Ces propositions sont destinées à nourrir le débat qui permettra de donner au système universel de retraite ses propriétés définitives. Monsieur Delevoye a ainsi été nommé membre du Gouvernement le 3 septembre 2019 pour poursuivre les concertations avant la présentation d'un projet de loi à l'été 2020.

Stages des internes en médecine dans les zones déficitaires

8128. – 13 décembre 2018. – **Mme Nadia Sollogoub** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la difficulté de drainer les ressources humaines nécessaires pour pourvoir au remplacement des médecins dans les zones déficitaires, et notamment par le biais des stages des internes. Les stages apparaissent en effet comme un levier essentiel pour leur faire découvrir les réalités des territoires fragiles ainsi que la richesse des modes d'exercice, et orienter ainsi les vocations. C'est pourquoi le plan d'accès aux soins entend développer massivement les stages ambulatoires, en priorité dans les zones fragiles. Cette ambition est en ligne avec la réforme du troisième cycle des études médicales, qui prévoit que la moitié des stages de médecine générale se fera en ambulatoire, et qui introduit pour la première fois des stages en ambulatoire dans d'autres spécialités telles que la gynécologie, la rhumatologie ou la pédiatrie. Le développement des stages au sein des hôpitaux de proximité est également recherché. Or, il apparaît, de l'aveu même des étudiants et des établissements d'accueil, que certaines règles administratives encadrant l'ouverture et la réalisation des stages mériteraient d'être assouplies. La possibilité de réaliser des stages dans une autre subdivision territoriale que celle de la faculté est prévue dans les textes mais elle semble mal connue, inégalement appliquée et en tout état de cause relativement complexe d'un point de vue administratif. Ces contraintes peuvent freiner la réalisation de stages ambulatoires dans un département frontalier de la ville de faculté mais extérieur à la subdivision universitaire. Les conventions de stage-type proposées par les centres hospitaliers universitaires (CHU) placent le stagiaire sous la responsabilité unique et exclusive de son maître de stage, mais le système n'est pas toujours satisfaisant. À ce titre, on peut s'étonner que les spécialistes en clinique privée ne reçoivent presque jamais d'internes. Elle lui demande en conséquence quelles évolutions réglementaires peuvent être envisagées de manière à faciliter une meilleure répartition des internes en médecine stagiaires entre établissements publics et privés d'une part, et zones denses et peu denses d'autre part.

Réponse. – La ministre des solidarités et de la santé est extrêmement attachée à favoriser le développement de la maîtrise de stage ambulatoire. Les débats qui ont eu lieu avant l'adoption de la loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ont rappelé combien la diversification des lieux de stages constituait une nécessité pour permettre aux étudiants, futurs médecins, de se former et de découvrir un large spectre de situations professionnelles. C'est ainsi que pourront naître de nouvelles vocations, notamment dans des environnements plus éloignés ou différents des centres hospitaliers habituellement fréquentés, compte tenu des représentations que les futurs médecins pouvaient se faire eux-mêmes de leur propre profession. L'article 4 de la loi du 24 juillet 2019 prévoit qu'un décret en Conseil d'État fixe les conditions de l'agrément des praticiens agrégés-maîtres de stage des universités, qui comprennent une formation obligatoire auprès de l'université de leur choix ou de tout autre organisme habilité. Une concertation associant l'ensemble des parties prenantes vient d'être lancée afin d'améliorer et de faciliter le processus d'accès à la maîtrise de stage des praticiens. Cette concertation permettra d'alimenter le projet de décret dont la finalisation est attendue pour le début de l'année 2020. La liberté de choix de l'université ou de l'organisme formateur sera réaffirmée dans ce décret.

Allocation de solidarité aux personnes âgées pour les Français ayant résidé à l'étranger et de retour en France

8678. – 31 janvier 2019. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la santé** sur l'accès à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) pour les Français ayant résidé à l'étranger et de retour en France pour y finir leur vie. Nombreux en effet sont nos compatriotes n'ayant pu, au cours de leur vie active à l'étranger, totaliser le nombre de trimestres suffisant pour accéder à un niveau de retraite leur permettant de subvenir à leurs besoins sans être à la charge de leur famille quand il leur en reste. Même s'ils ont cotisé auprès de caisses à l'étranger, la liquidation et le versement effectif de leur pension dans le cadre de l'application des conventions bilatérales signées entre la France et leur pays de résidence sont souvent délicats voire impossibles. L'allocation de solidarité aux personnes âgées permet de garantir un niveau de ressources minimal aux personnes âgées résidant en France, à hauteur de 868,20 euros par mois pour une personne seule et de 1 347,88 euros pour un couple. Les conditions d'attribution de l'ASPA ainsi que les

formalités de demande sont compliquées dans le cas spécifique d'un retour en France après un séjour à l'étranger. Les ressources prises en considération pour son attribution sont en effet celles correspondant à la période de trois mois précédant la date d'entrée en jouissance de l'ASPА, souvent difficiles à documenter quand on revient de l'étranger, entraînant un rejet de la demande ou un report dans le temps de son attribution. De la même façon, la condition d'une résidence régulière et stable en France est différemment interprétée par les agences de la caisse d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT) en charge de son attribution et peut conduire à un même report. Elle souhaiterait connaître les mesures particulières que les services dédiés comptent prendre pour que la spécificité des demandes d'attribution de l'ASPА par les personnes âgées de nationalité française de retour dans leur pays après un long séjour à l'étranger puissent être mieux prises en compte. – **Question transmise à Mme la ministre des solidarités et de la santé.**

Réponse. – La France a signé trente-huit conventions bilatérales de sécurité sociale, qui permettent chaque année le paiement de retraites calculées en coordination avec les États partenaires. Pour la France, cela représente un montant global de plus de deux milliards d'euros, droits directs et dérivés confondus, versés en dehors du territoire français. Dans leur grande majorité, les stipulations de ces conventions en matière de retraite sont appliquées sans difficulté par les deux parties et permettent la totalisation des périodes d'activité effectuées en France et à l'étranger. Des mécanismes de régulation sont prévus par les conventions. Dans ce cadre, la tenue de commissions mixtes entre autorités ministérielles permet d'aborder et de régler les problèmes généraux d'interprétation des conventions mais également les difficultés individuelles que peuvent rencontrer les assurés pour faire valoir leurs droits auprès des organismes de retraite étrangers. Il est en outre important de rappeler que le Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS), organisme de liaison pour la France, joue un rôle de médiation important et qu'il peut être saisi directement par les assurés de toutes difficultés portant sur l'application de conventions bilatérales. En ce qui concerne l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPА), si la personne relève d'un régime d'assurance vieillesse français au titre d'une activité professionnelle ou de celle de son conjoint (ou concubin ou partenaire de PACS), la demande doit être formulée auprès du régime auquel elle a cotisé au moins un trimestre ou qui verse une retraite qu'elle perçoit (personnelle ou de réversion). En cas de perception de plusieurs retraites françaises, l'article R. 815-7 du code de la sécurité sociale définit les organismes compétents). Si la personne ne relève pas du système d'assurance vieillesse français, sa demande doit être présentée au service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (SASPА). Le bénéfice de l'ASPА est subordonné notamment à une condition d'âge (65 ans), de résidence et de ressources. S'agissant de la condition de résidence, la personne doit justifier d'une résidence stable et régulière en métropole, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy ou à Saint-Martin. À l'attribution de l'allocation, elle doit fournir tout justificatif attestant de sa résidence effective et stable soit son dernier avis d'imposition ou avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (ASDIR) ainsi que tout autre document nominatif du mois précédant ou incluant la date d'effet de l'allocation justifiant de la résidence ou une attestation d'hébergement. Or, l'administration fiscale ne délivre pas d'ASDIR aux personnes arrivées tardivement en France au cours d'une année civile et qui n'ont pas perçu de revenus de source française. En raison de ces circonstances particulières, toute autre pièce justificative permet d'établir la résidence stable et effective en France de l'assuré au moment de la demande d'attribution de l'ASPА, l'assuré s'engageant à fournir dès réception son prochain avis d'imposition ou ASDIR. Ensuite, un contrôle de la résidence est effectué, l'assuré devant séjourner pendant plus de six mois (ou 180 jours) sur le territoire métropolitain, un département ou une collectivité mentionnés à l'article L. 751-1 du code de la sécurité sociale. Ce contrôle a pour objectif de vérifier la permanence de la résidence sur le territoire. Pour ce qui concerne les conditions de ressources, l'ASPА ne peut être attribuée que si les ressources ne dépassent pas un plafond mensuel qui dépend de la situation familiale (personne seule : 868,20 euros, couple : 1 347,88 euros). Si le total de l'allocation et des ressources du foyer dépasse ce plafond, l'ASPА est réduite du montant du dépassement. Les ressources prises en compte sont celles des trois derniers mois précédant la date d'effet de l'allocation déclarées par l'assuré sur son questionnaire de ressources. L'assuré n'a pas l'obligation de fournir de justificatifs, la CNAV assurant le contrôle avec les éléments en sa possession.

Cristallisation des pensions de réversion

10040. – 18 avril 2019. – **Mme Cathy Apourceau-Poly** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les conditions d'application de la cristallisation des droits à réversion. En effet, si les dispositions de l'article R. 353-1-1 du code de la sécurité sociale précisent la date à partir de laquelle la prise en compte des revenus est figée ou cristallisée, cette disposition ne tient pas compte des délais d'instruction effectifs et du temps d'échange de courrier entre les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) et les usagers. Il résulte de

l'application de cet article qu'en cas de litige ou d'erreur, la révision des droits à pension est impossible, faisant parfois perdre des centaines d'euros aux veufs et veuves. Dans le Pas-de-Calais, une veuve a fait valoir ses droits à réversion alors qu'elle était en situation de cumul emploi-retraite, le calcul de la réversion lui a donc été défavorable puisqu'intégrant le revenu salarié, mais une fois pleinement en retraite, elle n'a pas pu faire réévaluer sa réversion, alors cristallisée. Le système est donc imparfait parce qu'il suppose une pleine compréhension de la part des usagers de leurs droits et une information pleine et entière de l'ensemble des agents de la CARSAT quant aux législations en vigueur, sans compter la réalité des délais d'instruction des dossiers qui vont souvent bien au-delà de trois mois. Elle attire donc son attention sur la nécessaire évolution de ce décret pour aller vers plus de souplesse, et tenir compte des réalités administratives, souvent obscures pour le citoyen isolé, premier concerné par les questions de réversion.

Réponse. – La pension de réversion du régime général, égale à 54 % de la pension de l'assuré décédé, est attribuée sous conditions d'âge et de ressources. En application de l'article R. 353-1-1 du code de la sécurité sociale, la pension de réversion est révisable en cas de variation dans le montant des ressources, à la hausse ou à la baisse, à chaque événement porté à la connaissance de la caisse de retraite, notamment par l'assuré lui-même ou à l'occasion de l'attribution d'un autre avantage (droit personnel de retraite le plus souvent). Toutefois, le montant définitif de la pension de réversion est fixé dans le régime général : soit trois mois après la date d'effet du dernier avantage viager attribué ; soit à compter du premier jour du mois qui suit l'âge légal de l'ouverture des droits à la retraite du demandeur, s'il ne peut pas bénéficier d'autres avantages viagers. Préconisée en 2004 par le Conseil d'orientation des retraites et instituée par le décret du 23 décembre 2004 relatif aux droits à l'assurance vieillesse des conjoints survivants et modifiant le code de la sécurité sociale, cette règle dite de « cristallisation » de la pension de réversion a pour objectif de permettre aux conjoints survivants d'avoir une visibilité sur leurs ressources au cours de leur retraite et de stabiliser leur situation dans le temps. D'une manière générale, le Gouvernement s'attache à améliorer l'information des assurés sur leurs droits à retraite et l'accompagnement des personnes les plus fragiles et à carrières complexes. Ainsi, s'agissant plus particulièrement des veuves et des veufs, le formulaire de demande de retraite de réversion est accompagné d'une notice sur laquelle il est précisé notamment les conditions de révision de la pension de réversion. Le Gouvernement prépare une refonte de l'architecture globale de notre système de retraite en vue de le rendre plus juste et plus lisible pour les assurés. Dans le cadre des travaux menés par M. Jean-Paul Delevoye, Haut-commissaire aux retraites, avec l'ensemble des parties prenantes (parlementaires, partenaires sociaux, citoyens), le dispositif des pensions de réversion a donné lieu à une réflexion approfondie et a fait l'objet de préconisations dans le rapport qu'il a présenté au Gouvernement le 18 juillet 2019. Ces propositions sont destinées à nourrir le débat qui permettra de donner au système universel de retraite ses propriétés définitives. M. Delevoye a ainsi été nommé membre du Gouvernement le 3 septembre 2019 pour poursuivre les concertations avant la présentation d'un projet de loi à l'été 2020.

Accords avec des États membres de l'Union européenne pour les certificats de vie

10105. – 18 avril 2019. – **Mme Jacky Deromedi** rappelle à **Mme la ministre des solidarités et de la santé** que dans sa réponse du 24 janvier 2019 (*Journal officiel*, p. 432) à la question écrite n° 05615, elle indiquait que « dans l'objectif de simplification des démarches des assurés, les caisses, et en particulier celles du régime général, travaillent sur la suppression des certificats d'existence pour les retraités résidant dans certains pays de l'Union européenne, par l'intermédiaire d'échanges de données d'état civil. À cet égard, une convention a été signée avec l'Allemagne et des échanges sont opérationnels depuis fin 2015. Des conventions de même nature ont également été signées avec le Luxembourg et la Belgique (2016), l'Espagne (décembre 2017) et le Danemark (janvier 2018). Des contacts ont été établis afin d'étendre ces échanges de données d'état civil aux pays suivants : l'Italie, le Portugal, les Pays-Bas et la Suisse. Ce type d'accord a vocation à être étendu, notamment avec les pays européens où résident près de la moitié des pensionnés du régime général résidant à l'étranger. » Elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître l'état des négociations en cours et des projets de nouvelles conventions avec des États membres de l'Union européenne, notamment avec le Portugal.

Réponse. – Dans la mesure où elle contrevient aux fondements du pacte républicain, le Gouvernement fait de la lutte contre la fraude un objectif prioritaire et de ce fait, les ministères des solidarités et de la santé et de l'action et des comptes publics sont mobilisés au quotidien pour prévenir, identifier et sanctionner les pratiques frauduleuses. Les moyens de garantir une attribution à bon droit des prestations sociales se sont ainsi progressivement renforcés, modernisés et structurés, tant du point de vue de l'arsenal juridique mis à disposition des acteurs concernés que du renforcement de leurs organisations et de la mobilisation des échanges ponctuels ou automatisés de données et

d'informations entre administrations. Dans ce cadre, le versement à bon droit des pensions à des retraités résidant à l'étranger fait partie des priorités. Pour les assurés ne résidant pas sur le territoire national, la production et l'envoi régulier d'un certificat d'existence est le seul moyen permettant aux caisses de retraite de contrôler qu'ils sont toujours en vie et de poursuivre ainsi le versement de leurs pensions. Si le principe des certificats d'existence doit s'attacher à sécuriser un contrôle du versement des pensions, sa mise en œuvre ne doit pas conduire à alourdir excessivement les démarches demandées aux assurés. C'est pourquoi, dans l'objectif de simplification des démarches administratives des assurés, les organismes de retraite travaillent sur la suppression des certificats d'existence pour les retraités résidant dans certains pays de l'Union européenne, par l'intermédiaire d'échanges de données d'état civil. Des conventions ont déjà été signées avec plusieurs pays et des échanges vont être opérationnels très prochainement pour d'autres. Des contacts ont ainsi été pris avec le Portugal, qui a proposé une solution technique d'échanges de données d'état civil différente de celle utilisée entre la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) et ses partenaires européens. Cette solution est actuellement en cours d'expertise auprès des services de la CNAV.

Politique vaccinale dans notre pays

10215. – 2 mai 2019. – **M. Arnaud Bazin** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la politique vaccinale dans notre pays. Alors que le scepticisme sur les vaccins et leurs effets secondaires s'enracine, la semaine européenne de la vaccination, qui s'achèvera le 30 avril 2019 vise à faire passer le message des médecins selon lequel la vaccination reste encore le moyen le plus efficace pour lutter contre de nombreuses maladies infectieuses. Ainsi, les rappels de vaccination obligatoire sont indispensables, notamment pour les adultes qui oublient parfois d'y procéder. Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la vaccination permet d'éviter chaque année entre deux et trois millions de décès dans le monde. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les autres mesures qu'elle envisage de prendre pour renforcer la politique vaccinale tant pour les enfants que pour les adultes.

Réponse. – Le Plan Priorité Prévention mis en place le 26 mars 2018 lors d'un comité interministériel pour la santé contient plusieurs mesures de politique vaccinale visant à simplifier le parcours vaccinal des citoyens et à multiplier les opportunités vaccinales. Outre la mise en place de l'extension des obligations vaccinales de trois à onze maladies chez le nourrisson, plusieurs mesures et expérimentations ont été mises en œuvre. Parmi elles, la généralisation de la vaccination contre la grippe saisonnière par les pharmaciens d'officine entrée en vigueur en octobre 2019, après deux années d'expérimentation. Ainsi, chaque citoyen qui désire se faire vacciner contre la grippe peut désormais soit s'adresser à un médecin, un infirmier, un pharmacien ou une sage-femme. Une expérimentation visant à mettre à disposition des stocks de vaccins chez des médecins généralistes et des sages-femmes va débuter en 2020. D'autres expérimentations ciblées sur certaines vaccinations, comme la vaccination contre la grippe des professionnels de santé ou contre les infections à papillomavirus ont débuté à la rentrée 2019. Ces expérimentations visent à améliorer les pratiques des professionnels de santé en matière de vaccination pour en améliorer la couverture vaccinale de la population. En parallèle, de nombreuses actions de promotion de la vaccination et de sensibilisation des Français à cette démarche de prévention majeure des maladies infectieuses se sont intensifiées et largement développées ces dernières années sur différents supports et médias. À destination du grand public, des documents pédagogiques, des brochures d'information sur les différentes maladies à prévention vaccinale sont édités et diffusés par Santé publique France et l'institut national du cancer pour ce qui concerne la vaccination contre les papillomavirus humains. Des documents et outils plus techniques sont également diffusés aux professionnels de santé. En 2017, un site d'information et de promotion de la vaccination à destination du grand public (vaccination-info-service.fr) a été lancé. Il vise à informer et expliquer de manière scientifique et objective les enjeux liés à la vaccination. Ce site s'est enrichi en 2018 d'une section réservée aux professionnels. L'ensemble des ordres des professions de santé (médecins, pharmaciens, sages-femmes, infirmiers, chirurgiens-dentistes, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues) ont signé en octobre 2018 avec la ministre en charge de la santé, une charte d'engagement en faveur de la vaccination contre la grippe saisonnière. Pour la première fois, en France, une large campagne de communication radio-télé a été lancée en avril 2019 visant à promouvoir la vaccination. Des premiers résultats encourageants montrent un regain de la confiance en la vaccination des Français. Le Baromètre santé, effectué chaque année auprès d'un échantillon représentatif de la population française, montre, en 2018, un gain de 3 % des opinions favorables à la vaccination par rapport à 2017. Une étude menée en février 2019, auprès de parents d'enfant de moins de 2 ans, fournit également des éléments très positifs, en comparaison avec la même étude effectuée quelque mois plus tôt en 2018. L'importance de la vaccination pour la santé des enfants (91 %) et pour la protection de la collectivité (87 %) progresse nettement dans l'opinion des

parents (+ 5 points par rapport à juin 2018). Près de neuf parents sur dix (86 %) adhèrent à l'idée que les nouvelles obligations vaccinales vont permettre d'augmenter le nombre de personnes vaccinées en France, et pour les trois quarts, réduire les épidémies (77 %). Ces premiers résultats encourageants méritent d'être amplifiés et poursuivis afin que la population retrouve une pleine confiance en la vaccination.

Fraudes sur les pensions de retraite

10238. – 2 mai 2019. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le fait que de nombreux étrangers ayant travaillé en France retournent ensuite prendre leur retraite dans leur pays d'origine. Il en résulte une fraude considérable car dans certains pays, notamment en Afrique du nord, lorsque ces retraités décèdent, la famille profite de l'imprécision de l'état civil pour ne pas déclarer le décès et continuer à percevoir la retraite. Certaines statistiques montrent notamment qu'en Algérie, le nombre de retraités centenaires est beaucoup plus élevé que la normale. D'autres pays européens ont été confrontés à cette problématique et ont mis en place un système antifraude qui s'est avéré très efficace. Ainsi en Belgique et au Luxembourg, tout retraité qui réside dans un autre pays est tenu une fois par an, soit de se présenter avec ses papiers d'identité à un service administratif du pays payant la retraite, lequel lui délivre une attestation de vie soit, si le pays de résidence est trop éloigné, de se rendre dans l'un des consulats du pays de travail, où l'attestation de vie lui est alors décernée. L'efficacité de ce système est incontestable et il lui demande pour quelle raison la France ne fait rien pour remédier à la fraude sur les retraites.

Fraudes sur les pensions de retraite

11703. – 18 juillet 2019. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **Mme la ministre des solidarités et de la santé** les termes de sa question n° 10238 posée le 02/05/2019 sous le titre : "Fraudes sur les pensions de retraite", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Réponse. – Dans la mesure où elle contrevient aux fondements du pacte républicain, le Gouvernement fait de la lutte contre la fraude un objectif prioritaire et, de ce fait, les ministères des solidarités et de la santé et de l'action et des comptes publics sont mobilisés pour prévenir, identifier et sanctionner les pratiques frauduleuses. Les moyens de garantir une attribution à bon droit des prestations sociales se sont ainsi progressivement renforcés, modernisés et structurés, tant du point de vue de l'arsenal juridique mis à disposition des acteurs concernés que du renforcement de leurs organisations et de la mobilisation des échanges ponctuels ou automatisés de données et d'informations entre administrations. Dans ce cadre, le versement à bon droit des pensions à des retraités résidant à l'étranger fait partie des priorités du Gouvernement et de l'ensemble des corps de contrôle. Pour cette raison, cette thématique fait partie des axes stratégiques de la convention d'objectifs et de gestion (COG) signée par la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) avec l'État pour la période 2018-2022. Celle-ci renforce notamment le contrôle des prestations versées aux assurés résidant à l'étranger, en s'appuyant essentiellement sur : le développement des échanges automatisés de données d'état civil avec les États membres de l'Union européenne (les échanges automatisés de données d'état civil sont pleinement réalisés avec l'Allemagne, la Belgique et le Luxembourg et sont en cours de mise en œuvre ou à l'étude avec d'autres pays) ; des échanges ponctuels d'informations et de signalements avec les postes consulaires (en application de l'article L. 114-11 du code de la sécurité sociale et de la convention du 19 mars 2013 relative aux échanges d'informations entre les organismes de sécurité sociale et les services de l'État chargés des affaires consulaires) ; le renforcement des contrôles sur pièces ou sur place, par les consulats ou la mise en œuvre de partenariats bancaires (dans le cadre des paiements effectués à l'étranger, la CNAV a sollicité un partenariat bancaire afin d'expérimenter un nouveau contrôle consistant à vérifier l'existence des allocataires détenant un compte bancaire domicilié en Algérie). Par ailleurs, des systèmes de validation des contrôles d'existence sont progressivement mis en œuvre sous l'égide du GIP Union Retraite. Un plan de maîtrise des risques et de lutte contre la fraude associé au dispositif est prévu et les modalités de déploiement sont à l'étude avec le GIP Union Retraite.

Agriculteurs et difficultés induites par la cotisation subsidiaire

10600. – 30 mai 2019. – **M. François Bonhomme** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les difficultés que pose le montant déraisonnable de la cotisation subsidiaire maladie à de nombreux agriculteurs. La protection universelle maladie est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016 et offre à toute personne qui travaille ou réside sur le territoire français de manière stable et régulière un droit à la prise en charge

des frais de santé à titre personnel. Cette protection assure par là-même à chacun le bénéfice d'une couverture santé tout au long de sa vie, tout en simplifiant les démarches administratives. Dans cette optique, une cotisation subsidiaire, s'ajoutant à la contribution sociale généralisée (CSG), est désormais recouvrée par les agences de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF). L'URSSAF prélève ainsi individuellement cette cotisation auprès de ceux qui ne perçoivent pas de revenus de leur activité ou des revenus tirés d'activités professionnelles exercées, en France, inférieurs à 10 % du plafond de la sécurité sociale. Or, dans les faits seuls certains bénéficiaires de la protection universelle maladie sont redevables de cette cotisation annuelle, c'est notamment le cas des agriculteurs. Cette cotisation subsidiaire s'applique ainsi à de nombreux agriculteurs en difficulté. Fixée à 8 % du revenu du capital après un abattement de 25 % du montant du plafond de la sécurité sociale, la somme demandée au titre de cotisation subsidiaire maladie représente dans certains cas plusieurs centaines voire des milliers d'euros. Alors que le Gouvernement a fait du soutien des agriculteurs en difficulté l'une de ses priorités, il lui demande si ce dernier entend réexaminer le mode de calcul ou le montant actuellement invraisemblable de la cotisation subsidiaire maladie pour les agriculteurs en difficulté. – **Question transmise à Mme la ministre des solidarités et de la santé.**

Réponse. – La cotisation subsidiaire maladie, qui a succédé à la cotisation à la couverture maladie universelle de base (CMU-b), a été instaurée en 2016 dans le cadre de la protection universelle maladie (PUMa). Elle vise à garantir une juste contribution de l'ensemble des assurés au financement de l'assurance maladie. Elle est assise sur les revenus du capital des personnes bénéficiant de la prise en charge de leurs frais de santé via la PUMa et qui sont soit inactives soit ont des revenus d'activité trop faibles pour que leur contribution au régime d'assurance maladie soit considérée comme suffisante au regard de leur capacité contributive mais qui disposent de revenus du capital suffisamment élevés. La cotisation en vigueur jusqu'en 2018 a été validée dans son principe et ses règles par le Conseil constitutionnel dans sa décision QPC du 27 septembre 2018. L'article 12 de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2019 a ajusté ses modalités d'assujettissement et de calcul afin de les rendre plus équitables du fait des inconvénients relevés lors des premières mesures d'application. Cet article prévoit notamment que les personnes bénéficiant d'une pension d'invalidité sont exclues du périmètre de la cotisation subsidiaire. Par ailleurs, un mécanisme de plancher a été mis en place pour éviter que certains travailleurs indépendants ou exploitants agricoles, alors même qu'ils exercent une activité professionnelle, soient susceptibles d'être redevables de la cotisation sans décote en raison d'une absence ou de faibles bénéfices. Les revenus pris en compte au titre de l'activité de ces travailleurs ne peuvent ainsi être inférieurs à l'assiette minimale de leur cotisation d'assurance vieillesse (ce mécanisme garantit ainsi une forte décote sur le taux de la cotisation). Par ailleurs, la loi modifie l'abattement d'assiette de la cotisation, celui-ci est rehaussé à hauteur de 50 % du plafond annuel de la sécurité sociale (PASS), soit environ 20 000 € de revenus du capital en 2019, de manière à recentrer le champ des redevables sur les personnes percevant des revenus du capital les plus élevés. Un plafonnement de l'assiette de la cotisation est également prévu et fixé à huit fois le PASS (soit environ 318 000 € en 2019). Ce mécanisme permet notamment de prendre en compte les situations liées à la perception de revenus exceptionnels. Le seuil de non assujettissement à la cotisation subsidiaire maladie a été doublé et porté à 20 % du PASS (soit environ 8 000 € de revenus d'activité en 2019) afin de pallier les effets de seuil résultant de l'application de la cotisation pour des personnes percevant des revenus d'activité proches de ce seuil. Le taux de la cotisation a été réduit à hauteur de 6,5 % (contre 8 % précédemment) soit le même niveau que pour les travailleurs indépendants. La mesure prévue par l'article 12 de la LFSS pour 2019 a ainsi eu pour effet de réduire le nombre de redevables en excluant les personnes dont les revenus du capital sont plus faibles ou pour lesquelles l'absence de revenu d'activité est ponctuelle. Cette mesure vise également à mieux proportionner le montant de la cotisation acquittée par les assurés qui demeurent assujettis.

Attributions de numéros de sécurité sociale aux Français nés hors de France et aux étrangers qui séjournent en France

10735. – 6 juin 2019. – **Mme Nathalie Goulet** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la délivrance et le suivi des attributions de numéros d'inscription au répertoire des personnes physiques (NIR) aux personnes étrangères qui séjournent en France ou aux Français nés à l'étranger. Il n'a pas été répondu à la question orale n° 666, discutée en séance plénière au Sénat le 19 mars 2019. Elle repose donc clairement la question. Elle lui demande donc quel est le nombre exact de NIR attribués en France au 1^{er} juin 2019 par le service administratif national d'immatriculation des assurés (SANDIA), c'est-à-dire combien de numéros ont été attribués à des étrangers séjournant en France et à des Français nés à l'étranger. Et elle lui demande aussi, compte tenu des chiffres contradictoires publiés, combien parmi ces NIR sont actifs.

Réponse. – Au 1^{er} juin 2019 et depuis sa création en 1988, un total de 21 200 975 numéros d'inscription au répertoire des personnes physiques (NIR) a été attribué par le service administratif national d'immatriculation des assurés (SANDIA). Ce chiffre correspond à l'ensemble des personnes nées à l'étranger c'est-à-dire à des personnes étrangères séjournant en France et à des Français nés à l'étranger qui ont été amenés à percevoir ou à solliciter à un moment donné le bénéfice d'une prestation de sécurité sociale. Il est rappelé que depuis 1988, le SANDIA gère, par délégation de l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), les NIR des personnes nées à l'étranger ou dans les territoires d'outre-mer tandis que l'INSEE gère les NIR des personnes nées en France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer. Comme son nom l'indique, le répertoire national d'identification des personnes physiques vise à la bonne identification de personnes ayant eu à un moment donné un lien avec la France et il n'est pas construit pour assurer un suivi des personnes immatriculées en fonction de leur nationalité ou de leurs lieux de résidence étant précisé que les règles de protection des données personnelles imposent que les informations enregistrées soient pertinentes, adéquates et non excessives au regard de l'utilisation qui doit en être faite. Au 1^{er} juin 2019, le système national de gestion des identifiants dénombre 17 268 782 personnes encore en vie et 3 932 193 personnes décédées. Au sein des personnes encore en vie ayant reçu l'attribution d'un NIR par le SANDIA, le répertoire national commun de protection sociale (RNCPS) recense 12 392 865 personnes disposant d'un droit « ouvert » à recevoir au moins une prestation sociale. En analysant les données du RNCPS, il a pu être observé qu'en moyenne, une personne dispose d'un droit « ouvert » pour deux types de prestations : 86 % des personnes ont un droit « ouvert » pour des prestations maladie, 43 % des personnes ont un droit « ouvert » pour des prestations familiales, 33 % des personnes ont un droit « ouvert » pour des prestations de retraite. Ce droit ouvert ne signifie pas nécessairement qu'un paiement de prestations ait d'ores et déjà été versé à l'ensemble de ces personnes. Par exemple, une personne peut disposer de droits ouverts à la CMU mais n'avoir bénéficié d'aucun remboursement de soins de santé. Dans les cas où des prestations ont été versées, celles-ci ont été conditionnées par la production de pièces justificatives qui ont fait l'objet de contrôles au titre de la validation des droits des assurés.

Lutte contre la propagation du virus de l'immunodéficience humaine en France

11357. – 11 juillet 2019. – **M. Roger Karoutchi** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la lutte contre le virus de l'immunodéficience humaine (VIH). En France, on estime à 30 000 le nombre de personnes séropositives et qui l'ignorent. Ces 30 000 cas de virus non détecté présentent un double problème sanitaire. D'un côté, cela empêche que ces personnes puissent être traitées à temps, sachant que 30 % des cas de VIH détectés en 2017 étaient survenus au stade avancé de l'infection. D'un autre côté, cela augmente les risques de propagation du virus. Si les dispositifs de prévention ont considérablement évolué ces dernières années et si la crise sanitaire que l'on a pu connaître il y a quelques décennies paraît bien loin, la lutte contre le virus n'est toujours pas terminée. En cette matière, l'information et la prévention sont primordiales. Les moyens techniques nécessaires sont aujourd'hui disponibles pour mettre fin à la propagation du virus et pour permettre aux personnes séropositives de vivre en bonne santé. Le 1^{er} juillet 2019, Paris et le département des Alpes-Maritimes ont lancé un nouveau dispositif dont la phase test doit durer un an. Il y est désormais possible de se faire dépister par prise de sang, sans rendez-vous et gratuitement, dans tous les laboratoires d'analyses médicales. Lors de la fête de la musique à l'Élysée, le 21 juin 2019, Le Président de la République a tenu un discours fort pour la lutte contre le sida. Il lui demande donc si le Gouvernement envisage de mettre en place le dispositif, initié par Paris et les Alpes-Maritimes, de prises de sang gratuites et sans rendez-vous à l'échelle nationale, et à défaut, quelles mesures il compte mettre en place pour enrayer la propagation du virus.

Réponse. – La lutte contre le VIH/Sida demeure au cœur des préoccupations du ministère des solidarités et de la santé notamment au niveau national, tout en contribuant à la mobilisation internationale depuis plusieurs années. La promotion de la santé et la prévention constituent le premier axe de la Stratégie nationale de santé 2018-2022. Le plan national de santé publique (PNSP), qui traduit les priorités de cette politique de prévention et ses actions, représentent un investissement pour cinq ans de 400 millions d'euros environ pour les vingt-cinq mesures phares adoptées en conseil interministériel de la santé le 26 mars 2018. La France propose une large offre de dépistage et de prévention du VIH, des hépatites virales et des autres infections sexuellement transmissibles (IST) : les systèmes de soins publics et privés, la médecine libérale, les laboratoires d'analyses médicales, les CeGIDD « Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles », les associations habilitées à réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique pour le VIH et l'hépatite C, les autotests VIH... Dans ce cadre, la Stratégie nationale de santé sexuelle 2017-2030 (SNSS) préconise de diversifier davantage les axes de prévention et de dépistage des IST dont le VIH, pour permettre, entre autres, d'éliminer les épidémies d'IST et de

mettre fin à l'épidémie du sida d'ici 2030. La feuille de route 2018-2020 de la SNSS est venue préciser les actions prioritaires : des actions de mobilisation autour du dépistage avec l'organisation de campagnes régionales de dépistage pour faire connaître le dépistage auprès de la population générale mais aussi pour créer une dynamique de long terme entre les acteurs de la prévention et du dépistage sur les territoires, y compris les professionnels de premier recours ; l'expérimentation dans trois régions du « Pass préservatif » pour les moins de 25 ans permettant d'obtenir des préservatifs à titre gratuit dans le cadre d'un programme d'information et de prévention et d'un parcours de santé sexuelle ; l'expérimentation dans quatre villes à forte prévalence du VIH et des IST des centres de santé sexuelle, d'approche communautaire, sur le modèle anglo-saxon ; le renforcement de l'offre en santé sexuelle et reproductive à destination des jeunes d'outre-mer, avec un accent mis sur le déploiement des actions « hors les murs », le soutien au développement associatif et la promotion d'actions innovantes... Enfin, une expérimentation a débuté à Paris et en région Provence-Alpes Côtes d'Azur dans l'objectif d'évaluer l'efficacité d'un dépistage gratuit du VIH, sans ordonnance, dans les laboratoires de biologie médicale. Une évaluation de cette expérimentation sera réalisée et permettra d'en mesurer l'impact. Par ailleurs, les dernières données de 2018 montrent une baisse significative du nombre de personnes ayant découvert leur séropositivité VIH en France, par rapport à 2007 (- 7 %). Cette baisse nécessitera une confirmation pour les années à venir, s'agissant d'une diminution récente. Toutefois, cette diminution ne concerne pas tous les publics de la même manière. Il est donc justifié de coupler une approche de prévention pour la population générale, notamment pour les jeunes, à une approche ciblée pour les populations les plus vulnérables et les plus exposées au VIH, tel que préconisé par la Stratégie nationale de santé sexuelle 2017-2030.

Vaccination antigrippale des personnels soignants

11365. – 11 juillet 2019. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'exposition des personnels soignants à l'épidémie de grippe. La saison d'hiver passée a connu environ 160 000 cas de grippe. Parmi ces cas, un certain nombre de décès ont été constatés. Un grand nombre de personnels hospitaliers, soignants ou de fonction support ne font pas l'objet d'une vaccination annuelle, ce qui fait d'eux des agents de transmission du virus de la grippe vis-à-vis des personnes fragilisées ou vulnérables dont ils ont la responsabilité, notamment les jeunes enfants, les jeunes adultes et les personnes âgées. Il lui demande donc si elle envisage de mettre en place des mesures incitatives envers les personnels soignants des cliniques, services hospitaliers d'urgence, de soins intensifs, de réanimation, de médecine, de chirurgie, d'obstétrique ou de psychiatrie mais aussi les praticiens libéraux, afin que ceux-ci se soumettent à une vaccination annuelle.

Réponse. – La vaccination contre la grippe saisonnière est recommandée pour tous les personnels soignants. En se faisant vacciner, ils se protègent et protègent également les autres, notamment les personnes fragiles et celles qui ne peuvent se faire vacciner. Pour inciter à la vaccination des personnels soignants, de nombreuses actions sont déployées. Conscients du rôle majeur que jouent les personnels soignants dans la prévention de la grippe saisonnière, l'ensemble des Conseils de l'Ordre des professions de santé a signé avec la ministre des solidarités et de la santé, une charte d'engagement visant à promouvoir la vaccination, et plus singulièrement, celle contre la grippe saisonnière. Cette charte signée en octobre 2018 a permis aux Conseils ordinaires d'initier de nombreuses actions de sensibilisation envers leurs consœurs et confrères. Un site d'information sur la vaccination dédié aux professionnels de santé (vaccination-info-service-pro) est disponible depuis mars 2018. Ce site fournit des informations fiables et scientifiquement prouvées sur l'ensemble des vaccinations. En outre, cette année, au début de la saison grippale, une instruction concernant la prévention grippale par vaccination et la mise en place des mesures barrière a été diffusée à tous les établissements de santé et les établissements médico-sociaux. Cette instruction est accompagnée d'un guide pédagogique sur la grippe et sa prévention. Enfin, une information sur l'importance de la vaccination contre la grippe des professionnels de santé est également diffusée chaque année. Il faut également souligner un certain nombre d'initiatives locales mises en place au sein d'établissements de santé (vaccination sur site, désignation de référents vaccination...), qui ont permis d'améliorer significativement la couverture vaccinale des personnels exerçant dans ces établissements. C'est la raison pour laquelle une expérimentation votée lors de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 a débuté en octobre 2019. Cette expérimentation vise à améliorer la vaccination contre la grippe des personnels soignants dans deux régions pilotes, au sein d'établissements de santé et d'établissements médico-sociaux. L'évaluation de cette expérimentation prévue pour trois ans permettra d'identifier des leviers et des bonnes pratiques favorisant la vaccination. Enfin, la Haute autorité de santé a été saisie pour redéfinir la stratégie vaccinale des professionnels de santé et de la petite enfance au regard de l'épidémiologie des maladies infectieuses et des dernières connaissances scientifiques. Ses recommandations sont attendues au deuxième semestre 2020.

Pompes à insuline implantables des diabétiques

12913. – 31 octobre 2019. – **M. Jean-Claude Luche** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la question du non-remplacement des pompes à insuline implantables, pour les 250 diabétiques en France actuellement équipés de cette technologie. En effet, la société américaine Medtronic, unique fournisseur et détenteur du brevet, a décidé d'arrêter la fabrication de cet équipement médical reconnu efficace et qui a fait ses preuves auprès de nombreux malades atteints de cette pathologie. Pourtant, l'innovation de la pompe implantable a été une révolution dans le domaine du diabète. Certains diabétiques ont connu des multiples complications avec un traitement conventionnel avec des injections d'insuline par stylos ou des pompes externes à insuline par exemple. L'arrivée de cette nouvelle pompe a représenté une solution miracle pour de nombreux diabétiques. La voie intrapéritonéale a été et reste à ce jour le meilleur traitement permettant de stabiliser des diabètes très instables et de stabiliser les complications évolutives et désastreuses du diabète. Cette thérapie par voie intrapéritonéale améliore considérablement la vie et le quotidien des patients diabétiques. Une autre société, toujours américaine, serait disposée à fabriquer une nouvelle pompe mais elle se trouve aujourd'hui dans une impasse car elle ne dispose pas des brevets déposés par la société Medtronic. Face à ce problème majeur de santé publique, qui menace la vie de nombreux patients diabétiques en France, il souhaiterait connaître les actions qu'elle entend entreprendre afin de débloquer cette situation très préoccupante.

Réponse. – L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) a été informée par la société Medtronic de son intention d'arrêter progressivement la fabrication de sa pompe à insuline implantable MiniMed 2007D (MIP) répondant à la définition du dispositif médical mentionnée à l'article L. 5211-1 du code de la santé publique (CSP). La pompe implantable MiniMed (MIP) est un dispositif médical de classe IIb permettant l'administration d'insuline par voie intra-péritonéale chez des patients adultes diabétiques de type 1 non contrôlés par les autres systèmes d'injection d'insuline et présentant des épisodes hyperglycémiques et/ou hypoglycémiques sévères, fréquents ou non expliqués. La société Medtronic a averti l'ANSM que la pompe MIP serait disponible jusqu'en juin 2020. Elle s'est également engagée à assurer la continuité du traitement en maintenant la fourniture des consommables jusqu'à la fin de vie des pompes implantées. Dans ce contexte, l'ANSM a réuni le 12 septembre 2019, les représentants de patients diabétiques et des diabétologues, la Direction générale de la santé (DGS), la Haute autorité de santé (HAS) et les sociétés Medtronic et Sanofi, cette dernière fabriquant l'insuline utilisée spécifiquement dans la pompe MIP. Les participants ont abordé la mise à disposition du dispositif médical et le parcours de soins des patients. Les patients qui utilisent ce dispositif médical ont pu témoigner de l'amélioration à la fois de leur qualité de vie et de la prise en charge de leur maladie. La société Medtronic s'est engagée à rechercher activement des alternatives potentielles pérennes pour la fabrication de pompes implantables nouvelle génération. Elle a réitéré sa volonté de garantir la disponibilité des consommables nécessaires au bon fonctionnement des pompes implantées jusqu'à la fin de leur utilisation par les patients. De son côté, la société Sanofi a garanti la disponibilité de l'insuline tant que les patients en auront besoin. Les représentants de la Fédération française des diabétiques (AFD) ont confirmé l'intérêt de la pompe MIP mais ont souligné le caractère ancien de cette technologie. Les diabétologues présents lors de cette réunion ont indiqué que les systèmes permettant l'injection d'insuline par voie intrapéritonéale représentent une technologie d'avenir qu'il convient de ne pas abandonner, en particulier pour les patients résistants ou intolérants aux autres traitements (hypoglycémie sévère, intolérance à l'insuline sous cutanée, diabète instable). L'ANSM veillera au respect des engagements pris par les sociétés Medtronic et Sanofi. Toutefois, elle n'a pas le pouvoir d'obliger les industriels à continuer la fabrication des produits. Néanmoins, si une alternative émergeait, l'ANSM prendrait toute disposition pour en faciliter la mise à disposition, tant que la sécurité du patient est assurée. En outre, l'ANSM a invité les professionnels de santé à élaborer rapidement des protocoles de prise en charge des patients concernés. Une nouvelle réunion de l'ensemble des parties prenantes aura lieu au mois de novembre prochain afin de suivre les différentes actions devant être mises en place.

Aides à domicile pour les personnes âgées

12923. – 31 octobre 2019. – **M. Jean-Marie Janssens** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur une mesure fiscale qui concerne les personnes âgées de plus de 70 ans. Le projet de loi n° 2272 (Assemblée nationale, XV^e législature) de finances pour 2020 propose de revenir sur l'exonération totale de cotisations sociales pour les personnes de plus de 70 ans qui emploient quelqu'un à domicile, dispositif en vigueur depuis 1987. Seules les personnes « dépendantes » continueraient à bénéficier de cette exonération. Cette suppression d'exonération porterait un nouveau coup à nos personnes âgées déjà très fragilisées et largement mises à contribution de la solidarité nationale. Par ailleurs, toucher à un crédit d'impôt sur l'emploi à domicile ne manquera pas de favoriser

le travail non déclaré et aura des conséquences sur le marché du travail dans ce secteur. Il lui demande de réexaminer avec attention cette mesure afin de ne pas faire porter une nouvelle fois les mesures d'économies budgétaires sur les personnes âgées. – **Question transmise à Mme la ministre des solidarités et de la santé.**

Réponse. – L'annonce des exonérations de charges patronales pour les personnes âgées non dépendantes employant des aides à domicile a suscité beaucoup d'émotion et de questions. Il existe trois types d'aides pour les emplois à domicile : un crédit d'impôt correspondant à la prise en charge de la moitié des coûts salariaux et des cotisations pour tous les employeurs à domicile, soit environ 600 000 personnes, qu'ils soient employeurs directs ou qu'ils passent par des associations ou des entreprises spécialisées, l'exonération partielle des charges patronales, pour tous les employeurs à domicile également, quel que soit leur âge, une exonération complète des charges patronales exclusivement réservée aux personnes âgées dépendantes et aux personnes âgées de plus de 70 ans. L'hypothèse de ne conserver que le crédit d'impôt et les baisses de charges pour tous, et de réserver l'exonération complète des charges patronales aux personnes qui en avaient le plus besoin a été un temps envisagée mais n'a pas été retenue par le Gouvernement.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Application de la loi littoral en outre-mer

10741. – 6 juin 2019. – **M. Dominique Théophile** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral. Elle vise à mettre en place une politique spécifique d'aménagement, de protection et de mise en valeur du littoral. Elle tend notamment à limiter l'urbanisation et la privatisation du front de mer et à orienter le développement vers l'arrière-pays tout en évitant le mitage. Certaines communes d'outre-mer rencontrent des difficultés quant à l'application de l'article L. 121-31 du code de l'urbanisme qui dispose : « Les propriétés privées riveraines du domaine public maritime sont grevées sur une bande de trois mètres de largeur d'une servitude destinée à assurer exclusivement le passage des piétons. » Toutefois, il se trouve que la convoitise de certains dans un but privé ou touristique entraîne sur le territoire de diverses communes de nombreuses occupations et entraves illégales. Au regard de ces observations, il souhaite savoir quelles dispositions il compte prendre pour aider les communes et autorités compétentes à faire respecter l'application de la servitude de passage longitudinale en outre-mer.

Réponse. – Dans le respect du principe de libre accès à la plage consacré par la loi littoral du 3 janvier 1986, le public peut emprunter le sentier du littoral pour accéder à la mer et le long du rivage. Ce sentier désigne à la fois la servitude de passage des piétons sur les propriétés privées et le passage sur des domaines publics appartenant à l'État, aux collectivités territoriales ou au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres. La servitude longitudinale au titre de l'article L. 121-31 du code de l'urbanisme s'applique de droit sans qu'il soit besoin de prendre des dispositions particulières. Son tracé peut être modifié ou suspendu à titre exceptionnel et dans les cas strictement définis par les articles R. 121-12 et R. 121-13 du code de l'urbanisme. Dans les Antilles où la majeure partie de la population se concentre sur les littoraux, la préservation d'un accès aux rivages, libre et gratuit, présente un enjeu social et environnemental majeur auquel le Gouvernement est très attaché. C'est pourquoi, face aux difficultés de cheminement qui peuvent se présenter, les services locaux de l'État veillent, en ayant parfois recours à des contraventions de grande voirie (article R. 121-32 du code de l'urbanisme), à faire cesser les occupations sans titre et à faire enlever les obstacles créés de manière illicite. Dans les autres cas où une modification ou une suspension du tracé est rendue nécessaire, ils s'attachent à mettre en œuvre, en collaboration avec les collectivités territoriales et d'autres acteurs du territoire, des solutions alternatives permettant de garantir l'accès aux rivages et à leurs paysages exceptionnels.

Rôle des maires et élaboration des atlas des zones inondables et des cartes des aléas feux de forêt

11857. – 1^{er} août 2019. – **M. Henri Cabanel** appelle l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur les difficultés liées aux atlas des zones inondables et aux cartes des aléas feux de forêt. En effet, en l'absence de plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) - ou lorsqu'il y a un PPRI mais que les cours d'eau secondaires ne sont pas cartographiés - et en l'absence de plan de prévention du risque incendie de forêt (PPRIF), l'atlas des zones inondables et les cartes des aléas feux de forêt font référence pour toute décision d'urbanisme. Ces documents se substituent à des documents qui ont été construits de façon concertée avec les

maires (les PPRI et PPRIF). Cela pose depuis de nombreuses années plusieurs problèmes que les maires ou les présidents d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui ont la délégation sur les permis de construire, notamment, dénoncent car cela impacte leurs projets. Tout d'abord, il y a un problème de méthode : ces deux documents sont réalisés par les services de l'État à partir de cartographies et non en concertation avec les maires. Celui induit parfois des erreurs qui ont des conséquences lourdes. Ensuite, cela pose le problème du statut et de la portée de ces documents car ils font référence, alors que les services de l'État émettent des avis simples. Cela engage, in fine, la responsabilité des élus qu'ils suivent ou non cet avis. Faut de moyens humains suffisants, il est plus rapide et facile pour les services de l'État de réaliser des atlas de zones inondables et des cartes d'aléas feux de forêt que des PPRI et des PPRIF qui génèrent des mois de travail de concertation. Il lui demande si une réforme est envisagée pour faire évoluer ces deux documents (atlas de zones inondables et cartes d'aléas feux de forêt) pour intégrer, a minima, une validation obligatoire par les maires des communes concernées avant diffusion de ces documents.

Réponse. – L'amélioration de la connaissance des aléas est un des leviers majeurs de la politique de prévention des risques. L'État est donc vigilant à assurer la plus large diffusion et la plus grande transparence sur les données dont il dispose en la matière, qu'il s'agisse de documents à valeur réglementaire ou de documents techniques produits par des experts. Ces informations sont utiles aux collectivités pour l'exercice de leur compétence, mais aussi à tout acteur concerné par un risque, par exemple une entreprise qui veut assurer la protection de ses employés et améliorer la résilience de son outil de travail, ou encore les particuliers. Ces documents sont transmis par le préfet aux collectivités dans deux cadres définis par la loi, en lien avec leur rôle en matière d'urbanisme et de sécurité publique, politiques qui doivent intégrer la prévention des risques naturels : pour l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme : via la procédure dite de « porter à connaissance », l'État diffuse à la collectivité toutes les informations pouvant être utiles pour prendre en compte la prévention des risques naturels dans l'élaboration des documents d'urbanisme, quel que soit le statut de ces informations ; pour l'élaboration du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), via la procédure dite de « transmission des informations », l'État diffuse à la collectivité toutes les informations pouvant lui être utiles pour réaliser le DICRIM. En matière d'inondations, le porter à connaissance mentionne ainsi les dispositions réglementaires ou les servitudes d'utilité publique en vigueur visant à prévenir ces risques, en particulier les plans de prévention des risques naturels (PPRN), les documents de norme supérieure, tels que les plans de gestion des risques d'inondation, et tout document technique utile comme les cartes d'aléas. 90 départements disposent d'un atlas des zones inondables réalisé au cours des années 1990-2000, qui a pu dans certains cas être élaboré sans concertation avec les collectivités, mais qui repose sur des relevés de terrain (plus hautes eaux connues, photographies, etc.), des études historiques, hydrauliques ou hydrologiques enrichies de la connaissance territoriale des services déconcentrés de l'État. Toutefois, depuis le début des années 2010, d'autres cartographies ont été élaborées dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne sur les inondations. Le processus de concertation prévu par le législateur pour la réalisation de ces documents prend en compte leurs spécificités (utilisation, échelle, période de retour des événements, etc). S'agissant des incendies de forêt, dans le cadre de la mise en œuvre du porter à connaissance, les services de l'État rappellent les dispositions législatives, réglementaires et les servitudes en vigueur ; ils communiquent également tous les documents techniques ou les études participant à la connaissance de ces phénomènes dont ils disposent. Ainsi, en l'absence de PPRN, qui, de par leur rôle de servitude d'urbanisme, sont ciblés sur les territoires à forte pression foncière, la transmission des études et des cartographies disponibles permet aux collectivités territoriales concernées d'assurer la prise en compte des risques naturels dans leurs documents d'urbanisme et dans l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, mais aussi d'élaborer leur document communal d'information sur les risques majeurs, permettant ainsi la meilleure information possible de la population et de tout autre acteur intéressé (entreprises, etc). Cette transmission doit être accompagnée d'une explication adéquate de la part des services de l'État quant à la nature des documents et l'utilisation qui peut en être faite. Les services de l'État se tiennent bien sûr à disposition des collectivités pour échanger sur les différents documents produits, dans une logique d'amélioration continue et de partage de la connaissance des risques naturels.

Réduction de la liste des espèces classées nuisibles

12352. – 26 septembre 2019. – **M. Jean-Marie Morisset** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conséquences de la réduction de la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, fixée par l'arrêté du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement. En effet, ce nouvel arrêté a réduit la liste des espèces classées nuisibles dans les Deux-Sèvres, au détriment des

préconisations de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, qui souhaitait conserver la liste précédente et qui en avait fait part au ministère de la transition écologique et solidaire lors d'une consultation en juin 2019. L'application de ce texte va avoir des conséquences immédiates, compte tenu de la recrudescence de dégâts causés en 2019 par les corbeaux sur les cultures de printemps. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles suites il entend réserver à la demande de révision de l'arrêté portée par la fédération départementale des chasseurs, la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles et la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres. – **Question transmise à Mme la ministre de la transition écologique et solidaire.**

Réponse. – La décision de classement des espèces « susceptibles d'occasioner des dégâts » (ESOD) pour la période 2019-2022 s'appuie sur l'ensemble des données fournies sur l'exercice précédent (2015-2018), notamment au regard de la jurisprudence du Conseil d'État récente et des seuils qui en découlent. L'analyse de cette jurisprudence a permis de préciser les critères retenus pour motiver le classement d'une espèce en ESOD : dommages chiffrés imputables à l'espèce considérée significatifs et probants à l'échelle du département : 10 000 euros de dégâts environ par an, ou abondance de l'espèce (au moins 500 prélèvements) et risques d'atteintes significatifs à l'échelle du département à l'un au moins des intérêts protégés au regard de l'espèce considérée. Concernant le département des Deux-Sèvres, les documents disponibles pour étudier les dossiers et notamment la caractérisation des risques de dégâts et des atteintes causées par les individus des espèces proposées n'ont pas permis d'aboutir au classement de la fouine, du corbeau freux, de la pie bavarde et de l'étourneau sansonnet (peu de déclarations de dégâts et atteintes peu significatives pour la fouine, manque de justification sur l'atteinte causée par les corvidés et les étourneaux sur le département). L'article L. 427-6 du code de l'environnement précise toutefois que des opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques peuvent être effectuées pour prévenir les dommages importants, notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriétés. Ces opérations de destruction peuvent consister en des chasses, des battues générales ou particulières et des opérations de piégeage. Elles sont effectuées sur l'ordre du préfet de département, après avis du directeur départemental des territoires et du président de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs. Ces opérations pourront s'appliquer aux individus des espèces précitées.

3. Liste de rappel des questions

auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires (2251)

PREMIER MINISTRE (4)

N^{os} 09450 François Grosdidier ; 10883 François Grosdidier ; 11847 Michel Raison ; 12104 Jean-Pierre Sueur.

ACTION ET COMPTES PUBLICS (105)

N^{os} 02882 Corinne Imbert ; 03207 Sylvie Vermeillet ; 03660 Joëlle Garriaud-Maylam ; 03791 Yves Détraigne ; 04110 Michel Savin ; 04273 Daniel Gremillet ; 04354 Cédric Perrin ; 04487 Michel Raison ; 04513 François Bonhomme ; 04515 François Bonhomme ; 04992 Martine Berthet ; 05626 Martine Berthet ; 05742 Robert Del Picchia ; 05754 Éric Bocquet ; 05815 Yves Détraigne ; 06032 Gilbert Bouchet ; 06165 Jacques-Bernard Magner ; 06327 Alain Houpert ; 06694 Claudine Lepage ; 07185 Cédric Perrin ; 07196 François Bonhomme ; 07210 François Bonhomme ; 07233 Françoise Cartron ; 07519 Jean-Raymond Hugonet ; 07649 Marc-Philippe Daubresse ; 07918 Guy-Dominique Kennel ; 07981 Sylvie Vermeillet ; 08120 Élisabeth Doineau ; 08291 Jean-Raymond Hugonet ; 08397 Catherine Di Folco ; 08475 Claude Kern ; 08539 Vivette Lopez ; 08628 Guillaume Chevrollier ; 08700 Jean Louis Masson ; 08705 Denise Saint-Pé ; 08741 Évelyne Renaud-Garabedian ; 08764 Martial Bourquin ; 08928 Jean Louis Masson ; 09480 Philippe Bonnacarrère ; 09508 Évelyne Renaud-Garabedian ; 09540 Jean Louis Masson ; 09670 Daniel Laurent ; 09710 Christine Herzog ; 09765 Michel Raison ; 09870 Catherine Di Folco ; 09958 Cédric Perrin ; 09970 Daniel Laurent ; 10049 Cyril Pellevat ; 10050 Laurence Cohen ; 10128 Jacques Le Nay ; 10144 Jean-Claude Requier ; 10316 Éric Gold ; 10374 Jean Louis Masson ; 10377 Jean Louis Masson ; 10505 Brigitte Micouleau ; 10692 Alain Milon ; 10699 Maryvonne Blondin ; 10716 Éric Bocquet ; 10843 Ladislav Poniatowski ; 10846 Laurence Harribey ; 10853 Didier Mandelli ; 10876 Philippe Mouiller ; 10972 Simon Sutour ; 10989 Vincent Segouin ; 11003 Nathalie Delattre ; 11032 Jean Louis Masson ; 11051 Jean-Marie Mizzon ; 11089 Victoire Jasmin ; 11132 Roger Karoutchi ; 11142 Jean Louis Masson ; 11228 Jean-Pierre Decool ; 11282 Sylviane Noël ; 11301 Sylviane Noël ; 11313 Jérôme Bascher ; 11317 Jean-François Longeot ; 11326 Corinne Féret ; 11376 Michel Canevet ; 11439 Isabelle Raimond-Pavero ; 11450 Brigitte Lherbier ; 11451 Brigitte Lherbier ; 11469 Claude Bérit-Débat ; 11470 Ladislav Poniatowski ; 11476 Annick Billon ; 11496 Jérôme Bascher ; 11533 Éric Kerrouche ; 11575 Yves Bouloux ; 11677 Éric Bocquet ; 11747 Patricia Morhet-Richaud ; 11748 Guillaume Gontard ; 11759 Damien Regnard ; 11812 Jacky Deromedi ; 11813 Jacky Deromedi ; 11865 Alain Schmitz ; 11874 Arnaud Bazin ; 11902 Bruno Sido ; 11911 Mathieu Darnaud ; 11987 Éric Bocquet ; 11992 Jean-Pierre Grand ; 11993 Corinne Imbert ; 11995 Michelle Gréaume ; 12001 François Bonhomme ; 12002 Christine Herzog ; 12018 Franck Menonville ; 12096 Arnaud Bazin ; 12124 Éric Gold.

ACTION ET COMPTES PUBLICS (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE) (8)

N^{os} 03167 Loïc Hervé ; 08686 Claude Raynal ; 10326 Patricia Schillinger ; 10331 Alain Joyandet ; 10907 Jean-Marie Morisset ; 10934 Henri Cabanel ; 10974 Simon Sutour ; 11141 Jean Louis Masson.

AFFAIRES EUROPÉENNES (3)

N^{os} 02847 Guy-Dominique Kennel ; 08635 Roland Courteau ; 11941 Véronique Guillotin.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION (23)

N^{os} 02570 Christine Prunaud ; 07277 Roland Courteau ; 07531 Martine Berthet ; 07766 Jean-Noël Guérini ; 09282 Élisabeth Lamure ; 10138 Martine Berthet ; 10323 Jean Louis Masson ; 10969 Roland Courteau ; 11258 Maurice Antiste ; 11350 Jean Louis Masson ; 11497 Michel Vaspart ; 11551 Fabien Gay ; 11696 Jean Louis Masson ; 11781 Jackie Pierre ; 11784 Serge Babary ; 11834 Philippe Bonnacarrère ; 11966 Christine Herzog ; 11977 Éric Bocquet ; 11994 Jean-François Mayet ; 12028 Viviane Artigalas ; 12088 Philippe Bas ; 12106 Guy-Dominique Kennel ; 12131 Catherine Dumas.

ARMÉES (3)

N^{os} 09003 Hélène Conway-Mouret ; 10220 Jean Louis Masson ; 11691 Jean Louis Masson.

ARMÉES (MME LA SE AUPRÈS DE LA MINISTRE) (3)

N^{os} 11076 Corinne Imbert ; 11289 Michel Canevet ; 11657 Pascal Allizard.

COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (302)

N^{os} 01423 Alain Fouché ; 01444 Jean Louis Masson ; 01499 Nicole Bonnefoy ; 01511 Jean Louis Masson ; 01570 Jean Louis Masson ; 01600 Jean Louis Masson ; 01601 Jean Louis Masson ; 01612 Alain Houpert ; 01688 Jean Louis Masson ; 01699 Jean Louis Masson ; 01838 Jean-Marie Morisset ; 01904 Jean Louis Masson ; 01910 Jean Louis Masson ; 01971 Jean Louis Masson ; 01973 Jean Louis Masson ; 02016 François Grosdidier ; 02112 Alain Marc ; 02115 Jean-Noël Guérini ; 02145 Jean Louis Masson ; 02283 Hugues Saury ; 02405 Dominique Théophile ; 02418 Jean Louis Masson ; 02450 Jean Louis Masson ; 02496 Jean Louis Masson ; 02781 Claude Nougéin ; 02786 Jean Louis Masson ; 02861 Yannick Vaugrenard ; 02943 Jean Louis Masson ; 03013 Olivier Paccaud ; 03150 Jean Louis Masson ; 03393 Christine Herzog ; 03430 Michel Vaspart ; 03513 Catherine Procaccia ; 03891 Jean-Noël Guérini ; 03897 Jean-Marie Janssens ; 03987 Jean Louis Masson ; 04069 Éric Bocquet ; 04089 Christine Prunaud ; 04222 Michel Forissier ; 04545 Jean Louis Masson ; 04615 Jean Louis Masson ; 04632 Jean-Noël Guérini ; 04662 Hugues Saury ; 04753 Jean Louis Masson ; 04756 Jean Louis Masson ; 04762 Jean Louis Masson ; 04763 Jean Louis Masson ; 04764 Jean Louis Masson ; 04828 Jean Pierre Vogel ; 04920 Serge Babary ; 05127 Jean Louis Masson ; 05129 Jean Louis Masson ; 05138 Jean Louis Masson ; 05143 Jean Louis Masson ; 05153 Christine Herzog ; 05165 Jean Louis Masson ; 05167 Jean Louis Masson ; 05168 Jean Louis Masson ; 05187 Jean Louis Masson ; 05192 Jean Louis Masson ; 05199 Jean Louis Masson ; 05254 Nassimah Dindar ; 05393 Jean Louis Masson ; 05396 Jean Louis Masson ; 05445 Christine Herzog ; 05460 Jean-Jacques Lozach ; 05537 Jean-Marie Janssens ; 05582 Jean-Noël Cardoux ; 05809 Jean Louis Masson ; 05832 Philippe Dallier ; 05835 Philippe Dallier ; 05843 Dominique Théophile ; 05915 Jean Louis Masson ; 05929 Jean-Pierre Decool ; 06111 Jean Louis Masson ; 06124 Patrice Joly ; 06149 Jean Louis Masson ; 06162 Yannick Vaugrenard ; 06178 Christophe Priou ; 06213 Hervé Maurey ; 06237 Christine Herzog ; 06270 Patrick Chaize ; 06368 Dominique Théophile ; 06369 Florence Lassarade ; 06370 Jean-François Longeot ; 06514 Olivier Paccaud ; 06651 Jean Louis Masson ; 06669 Christine Herzog ; 06701 Alain Fouché ; 06714 Olivier Jacquin ; 06747 Jean-Marie Morisset ; 06755 Guillaume Chevrollier ; 06829 Hervé Maurey ; 06889 Jean Louis Masson ; 06897 Jean Louis Masson ; 06998 Christine Herzog ; 07418 Christine Herzog ; 07421 Christine Herzog ; 07444 Franck Menonville ; 07456 Jean Sol ; 07487 Hervé Maurey ; 07576 Éric Gold ; 07601 Hugues Saury ; 07611 Éric Kerrouche ; 07627 Jean Louis Masson ; 07629 Jean Louis Masson ; 07675 Jean Louis Masson ; 07913 Louis-Jean De Nicolaÿ ; 07926 Jean Louis Masson ; 07927 Jean-Claude Tissot ; 07931 Jean-Pierre Decool ; 07932 Christine Herzog ; 07935 Christine Herzog ; 07970 Hervé Maurey ; 08002 Vivette Lopez ; 08115 Patrick Chaize ; 08149 Nathalie Delattre ; 08236 Hervé Maurey ; 08272 Jean Louis Masson ; 08290 Christine Herzog ; 08337 Yannick Botrel ; 08372 Alain Fouché ; 08431 Christine Herzog ; 08432 Christine Herzog ; 08489 Jean Louis Masson ; 08491 Jean Louis Masson ; 08502 Éric Kerrouche ; 08561 Jérôme Bascher ; 08564 Nathalie Delattre ; 08588 Éric Gold ; 08621 Yannick Vaugrenard ; 08653 Hervé Maurey ; 08688 Patrick Chaize ; 08695 Jean-François Longeot ; 08721 Christine Herzog ; 08817 Christine Herzog ; 08818 Christine Herzog ; 08982 Jean Louis Masson ; 08984 Jean Louis Masson ; 09002 Sylvie Vermeillet ; 09038 Patrice Joly ; 09085 Alain Cazabonne ; 09134 Yannick Vaugrenard ; 09169 Franck Menonville ; 09181 Jean Louis

Masson ; 09185 Jean Louis Masson ; 09207 Hervé Maurey ; 09219 Christine Herzog ; 09222 Nathalie Delattre ; 09242 François Bonhomme ; 09259 Christine Herzog ; 09306 Martine Berthet ; 09321 Jean Louis Masson ; 09328 Jean Louis Masson ; 09471 Philippe Dallier ; 09474 Éric Bocquet ; 09477 Jean-Pierre Sueur ; 09483 Jean Louis Masson ; 09525 Michel Raison ; 09532 Jean Louis Masson ; 09534 Jean Louis Masson ; 09537 Jean Louis Masson ; 09538 Jean Louis Masson ; 09542 Jean Louis Masson ; 09543 Jean Louis Masson ; 09558 François Grosdidier ; 09613 Philippe Mouiller ; 09624 Sylviane Noël ; 09665 Catherine Deroche ; 09687 Pascal Allizard ; 09690 Jacques Le Nay ; 09708 Jean Louis Masson ; 09709 Christine Herzog ; 09712 Christine Herzog ; 09714 Christine Herzog ; 09721 Christine Herzog ; 09725 Christine Herzog ; 09738 Patrick Chaize ; 09754 Laure Darcos ; 09758 Pascal Allizard ; 09761 Hervé Maurey ; 09762 Hervé Maurey ; 09763 Hervé Maurey ; 09764 Hervé Maurey ; 09792 Catherine Morin-Desailly ; 09877 Jean Louis Masson ; 09878 Jean Louis Masson ; 09889 Christine Herzog ; 09960 Cédric Perrin ; 09979 Jean Louis Masson ; 10020 Christine Herzog ; 10043 Jean-Claude Requier ; 10045 Nathalie Delattre ; 10065 Hugues Saury ; 10081 Hervé Maurey ; 10139 Hervé Maurey ; 10159 Sylvie Robert ; 10240 Jean Louis Masson ; 10242 Jean Louis Masson ; 10273 Hervé Maurey ; 10281 Philippe Mouiller ; 10330 Alain Joyandet ; 10334 Rémy Pointereau ; 10346 Hugues Saury ; 10362 Jean Louis Masson ; 10373 Jean Louis Masson ; 10473 Christine Herzog ; 10475 Christine Herzog ; 10487 François Grosdidier ; 10520 Henri Cabanel ; 10694 Christine Herzog ; 10717 Jean-Noël Guérini ; 10782 Jean-François Longeot ; 10798 Michel Vaspert ; 10888 Marie-Pierre Richer ; 10929 Yves Détraigne ; 10932 Alain Joyandet ; 10992 Michel Boutant ; 11008 Hervé Maurey ; 11009 Hervé Maurey ; 11010 Hervé Maurey ; 11011 Hervé Maurey ; 11016 Jean Louis Masson ; 11018 Jean Louis Masson ; 11019 Jean Louis Masson ; 11020 Jean Louis Masson ; 11023 Jean Louis Masson ; 11024 Jean Louis Masson ; 11025 Jean Louis Masson ; 11028 Jean Louis Masson ; 11029 Jean Louis Masson ; 11049 Jean-François Longeot ; 11056 Nadia Sollogoub ; 11073 Nathalie Delattre ; 11097 Jean Louis Masson ; 11118 Sylviane Noël ; 11143 Jean Louis Masson ; 11144 Jean Louis Masson ; 11145 Jean Louis Masson ; 11166 Jean Louis Masson ; 11175 Patrick Chaize ; 11179 Hervé Maurey ; 11181 Christine Herzog ; 11183 Christine Herzog ; 11184 Christine Herzog ; 11188 Christine Herzog ; 11190 Christine Herzog ; 11200 Christine Herzog ; 11202 Sylviane Noël ; 11227 Jean-Pierre Decool ; 11234 Édouard Courtial ; 11285 Sylvie Vermeillet ; 11294 Jean Louis Masson ; 11319 Christine Herzog ; 11340 Patricia Schillinger ; 11480 Laurence Harribey ; 11564 Jean Louis Masson ; 11601 Sylviane Noël ; 11613 Jean Louis Masson ; 11664 Jean-Pierre Sueur ; 11673 Éric Bocquet ; 11682 Jean Sol ; 11692 Jean Louis Masson ; 11695 Jean Louis Masson ; 11742 Gérard Dériot ; 11805 Dominique De Legge ; 11843 Christine Herzog ; 11844 Christine Herzog ; 11860 Jean Louis Masson ; 11873 Hervé Maurey ; 11881 Jean Louis Masson ; 11895 Christine Herzog ; 11896 Christine Herzog ; 11898 Christine Herzog ; 11906 Olivier Jacquin ; 11907 Olivier Jacquin ; 11908 Olivier Jacquin ; 11921 Jean Louis Masson ; 11923 Jean Louis Masson ; 11924 Jean Louis Masson ; 11925 Jean Louis Masson ; 11946 Christine Herzog ; 11951 Bernard Fournier ; 11953 Jean Louis Masson ; 11959 Raymond Vall ; 11961 Jean Louis Masson ; 11981 Jean-François Husson ; 11999 Olivier Jacquin ; 12000 Olivier Jacquin ; 12016 Franck Menonville ; 12023 Christine Herzog ; 12025 Christine Herzog ; 12026 Christine Herzog ; 12030 Jean Louis Masson ; 12035 Jean Louis Masson ; 12057 Jean Louis Masson ; 12067 Christine Herzog ; 12079 Jean Louis Masson ; 12103 Jean Louis Masson ; 12113 Jean Louis Masson ; 12121 François Grosdidier ; 12130 Jean Louis Masson.

5653

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (12)

N^{os} 09409 Céline Brulin ; 09701 Daniel Gremillet ; 09892 François Grosdidier ; 10601 François Bonhomme ; 10864 Alain Houpert ; 10916 Jean-Marie Janssens ; 10995 Olivier Jacquin ; 11060 Jean-François Husson ; 11082 François Bonhomme ; 11488 Olivier Jacquin ; 11626 Alain Houpert ; 12120 François Grosdidier.

CULTURE (35)

N^{os} 01948 Pierre Laurent ; 08034 Pierre Laurent ; 08068 Michel Dagbert ; 08298 Catherine Dumas ; 08512 Vivette Lopez ; 08567 Laurence Cohen ; 08742 Pierre Laurent ; 09099 Catherine Dumas ; 09161 Jean-Noël Guérini ; 09233 Françoise Férat ; 09264 Xavier Iacovelli ; 09398 Jean-Marie Morisset ; 09518 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 09981 Loïc Hervé ; 09997 Pierre Laurent ; 10168 Laurence Cohen ; 10206 Philippe Adnot ; 10295 Cédric Perrin ; 10303 Yves Détraigne ; 10332 Yves

Détraigne ; 10500 Christophe Priou ; 10568 Xavier Iacovelli ; 10577 François Bonhomme ; 10722 Nassimah Dindar ; 10730 Jacques Genest ; 10733 Roger Karoutchi ; 10767 Joël Labbé ; 10814 Michel Vaspart ; 11093 Françoise Laborde ; 11327 Colette Mélot ; 11603 Françoise Férat ; 11680 Catherine Dumas ; 11681 Catherine Dumas ; 11876 Alain Joyandet ; 12077 Jean-Yves Leconte.

ÉCONOMIE ET FINANCES (239)

N^{os} 01557 Daniel Gremillet ; 01580 Jean Louis Masson ; 01696 Jean Louis Masson ; 01737 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 01784 Jean Louis Masson ; 02154 Jean Louis Masson ; 02285 Georges Patient ; 02366 Daniel Chasseing ; 02543 Martine Berthet ; 02559 Philippe Mouiller ; 02629 Joëlle Garriaud-Maylam ; 02642 Fabien Gay ; 02774 Martine Berthet ; 02851 Michel Canevet ; 02964 François Bonhomme ; 03620 Roland Courteau ; 03779 François Bonhomme ; 03795 Anne-Catherine Loisier ; 03849 Jean Louis Masson ; 04007 Jean Louis Masson ; 04008 Christine Prunaud ; 04012 Hugues Saury ; 04206 Patricia Schillinger ; 04214 Michel Forissier ; 04329 Marie-Noëlle Lienemann ; 04330 François Bonhomme ; 04569 Philippe Mouiller ; 04586 Jean Louis Masson ; 04596 Jean Louis Masson ; 04945 Martine Berthet ; 04948 Martine Berthet ; 05085 Gérard Dériot ; 05597 François Bonhomme ; 05844 Jacqueline Eustache-Brinio ; 06039 Françoise Carton ; 06051 Roland Courteau ; 06073 Jean-Marie Bockel ; 06196 Ladislas Poniatowski ; 06385 Michel Dagbert ; 06410 François Patriat ; 06411 François Patriat ; 06569 Philippe Mouiller ; 06577 Philippe Mouiller ; 06741 Jacky Deromedi ; 06880 Jacqueline Eustache-Brinio ; 06947 Philippe Bonnecarrère ; 07114 Philippe Mouiller ; 07127 Françoise Férat ; 07128 Jean Sol ; 07135 Dominique Estrosi Sassone ; 07141 Yves Détraigne ; 07158 Jean-Marie Morisset ; 07191 François Bonhomme ; 07195 François Bonhomme ; 07212 François Bonhomme ; 07224 Jean-Pierre Grand ; 07259 Sonia De la Provôté ; 07272 Évelyne Renaud-Garabedian ; 07283 Brigitte Lherbier ; 07305 Alain Joyandet ; 07338 Rachid Temal ; 07350 Marie-Christine Chauvin ; 07359 Alain Marc ; 07434 Alain Houpert ; 07439 Cyril Pellevat ; 07471 Guillaume Chevrollier ; 07538 Philippe Bonnecarrère ; 07553 Martine Berthet ; 07561 Dominique Théophile ; 07571 Michel Dagbert ; 07585 Damien Regnard ; 07599 Jean-Marie Bockel ; 07645 Roland Courteau ; 07701 Philippe Bonnecarrère ; 07818 Jacky Deromedi ; 07912 Philippe Dallier ; 08038 Jacky Deromedi ; 08039 Jacky Deromedi ; 08047 Bernard Cazeau ; 08135 Jean-Marie Janssens ; 08270 Fabien Gay ; 08446 Philippe Mouiller ; 08481 Isabelle Raimond-Pavero ; 08496 Alain Marc ; 08655 Jean-Pierre Corbisez ; 08675 Olivier Jacquin ; 08715 Daniel Chasseing ; 08787 Cathy Apourceau-Poly ; 08860 Alain Cazabonne ; 08911 Didier Mandelli ; 09119 Stéphane Ravier ; 09226 Brigitte Lherbier ; 09254 Jean Louis Masson ; 09317 Damien Regnard ; 09353 Michel Canevet ; 09390 Yves Détraigne ; 09447 Jean Louis Masson ; 09657 Jacky Deromedi ; 09683 Jean Louis Masson ; 09692 Michel Raison ; 09740 Joëlle Garriaud-Maylam ; 09767 Philippe Mouiller ; 09821 Rachid Temal ; 09823 Pascale Gruny ; 09832 Michel Savin ; 09940 Yannick Botrel ; 09959 Cédric Perrin ; 09988 Pierre Laurent ; 09995 Christine Herzog ; 10003 Sylviane Noël ; 10013 Marie-Christine Chauvin ; 10059 Jean-Noël Guérini ; 10079 Fabien Gay ; 10088 Christine Herzog ; 10123 Laurence Harribey ; 10149 Patrice Joly ; 10158 Évelyne Renaud-Garabedian ; 10318 Michel Savin ; 10384 Patrick Chaize ; 10391 Bruno Gilles ; 10399 Laurent Lafon ; 10419 Philippe Pemezec ; 10438 François Grosdidier ; 10493 Dominique Estrosi Sassone ; 10532 Nicole Bonnefoy ; 10537 Cyril Pellevat ; 10545 Sylviane Noël ; 10551 Élisabeth Doineau ; 10556 Michel Dagbert ; 10594 François Bonhomme ; 10611 Jacques-Bernard Magner ; 10621 Nathalie Delattre ; 10626 Céline Brulin ; 10633 Pierre Charon ; 10649 Isabelle Raimond-Pavero ; 10664 Olivier Cigolotti ; 10667 Bruno Gilles ; 10684 Jackie Pierre ; 10740 Alain Joyandet ; 10760 Jean-Raymond Hugonet ; 10803 Guillaume Chevrollier ; 10828 Christine Herzog ; 10829 Jérôme Durain ; 10836 Sylvie Goy-Chavent ; 10840 Sylvie Goy-Chavent ; 10842 Cyril Pellevat ; 10861 Fabien Gay ; 10880 Jean-Marie Janssens ; 10889 Yves Détraigne ; 10894 Jean-Claude Requier ; 10983 Yves Détraigne ; 11035 Jean Louis Masson ; 11040 Jean Louis Masson ; 11041 Jean Louis Masson ; 11099 Laurent Duplomb ; 11102 Jean-Raymond Hugonet ; 11103 Jean-Marc Boyer ; 11106 Corinne Imbert ; 11111 Gérard Dériot ; 11162 Sylviane Noël ; 11182 Christine Herzog ; 11192 Christine Herzog ; 11203 Sylviane Noël ; 11221 Vincent Delahaye ; 11250 Patrick Chaize ; 11270 Philippe Bas ; 11272 Serge Babary ; 11283 Sylviane Noël ; 11312 Jean-Pierre Decool ; 11328 Cathy Apourceau-Poly ; 11383 Sébastien Meurant ; 11402 Gérard Dériot ; 11403 Robert Del Picchia ; 11410 Gérard Dériot ; 11417 Vincent Segouin ; 11428 Colette Giudicelli ; 11501 Catherine Dumas ; 11509 Marc-Philippe Daubresse ; 11522 Sonia De la Provôté ; 11537 Yannick Vaugrenard ; 11555 Angèle Préville ; 11560 Philippe Mouiller ; 11585 Michel Canevet ; 11607 Jean-Raymond Hugonet ; 11640 François-Noël Buffet ; 11641 Vivette Lopez ; 11662 Michel Savin ; 11706 Antoine Lefèvre ; 11714 Jérôme Bascher ; 11718 Bruno Gilles ; 11726 Corinne Imbert ; 11728 Michel Boutant ; 11729 Pascal Allizard ; 11733 Mathieu

Darnaud ; 11743 Gérard Dériot ; 11761 Évelyne Renaud-Garabedian ; 11770 Catherine Troendlé ; 11773 Catherine Troendlé ; 11777 Marie-Noëlle Lienemann ; 11785 Daniel Laurent ; 11809 Jean-Pierre Moga ; 11811 Patrick Chaize ; 11831 Pascale Gruny ; 11845 Michel Dagbert ; 11850 Jacky Deromedi ; 11866 André Vallini ; 11882 Alain Joyandet ; 11891 Alain Fouché ; 11893 Philippe Paul ; 11915 Antoine Lefèvre ; 11920 Jean Pierre Vogel ; 11922 Jean Louis Masson ; 11927 Mathieu Darnaud ; 11928 Jean Louis Masson ; 11948 Hervé Maurey ; 11949 Jean-Pierre Sueur ; 11950 Jean-Pierre Sueur ; 11952 Jean Louis Masson ; 11955 Yves Détraigne ; 11958 Bernard Bonne ; 11962 Jean Louis Masson ; 11970 Nathalie Delattre ; 11971 Martial Bourquin ; 11974 Éric Bocquet ; 11983 Philippe Paul ; 11989 Laurent Duplomb ; 11991 Colette Giudicelli ; 12007 Sylviane Noël ; 12020 Nathalie Goulet ; 12024 Christine Herzog ; 12027 Viviane Artigalas ; 12040 Roland Courteau ; 12051 Jackie Pierre ; 12064 Roland Courteau ; 12066 Rachel Mazuir ; 12069 Nicole Bonnefoy ; 12095 Pascal Allizard ; 12101 Alain Joyandet ; 12102 Alain Joyandet.

ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE (67)

N^{os} 02278 Olivier Paccaud ; 02685 Roland Courteau ; 05286 François Bonhomme ; 05287 François Bonhomme ; 06377 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 06508 Hervé Maurey ; 07003 Christine Bonfanti-Dossat ; 07130 Pierre Ouzoulias ; 07199 François Bonhomme ; 07200 François Bonhomme ; 07488 Hervé Maurey ; 07537 Michelle Meunier ; 07758 Claude Bérit-Débat ; 08146 Sophie Joissains ; 08215 Christine Prunaud ; 08255 Philippe Bonnacarrère ; 08415 Serge Babary ; 08523 Christophe Priou ; 08613 Cédric Perrin ; 08614 Michel Raison ; 08636 Arnaud Bazin ; 09007 Jean-Noël Guérini ; 09031 Roger Karoutchi ; 09150 François Bonhomme ; 09288 Emmanuel Capus ; 09391 Yves Détraigne ; 09407 Corinne Imbert ; 09499 Victoire Jasmin ; 09864 Olivier Paccaud ; 09899 Damien Regnard ; 09949 Gisèle Jourda ; 10060 Martine Filleul ; 10071 Céline Brulin ; 10231 Vivette Lopez ; 10262 Michelle Meunier ; 10276 Patrick Chaize ; 10324 Élisabeth Lamure ; 10433 Marie-Noëlle Lienemann ; 10434 Marie-Noëlle Lienemann ; 10533 Christine Lavarde ; 10624 Yves Détraigne ; 10706 Laurence Cohen ; 10720 Michel Savin ; 10823 Jean-Claude Tissot ; 10886 Michel Vaspart ; 10924 Catherine Dumas ; 10935 Jacques-Bernard Magner ; 10987 Daniel Gremillet ; 11096 Gérard Dériot ; 11299 Yves Détraigne ; 11321 Patrick Chaize ; 11387 Jacques-Bernard Magner ; 11395 Ladislav Poniatowski ; 11494 Jérôme Bascher ; 11526 Maurice Antiste ; 11557 Yves Détraigne ; 11588 Stéphane Piednoir ; 11612 Christian Cambon ; 11709 Pascale Bories ; 11751 Sylviane Noël ; 11806 Michel Canevet ; 11817 Arnaud Bazin ; 11827 Colette Mélot ; 11869 Patrick Kanner ; 12044 Jean Louis Masson ; 12092 Jean-Yves Leconte ; 12108 Jean-François Husson.

5655

ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE) (8)

N^{os} 07449 Hervé Maurey ; 08525 Marta De Cidrac ; 08830 Hervé Maurey ; 08916 Vincent Segouin ; 10125 Roger Karoutchi ; 11153 Laurence Cohen ; 11224 Jacques-Bernard Magner ; 11503 Michel Dagbert.

ÉGALITÉ FEMMES HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS (7)

N^{os} 02349 Guillaume Chevrollier ; 06919 Monique Lubin ; 08531 Laurence Cohen ; 08541 Christine Prunaud ; 10430 Roland Courteau ; 11362 Yves Détraigne ; 11829 Jean-Noël Guérini.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION (39)

N^{os} 01454 Guy-Dominique Kennel ; 02746 Laurent Lafon ; 04649 Hugues Saury ; 06948 Pierre Laurent ; 07077 Jean Louis Masson ; 07412 Olivier Léonhardt ; 07638 Anne-Marie Bertrand ; 08139 Françoise Laborde ; 08302 Jean Louis Masson ; 08615 Jean-Yves Roux ; 08726 Sylvie Robert ; 08760 Viviane Malet ; 08910 Pierre Ouzoulias ; 09059 Évelyne Renaud-Garabedian ; 09614 Bruno Retailleau ; 10010 Mathieu Darnaud ; 10051 Laurence Cohen ; 10190 Anne-Marie Bertrand ; 10527 Vivette Lopez ; 10681 Pierre Médevielle ; 10796 Michel Vaspart ; 11113 André Vallini ; 11130 Laure Darcos ; 11149 Esther Benbassa ; 11154 Yves Daudigny ; 11174 Emmanuel Capus ; 11257 Jacques Genest ; 11370 François Grosdidier ; 11463 Cécile Cukierman ; 11579 Évelyne Renaud-Garabedian ; 11597 Laurence Cohen ; 11627 Brigitte Lherbier ; 11653 Michel Dagbert ; 11659 Michel Canevet ; 11737 Nadia Sollogoub ; 11853 Christine Bonfanti-Dossat ; 11854 Cyril Pellevat ; 11867 Rémi Féraud ; 11899 Bruno Retailleau.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES (37)

N^{os} 04101 Jacqueline Eustache-Brinio ; 04633 Jean-Noël Guérini ; 05470 Gérard Dériot ; 05765 Pierre Laurent ; 06526 Jacqueline Eustache-Brinio ; 07281 François Bonhomme ; 07313 Laurence Harribey ; 07535 Jean-Yves Leconte ; 07541 Damien Regnard ; 07586 Joëlle Garriaud-Maylam ; 07826 Damien Regnard ; 07868 Jacky Deromedi ; 08469 Esther Benbassa ; 08575 Pierre Charon ; 09313 Damien Regnard ; 09314 Damien Regnard ; 09591 Jean-Claude Tissot ; 09805 Claudine Lepage ; 10076 Éric Bocquet ; 10115 Joël Labbé ; 10222 Didier Marie ; 10513 Michel Canevet ; 10659 Jean-Pierre Sueur ; 10676 Loïc Hervé ; 11092 Victoire Jasmin ; 11105 Évelyne Renaud-Garabedian ; 11107 Jean-Yves Leconte ; 11171 Éric Bocquet ; 11290 Olivier Cadic ; 11310 Dany Wattebled ; 11661 Christophe-André Frassa ; 11836 Sophie Taillé-Polian ; 11871 Laurence Cohen ; 11978 Éric Bocquet ; 12076 Cyril Pellevat ; 12080 Jean-Yves Leconte ; 12097 Nassimah Dindar.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE) (3)

N^{os} 08418 Françoise Férat ; 09024 Bruno Retailleau ; 11268 Jean-François Longeot.

INTÉRIEUR (244)

N^{os} 01486 Antoine Lefèvre ; 01603 Esther Benbassa ; 01789 Jean Louis Masson ; 01905 Jean Louis Masson ; 02101 Jacky Deromedi ; 02102 Jacky Deromedi ; 02143 Jean Louis Masson ; 02146 Jean Louis Masson ; 02223 Christian Cambon ; 02234 Édouard Courtial ; 02375 Laurence Cohen ; 02380 Jean-Yves Leconte ; 02396 Jean Louis Masson ; 02436 Nathalie Delattre ; 02452 Jean Louis Masson ; 02485 Édouard Courtial ; 02526 Yannick Vaugrenard ; 02643 Alain Fouché ; 02912 Jean-Pierre Decool ; 03005 Jean Louis Masson ; 03063 Christine Prunaud ; 03165 Joël Labbé ; 03181 Bernard Bonne ; 03209 Yannick Botrel ; 03251 Mathieu Darnaud ; 03276 Maryse Carrère ; 03298 Sophie Taillé-Polian ; 03323 Rachel Mazuir ; 03330 Pierre Laurent ; 03528 Henri Cabanel ; 03558 Max Brisson ; 03689 Jean Louis Masson ; 03731 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 03745 François Bonhomme ; 03759 Michelle Gréaume ; 03761 Jean-Noël Guérini ; 03938 François Grosdidier ; 03961 Céline Boulay-Espéronnier ; 03964 Laurence Cohen ; 04059 Catherine Troendlé ; 04099 Marie-Noëlle Lienemann ; 04116 Christine Herzog ; 04170 Élisabeth Lamure ; 04305 Patricia Schillinger ; 04407 Michel Dennemont ; 04412 Michel Dennemont ; 04578 Jean Louis Masson ; 04987 Jean-Noël Guérini ; 05001 Jean Louis Masson ; 05028 Jean Louis Masson ; 05132 Jean Louis Masson ; 05140 Jean Louis Masson ; 05162 Jean Louis Masson ; 05164 Jean Louis Masson ; 05177 Jean Louis Masson ; 05333 Jean Louis Masson ; 05394 Jean Louis Masson ; 05567 Jacqueline Eustache-Brinio ; 05577 Maurice Antiste ; 05636 Roger Karoutchi ; 05644 Christine Herzog ; 05715 Laure Darcos ; 05731 Christine Herzog ; 05798 Jean-Marie Janssens ; 05812 Christine Herzog ; 05816 Bernard Bonne ; 06028 Cyril Pellevat ; 06167 Ladislav Poniatowski ; 06246 Édouard Courtial ; 06290 Stéphane Ravier ; 06494 Nathalie Delattre ; 06585 Jean Louis Masson ; 06592 Jean Louis Masson ; 06614 Olivier Paccard ; 06671 Christine Herzog ; 06673 Christine Herzog ; 06693 François Grosdidier ; 06797 Jean-Noël Cardoux ; 06798 Antoine Lefèvre ; 06877 Jacqueline Eustache-Brinio ; 06907 Nathalie Delattre ; 06922 Pierre Laurent ; 06994 Henri Cabanel ; 07008 Dominique Estrosi Sassone ; 07303 Roger Karoutchi ; 07393 Jean-Pierre Grand ; 07481 François Bonhomme ; 07540 Damien Regnard ; 07543 Laurence Cohen ; 07656 Damien Regnard ; 07780 Christine Herzog ; 07846 Stéphane Ravier ; 07879 Christine Herzog ; 07915 Christine Prunaud ; 07921 Arnaud Bazin ; 07928 Sébastien Meurant ; 07978 François Grosdidier ; 08019 Jean-Pierre Grand ; 08033 François Grosdidier ; 08082 Vivette Lopez ; 08134 Françoise Laborde ; 08137 Françoise Laborde ; 08206 Pierre Laurent ; 08416 Jean Louis Masson ; 08466 Vincent Delahaye ; 08471 Roger Karoutchi ; 08514 Jean-Marie Janssens ; 08551 Dany Wattebled ; 08595 Jean Pierre Vogel ; 08634 Jean-Raymond Hugonet ; 08676 Patrick Chaize ; 08693 Christine Herzog ; 08809 Christine Herzog ; 08917 Vincent Segouin ; 08946 Jean Louis Masson ; 08955 Marie-Thérèse Bruguière ; 08964 François Grosdidier ; 08998 François Grosdidier ; 09042 Jean Louis Masson ; 09224 Nathalie Delattre ; 09239 Évelyne Renaud-Garabedian ; 09270 Olivier Paccard ; 09271 Olivier Paccard ; 09277 Stéphane Ravier ; 09281 Dany Wattebled ; 09311 Damien Regnard ; 09318 Damien Regnard ; 09446 Antoine Lefèvre ; 09529 Guy-Dominique Kennel ; 09561 Agnès Canayer ; 09602 François Bonhomme ; 09618 Jean Louis Masson ; 09623 Sylviane Noël ; 09635 Bernard Jomier ; 09693 Jacques Gasperrin ; 09770 Jean-Marc Todeschini ; 09771 Rémi Féraud ; 09776 Jean-Marie Janssens ; 09800 Bernard Delcros ; 09854 Jean Louis Masson ; 09910 Guillaume Chevrollier ; 09927 Nadia Sollogoub ; 09990 Jean Louis Masson ; 09992 Nicole Bonnefoy ; 10039 Hugues

Saury ; 10122 Jean Louis Masson ; 10155 Françoise Gatel ; 10171 Nathalie Delattre ; 10201 Laurence Cohen ; 10283 Claudine Thomas ; 10333 Rémy Pointereau ; 10340 Maurice Antiste ; 10349 Martine Berthet ; 10367 Maurice Antiste ; 10376 Jean Louis Masson ; 10378 Jean Louis Masson ; 10396 Jean Louis Masson ; 10405 Évelyne Renaud-Garabedian ; 10447 Marie-Pierre Richer ; 10470 Patricia Schillinger ; 10474 Patrick Chaize ; 10488 Michel Vaspart ; 10502 Agnès Canayer ; 10540 Hervé Maurey ; 10544 Michel Vaspart ; 10575 Antoine Lefèvre ; 10589 Jean-Pierre Grand ; 10596 François Bonhomme ; 10646 Roland Courteau ; 10698 Christine Prunaud ; 10708 Ladislav Poniatowski ; 10806 Maurice Antiste ; 10819 Jean Louis Masson ; 10839 Sylvie Goy-Chavent ; 10851 Nathalie Delattre ; 10915 Michel Vaspart ; 10928 Évelyne Renaud-Garabedian ; 10958 Marie-Noëlle Lienemann ; 10994 Jean Louis Masson ; 11038 Jean Louis Masson ; 11039 Jean Louis Masson ; 11042 Nicole Bonnefoy ; 11075 Vivette Lopez ; 11116 Jean-Yves Leconte ; 11151 Xavier Iacovelli ; 11201 Sylviane Noël ; 11209 Michelle Gréaume ; 11213 François Bonhomme ; 11219 Michel Savin ; 11231 Laurence Cohen ; 11238 Laurence Cohen ; 11262 Colette Giudicelli ; 11263 Catherine Troendlé ; 11266 Jean Louis Masson ; 11284 Sylviane Noël ; 11291 Jean-Pierre Grand ; 11322 Rachel Mazuir ; 11333 Jean-Pierre Grand ; 11373 Michel Canevet ; 11415 Corinne Imbert ; 11426 Hugues Saury ; 11441 Laurence Harribey ; 11445 Isabelle Raimond-Pavero ; 11460 Jean-Raymond Hugonet ; 11462 Philippe Dominati ; 11569 Jacqueline Eustache-Brinio ; 11591 Serge Babary ; 11631 Alain Fouché ; 11637 Jean Louis Masson ; 11647 Jean-Pierre Grand ; 11648 Jean-Pierre Grand ; 11654 Stéphane Piednoir ; 11675 Vincent Segouin ; 11698 Jean Louis Masson ; 11701 Jean Louis Masson ; 11708 Cédric Perrin ; 11715 Évelyne Renaud-Garabedian ; 11738 Jean-Yves Leconte ; 11744 Christine Herzog ; 11762 Antoine Karam ; 11821 Hervé Maurey ; 11826 Jean Louis Masson ; 11839 Alain Joyandet ; 11856 Alain Fouché ; 11859 Jean Louis Masson ; 11872 Jean Louis Masson ; 11903 Sylvie Goy-Chavent ; 11919 Jean-Claude Luche ; 11979 Sébastien Meurant ; 11980 Sylviane Noël ; 12015 Franck Menonville ; 12017 Franck Menonville ; 12046 Jean Louis Masson ; 12049 Claudine Kauffmann ; 12052 Daniel Gremillet ; 12074 Jean Louis Masson ; 12081 Jean Louis Masson ; 12083 Cédric Perrin ; 12087 Jean Louis Masson ; 12094 Jean Louis Masson ; 12100 Guy-Dominique Kennel ; 12105 Jacqueline Eustache-Brinio ; 12109 Arnaud Bazin ; 12132 Catherine Dumas.

JUSTICE (52)

5657

N^{os} 03411 Arnaud Bazin ; 03448 Yves Détraigne ; 04156 Dominique Théophile ; 05814 Yves Détraigne ; 06504 Jean Louis Masson ; 07591 Jean Louis Masson ; 07871 Anne-Marie Bertrand ; 08118 Christine Herzog ; 08201 Dominique Théophile ; 08401 Jacques Genest ; 08453 Édouard Courtial ; 08739 Pierre Charon ; 08753 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 08777 Stéphane Ravier ; 08859 Laurence Cohen ; 09110 Michel Canevet ; 09245 Samia Ghali ; 09439 Isabelle Raimond-Pavero ; 09502 François Bonhomme ; 09606 Christian Cambon ; 09626 Philippe Bonnacarrère ; 09820 Jérôme Durain ; 10233 Jean Louis Masson ; 10286 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 10416 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 10453 Alain Marc ; 10456 Nathalie Delattre ; 10477 Laurence Harribey ; 10506 Thierry Carcenac ; 10514 Jean-Marie Vanlerenberghe ; 10529 Annick Billon ; 10618 Laurence Cohen ; 10641 Jean-Marc Gabouty ; 10677 Emmanuel Capus ; 10729 Jean Sol ; 10790 Antoine Lefèvre ; 10878 Antoine Lefèvre ; 10948 Esther Benbassa ; 11173 Rachel Mazuir ; 11267 Michel Vaspart ; 11433 Catherine Troendlé ; 11447 Brigitte Lherbier ; 11456 Jean-Raymond Hugonet ; 11629 Brigitte Lherbier ; 11688 Jean Louis Masson ; 11725 Gilbert Bouchet ; 11757 Michel Raison ; 11758 Michel Raison ; 11774 Jacky Deromedi ; 11779 Jean Louis Masson ; 12065 Christine Herzog ; 12133 Michel Savin.

NUMÉRIQUE (17)

N^{os} 01589 Jean Louis Masson ; 02652 Arnaud Bazin ; 03563 Ladislav Poniatowski ; 03848 Jean Louis Masson ; 04980 Nassimah Dindar ; 05755 Victoire Jasmin ; 05890 Christine Herzog ; 06101 Jean Louis Masson ; 06773 Christine Herzog ; 06885 Jean Louis Masson ; 07680 Arnaud Bazin ; 08585 Victoire Jasmin ; 11004 Joëlle Garriaud-Maylam ; 11170 Joëlle Garriaud-Maylam ; 11220 Vincent Delahaye ; 11400 Gérard Dériot ; 11485 Cyril Pellevat.

OUTRE-MER (5)

N^{os} 03079 Nuihau Laurey ; 08199 Dominique Théophile ; 08870 Georges Patient ; 10643 Jean-Pierre Sueur ; 11937 Viviane Malet.

PERSONNES HANDICAPÉES (95)

N^{os} 03203 Michel Forissier ; 03777 Laurence Rossignol ; 04321 Philippe Mouiller ; 05083 Thani Mohamed Soilihi ; 05266 Arnaud Bazin ; 05616 Jacky Deromedi ; 05697 Rémi Féraud ; 05749 Philippe Mouiller ; 05750 Philippe Mouiller ; 05986 Annick Billon ; 06450 Martine Berthet ; 06544 Olivier Jacquin ; 06576 Philippe Mouiller ; 06822 Philippe Mouiller ; 07140 Angèle Préville ; 07217 Maurice Antiste ; 07253 Arnaud Bazin ; 07363 Jacques-Bernard Magner ; 07600 Martine Berthet ; 08276 Éric Gold ; 08371 Isabelle Raimond-Pavero ; 08427 Roland Courteau ; 08455 Laure Darcos ; 08619 Corinne Imbert ; 08858 Jean-François Husson ; 09139 Claudine Thomas ; 09182 Philippe Bonnecarrère ; 09183 Olivier Cigolotti ; 09189 Serge Babary ; 09203 Sylviane Noël ; 09924 Jean-Noël Guérini ; 10245 Laurent Duplomb ; 10249 Philippe Mouiller ; 10255 Brigitte Lherbier ; 10280 Philippe Mouiller ; 10372 Maurice Antiste ; 10526 Pascale Gruny ; 10586 Sylviane Noël ; 10612 Christine Herzog ; 10632 Pascale Gruny ; 10639 Hugues Saury ; 10765 Jean-Marie Morisset ; 10800 Yves Détraigne ; 10820 Jean-Pierre Decool ; 10837 Sylvie Goy-Chavent ; 10848 Sabine Van Heghe ; 10862 Philippe Mouiller ; 10901 Marie-Thérèse Bruguière ; 11072 Pascale Bories ; 11078 Corinne Imbert ; 11100 François Calvet ; 11110 Jean-Marie Morisset ; 11115 Jean Sol ; 11120 Raymond Vall ; 11152 Guillaume Chevrollier ; 11155 Alain Fouché ; 11169 Michel Dagbert ; 11214 François Bonhomme ; 11215 Brigitte Micouleau ; 11218 Yannick Vaugrenard ; 11251 Jean-Marie Bockel ; 11265 Vivette Lopez ; 11271 Philippe Bas ; 11286 Sylvie Vermeillet ; 11304 Gisèle Jourda ; 11308 Bernard Jomier ; 11337 Christine Prunaud ; 11338 Jean-Claude Requier ; 11359 Michel Raison ; 11363 Catherine Troendlé ; 11364 Jean-François Rapin ; 11378 Christophe Priou ; 11386 Cédric Perrin ; 11429 Sonia De la Provôté ; 11443 Jean-Claude Luche ; 11444 Jean-Claude Luche ; 11471 Joël Bigot ; 11473 Jean Pierre Vogel ; 11486 Sylviane Noël ; 11513 Simon Sutour ; 11545 Hervé Maurey ; 11594 Loïc Hervé ; 11599 Hugues Saury ; 11610 Françoise Gatel ; 11614 Isabelle Raimond-Pavero ; 11649 Marie-Pierre Monier ; 11750 Bruno Gilles ; 11752 René-Paul Savary ; 11763 Stéphane Piednoir ; 11766 Catherine Morin-Desailly ; 11803 Michel Dagbert ; 11832 Élisabeth Doineau ; 12008 Christine Herzog ; 12062 Roland Courteau ; 12127 Éric Gold.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ (546)

N^{os} 01431 Pierre Laurent ; 01449 Patricia Schillinger ; 01532 Jean Louis Masson ; 01576 Patrick Chaize ; 01582 Jean Louis Masson ; 01593 Jean Louis Masson ; 01645 Jean-Marie Morisset ; 01738 Daniel Laurent ; 01761 Françoise Férat ; 01774 Cédric Perrin ; 01844 Joëlle Garriaud-Maylam ; 01845 Jean-Yves Roux ; 01864 Alain Milon ; 01869 Laurence Cohen ; 01878 Jean-François Longeot ; 01924 Jean Louis Masson ; 01926 Alain Milon ; 02005 Patricia Schillinger ; 02052 Corinne Imbert ; 02077 Michelle Gréaume ; 02144 Jean-François Husson ; 02161 Bernard Bonne ; 02188 Laurent Lafon ; 02209 Christian Cambon ; 02292 Daniel Laurent ; 02415 Jocelyne Guidez ; 02429 Dominique Estrosi Sassone ; 02434 Cécile Cukierman ; 02456 Michel Raison ; 02472 Philippe Bas ; 02508 Françoise Gatel ; 02510 Laurence Cohen ; 02546 Laurence Cohen ; 02581 Rachel Mazuir ; 02678 François Bonhomme ; 02683 Gilbert Bouchet ; 02690 Cécile Cukierman ; 02697 Cécile Cukierman ; 02724 Roland Courteau ; 02741 Martine Berthet ; 02776 Martine Berthet ; 02859 Viviane Artigalás ; 02875 Pascale Gruny ; 02876 Pascale Gruny ; 02880 Jean Louis Masson ; 02936 Jean-Marie Mizzon ; 02937 Olivier Cigolotti ; 02971 Claude Nougéin ; 02995 Philippe Dominati ; 02996 Philippe Bas ; 03076 Roland Courteau ; 03180 Bernard Bonne ; 03210 Vivette Lopez ; 03214 Véronique Guillotin ; 03260 Christine Lavarde ; 03320 Chantal Deseyne ; 03364 Yannick Vaugrenard ; 03391 Christine Herzog ; 03413 Georges Patient ; 03450 Jean Louis Masson ; 03482 Christophe Priou ; 03595 Pierre Charon ; 03653 Laurence Cohen ; 03768 Yves Détraigne ; 03780 François Bonhomme ; 03794 Cyril Pellevat ; 03841 Jean-Pierre Corbisez ; 03880 Corinne Imbert ; 03901 Dominique Estrosi Sassone ; 03966 Catherine Procaccia ; 04015 Jean Louis Masson ; 04018 Jean Louis Masson ; 04023 Jean Louis Masson ; 04039 Sylvie Vermeillet ; 04048 Jean-Noël Guérini ; 04061 Jean-Pierre Sueur ; 04107 Michel Raison ; 04115 Daniel Laurent ; 04163 Jean-Pierre Grand ; 04219 Philippe Dallier ; 04246 Sonia De la Provôté ; 04296 Bernard Bonne ; 04310 Roland Courteau ; 04338 Yves Détraigne ; 04386 Olivier Paccaud ; 04423 Sylvie Goy-Chavent ; 04464 Brigitte Micouleau ; 04485 Laurent Duplomb ; 04490 Viviane Malet ; 04523 Richard Yung ; 04567 Jérôme Bignon ; 04594 Jean Louis Masson ; 04603 Jean Louis Masson ; 04670 François Bonhomme ; 04671 Jean-Marc Todeschini ; 04678 Olivier Paccaud ; 04740 Jean Louis Masson ; 04885 Pierre Laurent ; 04894 Nassimah Dindar ; 04915 François Grosdidier ; 04947 Martine Berthet ; 04949 Martine Berthet ; 04961 Frédérique Puissat ; 04976 Dominique Vérien ; 05023 Pierre Laurent ; 05067 Chantal Deseyne ; 05151 Christine Herzog ; 05308 Laurence

Cohen ; 05342 Michel Amiel ; 05348 Claude Raynal ; 05407 Michel Savin ; 05448 Yves Bouloux ; 05457 Philippe Adnot ; 05477 Frédérique Puissat ; 05490 Édouard Courtial ; 05492 Nassimah Dindar ; 05505 Roger Karoutchi ; 05518 Jean-François Rapin ; 05525 Christian Cambon ; 05541 Jean-Marie Janssens ; 05562 Éric Bocquet ; 05618 Nassimah Dindar ; 05655 Laurence Cohen ; 05716 François Bonhomme ; 05762 François Bonhomme ; 05763 François Bonhomme ; 05819 Bernard Bonne ; 05828 Philippe Dallier ; 05849 Dominique Estrosi Sassone ; 05897 Jean-Noël Guérini ; 05904 Arnaud Bazin ; 05934 Michel Dagbert ; 05988 Christine Prunaud ; 06008 Jean-Marie Morisset ; 06016 Victorin Lurel ; 06019 Victorin Lurel ; 06021 Victorin Lurel ; 06089 Viviane Malet ; 06131 Victorin Lurel ; 06137 Laurence Cohen ; 06139 Roland Courteau ; 06216 Viviane Malet ; 06258 Olivier Jacquin ; 06260 Olivier Jacquin ; 06278 Daniel Laurent ; 06286 Cyril Pellevat ; 06315 Nadia Sollogoub ; 06330 Philippe Bas ; 06337 Dominique Théophile ; 06365 Loïc Hervé ; 06380 Dominique Théophile ; 06393 François Grosdidier ; 06427 Laurence Cohen ; 06430 Laure Darcos ; 06495 Olivier Jacquin ; 06541 Dany Wattebled ; 06558 Florence Lassarade ; 06560 Olivier Jacquin ; 06607 Roland Courteau ; 06635 Évelyne Renaud-Garabedian ; 06647 Marie Mercier ; 06678 Jean-Pierre Sueur ; 06688 Jean-Luc Fichet ; 06703 Jean Louis Masson ; 06734 Laurence Cohen ; 06799 Antoine Lefèvre ; 06860 Claudine Kauffmann ; 06916 Patrick Chaize ; 06946 Guillaume Chevrollier ; 06984 Frédéric Marchand ; 07012 Yves Détraigne ; 07036 Pierre Médevielle ; 07045 Éric Gold ; 07080 Anne Chain-Larché ; 07095 Jean-Raymond Hugonet ; 07104 Yannick Vaugrenard ; 07143 Antoine Karam ; 07147 Marie Mercier ; 07159 Isabelle Raimond-Pavero ; 07194 François Bonhomme ; 07204 François Bonhomme ; 07222 Jean-François Longeot ; 07260 Philippe Mouiller ; 07273 Arnaud Bazin ; 07292 François Bonhomme ; 07295 François Bonhomme ; 07296 Christine Herzog ; 07314 Hélène Conway-Mouret ; 07357 Daniel Chasseing ; 07360 Viviane Malet ; 07367 Jean-François Rapin ; 07372 Pierre Laurent ; 07373 Jean Louis Masson ; 07377 Sébastien Meurant ; 07378 Vivette Lopez ; 07386 Patricia Morhet-Richaud ; 07437 Cyril Pellevat ; 07500 Jean-Noël Guérini ; 07501 Jean-Noël Guérini ; 07514 Thani Mohamed Soilihi ; 07557 Arnaud Bazin ; 07562 Dominique Théophile ; 07616 Maryse Carrère ; 07651 Bruno Retailleau ; 07667 Patrick Chaize ; 07670 Dominique Estrosi Sassone ; 07678 Viviane Malet ; 07690 Ladislav Poniatowski ; 07698 Guy-Dominique Kennel ; 07737 Yves Daudigny ; 07747 Christine Herzog ; 07755 Claude Bérít-Débat ; 07797 Bernard Fournier ; 07799 Michel Savin ; 07809 Annick Billon ; 07824 Claude Nougéin ; 07828 Damien Regnard ; 07829 Jean-Yves Roux ; 07833 Michelle Meunier ; 07843 François Bonhomme ; 07854 Michel Amiel ; 07857 Dominique Vérien ; 07865 Michelle Gréaume ; 07866 Laurence Rossignol ; 07873 Victoire Jasmin ; 07876 Claudine Lepage ; 07878 Laure Darcos ; 07884 Roland Courteau ; 07889 Martine Filleul ; 07890 Daniel Chasseing ; 07961 Françoise Laborde ; 07965 Christine Prunaud ; 07996 François Calvet ; 08014 Jean-Marie Mizzon ; 08041 Joseph Castelli ; 08090 Pierre Charon ; 08102 Michel Amiel ; 08103 Michel Amiel ; 08104 Michel Amiel ; 08109 Michel Amiel ; 08125 Cédric Perrin ; 08131 Nadia Sollogoub ; 08197 Ladislav Poniatowski ; 08227 Élisabeth Doineau ; 08232 Michel Raison ; 08257 Marie-Christine Chauvin ; 08260 Michelle Meunier ; 08275 François Bonhomme ; 08292 Bruno Gilles ; 08308 Jean-Pierre Corbise ; 08321 Jean-Noël Guérini ; 08329 Jacky Deromedi ; 08368 Hervé Marseille ; 08390 Christine Herzog ; 08394 Alain Duran ; 08402 Jacques Genest ; 08464 Roger Karoutchi ; 08515 Jean-Marie Janssens ; 08516 Jean-Marie Janssens ; 08517 Jean-Marie Janssens ; 08532 Hervé Maurey ; 08533 Édouard Courtial ; 08543 Nathalie Goulet ; 08559 Jérôme Bascher ; 08591 Éric Gold ; 08601 Jean-Pierre Sueur ; 08611 Alain Marc ; 08616 Jean-Marie Janssens ; 08626 Marie-Thérèse Bruguière ; 08627 Sylvie Vermeillet ; 08711 Philippe Bas ; 08730 Olivier Paccaud ; 08792 Damien Regnard ; 08793 Damien Regnard ; 08857 Jean-Noël Guérini ; 08887 Laurence Cohen ; 08889 Catherine Deroche ; 08901 Jean Sol ; 08906 Sonia De la Provôté ; 08908 Christine Lavarde ; 08914 Didier Mandelli ; 09015 Dominique Estrosi Sassone ; 09016 Yves Daudigny ; 09019 Arnaud Bazin ; 09021 Arnaud Bazin ; 09022 Arnaud Bazin ; 09028 Laurence Cohen ; 09029 Frédéric Marchand ; 09033 Isabelle Raimond-Pavero ; 09089 Valérie Létard ; 09121 Laurence Cohen ; 09125 Laurence Cohen ; 09128 Michel Amiel ; 09186 François Bonhomme ; 09187 Alain Milon ; 09188 Dominique Estrosi Sassone ; 09213 Jacques Bigot ; 09238 Annick Billon ; 09244 Rachid Temal ; 09250 Gilbert Bouchet ; 09252 Dominique Vérien ; 09253 Yves Détraigne ; 09255 Yves Détraigne ; 09268 Yves Détraigne ; 09289 Dominique Théophile ; 09293 Dominique Théophile ; 09298 Michel Dagbert ; 09316 Damien Regnard ; 09335 Jean Louis Masson ; 09339 Richard Yung ; 09357 Martine Berthet ; 09365 Jean-François Rapin ; 09366 Jean-François Rapin ; 09384 Françoise Férat ; 09394 Jean-Marie Morisset ; 09507 François Bonhomme ; 09527 Nathalie Goulet ; 09555 Yves Détraigne ; 09563 Laurence Harribey ; 09565 Philippe Bonnecarrère ; 09582 Serge Babary ; 09603 Alain Fouché ; 09610 Claude Bérít-Débat ; 09652 Catherine Di Folco ; 09658 Jacky Deromedi ; 09698 Philippe Mouiller ; 09739 Rachel Mazuir ; 09744 Jean-Marie Mizzon ; 09752 Bernard Bonne ; 09773 Christophe Priou ; 09789 Michelle Gréaume ; 09796 Christian Manable ; 09803 Jean-Yves

Roux ; 09859 Franck Menonville ; 09918 Jacky Deromedi ; 09919 Jacky Deromedi ; 09922 Henri Cabanel ; 09937 Laurence Rossignol ; 09946 Bernard Bonne ; 09952 Yves Détraigne ; 09953 Éric Gold ; 09955 Damien Regnard ; 09967 Catherine Troendlé ; 09986 Nathalie Goulet ; 09999 Florence Lassarade ; 10000 Jean-Pierre Corbisez ; 10009 Jacques Genest ; 10014 François Bonhomme ; 10015 François Bonhomme ; 10017 Michel Amiel ; 10018 François Bonhomme ; 10035 Bruno Retailleau ; 10036 Chantal Deseyne ; 10041 Sonia De la Provôté ; 10070 Didier Mandelli ; 10073 Véronique Guillotin ; 10077 Jacques-Bernard Magner ; 10080 Yves Détraigne ; 10083 Éric Bocquet ; 10086 Dominique Théophile ; 10092 Patricia Schillinger ; 10100 Henri Cabanel ; 10136 Jacky Deromedi ; 10140 Hervé Maurey ; 10147 Patrice Joly ; 10162 Isabelle Raimond-Pavero ; 10163 Isabelle Raimond-Pavero ; 10166 Angèle Préville ; 10173 Marie-Christine Chauvin ; 10181 Martial Bourquin ; 10183 Christian Cambon ; 10191 Véronique Guillotin ; 10196 Jean Louis Masson ; 10205 Laurence Cohen ; 10208 Alain Fouché ; 10219 François Calvet ; 10259 Christine Herzog ; 10264 Olivier Paccaud ; 10277 Nassimah Dindar ; 10288 Jean-Noël Guérini ; 10298 Michelle Meunier ; 10322 Laurence Rossignol ; 10337 Alain Joyandet ; 10338 Gilbert Bouchet ; 10408 Jean-Pierre Sueur ; 10410 Jean-Noël Guérini ; 10418 Philippe Pemezec ; 10441 Christian Cambon ; 10443 Jean Louis Masson ; 10451 Jean-François Husson ; 10457 Rachel Mazuir ; 10478 Michel Forissier ; 10479 Patricia Schillinger ; 10480 Bernard Bonne ; 10486 Jean-François Husson ; 10501 Christophe Priou ; 10504 Jean-Noël Guérini ; 10510 Christine Prunaud ; 10530 Pierre Louault ; 10538 Cyril Pellevat ; 10542 Viviane Malet ; 10550 François Bonhomme ; 10552 Alain Dufaut ; 10555 Michel Dagbert ; 10558 Nassimah Dindar ; 10561 Pascal Savoldelli ; 10574 François Bonhomme ; 10597 François Bonhomme ; 10598 François Bonhomme ; 10625 Céline Brulin ; 10634 Cyril Pellevat ; 10638 Michelle Gréaume ; 10644 Michelle Gréaume ; 10648 Isabelle Raimond-Pavero ; 10653 Isabelle Raimond-Pavero ; 10669 François Bonhomme ; 10682 Rachel Mazuir ; 10704 Philippe Bonnecarrère ; 10707 Martine Filleul ; 10711 Frédéric Marchand ; 10726 Nadia Sollogoub ; 10727 Pierre Laurent ; 10728 Évelyne Renaud-Garabedian ; 10743 Isabelle Raimond-Pavero ; 10746 Sylviane Noël ; 10752 Michel Dagbert ; 10756 Antoine Lefèvre ; 10764 Bernard Buis ; 10772 Fabien Gay ; 10778 Roland Courteau ; 10784 Martine Berthet ; 10786 Catherine Deroche ; 10793 Michel Vaspert ; 10797 Michel Vaspert ; 10802 Nadia Sollogoub ; 10805 Esther Benbassa ; 10808 Claudine Lepage ; 10813 Philippe Bas ; 10825 Alain Marc ; 10826 François Calvet ; 10834 Sylvie Goy-Chavent ; 10838 Sylvie Goy-Chavent ; 10852 Jean-Pierre Sueur ; 10855 Didier Rambaud ; 10859 Antoine Lefèvre ; 10871 Christian Cambon ; 10887 Hugues Saury ; 10892 François-Noël Buffet ; 10898 Didier Mandelli ; 10903 Frédéric Marchand ; 10912 Jean-François Husson ; 10933 Alain Joyandet ; 10937 Jean-Claude Tissot ; 10952 Cyril Pellevat ; 10955 Guillaume Chevrollier ; 10963 Jacky Deromedi ; 10975 Simon Sutour ; 11000 Éliane Assassi ; 11047 Élisabeth Doineau ; 11048 Joël Bigot ; 11050 Christophe Priou ; 11098 Édouard Courtial ; 11147 Brigitte Micoulean ; 11156 Serge Babary ; 11161 Michel Vaspert ; 11172 Michel Amiel ; 11176 Bernard Bonne ; 11177 Bernard Bonne ; 11194 Dominique Estrosi Sassone ; 11204 Philippe Bas ; 11222 Michelle Gréaume ; 11235 Jean-Marie Janssens ; 11246 Jacky Deromedi ; 11252 Colette Giudicelli ; 11261 Colette Giudicelli ; 11273 Philippe Bas ; 11278 Claude Bérît-Débat ; 11298 Mathieu Darnaud ; 11315 Jérôme Bascher ; 11332 Patricia Schillinger ; 11335 Jean-Pierre Grand ; 11345 Jean-Marie Mizzon ; 11346 Alain Joyandet ; 11361 Jean-Claude Requier ; 11369 Nadia Sollogoub ; 11392 Pascal Allizard ; 11394 Catherine Procaccia ; 11405 Gérard Dériot ; 11408 Gérard Dériot ; 11431 Jacky Deromedi ; 11432 Jacky Deromedi ; 11448 Pierre Laurent ; 11468 Jean-Pierre Corbisez ; 11489 Jean-François Rapin ; 11493 Jérôme Bascher ; 11499 Joël Labbé ; 11518 Christine Herzog ; 11548 Pierre Médevielle ; 11559 Françoise Férat ; 11572 Jacqueline Eustache-Brinio ; 11596 Philippe Bonnecarrère ; 11611 Alain Schmitz ; 11615 Isabelle Raimond-Pavero ; 11616 Catherine Deroche ; 11618 Catherine Troendlé ; 11630 Alain Fouché ; 11650 Olivier Jacquin ; 11671 Éric Bocquet ; 11678 Éric Bocquet ; 11683 Jean Sol ; 11684 Michelle Gréaume ; 11702 Jean Louis Masson ; 11704 Jean Louis Masson ; 11716 Jean Sol ; 11724 Jacky Deromedi ; 11760 Antoine Karam ; 11769 Mathieu Darnaud ; 11782 Sonia De la Provôté ; 11823 Jean Sol ; 11824 Philippe Mouiller ; 11825 Jean-Claude Tissot ; 11837 Marie-Christine Chauvin ; 11838 Alain Fouché ; 11842 Alain Joyandet ; 11862 Frédérique Gerbaud ; 11868 Véronique Guillotin ; 11904 Alain Chatillon ; 11909 Alain Bertrand ; 11956 Michelle Gréaume ; 11990 Colette Giudicelli ; 12011 Philippe Mouiller ; 12013 Franck Menonville ; 12021 Nathalie Goulet ; 12022 Jean-François Rapin ; 12032 Michelle Gréaume ; 12033 Michelle Gréaume ; 12047 Michelle Gréaume ; 12055 Daniel Gremillet ; 12070 Rachel Mazuir ; 12071 Rachel Mazuir ; 12078 Michelle Gréaume ; 12085 Olivier Paccaud ; 12089 Jean Louis Masson ; 12112 Martine Berthet ; 12128 Éric Gold ; 12135 Daniel Gremillet.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ (M. LE SE AUPRÈS DE LA MINISTRE) (12)

N^{os} 07445 Xavier Iacovelli ; 08948 Christian Cambon ; 08954 Vivette Lopez ; 09429 Xavier Iacovelli ; 09969 Hélène Conway-Mouret ; 10235 Jean-François Longeot ; 10257 Éric Gold ; 10269 Xavier Iacovelli ; 10569 Xavier Iacovelli ; 11409 Gérard Dériot ; 11411 Valérie Létard ; 12125 Éric Gold.

SPORTS (18)

N^{os} 06287 Michel Savin ; 06463 Frédéric Marchand ; 06512 Jean-François Longeot ; 08246 Isabelle Raimond-Pavero ; 08875 Frédérique Puissat ; 09114 Jérôme Durain ; 09716 Michel Savin ; 09734 Michel Savin ; 10602 François Bonhomme ; 10617 Michel Savin ; 10943 Yves Détraigne ; 11305 Frédérique Puissat ; 11377 Cyril Pellevat ; 11438 Yves Détraigne ; 11534 Anne-Catherine Loisier ; 11780 Max Brisson ; 11892 Martine Berthet ; 12082 Daniel Gremillet.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (122)

N^{os} 02199 Christophe Priou ; 03636 Éric Gold ; 04406 Cécile Cukierman ; 04496 Nadine Grelet-Certenais ; 05033 Éric Gold ; 06938 Dominique De Legge ; 07620 Michel Dennemont ; 07687 Fabien Gay ; 07990 Louis-Jean De Nicolay ; 08001 Vivette Lopez ; 08040 Jean-Marie Bockel ; 08279 Éric Bocquet ; 08318 Bernard Fournier ; 08355 Henri Cabanel ; 08378 Yves Bouloux ; 08450 Évelyne Renaud-Garabedian ; 08757 Gilbert Bouchet ; 08877 Isabelle Raimond-Pavero ; 08975 Guillaume Gontard ; 09090 Jean-François Longeot ; 09102 Yves Détraigne ; 09140 Jean-Marie Morisset ; 09160 Pierre Cuypers ; 09192 Angèle Préville ; 09208 Hervé Maurey ; 09358 Françoise Férat ; 09416 Michel Raison ; 09428 Joël Labbé ; 09475 Cédric Perrin ; 09482 Jean-Noël Guérini ; 09498 Daniel Laurent ; 09570 Jacques Bigot ; 09666 Daniel Gremillet ; 09790 Françoise Férat ; 09817 Jean-Paul Prince ; 09855 Jérôme Bascher ; 09948 Stéphane Piednoir ; 09973 Jean Louis Masson ; 09996 Christine Herzog ; 10038 Yves Bouloux ; 10046 André Vallini ; 10107 François Grosdidier ; 10137 Daniel Laurent ; 10152 François Grosdidier ; 10165 Angèle Préville ; 10172 Patricia Schillinger ; 10188 Rachel Mazuir ; 10189 Vivette Lopez ; 10202 Éric Gold ; 10225 Roland Courteau ; 10272 Hervé Maurey ; 10327 Frédéric Marchand ; 10336 Jérôme Durain ; 10342 Jean-François Husson ; 10394 Daniel Chasseing ; 10476 Christine Herzog ; 10482 Didier Mandelli ; 10559 Nassimah Dindar ; 10640 Martine Berthet ; 10655 Isabelle Raimond-Pavero ; 10734 Michel Savin ; 10749 Philippe Bonnacarrère ; 10757 Henri Cabanel ; 10771 Jean-Noël Guérini ; 10816 Sophie Joissains ; 10818 Brigitte Lherbier ; 10858 Marie-Noëlle Lienemann ; 10863 Pascal Allizard ; 10882 Jacqueline Eustache-Brinio ; 10921 Jean-Noël Guérini ; 10927 Véronique Guillotin ; 10978 Patricia Morhet-Richaud ; 10980 Nassimah Dindar ; 11006 Patrick Chaize ; 11013 Jean Louis Masson ; 11053 Guillaume Chevrollier ; 11055 Jean-François Longeot ; 11086 Didier Mandelli ; 11087 Didier Mandelli ; 11090 Christophe-André Frassa ; 11112 Maurice Antiste ; 11158 Michel Vaspart ; 11193 Christine Herzog ; 11314 Jean-Pierre Decool ; 11334 Patricia Schillinger ; 11385 Jean-Marie Mizzon ; 11391 Jean-Paul Prince ; 11418 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 11482 Christine Herzog ; 11504 Fabien Gay ; 11514 Jean-Paul Prince ; 11529 Stéphane Ravier ; 11567 Jacqueline Eustache-Brinio ; 11583 Simon Sutour ; 11605 Françoise Férat ; 11606 Jérôme Bascher ; 11638 Jean-Pierre Decool ; 11676 Éric Bocquet ; 11789 Jean-Noël Guérini ; 11791 Christine Herzog ; 11792 Éric Gold ; 11830 Jean-Noël Guérini ; 11852 Christine Bonfanti-Dossat ; 11858 Marie-Noëlle Lienemann ; 11879 Jean Louis Masson ; 11894 Christine Herzog ; 11914 Roland Courteau ; 11916 Roland Courteau ; 11926 Yves Détraigne ; 11935 Jean-François Rapin ; 11944 Rachel Mazuir ; 11947 Christine Herzog ; 11960 Claude Bérit-Débat ; 11973 Éric Bocquet ; 11976 Éric Bocquet ; 11997 Jean-Marie Morisset ; 12031 Jean Louis Masson ; 12034 Éric Kerrouche ; 12036 Roland Courteau ; 12061 Roland Courteau ; 12098 Alain Joyandet ; 12126 Éric Gold.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (MME POIRSON, SE AUPRÈS DE LA MINISTRE) (9)

N^{os} 08422 Michel Raison ; 08528 Roger Karoutchi ; 08530 Cédric Perrin ; 09013 Vincent Delahaye ; 09401 Yves Détraigne ; 09592 Christine Herzog ; 10498 Vivette Lopez ; 11197 Christine Herzog ; 11828 Jérôme Durain.

TRANSPORTS (150)

N^{os} 02978 Jacques Genest ; 03446 Jean-Yves Roux ; 04128 Loïc Hervé ; 05515 Roger Karoutchi ; 05826 Sébastien Meurant ; 06018 Victorin Lurel ; 06123 Michel Vaspart ; 06244 Édouard Courtial ; 06718 Alain Fouché ; 07025 Arnaud Bazin ; 07031 Édouard Courtial ; 07322 Jean-Pierre Corbisez ; 07356 Jean-François Longeot ; 07431 Max Brisson ; 07515 Maryvonne Blondin ; 07639 Pierre Laurent ; 07693 Christine Lavarde ; 07715 Édouard Courtial ; 07754 Jean-Claude Tissot ; 07760 Jean-Marc Todeschini ; 07768 Jean-Marc Todeschini ; 07790 Jean-Marie Morisset ; 08010 Hervé Maurey ; 08200 Dominique Théophile ; 08258 Éric Jeansannetas ; 08281 Hugues Saury ; 08289 Christine Herzog ; 08328 Dominique Estrosi Sassone ; 08346 Pierre Médevielle ; 08467 Christian Cambon ; 08521 Anne-Marie Bertrand ; 08578 Michel Dagbert ; 08599 Dany Wattebled ; 08707 Dominique De Legge ; 08772 Nathalie Delattre ; 08782 Jean Louis Masson ; 08794 Fabien Gay ; 08823 Hervé Maurey ; 08850 Chantal Deseyne ; 08871 Frédérique Puissat ; 08885 Jean-Marc Todeschini ; 08895 Jean-Marc Todeschini ; 08898 Dominique Estrosi Sassone ; 08903 Guillaume Gontard ; 08913 Martine Berthet ; 08935 Patricia Morhet-Richaud ; 08953 François Grosdidier ; 08970 Cathy Apourceau-Poly ; 09049 Max Brisson ; 09124 Laurence Cohen ; 09152 Jean-Claude Requier ; 09178 Jean Louis Masson ; 09190 Michel Canevet ; 09216 Arnaud Bazin ; 09217 Jacqueline Eustache-Brinio ; 09218 Christine Herzog ; 09225 Jean-Claude Tissot ; 09228 Christine Herzog ; 09241 Michel Canevet ; 09265 François Grosdidier ; 09276 Martine Filleul ; 09402 Jacques Bigot ; 09590 Christine Herzog ; 09639 Vivette Lopez ; 09671 Brigitte Micoulean ; 09679 Georges Patient ; 09751 Christine Herzog ; 09759 Éric Bocquet ; 09829 Olivier Cigolotti ; 09833 Isabelle Raimond-Pavero ; 09931 Didier Marie ; 09950 Jean Louis Masson ; 10042 Laurence Cohen ; 10074 Laurence Cohen ; 10102 Françoise Gatel ; 10103 Bernard Delcros ; 10185 Jean Louis Masson ; 10243 Pierre Laurent ; 10328 Guillaume Gontard ; 10335 Roger Karoutchi ; 10350 Jean Louis Masson ; 10353 Jean Louis Masson ; 10412 Martial Bourquin ; 10420 Marie-Christine Chauvin ; 10437 Christian Cambon ; 10454 Dominique Vérien ; 10489 Bernard Buis ; 10553 Yves Détraigne ; 10578 Christine Herzog ; 10619 Jean-Pierre Decool ; 10627 Pascale Bories ; 10680 Angèle Préville ; 10689 Jacqueline Eustache-Brinio ; 10719 Michel Canevet ; 10721 Hervé Maurey ; 10742 Philippe Paul ; 10776 Martine Berthet ; 10830 Martine Filleul ; 10922 Cédric Perrin ; 10938 Christine Lavarde ; 10947 Michel Raison ; 10956 Françoise Gatel ; 10961 Olivier Jacquin ; 10964 Michel Canevet ; 11012 Jean Louis Masson ; 11059 Martine Filleul ; 11061 Dominique Estrosi Sassone ; 11083 Jacqueline Eustache-Brinio ; 11084 Jacqueline Eustache-Brinio ; 11104 Gérard Dériot ; 11133 Fabien Gay ; 11198 Christine Herzog ; 11206 Claude Nougéin ; 11233 Michel Vaspart ; 11240 Michel Vaspart ; 11241 Michel Vaspart ; 11296 Pascal Allizard ; 11367 Fabien Gay ; 11424 Olivier Jacquin ; 11437 Jean Louis Masson ; 11455 Arnaud Bazin ; 11491 Christine Herzog ; 11532 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 11538 Jean-François Longeot ; 11544 Michel Raison ; 11570 Jacqueline Eustache-Brinio ; 11576 Jacqueline Eustache-Brinio ; 11584 Christian Cambon ; 11608 Jean-François Longeot ; 11632 Michel Raison ; 11636 Jean Louis Masson ; 11646 Jacques Genest ; 11666 Pierre Charon ; 11668 Éric Gold ; 11672 Éric Bocquet ; 11686 Jean Louis Masson ; 11788 Cédric Perrin ; 11790 Jean-Noël Guérini ; 11793 Cyril Pellevat ; 11804 Cyril Pellevat ; 11816 Patricia Morhet-Richaud ; 11820 Arnaud Bazin ; 11822 Bruno Retailleau ; 11901 Bruno Retailleau ; 11932 Christine Herzog ; 11942 Nathalie Delattre ; 12050 Jackie Pierre ; 12090 Édouard Courtial ; 12093 Cédric Perrin ; 12114 Hervé Maurey.

TRAVAIL (83)

N^{os} 01729 Jean-Noël Cardoux ; 02224 André Reichardt ; 02275 Jean-Pierre Sueur ; 02372 Pierre Laurent ; 03067 Fabien Gay ; 03266 Philippe Mouiller ; 03272 Pierre Laurent ; 03309 Marie-Noëlle Lienemann ; 03490 Fabien Gay ; 04030 Pierre Laurent ; 04476 Pierre Laurent ; 05118 Michel Dagbert ; 05479 Hervé Maurey ; 05523 Pierre Laurent ; 05592 Marie-Christine Chauvin ; 05609 Nassimah Dindar ; 05833 Nicole Bonnefoy ; 06203 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 06312 Nathalie Goulet ; 06570 Philippe Mouiller ; 06615 Olivier Paccaud ; 06675 Hervé Maurey ; 06930 Michel Raison ; 06931 Cédric Perrin ; 07001 Marie-Christine Chauvin ; 07294 Rachel Mazuir ; 07608 Alain Houpert ; 07643 Michel Savin ; 07963 Roger Karoutchi ; 08207 Jean-Noël Guérini ; 08384 Yves Bouloux ; 08405 Nicole Bonnefoy ; 08474 Christine Prunaud ; 08565 Michel Savin ; 08625 Jacques Bigot ; 08710 Christine Lavarde ; 08963 Sylvie Robert ; 08969 Jackie Pierre ; 09012 Vincent Delahaye ; 09057 Laurence Cohen ; 09060 Michel Amiel ; 09212 Jean-François Husson ; 09342 Rachel Mazuir ; 09545 Fabien Gay ; 09731 Michel Savin ; 09794 Jean-François Rapin ; 09806 Isabelle Raimond-Pavero ; 09914 Évelyne Renaud-Garabedian ; 09966 Laurence Cohen ; 10143 Jacques Genest ; 10200 Laurence Cohen ; 10423 Michel

Savin ; 10439 Michel Forissier ; 10739 Nassimah Dindar ; 10794 Michel Vaspart ; 10911 Nadia Sollogoub ; 10914 Anne-Catherine Loisier ; 10991 Laurence Cohen ; 11064 Jean-Noël Guérini ; 11065 Jean-Noël Guérini ; 11108 Maurice Antiste ; 11277 Françoise Férat ; 11279 Yves Détraigne ; 11324 Antoine Lefèvre ; 11368 Fabien Gay ; 11413 Martine Filleul ; 11453 Isabelle Raimond-Pavero ; 11457 Laurence Cohen ; 11527 Maurice Antiste ; 11609 Sophie Joissains ; 11670 Colette Giudicelli ; 11707 Françoise Férat ; 11713 Philippe Bonnacarrère ; 11765 Laurence Cohen ; 11778 Antoine Lefèvre ; 11795 Michel Canevet ; 11890 Laurence Cohen ; 11930 Jean-Claude Requier ; 11939 Philippe Mouiller ; 11963 Nathalie Delattre ; 11988 Laurent Duplomb ; 12056 Daniel Gremillet ; 12099 Alain Joyandet.